

A person is sitting on a rocky outcrop, looking out over a vast, forested valley. The sky is blue with scattered white clouds. The text 'RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021' is overlaid in white, bold, sans-serif font at the top center.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



ALSACE VOSGES

// LE CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES

DÉNOMINATION SOCIALE : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

SIÈGE SOCIAL : 1, place de la Gare – 67000 STRASBOURG

R.C.S. : Strasbourg D 437 642 531

N° SIRET : 437 642 531 00010

CODE APE : 651d

FORME : Société Coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

OBJET SOCIAL : La Caisse régionale effectue toutes les opérations que peut accomplir un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole.

PRINCIPAUX DIRIGEANTS :

Président : Monsieur Bernard SION

Directeur Général : Monsieur Gérald GRÉGOIRE

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

TITULAIRES :

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

| | | |
|------------|---|------------|
| I | RAPPORT DE GESTION 2021 | 4 |
| | 01 - Présentation de la Caisse régionale..... | 5 |
| | 02 - Informations Économiques, sociales et environnementales - Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)..... | 8 |
| | 03 - Examen de la situation Financière et du résultat..... | 61 |
| | 04 - Facteurs de risques et informations prudentielles..... | 85 |
| | 05 - Glossaire..... | 144 |
| II | COMPTES ANNUELS 2021 | 146 |
| | 01 - Comptes individuels..... | 148 |
| | 02 - Notes annexes aux comptes individuels..... | 152 |
| III | COMPTES CONSOLIDÉS 2021 | 218 |
| | 01 - Cadre général..... | 219 |
| | 02 - États financiers consolidés..... | 227 |
| | 03 - Notes annexes aux comptes consolidés..... | 237 |
| VI | RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 406 |
| | 01 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels..... | 407 |
| | 02 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés..... | 415 |
| V | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MARS 2022 | 423 |



RAPPORT DE GESTION 2021

CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES

01 - PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE ALSACE VOSGES 4

02 - INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES - DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) 8

| | |
|--|----|
| I - PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE..... | 9 |
| II - COMPRENDRE LE CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES..... | 12 |
| III - MÉTHODOLOGIE | 14 |
| IV - CARTOGRAPHIE DES RISQUES..... | 19 |
| V - TABLEAU SYNOPTIQUE DE NOS ENGAGEMENTS ET INDICATEURS RSE AU REGARD DES ENJEUX ET RISQUES RSE..... | 20 |
| VI - NOS ENGAGEMENTS RSE ET CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)..... | 22 |
| VII - LEXIQUE | 23 |
| VIII - ENJEU 1 : ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS NOS RELATIONS CLIENTS..... | 24 |
| IX - ENJEU 2 : ACCOMPAGNER DURABLEMENT LES TERRITOIRES..... | 31 |
| X - ENJEU 3 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, LA MIXITÉ, LA DIVERSITÉ ET DEVELOPPER LES COMPÉTENCES | 39 |
| XI - ENJEU 4 : AFFIRMER NOTRE SPÉCIFICITÉ DE BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE..... | 46 |
| XII - ENJEU 5 : MAÎTRISER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE..... | 50 |
| XIII - RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DPEF 2020 | 54 |

03 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 61

| | |
|--|----|
| I - LA SITUATION ÉCONOMIQUE | 62 |
| II - ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS..... | 69 |
| III - ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS..... | 75 |
| IV - CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION..... | 79 |
| V - AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS | 80 |
| VI - TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES..... | 81 |
| VII - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE..... | 81 |
| VIII - INFORMATIONS DIVERSES | 83 |

04 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES..... 85

| | |
|-------------------------------------|-----|
| I - INFORMATIONS PRUDENTIELLES..... | 86 |
| II - FACTEURS DE RISQUES..... | 87 |
| III - GESTION DES RISQUES..... | 103 |

05 - GLOSSAIRE 144

01

PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE

UNE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

Le CAAV développe son expertise et un modèle de relation 100 % humain et 100 % digital pour accompagner tous ses clients.

Les hommes et les femmes :

- 1 437 collaborateurs
- 625 administrateurs

Notre ancrage territorial

- 151 agences
- 191 distributeurs automatiques
- 33 relais CA
- 10 pôles d'expertises au service des clients professionnels, agriculteurs et patrimoniaux
- 1 e-agence
- 3 centres d'affaires entreprises
- 1 village by CA CAAV
- 1 centre de relation clients
- 1 banque d'affaires entreprises
- 1 banque privée

Les filiales clés

Groupe :

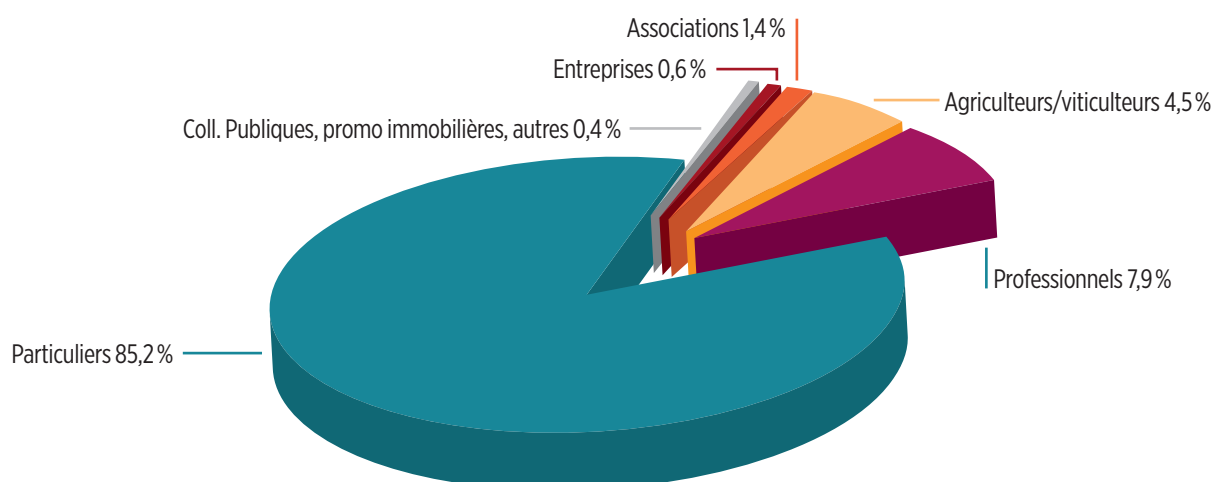
- AMUNDI
- CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES : Prédica, Pacifica
- CAMCA
- INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT
- CRÉDIT AGRICOLE TITRES
- CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER
- CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK (CACIB)
- CACEIS INVESTOR SERVICES
- CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
- CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING
- CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES
- BFORBANK
- UNI-MEDIAS

Crédit Agricole Alsace Vosges :

- IGP IMMOBILIER GESTION PRIVÉE (IGP)
- GEST'HOME
- CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES CAPITAL

►► 471 178 CLIENTS DONT 178 866 SOCIÉTAIRES

› Répartition des clients par marché



UNE BANQUE CRÉATRICE DE VALEUR

Le CAAV accompagne ses clients dans leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de ses territoires :

**Soutien à l'économie locale
Soutien à l'emploi**

**15,8 Mds €
D'ENCOURS D'ÉPARGNE**

**Consommation
Contribution au PIB**

**11,1 Mds €
D'ENCOURS DE CRÉDITS**

2,5 Mds € de nouveaux crédits injectés dans l'économie régionale, dont

64%
Crédits Habitats et Crédits Consommation

36%
Crédits aux professionnels

avec une répartition par marché :

60%
Particuliers

13%
Agriculteurs

20%
Entreprises et Professionnels

7%
Collectivités publiques
et autres

**Emplois
85,8 M €
de charges
de personnel**

**Impôts et taxes
21,3 M €**

**Achats
55,7 M €**

**Investissements
7,3 M €**

**Mécénat/Sponsoring
864 K€
consacrés aux
initiatives locales**

NOS RÉSULTATS

Les performances de CAAV illustrent la solidité financière et la modernité de son modèle coopératif.

247,6 M € de PNB

72,5 M € d'encours du livret sociétaire

52,4 M € de résultat net

22 projets associatifs soutenus grâce au bonus sociétaire

2,2 Md € de fonds propres consolidés

11 000 nouveaux sociétaires

92% des résultats conservés localement

19 start-up accompagnées par le Village by CA Crédit Agricole Alsace Vosges

26,40 % ratio de solvabilité

935 familles accompagnées avec succès grâce à l'**Association Passerelle** depuis son lancement

02

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

I - PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2021

Notre gouvernance

LE COMITÉ DE DIRECTION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



Gérald Grégoire

LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS



Francis Bastien
Fonctionnement



Matthieu Boraud
Développement

LES DIRECTEURS



Thomas Dutot
Réseaux Spécialisés



Fabien Laherrere
Finances, Assurances,
Juridique et Contentieux



Pascal Maire
Immobilier,
Parcours Clients,
Collaborateurs et
Mutualisme



Alain Picaud
Développement Crédits et
Services bancaires



Valérie Slomière
Ressources Humaines,
Marketing et
Communication



Vincent Steinhauser
Distribution et Multicanal

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT ET LES VICE-PRÉSIDENTS



Bernard Sion
Président
88 Lerrain



Jean-François Vierling
1^{er} Vice-président
67 Schwersheim



Serge Hanauer
Vice-président
68 Colmar

LES ADMINISTRATEURS MEMBRES DU BUREAU



Christian Alberti
88 Landaville



Fabrice Boudry
88 Fraize



Thierry Mysliwicz
68 Dietwiller



Christian Schott
67 Schirrhein

LES ADMINISTRATEURS



Patrick Henry
88 Gorhey



Véronique Hild
67 Strasbourg



Patrick Lagarde
88 Cleure



Isabelle Morviller
88 Zincoirt



Fabienne Mura
68 St-Amarin



Sonia Richert
67 Gottesheim



Christine Sutter
68 Bernwiller



Nathalie Traber
68 Ribeauvillé



Anny Vonville
67 Ottrott

LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE



Jérôme Coron



Nathalie Dron



Perceval Heller



Thibaud Schlegel

UNE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

Le CAAV développe son expertise et un modèle de relation 100 % humain et 100 % digital pour accompagner tous ses clients.

Les hommes et les femmes :

- 1 437 collaborateurs
- 625 administrateurs

Notre ancrage territorial

- 151 agences
- 191 distributeurs automatiques
- 33 relais CA
- 10 pôles d'expertises au service des clients professionnels, agriculteurs et patrimoniaux
- 1 e-agence
- 3 centres d'affaires entreprises
- 1 village by CA CAAV
- 1 centre de relation clients
- 1 banque d'affaires entreprises
- 1 banque privée

Les filiales clés

Groupe :

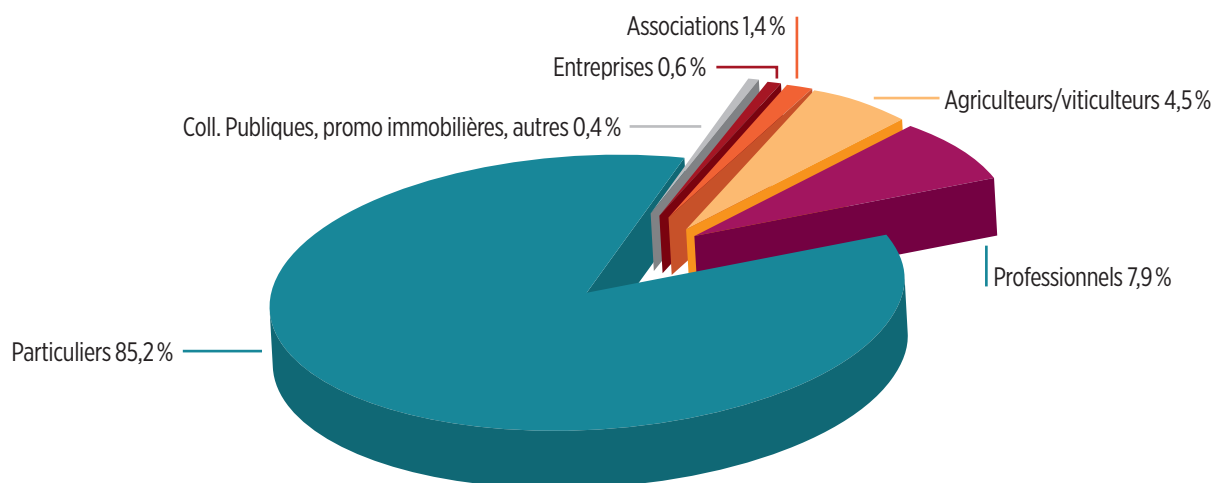
- AMUNDI
- CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES : Prédica, Pacifica
- CAMCA
- INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT
- CRÉDIT AGRICOLE TITRES
- CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER
- CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANK (CACIB)
- CACEIS INVESTOR SERVICES
- CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE
- CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING
- CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES
- BFORBANK
- UNI-MEDIAS

Crédit Agricole Alsace Vosges :

- IGP IMMOBILIER GESTION PRIVÉE (IGP)
- GEST'HOME
- CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES CAPITAL

► 471 178 CLIENTS DONT 178 866 SOCIÉTAIRES

› Répartition des clients par marché



UNE BANQUE CRÉATRICE DE VALEUR

Le CAAV accompagne ses clients dans leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de ses territoires :

**Soutien à l'économie locale
Soutien à l'emploi**

**15,8 Mds €
D'ENCOURS D'ÉPARGNE**

**Consommation
Contribution au PIB**

**11,1 Mds €
D'ENCOURS DE CRÉDITS**

2,5 Mds € de nouveaux crédits injectés dans l'économie régionale, dont

64%
Crédits Habitats et Crédits Consommation

36%
Crédits aux professionnels

avec une répartition par marché :

60%
Particuliers

13%
Agriculteurs

20%
Entreprises et Professionnels

7%
Collectivités publiques
et autres

**Emplois
85,8 M €
de charges
de personnel**

**Impôts et taxes
21,3 M €**

**Achats
55,7 M €**

**Investissements
7,3 M €**

**Mécénat/Sponsoring
864 K€
consacrés aux
initiatives locales**

NOS RÉSULTATS

Les performances de CAAV illustrent la solidité financière et la modernité de son modèle coopératif.

247,6 M € de PNB

72,5 M € d'encours du livret sociétaire

52,4 M € de résultat net

22 projets associatifs soutenus grâce au bonus sociétaire

2,2 Md € de fonds propres consolidés

11 000 nouveaux sociétaires

92% des résultats conservés localement

19 start-up accompagnées par le Village by CA Crédit Agricole Alsace Vosges

26,40 % ratio de solvabilité

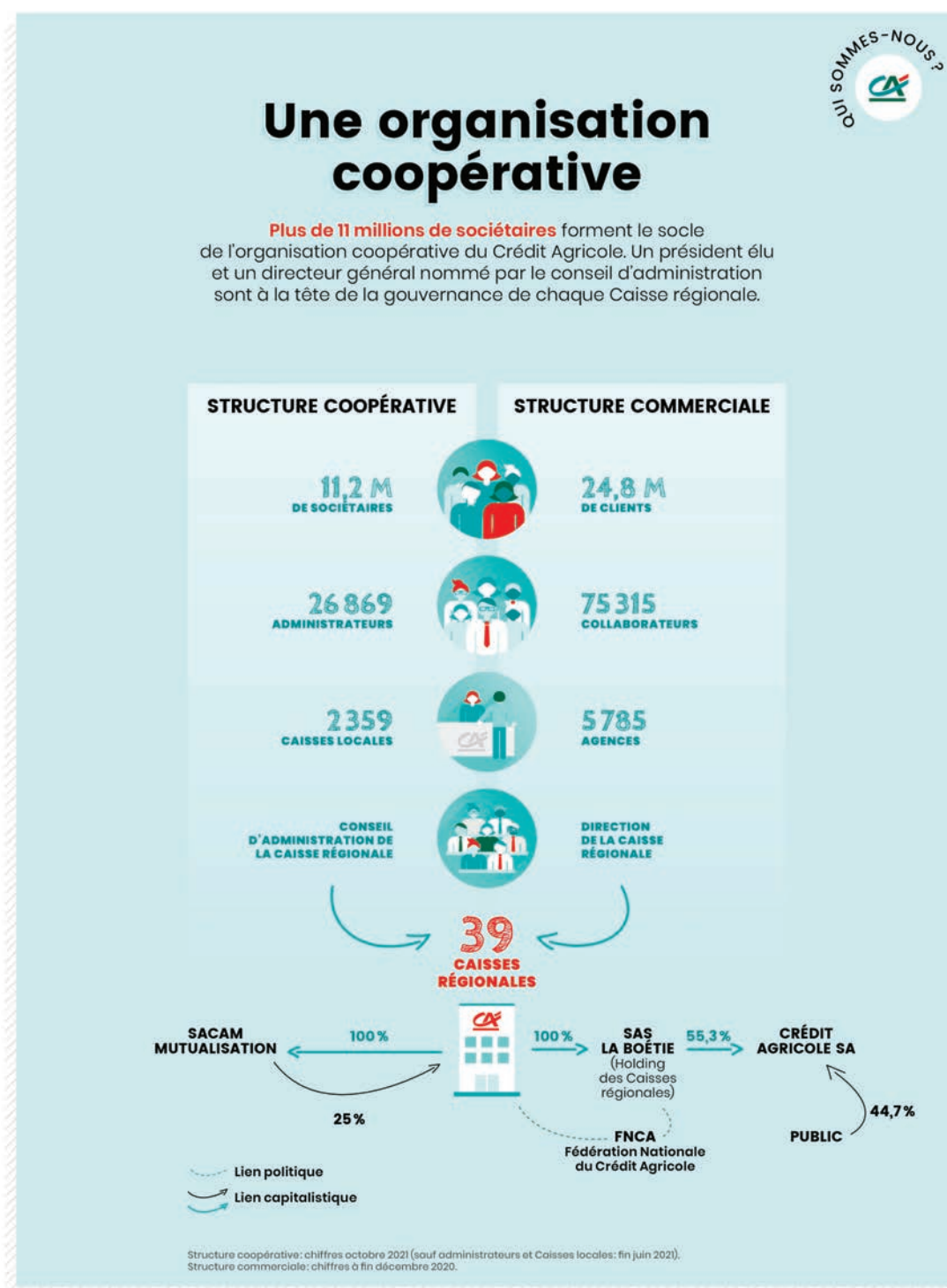
935 familles accompagnées avec succès grâce à l'**Association Passerelle** depuis son lancement

II - COMPRENDRE LE CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES

L'ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales. Les Caisses régionales sont des banques de plein exercice, indépendantes et autonomes qui définissent leur propre politique et qui, toutes, partagent les valeurs mutualistes du Groupe.

Plus de 11 millions de sociétaires forment le socle de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Un président élu et un directeur général nommé par le conseil d'administration sont à la tête de la gouvernance de chaque Caisse régionale.



Structure coopérative : chiffres octobre 2021 (sauf administrateurs et Caisses locales : fin juin 2021).
 Structure commerciale : chiffres à fin décembre 2020.
 Source : Pacte Sociétal et Territorial 2021 – Fédération Nationale du Crédit Agricole

L'AMBITION DU CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES

À l'instar du Groupe Crédit Agricole, la raison d'être du Crédit Agricole Alsace Vosges (CAAV) est d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société. La Caisse régionale (CR) inscrit son action dans une perspective de long terme en fixant ses ambitions à 10 ans sur trois piliers :

- > **Un projet client** qui vise l'**excellence relationnelle** : être la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises.
- > **Un projet humain** qui développe la **responsabilité en proximité** : intensifier la responsabilité individuelle en proximité dans un cadre de confiance renforcé.
- > **Un projet sociétal** qui poursuit l'**engagement mutualiste** : en faveur d'un développement pour tous et faire de la finance verte une des clés de croissance du Groupe.

En 2021, le CAAV a encore prouvé son ambition d'être le partenaire de confiance de tous ses clients et s'engage à :

- **Protéger les intérêts de ses clients** dans tous leurs actes en les conseillant avec transparence, loyauté et pédagogie.
- **Développer et mettre à disposition des moyens technologiques** adaptés et sécurisés.
- **Garantir l'accès à des équipes d'hommes et de femmes**, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.

Né de l'idée d'entraide et animé par des valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité, le CAAV repose sur des fondamentaux qui poursuivent le même objectif d'utilité au territoire :

- **Une identité coopérative et mutualiste** illustrée par une gouvernance équilibrée, qui favorise la proximité d'actions.
- **Un maillage territorial** et une prise de décision en local pour une implication au plus près des clients et des territoires.
- **Un modèle de développement** centré sur la recherche de performance dans la durée et garant de notre implication durable dans l'économie de nos territoires.
- **Un soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat** en créant des liens sur les territoires et en accompagnant les transitions économiques et sociétales.

III - MÉTHODOLOGIE

RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS LÉGALES

La directive européenne n° 2014/95/UE sur l'information extra-financière a été transposée en France à travers l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret n°2017-1265 du 9 août 2017, pleinement applicables à compter des exercices ouverts après le 1er septembre 2017. Cette transposition a pour objet principal de modifier les articles L. 225-102-1 et R. 225-104 à R. 225-105-2 du Code de commerce institués initialement par l'article 225 de la loi Grenelle 2 de 2010 et son décret d'application de 2012. Le dispositif dit « Grenelle 2 » est ainsi remplacé par celui consistant à présenter une « déclaration de performance extra-financière » (DPEF).

Ce rapport sera intégré au rapport de gestion, avec l'intervention de l'OTI qui émettra un avis motivé sur la conformité de la déclaration ainsi que sur la sincérité des informations fournies.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

La collecte des informations repose sur l'ensemble des activités du CAAV et prend en compte le périmètre des comptes consolidés. Les filiales (IGP et Gest'home) de la CR ne sont pas prises en compte.

Les informations de gouvernance coopérative et d'engagements sociétaux intègrent les activités de la CR et le fonctionnement des Caisses locales (CL).

Les informations environnementales prennent en compte les produits, services et actions en lien avec nos métiers de banque, assurance et immobilier ainsi que les activités supports nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise (immeuble, logistique, achat...).

Certaines informations ne sont pas évoquées dans la DPEF car jugées non pertinentes et non identifiées comme risque principal par rapport à l'activité du CAAV :

- > le gaspillage alimentaire,
- > la lutte contre la précarité alimentaire,
- > le respect du bien-être animal,
- > l'alimentation responsable, équitable et durable,
- > les risques liés à l'économie circulaire,
- > Les risques liés au droit humain.

PÉRIODE DE REPORTING

La collecte porte sur les données de l'exercice 2021, soit la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**.

PROCESS D'IDENTIFICATION ET DE HIÉRARCHISATION DES RISQUES

Il s'agit d'une approche globale par les enjeux, et comprenant donc les opportunités d'actions de l'entreprise. L'identification de nos risques RSE a été réalisée sur la base des champs thématiques couverts par l'article R 225-105.2-A et B inventoriés et confrontés à une analyse systématique.

Une corrélation a été effectuée avec l'analyse de matérialité des enjeux RSE établie pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction RSE de Crédit Agricole S.A., ainsi qu'avec les travaux réalisés par plusieurs CR de Crédit Agricole sous la coordination de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale de Crédit Agricole (FNCA).

Enfin, les contributeurs Experts de la CR ont été sollicités dans l'identification des principaux risques selon leur domaine de compétences en utilisant la méthodologie suivante :

- > validation de la méthodologie par la Responsable Contrôle Permanent et Risques,
- > envoi d'un message de lancement des travaux en septembre,
- > mise en place de groupes de travail en octobre et novembre avec les contributeurs Experts et l'équipe RSE dans l'objectif de recenser, évaluer, hiérarchiser et coter les risques RSE liés aux 5 enjeux majeurs de la Caisse régionale Crédit Agricole Alsace Vosges.

SERVICES IDENTIFIÉS

- Service Mutualisme, Mécénat et RSE : Pascal Muckensturm
- Service Relations sociales et administration du personnel : Raphaël Weber - Peggy Sapin
- Service Développement du recrutement et pilotage process RH : Raphaël Weber - Julie Gimenez
- Service Développement des compétences : Raphaël Weber - Sophie Diebolt
- Service Marketing Communication Clients : Vanessa Azan
- Pôle Canaux Digitaux : Emmanuel Clerc
- Service relation Clients Multicanal et Transformations : Audrey Philippe
- Service Satisfaction clients et qualité : Nathalie Bonhomme
- Service Conformité et Sécurité financière : Samuel Delettre
- Service Data Protection Officer : Aurélie Bayart
- Marché des entreprises : Edouard Spenlé
- Filière Agri et Pro : Katia Ebersold - David Meurée
- Filière Assurances : Franck Moffelein - Alexis Koenig
- Direction Bancaire Assurance et Crédits : Yves Thiebaut
- Service logistique et patrimoine CR : Alain Jennesson - Marc Deutschmann - Christophe Thirion
- Service Contrôle permanent et des Risques : Rémi Poutier

Dans le cadre des travaux réalisés conjointement avec les « Experts » et le service Contrôle permanent et des risques, ont été identifiés :

- > **5 enjeux, 19 opportunités associées,**
- > **48 risques dont 12 risques majeurs,**
- > **11 indicateurs clés de performance.**

Pour la production de la DPEF, **les contributeurs « Experts »** ont pour mission :

- > de constituer la base documentaire et la traçabilité des informations remontées auprès du Service RSE de la Caisse régionale,
- > de sauvegarder les données constitutives des informations transmises et de les tenir à disposition pour les missions de vérification.

Les enjeux RSE, les risques afférents avec leurs cotations, les indicateurs retenus sont soumis pour avis décisionnels des membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

La déclaration de performance extra-financière est soumise pour relecture et validation au Directeur Mutualisme, au Directeur Financier, et aux Directeurs Généraux Adjoints.

PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS

▶ ENJEU 1: ÊTRE UNE BANQUE UTILE AUX TERRITOIRES ET AUX CLIENTS

> *Indice de Recommandation Client (IRC)*

La note de l'IRC stratégique est le résultat du pourcentage de clients ayant attribué une note de 9 ou 10 (les promoteurs) moins le pourcentage de clients ayant attribué une note comprise entre 0 et 6 (les détracteurs) à la question « Recommanderiez-vous votre banque à votre famille, un ami ou un collègue ? ».

> *Taux de traitement des réclamations dans un délai imparti*

Taux de réclamations courantes traitées dans un délai ≤ 5 jours ouvrés

Comprend les réclamations courantes traitées dans un délai ≤ 5 jours ouvrés rapportées au nombre de réclamations courantes totales de l'année.

Taux de réclamations complexes traitées dans un délai ≤ 10 jours ouvrés

Comprend les réclamations complexes traitées dans un délai ≤ 10 jours ouvrés rapportées au nombre de réclamations complexes totales de l'année.

> *Taux de formation des collaborateurs sur des sujets réglementaires*

Le taux de formation résulte de la population ciblée à former (collaborateurs en CDI et CDD) en fonction du type de formation par rapport au nombre de collaborateurs formés dans l'année.

> *Taux de produits, services, activités validés par le Comité Nouvelles Activités Produits (NAP)*

Le taux correspond au rapport entre le nombre de produits présentés et validés en comité NAP.

> *Notification d'une violation de données personnelles auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)*

Chiffres directement issus du registre des violations dans lequel sont recensés les incidents sur données personnelles intervenus et ayant donné lieu, le cas échéant, à une notification auprès de la CNIL.

▶ ENJEU 2: ACCOMPAGNER DURABLEMENT NOS TERRITOIRES

> *Répartition des financements de projets de transition énergétique (marché des particuliers, marché des réseaux spécialisés)*

Cet indicateur permet de visualiser la part que représentent les financements verts de la CR par rapport aux financements totaux et déployer des actions/stratégies dans ce domaine.

Le taux de réalisation des crédits EnR correspond au montant dédié aux financements à la transition énergétique mis en force par rapport au total des financements mis en force par la CR sur les trois marchés de référence : Pro / Agri / Ent.

> *Nombre d'entreprise ayant répondu au questionnaire ESG*

Le questionnaire ESG est un outil permettant d'approfondir la connaissance du client, notamment sur ses pratiques RSE et ses besoins.

▶ ENJEU 3: AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE, LA MIXITÉ, LA DIVERSITÉ ET DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

> *Indice d'Engagement et de Recommandation*

Le taux de l'Indice d'Engagement et de Recommandation correspond au taux de réponses positives ou plutôt positives à une série de 21 questions portant sur le fonctionnement et sur la stratégie de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail.

> *Index d'égalité salariale*

L'index d'égalité salariale permet de mesurer les avancées dans ce domaine et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives. L'objectif : supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

▶ ENJEU 4: AFFIRMER NOTRE SPÉCIFICITÉ DE BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

> *Taux de clients sociétaires/nombre de clients*

Nombre de détenteurs de parts sociales au 31/12/2021 rapporté au nombre total de clients au 31/12/2021.

► ENJEU 5 : MAÎTRISER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

› Total des émissions GES des consommations d'énergie (électricité, gaz, fioul)

Calcul de la consommation d'électricité en kWh

Depuis 2019, le calcul de la consommation d'électricité est basé sur 12 mois glissants (correspondant aux factures saisies en décembre A - 1 à novembre A), hors logements de fonction. Avant 2019, les calculs étaient basés sur 13 mois incluant tous les biens (dont les logements de fonction).

Calcul de la consommation de gaz en kWh

Depuis 2019, le calcul de la consommation de gaz est basé sur 12 mois glissants (correspondant aux factures saisies en décembre A - 1 à novembre A), hors logements de fonction. Avant 2019, les calculs étaient basés sur 13 mois incluant tous les biens (dont les logements de fonction).

Conversion en kWh : 1 m³ de gaz est équivalent à 10kWh.

Calcul de la consommation de fioul en kWh

Le calcul de la consommation de fioul est basé sur 12 mois glissants (correspondant aux factures saisies en décembre A - 1 à novembre A), hors logements de fonction. La fluctuation de la consommation est liée à la saisonnalité des commandes et des réserves de fioul. Conversion en kWh : 1 l de fioul est équivalent à 10,4 kWh.

Expression en CO₂, les taux de conversion sont pour

- › Électricité : 82g CO₂ / kWh
- › Gaz naturel : 219g CO₂ / kWh
- › Fioul : 324g CO₂/kWh

Pour faciliter et harmoniser la conversion des données, un seul coefficient par source d'énergie et par pays sera utilisé. La source des coefficients est la base de données « base carbone » développée par l'ADEME : www.basecarbone.fr

PRÉCISIONS SUR LES RÈGLEMENTATIONS

► RÈGLEMENTATION SFRD

En réponse à la réglementation SFRD, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

› L'intégration de la durabilité dans le conseil financier

› **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

› **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

› La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités

› **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100 % des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr

› **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com

› Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables

Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG. Le Crédit

Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100 % de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFRD est consultable sur le site commercial de la CR ([voir ici](#)).

►► RÈGLEMENTATION TAXONOMIE

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements « durables », c'est-à-dire ceux dans des activités économiques qui contribuent substantiellement à un objectif environnemental, tout en ne causant pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et en respectant certaines garanties sociales minimales.

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire,
- la prévention et la réduction de la pollution,
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, publié le 10 décembre 2021 au Journal Officiel, définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué « Climat », publié le 9 décembre 2021 au Journal Officiel, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

Selon les dispositions de l'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, deux échéances de publications s'appliquent aux établissements bancaires :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31.12.2021 sur (i) la part des activités dites « **éligibles** » et « **non éligibles** », c'est-à-dire des activités listées dans l'acte délégué comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non et (ii) la part des actifs exclus.

- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31.12.2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (publication du ratio d'actifs verts notamment). L'analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non-financières assujetties (publication de leur chiffre d'affaire et capex alignés à partir de 2023) et les entreprises financières (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement sur le périmètre de la clientèle de détail et des collectivités et pour les financements dédiés.

Pour le reporting 2021, le Crédit Agricole Alsace Vosges publie la part d'actifs éligibles, correspondant aux assiettes d'actifs sur la base desquelles sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.



Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué « Climat ». Elles deviennent des activités alignées (et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux,
- ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux,
- respectent certaines garanties sociales minimales,
- sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale).

Pour ce premier reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie (encours au 31 décembre 2021) :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteurs pour les ménages de l'Union Européenne.
- Financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales.
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Alsace Vosges a estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles. Le Crédit Agricole Alsace Vosges publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'**actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD

(entreprises financières et non financières en-dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement),

- > les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs,
- > les autres expositions sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail non-éligibles à la taxonomie.

En complément, le Crédit Agricole Alsace Vosges publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- > les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux,
- > le portefeuille de négociation.

| Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles | % |
|--|------|
| Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts | 54 % |
| Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts (<i>expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie</i>). | 16 % |

| Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires | % |
|--|-------------|
| Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs | 0 % |
| Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs | 10 % |
| Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs | 0 % |
| Part d'autres actifs ¹ dans le total d'actifs | 1 % |
| Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs | 18 % |
| TOTAL | 29 % |

| Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires | % |
|---|------------|
| Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs | 1 % |
| Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs | 0 % |
| TOTAL | 1 % |

1 - Détails des « autres actifs », si ce montant est important (immobilisations, goodwill...)

> Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des **actifs éligibles** intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union Européenne s'élève au 31/12/2021 à **67 %**.

IV - CARTOGRAPHIE DES RISQUES

- ▼ - Ne pas être transparent et clair dans la relation bancaire et ne pas aider le client à bien décider.
- Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information

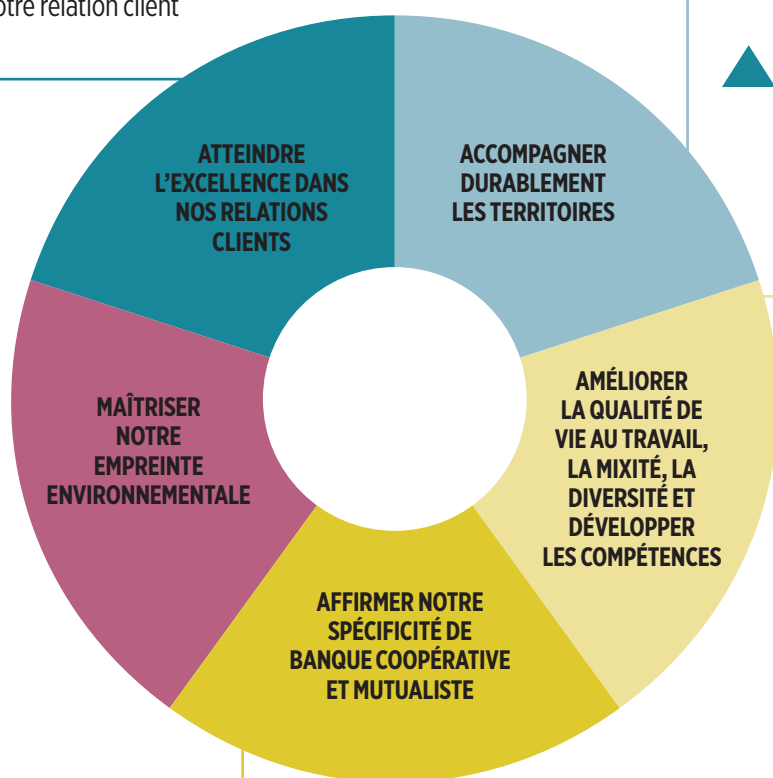
- ▲ - Placer l'éthique au cœur de notre relation client

- ▼ - Mauvaise qualité de l'écoute provoquant l'insatisfaction des clients et la perte de confiance.
- Mauvais traitement des réclamations.

- ▲ - Écouter nos clients pour mieux les satisfaire.

- ▼ - Accompagnement insuffisant de la transition énergétique du territoire.
- Non prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans l'analyse des clients et de leurs investissements sur le marché Entreprises.

- ▲ - Accompagner de façon responsable au développement économique et aux transitions de nos territoires.



- ▼ Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes.

- ▲ Garantir l'équité et promouvoir la mixité.

- ▼ - Dégradation de la QVT et de la santé au travail.
- Dégradation du climat social.

- ▲ - Améliorer l'environnement de travail.

- ▼ Insuffisance de mise en œuvre du plan de formation.

- ▲ Mettre à disposition des outils efficaces facilitant la formation et l'autoformation.

- ▼ Plan de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs et à leur adaptation aux enjeux numériques.

- ▲ Accompagner l'évolution numérique et la digitalisation.

- ▼ Valorisation insuffisante des clients sociétaires.

- ▲ Développer le mutualisme en faisant rayonner ses valeurs.

▼ Risque

▲ Opportunité

V - TABLEAU SYNOPTIQUE DE NOS ENGAGEMENTS ET INDICATEURS RSE AU

| ENJEUX | RISQUE MAJEUR IDENTIFIÉ | DÉFINITION DU RISQUE |
|---|--|---|
| 1. ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS NOS RELATIONS CLIENTS | Mauvaise qualité de l'écoute provoquant l'insatisfaction des clients et la perte de confiance | Ne pas prendre en compte les avis des clients par rapport à et ne pas mettre en place un système d'amélioration continue toujours mieux aux attentes des clients. |
| | Mauvais traitement des réclamations | Négliger la relation avec le client et omettre de traiter ses demandes dans des délais impartis. |
| | Ne pas être transparent et clair dans la relation bancaire et ne pas aider le client à bien décider | Ne pas développer les moyens et les outils pour faciliter la prise de décision et la réalisation des projets des clients. |
| | Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information | Ne pas se soucier de la protection des données personnelles de leur sécurité et de leur confidentialité. |
| 2. ACCOMPAGNER DURABLEMENT LES TERRITOIRES | Accompagnement insuffisant de la transition énergétique du territoire | Financement insuffisant des investissements de production d'énergie verte sur le territoire |
| | Non prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans l'analyse des clients et de leurs investissements sur le marché Entreprises | Ne pas adapter nos expertises pour mieux accompagner les clients dans leur démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale |
| 3. AMÉLIORER LA QVT, LA MIXITÉ, LA DIVERSITÉ ET DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES | Dégradation de la QVT et de la santé au travail | Ne pas étudier l'impact des changements de fonctionnement sur le quotidien des collaborateurs. Absence d'accompagnement des collaborateurs en difficulté. Ne pas permettre aux collaborateurs de pouvoir exercer leur professionnelle dans les meilleures conditions. Ne pas déployer les moyens et outils adaptés nécessaires en période de pandémie. |
| | Dégradation du climat social | Ne pas entretenir de relation de confiance avec les partenaires et refuser toute collaboration et tout dialogue social. |
| | Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes | Ne pas permettre à l'ensemble des collaborateurs de disposer des mêmes chances et des mêmes moyens d'évolution tout en respectant la liberté de choix de chacun. Ne pas sensibiliser les managers et les équipes de recrutement à la diversité et à la promotion de la mixité. |
| | Insuffisance de mise en oeuvre du plan de formation | Ne pas développer des outils/moyens permettant la formation des collaborateurs et une montée en compétence. |
| | Plan de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs et à leur adaptation aux enjeux numériques | Ne pas apporter les compétences nécessaires à l'employabilité des salariés et ne pas pérenniser les emplois. |
| 4. AFFIRMER NOTRE SPÉCIFICITE DE BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE | Valoriser insuffisamment les clients sociétaires | Ne pas développer des moyens/outils pour conquérir de nouveaux clients. Ne pas fidéliser et associer les sociétaires existants au fonctionnement de la CR et des Caisses locales. Ne pas développer des offres/services en faveur des clients sociétaires. |
| 5. REDUIRE NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE | Aucun risque majeur n'a été identifié | |

REGARD DES ENJEUX ET RISQUES RSE

| | OPPORTUNITES ASSOCIÉES DPEF 2021 | INDICATEURS MAJEURS DE SUIVI |
|---|---|---|
| aux services/offres ou pour répondre | | Indice de Recommandation Client (IRC) |
| demandes | Écouter nos clients pour mieux les satisfaire | Taux de traitements des réclamations dans un délai imparti : - % de réclamations courantes traitées dans un délai < 5 jours ouvrés - taux de réclamations complexes traitées dans un délai < 10 jours ouvrés |
| prise | | % de produits validés, services, activités / nombre de produits, services, activités présentés en Comité NAP Taux de formation des collaborateurs sur des sujets réglementaires Nombres de jours de formations réglementaires |
| des clients, | Placer l'éthique au cœur de notre relation client | Nombre de notification d'une violation de données personnelles auprès de la CNIL |
| | | Répartition des financements de projets de transition énergétique (marché des particuliers, marché des réseaux spécialisés) |
| clients PME/ETI nementale | Accompagner de façon responsable au développement économique et aux transitions de nos territoires | Déploiement du questionnaire ESG à l'ensemble des Chargés d'Affaires Entreprises : nombre d'entreprises questionnées en 2021 |
| ent, de laborateurs. té ou de | | |
| ur activité n cas de | Améliorer l'environnement de travail | IER : Indice d'Engagement et de Recommandation |
| res sociaux | | Mesures mises en place avec les partenaires sociaux, nombre de réunions organisées. |
| ser des respectant | | |
| ent à la | Garantir l'équité et promouvoir la mixité | Index d'égalité salariale |
| ion des | Mettre à disposition des outils efficaces facilitant la formation et l'autoformation | % de la masse salariale consacrée à la formation, Nombre de jours de formation |
| ilité | Accompagner l'évolution numérique et la digitalisation | Description de l'accompagnement. |
| iveaux sociétaires. onnement/ sociétaire. | Développer le mutualisme en faisant rayonner ses valeurs | Taux de clients sociétaires/nombre de clients |
| | Consommer des énergies renouvelables, instaurer un système de recyclage et réduire nos émissions de GES | Total des émissions GES des consommations d'énergie (électricité, gaz, fioul) |

VI - NOS ENGAGEMENTS RSE ET CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

17 OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs de développement durable nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030.

Source : www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable

| NOS ENJEUX | NOS ENGAGEMENTS | OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE |
|--|--|---|
| Atteindre l'excellence dans nos relations clients | <ol style="list-style-type: none"> 1. Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité 2. Être la banque partenaire de nos clients 3. Écouter nos clients pour mieux les satisfaire 4. Être une banque multicanales de proximité, 100 % digital et 100 % humain 5. Placer l'éthique au cœur de notre relation client |       |
| Accompagner durablement les territoires | <ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner de façon responsable au développement économique et aux transitions de nos territoires 2. Soutenir la création d'entreprise sur notre territoire 3. Acculturer les collaborateurs à la transition énergétique |          |
| Améliorer la QVT, la mixité, la diversité et développer les compétences | <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer l'environnement de travail 2. Faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers 3. Garantir l'équité et promouvoir la mixité 4. Mettre à disposition des outils efficaces facilitant la formation et l'autoformation 5. Accompagner l'évolution numérique et la digitalisation |      |
| Affirmer notre spécificité de banque coopérative et mutualiste | <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer un fonctionnement efficace et responsable de la gouvernance 2. Adapter l'organisation et les missions en fonction de l'évolution réglementaire 3. Développer le mutualisme en faisant rayonner ses valeurs |       |
| Réduire notre empreinte environnementale | <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre une politique d'achats responsables 2. Optimiser les déplacements professionnels et proposer des solutions alternatives aux déplacements des collaborateurs 3. Consommer des énergies renouvelables, instaurer un système de recyclage et réduire nos émissions de GES |      |

VII - LEXIQUE

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE)

| | |
|------------------------|---|
| ACS | Agriculture de conservation des sols |
| ADEME | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie |
| ANACT | Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail |
| ANAH | Agence National de l'Habitat |
| AMF | Autorité des Marchés Financiers |
| AQVT | Amélioration de la Qualité de Vie au Travail |
| BEGES | Bilan des émissions de gaz à effet de serre |
| BOETH | Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés |
| CA | Chiffre d'affaires |
| CAA | Crédit Agricole Assurance |
| CAAV | Crédit Agricole Alsace Vosges |
| CA L&F | Crédit Agricole Leasing & Factoring |
| CDC | Caisse des Dépôts et Consignations |
| CDD | Contrat à Durée Déterminée |
| CDI | Contrat à Durée Indéterminée |
| CESU | Chèque Emploi Service Universel |
| CGP | Conseiller en Gestion de Patrimoine |
| CL | Caisse locale |
| CNIL | Commission nationale de l'informatique et des libertés |
| Codir | Comité de direction |
| CR | Caisse régionale |
| CRESS Grand Est | Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Grand Est |
| CSE | Comité Social et Économique |
| CSP | Catégorie Socio-Professionnelle |
| CSSCT | Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail |
| CUMA | Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole |
| DAB | Distributeur Automatique de Billets |
| DCI | Directive sur les Crédits Immobiliers |
| DDA | Directive sur la Distribution d'Assurances |
| DEEE | Déchets d'équipements électroniques et électriques |
| DPEF | Déclaration de Performance Extra-Financière |
| DPO | Délégué à la Protection |
| DSP2 | Directive sur les Services de Paiement |
| DUER | Document Unique d'Évaluation des Risques |
| EHPAD | Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes |
| EnR | Énergies Renouvelables |
| ESAT | Établissement et service d'aide par le travail |
| ETP | Équivalent Temps Plein |
| FNCA | Fédération Nationale de Crédit Agricole |
| FNSEA | Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles |
| GAB | Groupement Agriculture Biologique |
| GAB | Guichet Automatique de Banque |
| GES | Gaz à effet de serre |
| GPEC | Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences |
| HVE | Haute Valeur Environnementale |
| IFCAM | Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel |
| IGP | Immobilier Gestion Privée |
| IRC | Indice de Recommandation Client |
| ITB | Institut Technique de Banque |
| JA | Jeunes Agriculteurs |
| Loi LTECV | Loi pour la transition énergétique et la croissance verte |
| LSB | Libre Service Bancaire |
| MSA | Mutualité Sociale Agricole |
| NEC | Nouvel Espace Client |
| OPABA | Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique d'Alsace |
| PAC | Prêt à la Consommation |
| PdM | Part de Marché |
| PIL | Pilotage : outil interne de suivi de tableaux de bord |
| PGE | Prêt Garanti par l'État |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| PMT | Plan à moyen terme |
| QVT | Qualité de Vie au Travail |
| RC 2.0 | Relation Client 2.0 |
| RCR | Relation Caisses régionales : contrôle de gestion des CR au niveau national |
| RH | Ressources Humaines |
| RQTH | Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé |
| RSE | Responsabilité Sociétale d'Entreprises |
| SEA | Signature Electronique en Agence |
| TPE | Terminal de Paiement Electronique |
| URIOPSS | Union Régionale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux |
| ZRP/ZRH | Zéro résidu de Pesticides/Herbicides |

VIII - ENJEU 1 : ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS NOS RELATIONS CLIENTS

ENGAGEMENTS

Face à cet enjeu, la CR a pris les engagements suivants :

- 1) Écouter nos clients pour mieux les satisfaire
- 2) Placer l'éthique au cœur de notre relation client
- 3) Être la banque partenaire de nos clients
- 4) Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité
- 5) Être une banque multicanale de proximité, 100 % humaine et 100 % digitale

RISQUES

Des risques ont été identifiés au regard de l'enjeu, dans l'hypothèse où des politiques adaptées n'auraient pas été mises en œuvre pour y répondre. **Ces risques sont les suivants :**

- Perte de l'ancrage territorial de la CR : maillage territorial insuffisant, implantation inadéquate.
- Inadaptation de l'accès à nos agences et services, notamment en cas de pandémie.
- Incapacité à apporter un niveau de couverture à la totalité des clients.
- Incapacité à accompagner les jeunes clients et toucher les populations défavorisées.
- Mauvaise qualité de l'écoute provoquant l'insatisfaction des clients et la perte de confiance.
- Mauvais traitement des réclamations.
- Offre de services inadaptée sur les canaux de distribution à distance.
- Ne pas veiller aux intérêts de nos clients.
- Ne pas être transparent et clair dans la relation bancaire et ne pas aider le client à bien décider.
- Ne porter aucune vigilance aux pratiques déloyales : corruption, gestion des conflits d'intérêts, image et réputation.
- Ne pas instaurer un suivi des formations obligatoires de déontologie, de conformité, de prévention contre la fraude et la corruption des collaborateurs.
- Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information.

Parmi ces risques, identifiés à travers l'exercice de cotation réalisé en 2020, quatre paraissent majeurs :

- Mauvaise qualité de l'écoute provoquant l'insatisfaction des clients et la perte de confiance.
- Mauvais traitement des réclamations.
- Ne pas être transparent et clair dans la relation bancaire et ne pas aider le client à bien décider.
- Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information.

INDICATEURS MAJEURS DE SUIVI

- Indice de Recommandation Client.
- Taux de traitements des réclamations.
- Taux de produits, services, activité validés en Comité NAP.
- Taux de formation des collaborateurs sur des sujets règlementaires.
- Nombre de jours de formations règlementaires.
- Nombre de notification d'une violation de données personnelles auprès de la CNIL.

1) ÉCOUTER NOS CLIENTS POUR MIEUX LES SATISFAIRE

► ÉTRE UNE BANQUE À L'ÉCOUTE DE SES CLIENTS.

Satisfaire l'ensemble des clients et sociétaires est essentiel pour le Crédit Agricole Alsace Vosges. La satisfaction clients fait l'objet d'une attention quotidienne et mobilise nos collaborateurs. Afin de recueillir l'avis de ses clients et sociétaires, la CR mène depuis plusieurs années différentes enquêtes clients.

Établi une fois par an depuis 2014, l'Indice de Recommandation Client (IRC) mesure l'évolution de la recommandation et de la satisfaction. Il permet de détecter les améliorations à réaliser, de mettre en place les plans d'actions qualité et de mesurer leur efficacité. Cet indicateur a fortement progressé depuis sa mise en place. **Ainsi en 2021, l'IRC de la CR sur le marché des particuliers s'établit à +12, soit une progression de 3 points par rapport à la dernière mesure réalisée en 2019 et une progression de 21 points depuis la 1^{ère} mesure.** Elle se place au 3^{ème} rang sur son territoire par rapport à ses concurrents.

Dans le cadre de son nouveau projet d'entreprise L'Odyssée 2021>2031, le CAAV a la volonté de progresser encore davantage pour tendre vers son **objectif qui est de devenir n°1 en IRC pour tous les marchés sur son territoire.** Sa stratégie d'écoute et d'amélioration continue a ainsi été redéfinie pour y répondre.

En 2021, le CAAV a également décidé de déployer **le modèle relationnel.** Il s'agit d'un **dispositif qui vise à définir les postures et pratiques relationnelles et managériales à adopter pour répondre aux attentes de nos clients et collaborateurs.** Pour accompagner cette transformation, l'IRC clients a évolué pour évaluer l'expérience vécue par nos clients sur 5 domaines : l'accueil, la prise en charge, la considération, le suivi et les solutions. L'objectif est de former tous les collaborateurs. Depuis le début du pilotage en septembre 2021, une centaine de collaborateurs (dont une dizaine de managers) ont été formés.

En parallèle, et dans le cadre de la symétrie des attentions, un IRC interne a été déployé pour évaluer l'expérience de nos

collaborateurs avec les fonctions supports. Une première mesure a été réalisée en juin 2021 et une seconde en décembre 2021 (les résultats de cette dernière vague seront connus à compter de janvier 2022). Tous les collaborateurs étaient invités à répondre à cette enquête. 55 services ont été évalués.

La CR apporte toujours une grande attention au **traitement des réclamations**. La CR a ainsi développé en 2013 un outil « RECLA » les délais et fait l'objet d'optimisation régulière. En 2021, la CR a fait évoluer les délégations financières et le dispositif pour gagner encore en simplicité et en efficacité. Ainsi, les réclamations traitées en moins de 48h par les agences ne sont plus tracées dans l'outil RECLA et les délégations financières ont été revues pour permettre de répondre en proximité aux clients et de gagner en autonomie pour les collaborateurs.

› Objectifs

- › IRC : être le n°1 en IRC tous marchés d'ici 2031 (IRC : Indice de Recommandation Client)
- › % de réclamations courantes traitées dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés : **80 %**
- › % de réclamations complexes traitées dans un délai inférieur ou égal à 10 jours ouvrés : **80 %**

› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 | Classement / Concurrence |
|--|--------|--------------------|--------------|--------------------------|
| Indice de Recommandation Client (IRC) | +9 | Étude non réalisée | +12 | 3 ^{ème} |
| Taux de traitement des réclamations dans un délai imparti | | | | |
| Nombre total de réclamations traitées | 17 666 | 15 200 | 9 314 | |
| Nombre total de réclamations traitées | 15 348 | 12 762 | 7 115 | |
| Dont réclamations complexes | 2 318 | 2 341 | 2 107 | |
| % de réclamations courantes traitées dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés | 92 % | 92 % | 90 % | |
| % de réclamations complexes traitées dans un délai inférieur ou égal à 10 jours ouvrés | 75 % | 63 % | 56 % | |

2) PLACER L'ÉTHIQUE AU CŒUR DE LA RELATION CLIENT

› METTRE EN PLACE DES MOYENS POUR PRÉSERVER LES INTÉRÊTS DE LA CR ET PROTÉGER SES CLIENTS

À travers les contrôles réalisés et la formation des salariés, le service Conformité **garantit la transparence et la loyauté à**

l'égard des clients (respect de leurs intérêts), et **contribue à l'intégrité des marchés financiers, la prévention du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort** (la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la fraude, la corruption...).

Le rôle de la Conformité est d'assurer le respect de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières de la CR, des dirigeants et de l'ensemble des collaborateurs.

La lutte contre l'évasion fiscale est une préoccupation majeure pour le Groupe Crédit Agricole qui se traduit par une exigence de transparence à propos de son organisation, ses implantations, sa structure et ses opérations. Ce qui a conduit entre autres à la signature d'accords obligeant le CAAV à transmettre automatiquement des renseignements financiers à la juridiction dans laquelle une personne non résidente est éventuellement redevable de l'impôt.

Dans le cadre de l'Échange Automatique d'Informations, un dispositif de contrôles a été déployé.

Au-delà de l'application de l'ensemble des règles législatives, réglementaires et professionnelles qui régissent ses activités, le CAAV s'est doté d'une **charte éthique**. Cette charte affirme entre autres choses, **nos principes d'actions vis-à-vis de nos clients** : support de ses valeurs historiques (**accompagnement, proximité, loyauté, conduite responsable et vigilance**).

<https://www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges/particulier/informations/charte-ethique.html>

La Charte Éthique du Groupe Crédit Agricole, déployée en avril 2017, expose que **le conseiller écoute et conseille chaque client avec loyauté, et l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés**.

La lutte contre la corruption, un des piliers de notre engagement éthique et sociétal, s'est traduite par **l'obtention de la certification ISO 37 001 du système de management anticorruption** du CAAV en date 27 août 2021.

Cette certification atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par la CR est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques.

L'obtention de cette certification illustre **l'engagement de longue date du Crédit Agricole et de la CR en matière d'éthique dans les affaires**, élément clé de sa politique de responsabilité sociale d'entreprise. Cette certification doit permettre à la CR de **poursuivre le développement de ses activités dans un cadre davantage sécurisé**.

La CR assure et maintient les dispositifs appropriés afin de suivre et de maîtriser les risques liés à son activité : risque crédit, risque financier, risque opérationnel dont le risque de non-conformité, en veillant également au risque d'image. À ce titre, **le CAAV**

applique et rappelle dans ses procédures internes les principes du secret professionnel, des règles de confidentialité, du devoir de réserve, de la protection des documents comportant des données à caractère personnel...

Avant tout lancement ou évolution significative de produit, service ou activité, une analyse et un visa préalable du Comité Nouvelles Activités et Produits (NAP) est indispensable. Ce comité, présidé par un Directeur Général Adjoint, est composé d'un représentant des services Risques et Contrôles Permanents, Juridique, et Conformité et se déroule sous la forme d'échanges électroniques via l'outil NAP. Il s'assure que tous les risques liés ont bien été analysés (caractéristiques financières, juridiques, fiscales, comptables, déontologiques, modalités de gestion, suivi des risques...). Ce dispositif permet de s'assurer que tous les produits et activités proposés par la CR sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires notamment en matière de protection de la clientèle.

Le dispositif de contrôle interne intègre une procédure prévoyant un traitement adapté en cas de manquement aux règles internes de l'entreprise. La maîtrise des risques s'appuie également sur des contrôles internes enrichis et révisés pour s'adapter aux évolutions du contexte économique et aux exigences de la réglementation et des régulateurs.

› **Indicateurs majeurs de suivi**

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|-------|
| Nombre de produits, services, activités présentés en Comité NAP | 74 | 72 | 56 |
| % de produits validés, services, activités en Comité NAP | 100 % | 100 % | 100 % |

› **RENFORCER LA PROTECTION DES DONNÉES CLIENTS**

S'agissant de la protection des données à caractère personnel, la CR a mis en œuvre les dispositifs suivants :

- › Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dès l'entrée en vigueur du RGPD* en mai 2018.
- › Mise à disposition de la Politique de Protection des Données sur le site internet de la CR ou sur simple demande en agence. Le document a été mis à jour au mois de novembre 2021.
- › Demandes d'exercice de droits réalisables par courrier ou mail adressé directement au DPO ou directement en ligne, en utilisant la messagerie sécurisée accessible sur l'espace client du site internet de la CR ou sur l'application MaBanque.
- › Encadrement des traitements de données personnelles au travers d'un registre recensant l'ensemble des traitements de données réalisés par la CR et dont la révision est réalisée annuellement.
- › Encadrement des relations avec les sous-traitants amenés à traiter des données personnelles.
- › Procédures de détection et de traitement des incidents incluant la notification à l'autorité de contrôle le cas échéant.

- › Reporting réguliers à la Gouvernance et transmission, une fois par an, d'un rapport sur la thématique protection des données personnelles.
- › Déploiement d'un plan de contrôle sur le domaine.

*RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

› **Indicateur majeur de suivi**

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|
| Notification d'une violation de données personnelles auprès de la CNIL | 2 | 2 | 0 |

› **SENSIBILISER LES COLLABORATEURS POUR PRÉVENIR LA CORRUPTION ET LA FRAUDE, LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT**

Soucieux de faire une application exemplaire de la législation relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Groupe Crédit Agricole a décidé de renforcer le dispositif de Droit d'alerte de ses collaborateurs.

Tous incidents ou anomalies pouvant apparaître dans la mise en œuvre effective des obligations de conformité doivent être signalés par le collaborateur à son responsable hiérarchique, dans le cadre de la remontée des dysfonctionnements. Toutefois, il peut arriver que le signalement d'un dysfonctionnement par la voie hiérarchique s'avère inopérant ou inadapté à la situation. Dans ce cas, le dispositif de Droit d'alerte constitue une solution alternative. En 2019, le CAAV a déployé une plateforme informatique, qui s'inscrit dans le cadre du programme de prévention des comportements non éthiques, délictueux et criminels, pour accompagner tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte en toute sécurité. Cet outil est accessible à tout moment via internet et garantit la confidentialité des échanges.

Comme les années passées, le **plan de formation de l'année 2021** a pris en compte la sensibilisation des collaborateurs sur ces différents sujets de 2 manières :

- › **Pour les nouveaux collaborateurs** : une formation dédiée animée par les collaborateurs de l'unité Sécurité Financière. Cette formation d'1 demi-journée intègre les fondamentaux de la lutte contre le blanchiment et la prévention à la fraude et à la corruption.
- › **Pour les collaborateurs en poste** : le maintien des compétences des collaborateurs est assuré par le biais de formation en e-learning selon des périodes de renouvellement fixées par la direction de la conformité CA SA. (Crédit Agricole SA).

Un suivi des formations réglementaires est réalisé et présenté chaque trimestre en Comité de Contrôle Interne et des actions correctrices sont mises en œuvre en cas de dégradation des taux de conformité.

› Indicateurs majeurs de suivi

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------|-------|-------|
| Nombre de jours de formations réglementaires <i>*incluant Directive sur les Crédits Immobiliers (DCI) et assurances</i> | 2 554* | 2 604 | 3 069 |
| Taux de formation des collaborateurs sur des sujets réglementaires | | | |
| Lutte anti-blanchiment + modules spécifiques | 98% | 97% | 97% |
| Sanctions internationales | 100% | 99% | 98% |
| Conformité au quotidien | 98% | 98% | 97% |
| Lutte contre la corruption | 98% | 98% | 99% |
| Fraude | 98% | 99% | 99% |

3) ÊTRE LA BANQUE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

› ÊTRE UNE BANQUE POUR TOUS

Le CAAV est une banque universelle de proximité, capable de s'adresser à toutes les clientèles, des plus modestes aux plus fortunées. Particuliers, petites ou grandes entreprises, professionnels, agriculteurs, collectivités : nous proposons des solutions adaptées aux besoins de tous.

Nous conseillons nos clients dans tous les métiers de la banque de proximité : la banque au quotidien, le financement, l'épargne, l'assurance, la prévoyance comme l'immobilier. De plus, en nous appuyant sur l'expertise des filiales du Groupe Crédit Agricole, nous leur proposons une palette complète de services bancaires et assurantiels pour répondre à leurs besoins et les accompagner dans leur développement en France et dans le monde. Les collaborateurs et les décideurs vivent aux côtés des clients, au sein du territoire, pour leur permettre de concrétiser leurs projets.

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de l'**accompagnement de la clientèle jeunes**, fragilisée par le contexte sanitaire.

La CR a ainsi :

- déployé une offre de prêt à taux 0 %,
- mis en place la garantie BPI France (si pas de caution),
- développé un partenariat avec l'[Association Fédérative des Etudiants de Strasbourg \(AFGES\)](#).
- lancé la plateforme d'emploi pour les jeunes : [Youzful](#),
- organisé 2 job dating en partenariat avec [Wizbii](#),
- identifié des coach « jeunes » dans plusieurs agences pour répondre aux attentes de cette clientèle.

Fortement engagée **auprès de la clientèle des Professionnels et des Entreprises** lors de la crise sanitaire en 2020, la CR a continué de les accompagner en 2021. L'ensemble des clients

ayant souscrit un Prêt Garanti par l'État (PGE) ont été contactés pour faire un point sur leur situation et échanger sur la poursuite de l'accompagnement. L'activité de nos clients Professionnels a été valorisée auprès de nos propres clients, afin de leur offrir de la visibilité via plusieurs canaux internes et externes : Entrenews Tourisme ; parutions presse dans le journal local PHR et L'Est Agricole et mise en avant de nos clients créateurs sur nos réseaux sociaux.

La CR est aussi **présente pour les clients qui rencontrent des difficultés budgétaires**. En effet, elle veut renforcer l'accès aux services bancaires, prévenir le surendettement et proposer des services d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière. C'est pourquoi, elle met à disposition une large palette de solutions : les microcrédits personnels, l'offre budget protégé et le dispositif Association Passerelle.

En lien avec le projet sociétal de la CR, la nouvelle offre Assurance auto lancée le 6 décembre 2021 intègre une [formule Eko](#) permettant de maîtriser son budget.

› Objectif

Nombre de nouveaux clients : **30 192**

› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 | Évolution /N-1 |
|---|---------|---------|---------|----------------|
| Nombre de clients | 472 618 | 464 579 | 471 178 | 1,4 % |
| <i>Dont nouveaux clients</i> | 25 655 | 20 849 | 27 152 | 30,2 % |
| Répartition des clients par marchés | | | | |
| Particuliers | 403 405 | 395 542 | 401 392 | 1,5 % |
| % | 85,36 | 85,14 % | 85,19 % | |
| Professionnels | 36 430 | 36 343 | 37 444 | 3,0 % |
| % | 7,71 | 7,82 % | 7,95 % | |
| Agriculteurs/Viticulteurs | 21 595 | 21 427 | 21 126 | -1,4 % |
| % | 4,57 | 4,61 % | 4,48 % | |
| Associations | 6 162 | 6 187 | 6 361 | 2,8 % |
| % | 1,30 | 1,33 % | 1,35 % | |
| Entreprises | 2 775 | 2 795 | 2 915 | 4,3 % |
| % | 0,59 | 0,60 % | 0,62 % | |
| Collectivités Publiques, Promotions Immobilières, autres | 2 251 | 2 285 | 1 940 | -15,1 % |
| % | 0,48 | 0,49 % | 0,41 % | |

► ACCOMPAGNER LES CLIENTS EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE

Depuis plusieurs années, le CAAV est présent pour les clients qui rencontrent des difficultés budgétaires. En 2014, elle a fondé l'Association Passerelle qui accompagne des familles en situation financière délicate. L'association agit en partenariat avec l'Association CRESUS, chambre régionale de lutte contre le surendettement.

L'association Passerelle a pour mission d'accompagner, à titre gratuit, les personnes dont l'équilibre financier et social se trouve déstabilisé par un événement de la vie (maladie, séparation, perte d'emploi...) et leur propose des solutions adaptées comme :

- un suivi budgétaire,
- un accompagnement pour effectuer les démarches auprès des services sociaux,
- une orientation vers des structures partenaires pour la mobilité, pour le logement ou toutes structures appropriées à la situation des personnes,
- un accompagnement dans la médiation auprès des créanciers,
- une offre de microcrédit pour les personnes exclues du système bancaire classique.

En 2021, 225 familles ont été prises en charge par les 2 conseillères de l'Association. Un chiffre quasi identique à celui de 2020 où 231 familles ont été accompagnées. Le suivi des bénéficiaires a été renforcé pendant la crise sanitaire, par :

- un soutien psychologique plus important pour briser l'isolement, désamorcer certaines situations ou trouver davantage de solutions d'accompagnements,
- la mise en place de pauses sur les mensualités microcrédits,
- des gestes commerciaux sur les frais bancaires.

Depuis le lancement du programme, 935 familles (69% depuis 2014) ont retrouvé un équilibre financier grâce à différentes solutions mises en place (optimisation du budget, solutions sociales, microcrédits, solutions bancaires...).

Dans le cadre de ses activités, l'Association Passerelle propose également aux jeunes et aux ménages des animations d'éducation budgétaire via un jeu dénommé Dilemme®*.

En raison du contexte sanitaire, seul 1 atelier a été maintenu et réalisé permettant de sensibiliser 8 personnes.

La Fédération Nationale des Points Passerelle développe des partenariats permettant aux réseaux Passerelle régionaux d'améliorer l'accompagnement des bénéficiaires et de proposer des solutions complémentaires, notamment pour le règlement de factures ou l'accès aux services de la vie courante (par exemples : EDF, Orange, Action logement, Wimoov).

*Dilemme® : jeu développé par l'association CRESUS qui vise à sensibiliser aux questions de gestion budgétaire (moyens de paiement, épargne, prêt, assurance) dans une logique d'échanges et de responsabilisation individuelle et collective.

► Indicateurs Association Passerelle

| | 2019 | 2020 | 2021 | Évolution /N-1 |
|--|---------|---------|----------------|----------------|
| Nombre de dossiers traités depuis 2014 | 885 | 1119 | 1344 | 20% |
| Taux de sortie du dispositif avec succès | 54% | 63% | 69% | |
| Nombre de microcrédits réalisés | 51 | 45 | 47 | 4% |
| <i>dont microcrédit personnel</i> | 40 | 32 | 31 | -3% |
| <i>dont microcrédit de stabilité</i> | 9 | 13 | 16 | 23% |
| Montant total des prêts microcrédits réalisés en euros | 145 618 | 142 730 | 141 291 | -1% |
| Nombre d'ateliers gestion budgétaire réalisés | 37 | 6 | 1 | -83% |
| Nombre de personnes sensibilisées à la gestion budgétaire | 308 | 42 | 8 | -81% |
| Nombre de bénévoles œuvrant pour l'association | 7 | 7 | 7 | |

4) AFFIRMER NOTRE MODELE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

► ÊTRE UNE BANQUE PRÉSENTE SUR TOUS LES TERRITOIRES

Par ses valeurs mutualistes de proximité, le CAAV affirme un modèle de banque universelle en suivant et apportant un niveau de couverture à la totalité de ses clients sur les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et des Vosges.

La densité du maillage du CAAV permet d'offrir un service bancaire de proximité partout sur le territoire : zones urbaines, zones rurales et zones frontalières (cf. modèle d'affaires).

Ce maillage est composé de 151 agences dont 62 agences principales et 89 antennes.

En 2021, la CR a pris la décision d'effectuer le regroupement de 8 antennes à 2 ETP pour offrir une meilleure qualité de service.

Pour optimiser l'expérience de nos clients et faire de nos agences des lieux à la fois connectés et conviviaux, la CR poursuit chaque année ses investissements en matière de rénovation.

En 2021, 8 agences ont fait l'objet de rénovations : Geispolsheim, Eloyes, St Dié Hellioule, Colmar Wilson, Wittenheim, Wissembourg, Haguenau Centre, Épinal Quai Jules Ferry et des travaux d'amélioration (climatisation, toiture, façades) ont été réalisées dans 8 autres agences.

Pour renforcer sa présence sur le territoire, la CR développe des Relais CA, à chaque fois que cela est possible. Installés chez des commerçants partenaires, ce dispositif permet aux clients de faire des retraits ou bien encore de déposer des chèques. Ils facilitent la vie des clients, renforcent l'attractivité des commerces de proximité et offrent plus de services utiles aux habitants des zones rurales du territoire.

La CR met également à disposition un accès aux services de base via les distributeurs de billets et les automates bancaires.

› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Nombre de points de vente | 170 | 170 | 151 |
| Nombre d'agences conseil de proximité | 64 | 64 | 62 |
| Nombre d'agence renouvelées | 11 | 6 | 8 |
| Nombre d'agence répondant aux normes pour accueillir des personnes à mobilité réduite | 138 | 138 | 135 |
| Nombre de DAB – GAB | 198 | 203 | 191 |
| Nombre de relais CA | 23 | 25 | 33 |

5) ÊTRE UNE BANQUE MULTICANALE DE PROXIMITÉ, 100 % DIGITAL ET 100 % HUMAIN

› SPÉCIALISER LES MÉTIERS AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES CLIENTS

En 2021, la CAAV a poursuivi ses actions pour permettre à ses clients de choisir en toute liberté leur mode d'interaction avec leur banque, que ce soit en proximité avec un conseiller expert dédié, ou en digital en toute autonomie.

Sur le digital, les statistiques traduisent une nette augmentation des usages, et plus particulièrement de l'application Ma Banque, même si le site internet reste toujours utilisé par plus de 100 000 clients chaque mois.

Parallèlement à ce développement des usages, de nombreuses actions ont été menées afin d'enrayer l'essor de la fraude en ligne :

› **Actions de prévention** avec la mise en ligne d'un nouvel espace « Cyber sécurité et lutte contre la fraude », la diffusion d'un quiz « phishing » sur le site commercial pour sensibiliser les clients et la création de vidéos pédagogiques diffusées régulièrement sur le site et sur nos réseaux sociaux.

› **Accélération sur le déploiement de la solution d'authentification forte « SécuriPass ».** Cette solution, validée par les autorités de marché, permet à tous les clients utilisateurs de l'application Ma Banque de réaliser leurs paiements en ligne avec un très haut niveau de sécurité. SécuriPass permet également de sécuriser l'ajout de bénéficiaires de virement, ainsi que la réalisation de virements.

À fin 2021, plus de 133 000 des clients de la CR utilisent cette solution (+82 000 utilisateurs sur 1 an).

› **Déploiement de Sécuricode**, une solution alternative à SécuriPass, pour les clients porteurs de cartes bancaires et non équipés de Ma Banque. Quoique moins souple, cette solution permet néanmoins aux clients qui ne souhaitent pas utiliser Ma Banque de payer en ligne en toute sécurité en validant leur paiement avec un code permanent reçu à domicile (le SécuriCode), à saisir en plus du code éphémère 3D Secure reçu par SMS. En septembre 2021, 107 000 clients porteurs ont ainsi été équipés.

La CR répond donc ainsi à l'exigence réglementaire de fournir une solution d'authentification forte à ses porteurs de carte bancaire. En complément de ces démarches à destination des clients, nous avons poursuivi la digitalisation de notre réseau d'agences, et amélioré l'appropriation par nos conseillers de nos outils digitaux, à la fois pour gagner en expertise, mais aussi pour être en capacité d'accompagner au mieux nos clients dans leur relation digitale avec leur banque :

- › Animation régulière de formations en e-classe avec le réseau.
- › Mise à disposition d'une bibliothèque interactive.

Soucieux de toujours associer ses clients et ses collaborateurs à l'évolution de nos outils digitaux, nous avons déployé en 2021 un projet collaboratif autour de la future version de notre application ma Banque. Ainsi, à partir de juin, plusieurs dizaines de conseillers et leurs clients ont été invités à télécharger la version « Beta » de la prochaine application, à faire part de leurs impressions, de leurs souhaits d'évolution, à signaler des bugs éventuels. Ces retours sont pris en compte par les équipes nationales de CA Technologie, et permettront en 2022 de sortir une application qui répondra au mieux au besoin des utilisateurs.

Enfin, en 2021, la CR a également donné une coloration digitale à sa vocation d'accompagnement des jeunes.

Durement touchée par les conséquences de la crise sanitaire, la population étudiante a un besoin important d'accompagnement en proximité : financement des études, recherche de job, recherche de solutions au quotidien. C'est pourquoi la CR s'est associée au déploiement de la plateforme Youzful, qui propose aux jeunes des solutions leur permettant de démarrer dans la vie active, des conseils pour trouver un emploi, et d'accéder à de nombreuses offres d'emplois.

Parallèlement, les experts de la CR, du réseau, de la RH ou du marketing ont été mobilisés pour aller à la rencontre des jeunes sur internet, en organisant 2 sessions « live » sur Facebook et Instagram.

› *Objectif*

Nombre de vente digitalisée : **30 000**

› *Indicateurs*

| | 2019 | 2020 | 2021 | Évolution/N-1 |
|---|-----------|-----------|---------|---------------|
| Nombre de clients utilisant l'application MA BANQUE | 88 000 | 101 000 | 129 000 | 25 % |
| Nombre de ventes digitalisées | 25 700 | 32 000 | 42 000 | 31 % |
| <i>dont pourcentage de contrats d'assurance</i> | 40 % | 32 % | 34 % | 6 % |
| Nombre de visites mensuelles sur le site commercial | 1 250 000 | 1 127 000 | 900 000 | -20 % |

IX - ENJEU 2 : ACCOMPAGNER DURABLEMENT LES TERRITOIRES

ENGAGEMENTS

Face à cet enjeu, la CR a pris les engagements suivants :

- Accompagner de façon responsable au développement économique et aux transitions de nos territoires.
- Soutenir la création d'entreprise sur notre territoire.
- Acculturer les collaborateurs à la transition énergétique.

RISQUES

Des risques ont été identifiés au regard de l'enjeu, dans l'hypothèse où des politiques adaptées n'auraient pas été mises en œuvre pour y répondre. **Ces risques sont les suivants :**

- Ne pas soutenir nos clients dans leurs projets en lien avec notre cœur de métier : banque, assurances et immobilier.
- Non-adéquation des produits aux conséquences du changement climatique sur tous les marchés (particuliers, pro/entreprises, agriculture).
- Accompagnement insuffisant de la transition énergétique du territoire.
- Ne pas accompagner les projets d'installations ou de conversion aux autres pratiques agro écologiques.
- Accompagner insuffisamment le développement des circuits courts dans leur professionnalisation.
- Accompagner insuffisamment les nouveaux modèles d'agriculture dans les exploitations JA.
- Non prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans l'analyse des clients et de leurs investissements sur le marché Entreprises.
- Ne pas pouvoir soutenir les entreprises, les professionnels, les agriculteurs, les associations... durant une période de crise sectorielle, sanitaire (COVID-19).
- Offres assurantielles insuffisantes/inexistantes des risques climatiques : offres produits agricoles, offres produits
- Manque de soutien aux entreprises entrepreneuriales et aux activités innovantes du territoire.
- Manque de sensibilisation et d'expertise des collaborateurs aux offres/services responsables et durables sur les marchés entreprises / agriculture.

Parmi ces risques, identifiés à travers l'exercice de cotation réalisé en 2020, deux paraissent majeurs :

- Accompagnement insuffisant de la transition énergétique du territoire.
- Non prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans l'analyse des clients et de leurs investissements sur le marché Entreprises.

INDICATEURS MAJEURS DE SUIVI

- Ratio réalisation des crédits EnR/Total des crédits mis en force.
- Ratio réalisation des crédits EnR/Total des réalisations Habitat & Conso.
- Nombre d'entreprises questionnées sur leur démarche RSE.

1) ACCOMPAGNER DE FACON RESPONSABLE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AUX TRANSITIONS DE NOS TERRITOIRES

» ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS DANS LEUR PROJET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET HABITAT

Le CAAV a la volonté d'être un partenaire permettant l'accès à la transition énergétique pour tous, et soutenant le développement économique sur son territoire.

En 2021, la CR a continué à développer son offre transition énergétique. L'objectif étant d'afficher clairement notre volonté d'être un partenaire permettant l'accès à la transition énergétique pour tous.

La gamme Conso est composée de trois Prêts à la Consommation (PAC) :

> PAC « Véhicules Verts » :

- **Objets finançables** : véhicules thermiques, hydrogènes avec émission CO₂ < 109 G/KM NEDC, véhicules hybrides ou électriques, E85 bioéthanol, vélo ou 2 roues électriques, véhicules électriques individuels trottinettes, overboard...
- **Les conditions** : maxi 50 K€, taux nominal 1,85 % de 12 à 120 mois, pas de frais de dossier

> PAC « Travaux Verts » :

- **Objets finançables** : travaux dans résidence principale, secondaire et locative « isolation chauffage ». Travaux ouvrant droit au Crédit d'Impôt (anciennement PEE)
- **Les conditions** : maxi 50 K€, taux nominal 1,85 % de 12 à 144 mois, pas de frais de dossier

> Le crédit « Soli'Vert » :

- **Objets finançables** : adossé aux ressources du Livret Soli'Vert qui a pour objet les travaux visant à améliorer la performance énergétique du logement ou l'adapter à la vie d'une personne en situation de mobilité réduite (handicap ou vieillesse)
- **Barème** : 0,85 % jusqu'à 60 mois, 1,25 % jusqu'à 84 mois, 1,55 % jusqu'à 120 mois, 1,85 % jusqu'à 180 mois.

Au niveau de la gamme Habitat, la CR à l'instar de nos confrères de la place le prêt réglementé « Éco-Prêt Taux Zéro Habiter Mieux » (Éco PTZ) à destination des ménages sous conditions de ressources ANAH et éligibles à l'aide Habiter Mieux Sérénité pour réaliser des travaux de rénovation énergétique. L'offre Éco-Prêt Habiter Mieux, plafonnée à 20 000 euros par logement, est destinée à financer le reste-à-charge des ménages, une fois toutes les aides, subventions ou primes, retranchées du coût de financement de l'opération d'amélioration de la performance énergétique du logement. Ce dispositif a contribué en 2021, à renforcer la dynamique de l'offre Éco-Prêt Taux Zéro (Éco-PTZ).

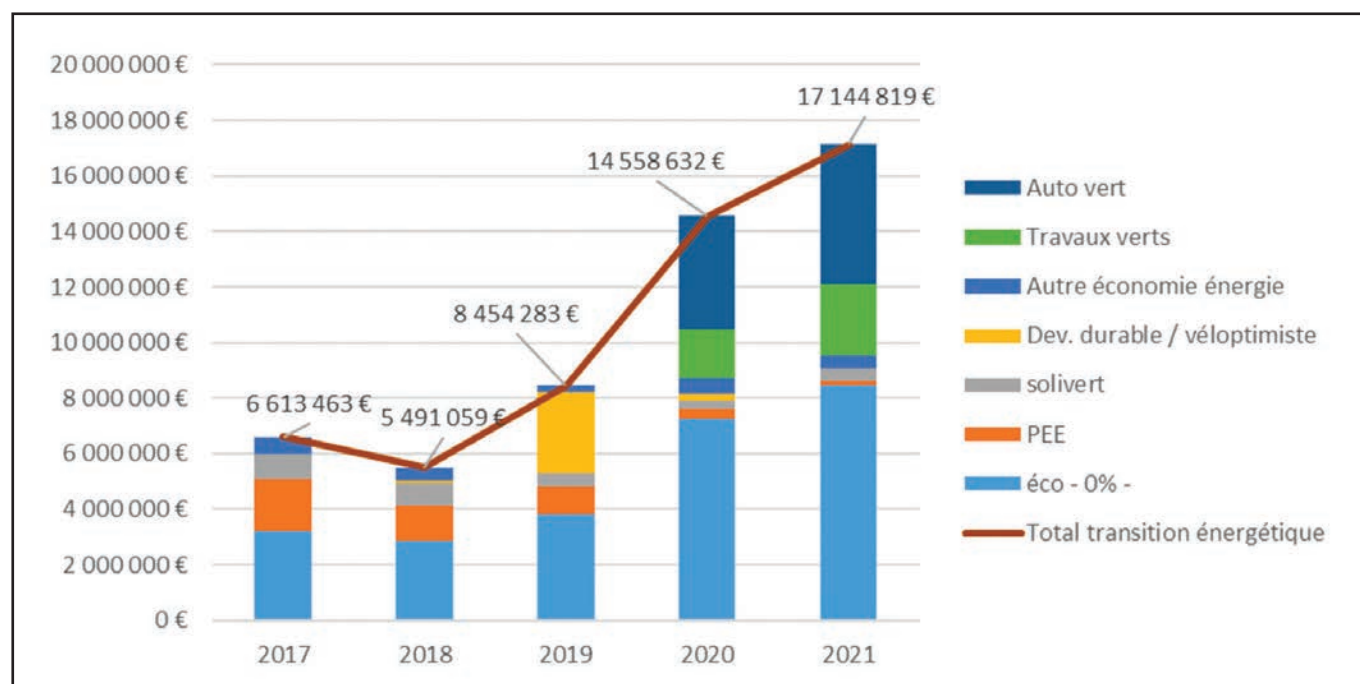
La CR accompagne ses clients dans l'achat de logements neufs, grâce à sa filiale Immobilier Gestion Privée (IGP) qui regroupe l'offre de nombreux promoteurs et, dans l'ancien, avec sa filiale Gest'home. De plus, la CR renforce ses liens avec les organismes de logements sociaux dans un contexte de restructuration des acteurs et de fortes évolutions dans ce secteur.

À titre d'exemple en 2021, plus d'un milliard quatre cents millions d'euros de prêts à l'habitat ont été débloqués au bénéfice des ménages, soit +31,4%, ce malgré le contexte COVID19 (année 2). 7 600 projets ont ainsi été financés en hausse par rapport à l'année précédente.

› Évolution des crédits transition énergétique depuis 2017 (arrêté à fin décembre 2021)

Au global les crédits mis en force augmentent de près de 18% en 2021 : 17,145 M€ en 2021 vs 14,558 M€ en 2020. Cette évolution significative est liée à la dynamique de l'offre Éco - 0% et notre gamme verte (Solivert, Travaux, Auto) dont les réalisations sont de très belle facture (22%).

Crédits mis en force Habitat et Conso Transition Énergétique

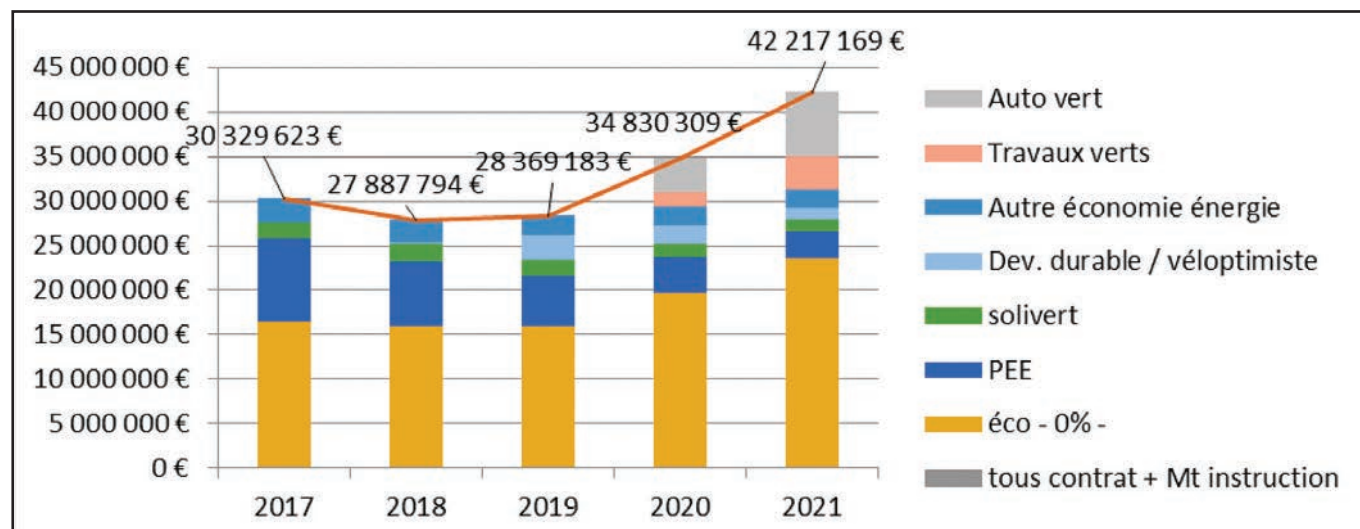


› Évolution des encours (arrêté à fin décembre 2021) crédits habitat et conso - transition énergétique

On observe par ailleurs, à l'instar de 2020, une forte progression de l'encours des crédits transition énergétique qui s'élève à 42,217 M€ à fin décembre 2021 (+21,2% par rapport à 2020).

Pour 2022, la CR souhaite poursuivre le développement de ses crédits transition énergétique afin d'être utile à ses clients, son territoire et à l'écosystème.

Évolution d'encours crédits Habitat & Conso Transition Énergétique



› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 | Évolution/N-1 |
|---|---------|---------|---------|---------------|
| Nombre de projets TRAVAUX VERTS réalisés | / | 122 | 162 | 32% |
| Montant débloqué pour la réalisation des projets TRAVAUX VERTS en million d'euros | / | 1,728 | 2,555 | 47% |
| Nombre de projets CRÉDIT SOLIVERT réalisés | 34 | 25 | 34 | 36% |
| Montant débloqué pour la réalisation des projets CRÉDIT SOLIVERT en millier d'euros | 438 020 | 292 322 | 472 689 | 61% |
| Nombre de projets PAC VÉHICULES VERTS réalisés | 247 | 312 | 289 | -7% |
| Montant débloqué pour la réalisation des projets PAC VÉHICULES VERTS en million d'euros | 2,909 | 4,337 | 5,046 | 16% |
| Nombre de projets Éco PTZ HABITER MIEUX réalisés | 224 | 518 | 572 | 10% |
| Montant débloqué pour la réalisation des projets ÉCO PTZ HABITER MIEUX en million d'euros | 3,808 | 7,245 | 8,481 | 17% |
| Nombre de projets Habitat financés – marché des particuliers | 7650 | 7100 | 7600 | |
| Montant des projets habitats financés en milliard d'euros | 1,211 | 1,098 | 1,442 | 31% |
| Montant des projet conso financés en million d'euros | 136,9 | 112,6 | 136,7 | 21% |
| Montant des projet habitats et conso financés en milliard d'euros | 1,348 | 1,210 | 1,579 | 30% |
| Encours des crédits "transition énergétique" en million d'euros | 28,369 | 34,830 | 42,217 | 21% |
| Crédits mis en force Habitat et Conso "Transition Énergétique" en million d'euros | 8,454 | 14,558 | 17,144 | 17% |

› Indicateur majeur de suivi

| | 2019 | 2020 | 2021 | Évolution /N-1 |
|--|-------|-------|-------|----------------|
| Ratio réalisation des crédits EnR/Total des réalisations Habitat & Conso | 0,63% | 1,20% | 1,09% | |

► ACCOMPAGNER TOUTES LES AGRICULTURES DU TERRITOIRE

Le Groupe Crédit Agricole se mobilise pour accompagner les grandes évolutions et a conscience de son rôle central dans l'accompagnement des acteurs – exploitants, coopératives ou industriels – confrontés à ces transformations.

Le CAAV est la banque de 7 agriculteurs sur 10. En tant que leader dans l'agriculture et la viticulture, il prend toutes les mesures de soutien venant renforcer la pérennité des exploitations de ses territoires, tout en essayant de limiter les conséquences d'un aléa non-déterminé. C'est un enjeu sociétal et d'image que d'accompagner l'activité agricole par des actions spécifiques au bénéfice de l'économie globale.

Pendant cette crise sanitaire et pour apporter un soutien aux professionnels, agriculteurs et viticulteurs de notre territoire, la CR leur a proposé toutes les solutions possibles pour pallier au manque de chiffre d'affaire suite aux restrictions :

- Prêt Garanti par l'État (PGE),
- Pausés crédit 6 -12 mois,
- Limitation des facturations.

La crise sanitaire a eu un impact sur l'utilisation des moyens digitaux des clients. Sur le volet flux en 2021, la CR a dynamisé ses solutions monétiques et e-commerce en proposant des offres attractives.

En effet, face au développement du « drive » et des différentes formules de vente directe, la CR a déployé le paiement sans contact sur les derniers TPE qui n'en étaient pas pourvus et a activé sa solution de vente à distance afin de permettre les encaissements au moment des commandes en ligne (offre e-transactions). Pour les clients qui n'avaient pas de site internet, une formule simplifiée à coût réduit a été proposée (offres e-vitrine et e-boutique).

Afin d'accompagner au mieux l'ensemble de nos clients en circuit-court, le CAAV a renforcé l'expertise des équipes aux services des clients pour diagnostiquer les besoins et mettre en place les solutions les plus adaptées en e-commerce et en dématérialisation des encaissements de proximité ou à distance. Cet accompagnement s'est fait par l'appui de la cellule flux, la création d'outils à destination du réseau et l'accompagnement des Responsables de développement sur le terrain et sur ces sujets de monétique.

Fin 2021 et début 2022, la CR a signé une convention de trois ans avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace et des Vosges pour apporter ses expertises dans ce domaine aux adhérents de la marque "Bienvenue à la Ferme". Cette marque commerciale française des Chambres d'agriculture est le principal réseau de producteurs fermiers et d'accueil touristique dans les fermes, par les agriculteurs français. L'objectif de ce partenariat est

d'accompagner les adhérents dans leur démarche et d'apporter des solutions répondant à leur besoin. Pour ce faire, des réunions d'informations collectives et des entretiens individuels spécifiques seront organisés sur la période du partenariat.

L'installation est déterminante dans le renouvellement des générations. Une des priorités de la CR est de faciliter les installations en agriculture traditionnelle et d'accompagner la transition environnementale, notamment : dans les projets innovants, photovoltaïques, méthanisation, pour lesquels un expert est dédié à ce marché.

La CR a pour objectif d'adapter ses offres et services bancaires en réponse aux préoccupations des agriculteurs en transition (biologique ou autre) et de proposer des offres et services pour répondre aux nouveaux modes et nouvelles typologies d'agriculture (néo ruraux, petites surfaces, aquaponie...).

Sur le territoire, plus de 80 conseillers et 6 experts agricoles accompagnent les agriculteurs. La qualité des conseils est une priorité pour la CR, et à cet effet, les conseillers bénéficieront de formations adaptées à ces offres et services.

En 2018, la CR a signé une convention de partenariat avec les 3 syndicats Jeunes Agriculteurs (JA) départementaux (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges) pour faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs (installation BY CA) avec des offres tarifaires dédiées.

Le CAAV est partenaire de la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (FRCUMA) de la Région Grand Est, qui a pour objectif de contribuer à renforcer le développement du collectif en agriculture, à améliorer la compétitivité des exploitations avec du matériel plus performants et partagés, et agir pour une agriculture plus durable grâce au digital permettant la réduction des intrants. Ce partenariat permet de :

- Faciliter le développement des CUMA via un certain nombre de critères de bonne gestion,
- Marquer la présence de la CR sur les événements organisés par la FRCUMA.

Le CAAV a également pour ambition de développer des partenariats avec des acteurs de l'agriculture bio en Alsace : Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) et le Groupement Agriculture Biologique (GAB).

En 2021, la CR est le partenaire de la 1ère édition du Trophée de l'Agriculture dans les Vosges. Cette manifestation met en avant l'agriculture vosgiennes et ses acteurs à travers des pratiques innovantes.

› Objectif

PDM installation : **75 %**

› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 | Évolution /N-1 |
|---|------|-------|-------|----------------|
| Nombre de PGE accordé | / | 480 | 540 | +12,5% |
| Montant total de PGE (en millions d'euros) | / | 33 | 39 | +18% |
| Nombre de pauses mis en place | / | 2 841 | 3 139 | +10% |
| Équipement TPE | 469 | 500 | 848 | +70% |
| Équipement E-commerce | 61 | 81 | 106 | +31% |
| Nombre d'installation financée CA | 69 | 63 | 88 | +40% |
| PDM Installation | 74% | 69% | 70% | |
| Encours de crédits à l'agriculture en million d'euros | 873 | 928 | 969 | +4% |

› ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LES PROJETS D'INVESTISSEMENT ENERGIES RENOUVELABLES ET DANS LEUR DÉMARCHÉ RSE

Premier financeur privé des Energies Renouvelables en France et engagé de longue date sur le rôle clé de la finance climat, le Groupe Crédit Agricole a aligné sa stratégie Groupe « Ambition 2022 » aux objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'accord de Paris.

La mobilisation du groupe autour d'une stratégie climat s'articule autour de trois valeurs :

- › **Crédibilité** : certification de la mise en œuvre par un organisme indépendant.
- › **Transparence** : publication en 2020 selon les recommandations de la TCFD.
- › **Pertinence** : Définition des orientations par un comité Groupe et un Climate Lab impliquant des scientifiques.

Le CAAV s'inscrit parfaitement dans cette dynamique par des actions concrètes sur son territoire en 2021.

› Accompagner les financements de production d'énergie verte (produire mieux)

L'accompagnement de la CR pour la transition énergétique consiste à **promouvoir de nouveaux modèles de production d'énergie : photovoltaïque, éolien, méthanisation, bois, hydro, géothermie**. La mise en œuvre de ces projets alternatifs aux énergies fossiles passe par de lourds investissements.

En 2021, la CR a réalisé plus de **35 millions d'euros de nouveaux financements** dédiés à la production d'énergie verte (-15% par rapport à 2020). Toutefois ces financements sont plus diversifiés avec des projets d'envergure sur l'hydroélectrique (1,3 M€) et l'éolien (5,8 M€) aux cotés des principaux contributeurs que sont les centrales Méthanisation (13,3 M€) et Photovoltaïque (14,6 M€). Cette diversification a été portée par la Banque d'affaires Entreprise de la CR. D'autre part, pour chaque financement, elle s'est appuyée sur les expertises de sa Filière Energie & Environnement créée en 2018.

Malgré une diminution des financements, la CR a maintenu son leadership dans le financement de la méthanisation agricole, avec plusieurs projets d'envergure décalé sur 2022. Pour cela la CR a spécialisé certains métiers pour répondre à ces besoins d'accompagnement spécifiques.

› Proposer aux clients des offres « transition énergétique » et les accompagner dans leurs projets de développement et d'innovation

Le CR a poursuivi la mise en avant des 3 Green Solutions du Crédit Agricole Leasing & Factoring. Il s'agit de 3 solutions simples pour aider les entreprises, professionnels et agriculteurs à engager ou à amplifier leurs actions en faveur de la transition énergétique :

- › **Le passage à l'éclairage LED** : améliorer la performance énergétique des bâtiments et réduire les frais de consommations électriques.
- › **La mobilité verte** : réduire l'impact environnemental des transports et déplacement.
- › **L'autoconsommation solaire** : produire et consommer sa propre énergie et réduire la facture énergétique.

La CR a ainsi mis en avant de nouveau modèle de production et de consommation d'énergie via des outils de financement spécialisés sur les projets d'autoconsommation photovoltaïque.

Elle aide également ses clients à changer leur modèle de consommation d'énergie et à réaliser des économies en mettant à leur disposition des simulateurs et des financements spécialisés avec l'offre LED.

En 2022, la CR a pour projet de développer un partenariat avec 2 structures spécialisées dans les projets solaires, dans l'audit et l'optimisation des performances énergétiques, permettant ainsi aux collaborateurs d'apporter des solutions concrètes et de conseil aux clients et prospects.

Au côté des entreprises de la Filière Bois, la CR a participé aux réflexions sur les conséquences du réchauffement climatique sur le massif vosgien avec un certain nombre de projets d'investissement réalisé en 2021 pour accompagner la transformation de cette filière. En octobre 2021, la CR a co-organisé avec Fibois Grand Est, le CRITT Bois et le Pôle Fibres Energivie une rencontre sur Épinal sur la transformation de la filière bois.

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------------------|------------|-------------------|
| Nouveaux financements d'investissements dédiés à la production d'énergie verte en millions d'euros (crédits mis en force) dont | 52 | 41* | 35 |
| Centrales méthanisation | 38,4 | 29,6 | 13,3 |
| Centrales de cogénération industrielle | 1,8 | - | - |
| Centrales éoliennes | 10,5 | - | 5,8 |
| Centrales hydroélectriques | | - | 1,3 |
| Centrales photovoltaïques | 5,1 | 11,6 | 14,7 |
| Centrales géothermiques | - | 0,2 | - |
| Montant des financements réalisés de la filière santé * en euros | 21 749 982 | | 22 355 321 |

* Report de plusieurs projets de financements à 2021 en raison de la crise sanitaire de 2020

› Indicateur majeur de suivi

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Ratio réalisation des crédit EnR/ Total des crédits mis en force | 5,45 % | 4,18 % | 3,34 % |

▶ ACCULTURER LES COLLABORATEURS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La CR a poursuivi en 2021 le développement de la démarche de notation RSE, déployée en mode pilote en 2020, sur la base de critères ESG, de sa clientèle d'entreprises.

Elle s'est appuyée pour ce faire sur l'expertise des équipes RSE et Entreprises de Crédit Agricole avec la formation de trois Chargés d'affaires référents (1 par Centre d'affaires) qui ont au cours de l'année ont intégré des questionnaire ESG lors de leurs entretiens clients et dans le montage des dossiers.

Ces référents ont permis de faciliter un dialogue constructif entre nos équipes et nos clients autour des enjeux ESG afin d'appréhender leur trajectoire de transformation de façon pragmatique.

Des points d'étape ont permis d'ajuster la démarche qui a été présentée en juillet 2021 à l'ensemble des équipes lors d'un Webinar « Accompagner le déploiement du questionnaire RSE dans le cadre des demandes de financement ».

Cette démarche de notation a trois objectifs :

- ▶ Interpeler/questionner/conseiller les Dirigeants en matière de problématiques RSE.
- ▶ Prendre en compte progressivement les risques sociétaux et environnementaux dans l'analyse de leur entreprise et de leurs investissements.
- ▶ Proposer aux clients Entreprises des expertises, offres et services adaptés à leur besoin/projet.

› Indicateur majeur de suivi

| | 2021 |
|--|-----------|
| Nombre d'entreprises questionnées sur leur démarche RSE | 27 |

▶ PROPOSER DES OFFRES ET SERVICES RÉPONANT AUX RISQUES CLIMATIQUES DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES POUR TOUS LES CLIENTS

En qualité de première Banque-assurance et second assureur sur le marché des agriculteurs en France, le Plan à Moyen Terme 2022, porté par le Groupe, a pour ambition d'accompagner durablement, par des offres adaptées, nos clients sur l'ensemble de nos marchés. Une vigilance particulière est accordée sur les aspects règlementaires assurantiels, notamment sur les risques climatiques.

Notre positionnement de banquier assureur s'est réellement amorcé au sein de la CR avec la création de notre Filiale Assurance fin 2020. Cette dernière nous permet d'être organisée pour mener de front notre développement en phase avec les risques sociétaux et environnementaux.

La filière Assurance a développé une structure de formations innovante : **l'Assurance Academy**. Cette structure **permet d'acculturer les collaborateurs du réseau bancaire aux dimensions sociétale et environnementale de nos offres et de les accompagner dans leur montée en compétences**.

À titre d'exemple, notre nouvelle offre Assurance Auto propose des solutions favorisant l'inclusion (accompagnement de la clientèle fragile) et la protection de l'environnement (extension de garantie sur le vélo, bonus vert, ...).

En collaboration avec PACIFICA, la CR a déployé, mi-juin 2021, une **approche prévention dans laquelle le risque climatique est un élément majeur**. Pour concrétiser cette orientation, la CR a créé **un nouveau métier, celui d'Expert Prévention et a instauré un « Comité Prévention » qui se réunit tous les trimestres**. Ainsi, l'expertise dédiés aux marchés des Professionnels et des Agriculteurs est portée par :

- 9 conseillers Assurance des Professionnels et Agriculteurs,
- 1 expert Prévention,
- 4 téléconseillers Assurances.

Après avoir réalisé un test concluant en 2021, la CR a pour **objectif d'organiser en 2022 des réunions publiques sur le thème de la prévention des risques en incluant la prévention et la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)**. L'ambition est de **sensibiliser nos clients** sur le terrain (journées chez des clients agriculteurs partenaires) et de **renforcer notre présence sur ces thématiques** lors d'événements externes (salons, foires...).

La CR s'associe également aux actions menées par le Groupe et notamment l'opération reboisement « **1 contrat signé = 1 arbre planté** » en partenariat avec l'organisme Reforest'Action. L'initiative a pour objectifs de :

- sensibiliser les collaborateurs et les clients aux enjeux écologiques,
- soutenir le développement et la préservation des forêts françaises,
- renforcer les nombreux bénéfices sociaux, économiques et environnementaux auxquels elles contribuent.

› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|-------|-------|
| Nombre d'offres assurantielles risques climatiques AGRI proposées aux clients | 3 | 3 | 3 |
| Nombre de contrats de l'offre climatiques en portefeuille | 539 | 549 | 516 |
| % de contrats assurances AGRI risques climatiques réalisés / ensemble des contrats assurance agricoles | 3,55 | 3,75% | 3,44% |

2) SOUTENIR LA CRÉATION D'ENTREPRISE SUR NOTRE TERRITOIRE

› ACCOMPAGNER LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES DU TERRITOIRE

Fidèle à sa son rôle de banque mutualiste, le CAAV a poursuivi le développement de ses actions au profit des créateurs d'entreprises innovantes. Installé à Mulhouse depuis avril 2019, le Village by CA Alsace Vosges fait partie d'un réseau unique d'accélérateurs de startups.

À fin 2021, 19 start-up du territoire opérant dans différents domaines d'activités sont accompagnées par le Village by CA Alsace Vosges via la mise à disposition de moyens fonctionnels (bureaux salles de réunions, de visio-conférences...) et la mise en relations avec des entreprises régionales ou nationales composant le réseau des Villages By CA (43 Villages By CA ouverts et 3 autres en projets).

En complément d'événements majeurs, plus de 50 mises en relations individuelles ont été effectuées entre les startups, entreprises partenaires du Village by CA Alsace Vosges et les autres startups et entreprises partenaires de l'ensemble du réseau Le Village by CA. L'année 2021 a vu également la fin de la période d'accompagnement pour 4 start-ups des premières promotions.

Pour aider ces jeunes entreprises innovantes à se développer, le Village by CA Alsace Vosges poursuit son développement de partenariat. En effet, des partenariats ont été conclus avec

13 entreprises et 4 acteurs institutionnels de l'innovation de la Région Grand Est.

Au-delà de l'accompagnement de start-up, le Village By CA Alsace Vosges est un des acteurs de l'animation de l'écosystème KMØ⁽¹⁾ et dans ce cadre et malgré le contexte sanitaire restreint, il a organisé plusieurs manifestations sur l'année, comme par exemple :

- une rencontre entre Startups et Entreprises partenaires,
- un atelier en format hybride avec un partenaire sur le Growth Hacking.

Parallèlement plusieurs webinaires ont été organisés pour continuer à apporter de l'information et de la formation. En complément, le Village by CA Alsace Vosges a organisé en format digital un Business Connect dédiés aux services RSE. Cet événement a permis la rencontre de plus de 50 acteurs startups et partenaires au début de l'année 2021.

Ensuite en s'associant avec les Village by CA de Lorraine et du Luxembourg, le Village by CA Alsace Vosges a co-organisé :

- 2 démo days permettant la rencontre en format digital entre des investisseurs (business angels ou fonds d'investissements régionaux parisiens) et startups recherchant à lever des fonds,
- 1 business connect en format digital dédié aux services RH. Cela a permis la rencontre de plus de 60 acteurs et plus de 160 rendez-vous en 5 heures d'événement.

Enfin, le Village by CA Alsace Vosges était au côté de la CR pour participer à des manifestations majeures du territoire en lien avec la transition numérique et énergétique des différents acteurs économiques comme l'évènement « le numérique vecteur de performances de la filière bois » organisé conjointement par la CR, le Pôle Fibres-Energivie, le CRITT Bois.

⁽¹⁾ KMØ est un pôle numérique basé à Mulhouse en Alsace. Différents acteurs du territoire, y compris le Crédit Agricole Alsace Vosges, se sont rassemblés pour développer l'économie numérique de la région. L'écosystème KMØ représente une véritable opportunité pour développer les projets, les startups et les entreprises.

› Objectif

Nombre de start-up hébergées au Village By CA : **20**

› Indicateur

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Nombre de start-up hébergées au Village By CA | 14 | 19 | 19 |

► ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE LIÉES AUX FINANCEMENTS

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte dans son article 173 demande aux établissements financiers d'estimer les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit. La méthode retenue a pour but de quantifier, sans comptage multiple, les émissions de gaz à effet de serre liées aux financements.

Les émissions sont affectées, par convention, aux agents économiques possédant les principaux leviers d'action pour les réduire. La méthodologie retenue ne prend pas en compte les émissions relatives aux consommations et aux usages, la totalité des émissions de GES étant ainsi affectée à la production.

Cette mesure donne un ordre de grandeur des émissions de gaz à effet de serre des filières de production présentes sur le territoire de la CR, financés par celle-ci à proportion de sa part de marché. La répartition par macro-secteur permet d'identifier les domaines financés les plus émissifs.

Cette mesure constitue un élément cartographique à prendre en compte dans l'appréhension des enjeux liés aux risques climat.

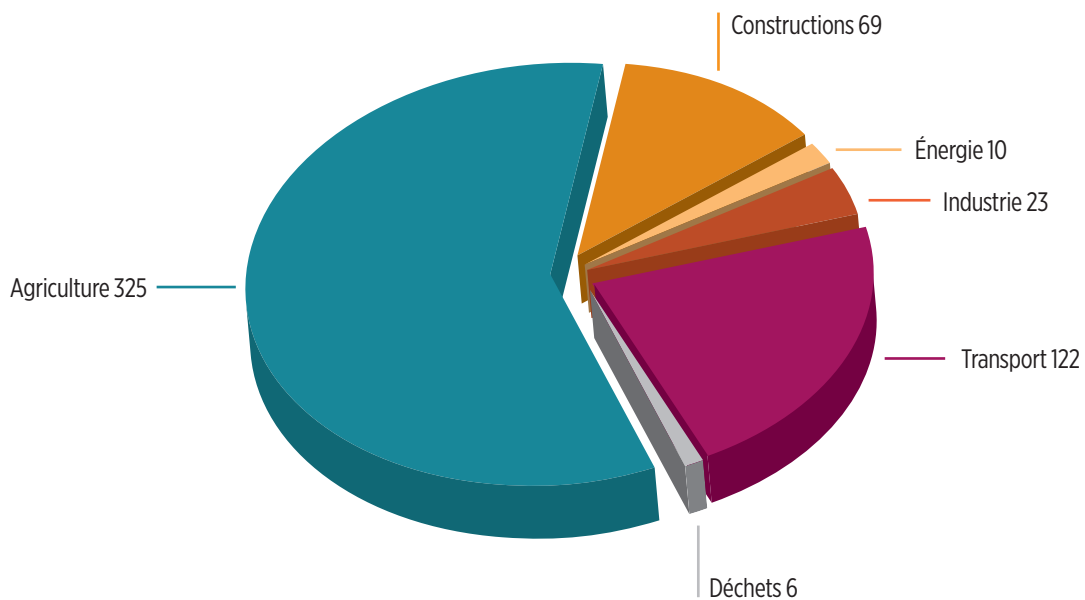
Pour la CR, les émissions de GES sont stables par rapport à 2020. L'estimation des GES s'appuie sur la méthodologie PX9CA développée par la chaire « Finances Développement Durable » de l'université Paris Dauphine et publiée dans un guide méthodologique de l'Ademe (cf. www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/docs/guide-3-tomes.pdf).

Les encours de crédits sont inventoriés en 23 filières d'activité regroupées au sein de 9 macro-secteurs auxquels est attribué un facteur d'émission exprimé en Keq CO2 pour 1 millier d'euros de financement. Sur la base des encours au 31 décembre 2021, les estimations de GES ressortent à 555 KtCO2.

› Indicateur

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|------|
| Émissions induites par les financements du CA Alsace Vosges en Ktéq CO2 | 461 | 555 | 555 |

Émissions financées en KtéqCO2 au 31/12/2021



X - ENJEU 3 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL, LA MIXITÉ, LA DIVERSITÉ ET DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

ENGAGEMENTS

Face à cet enjeu, la CR a pris les engagements suivants :

- Améliorer l'environnement de travail.
- Faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers.
- Garantir l'équité et promouvoir la mixité.
- Mettre à disposition des outils efficaces facilitant la formation et l'autoformation.
- Accompagner l'évolution numérique et la digitalisation.

RISQUES

Des risques ont été identifiés au regard de l'enjeu, dans l'hypothèse où des politiques adaptées n'auraient pas été mises en œuvre pour y répondre. **Ces risques sont les suivants :**

- Dégradation de la QVT et de la santé au travail.
- Dégradation du climat social.
- Ne pas favoriser les évolutions de carrières et l'accompagnement dans les changements de métiers.
- Recrutement inadapté aux besoins de l'entreprise.
- Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes.
- Ne pas lutter contre les discriminations.
- Insuffisance de mise en œuvre du plan de formation.
- Plan de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs et à leur adaptation aux enjeux numériques.

Parmi ces risques, identifiés à travers l'exercice de cotation réalisé en 2020, cinq paraissent majeurs :

- Dégradation de la QVT et de la santé au travail.
- Dégradation du climat social.
- Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes.
- Insuffisance de mise en œuvre du plan de formation.
- Plan de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs et à leur adaptation aux enjeux numériques.

INDICATEURS MAJEURS DE SUIVI

- IER : Indice d'Engagement et de Recommandation.
- IES : Index d'égalité salariale.
- % de la masse salariale consacrée à la formation.
- Nombre de jours de formation.

1) AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

► AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET METTRE EN PLACE DES ACTIONS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

La CAAV est une entreprise à taille humaine, entrepreneuriale, qui place l'humain au centre de son projet et affiche ses ambitions. L'une d'entre elle est **d'attirer, de fidéliser et de faire grandir les talents de chacun.**

L'autre, d'**adopter un modèle managérial et une organisation de travail visant à développer l'autonomie du collaborateur.** Il s'agit de valoriser l'engagement et de nourrir « l'esprit d'entreprendre », avec l'objectif d'être l'employeur préféré dans les services financiers.

La démarche de la CR est fondée sur l'écoute des collaborateurs, matérialisée par l'**indice d'engagement et de recommandation (IER)**. Basé sur une enquête annuelle, cet indice permet de mesurer la satisfaction des collaborateurs et d'établir des plans d'actions pour améliorer les conditions de travail et le fonctionnement de l'entreprise.



Ainsi, au regard lors de la crise COVID, la CR a posé des questions spécifiques quant à la perception par ses collaborateurs de l'adaptation des process et de l'engagement pour les clients et le territoire. L'ensemble des mesures prises a été plébiscité par les salariés.

Depuis plusieurs années, la CR s'attache à prévenir les risques professionnels et psychosociaux et instaure des outils d'écoute internes et externes afin d'améliorer la qualité de vie au travail des collaborateurs :

- la mise à disposition d'une déclaration individuelle d'incivilité de la part d'un client, qui permet au collaborateur ayant subi une incivilité de bénéficier d'une prise en charge rapide et adéquate,
- la démarche « Atelier Qualité » : démarche participative par laquelle les collaborateurs émettent des suggestions d'amélioration ou des remontées de dysfonctionnement,
- les enquêtes de satisfaction,
- le partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) permettant aux salariés de faire appel à des assistantes sociales,
- le dispositif d'accompagnement humain et psychologique personnalisé assuré par un cabinet externe,
- l'accord relatif au droit d'expression des salariés,
- des animations spécifiques lors de la semaine de la QVT.

La CR investit massivement, à compter de 2021, dans un nouveau siège social et associe étroitement les partenaires sociaux aux réflexions relatives à ce projet. À cet effet, elle a mis en place une commission ad hoc dont les fonctions sont le suivi de l'aménagement du site provisoire, du déménagement ainsi que la conception du site définitif.

Dans le contexte de la crise sanitaire et tout en assurant son rôle d'Opérateur d'Importance Vitale (OIV), la CR a recouru au télétravail pour assurer la qualité de vie de travail mais surtout garantir la protection de la santé des collaborateurs.

En effet, des équipements importants en solution informatique ont été mis en œuvre permettant à l'ensemble des collaborateurs d'être équipés en PC portables et d'avoir la possibilité de travailler à distance en fonction des annonces gouvernementales.

› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|-------|--------|
| Ancienneté moyenne | 12,62 | 12,46 | 12,44 |
| Taux d'absentéisme | 4,08% | 6,81% | 5,14% |
| Taux de turn-over | 7,96% | 8,64% | 10,94% |
| Nombre de démission | 54 | 44 | 77 |
| % de collaborateurs bénéficiant d'un temps partiel au 31/12/2021 | 8,41% | 9,88% | 11,35% |
| % de collaborateurs bénéficiant du dispositif télétravail ou en dehors des locaux habituels au 31/12/2021 | 2,62% | 2,83% | 16,79% |
| Baromètre social - Taux de participation | 83% | 81% | 81% |

› Indicateur majeur de suivi

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|
| IER : Indice d'Engagement et de Recommandation | 72% | 72% | 66% |

▶ FAVORISER UN DIALOGUE SOCIAL RICHE AVEC LES ACTEURS SOCIAUX

La CR établit des relations de confiance avec les partenaires sociaux dans le cadre d'un dialogue social harmonieux. En effet, la Direction Générale et les Organisations Syndicales représentatives conviennent que le dialogue social vise à trouver un équilibre acceptable par toutes les parties entre :

- ▶ une nécessaire **amélioration des conditions de travail** et plus globalement de la situation des collaborateurs de la CR ;
- ▶ la **compétitivité de l'entreprise**, ainsi que sa **capacité à répondre aux attentes de ses clients / sociétaires**, conditions essentielles de sa pérennité.

Au-delà de cet objectif, les partenaires sociaux de la CR partagent une même vision d'un dialogue social fondé sur la loyauté, la transparence, la franchise et le pragmatisme. Ils ont aussi en commun la volonté de privilégier la concertation sur le conflit.

Deux accords ont été signés concernant le fonctionnement du dialogue social en date du 15 mai 2019 et du 2 décembre 2021 permettant la bonne mise en œuvre de ces principes. En outre, la CR s'attache à respecter scrupuleusement la réglementation ainsi que les accords en vigueur.



En 2021, malgré la poursuite de la crise sanitaire, les élus et la Direction ont maintenu les échanges. Les réunions se sont réalisées en distanciel, par visio-conférence ou audio-conférence dès que nécessaire, pour assurer la sécurité de tous.

Ainsi, 17 réunions de CSE (Comité Social et Économique) se sont tenues et 11 réunions de CSSCT (Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail), en lieu et place des 11 réunions CSE obligatoires et 4 CSSCT légales.

CSE : Comité Social et Économique

CSSCT : Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail

› Objectifs

- 11 réunions CSE obligatoires
- 4 CSSCT légales

› Indicateurs

| | 2020 | 2021 |
|--------------------------|------|------|
| Nombre de réunions CSE | 17 | 17 |
| Nombre de réunions CSSCT | 11 | 11 |

2) FACILITER L'ADAPTATION DES SALARIÉS AUX ÉVOLUTIONS DES MÉTIERS

▶ ACCOMPAGNER LES SALARIÉS DANS LEURS PARCOURS, LEURS ORIENTATIONS PROFESSIONNELLES ET ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE

Afin de développer les compétences, la CR propose tous les ans à ses collaborateurs **l'inscription à des formations diplômantes** : Bachelor (marché des particuliers), Mastère pro/agri (marché spécialisés), ITB (management).

La CR travaille, en interne, pour améliorer la visibilité de ses métiers. Des tables rondes ont ainsi été organisées pour permettre de mieux connaître certains métiers. L'objectif de ces réunions est de permettre aux collaborateurs exerçant la fonction de présenter leurs activités quotidiennes. Le dispositif permet également aux

autres collaborateurs de l'entreprise d'obtenir des précisions sur les pré-requis : compétences, actions de formations à mettre en œuvre afin de pouvoir exercer le métier.

En 2021, une table ronde a été organisée sur le thème « Viser un métier d'expertise (Pro/Agri/CGP) pour enrichir son parcours professionnel » avec possibilité de replay pour les collaborateurs n'ayant pas pu être présents.

Le CAAV a pour principe de **privilégier la promotion en interne**. Ainsi elle cherche à pourvoir ses besoins en priorité par la nomination de collaborateurs de l'entreprise. Deux dispositifs coexistent :

- > **Pour les métiers fonctions support à la relation clients : la CR affiche systématiquement des offres d'emploi** dans une logique de pourvoir à un besoin immédiat. Depuis cette année, si des collaborateurs ont postulé à une offre mais n'ont pas été retenus, ils bénéficient d'un échange systématique avec les chargés RH pour en expliquer les raisons et pouvoir progresser pour la suite.
- > **Pour les métiers réseaux : la CR réalise, deux fois par an, un appel à candidature via le clic mobilité.** Ce dispositif a pour objet d'avoir une gestion prospective de l'évolution professionnelle des collaborateurs en validant des profils pouvant évoluer vers un métier choisi dans une zone de mobilité définie par le collaborateur.

À noter qu'en 2021, **un nouvel outil de mobilité interne a été mis en place**, en vue d'améliorer l'expérience candidats. Il a permis la simplification de la procédure de candidature effectuée dans un seul et même outil, la publication plus claire et plus informative des offres siège et des offres relevant du clic mobilité. Chaque collaborateur évoluant vers des fonctions de conseiller professionnels, agriculteurs ou gestion de patrimoine bénéficie d'une formation préalable à la prise de poste permettant de maîtriser les bases du métier.

Tous les ans, une campagne intitulée « Entretiens d'évaluation et entretiens professionnels » est organisée pour l'ensemble des salariés. Ce temps d'échange avec le manager permet :

- > D'identifier les forces et les axes de progrès dans l'exercice de la mission.
- > De partager les souhaits d'évolution et de mieux connaître les différents métiers.
- > De construire un plan de développement au service du projet professionnel.

> Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---------|---------|----------|
| Nombre d'offres d'emploi diffusées en interne | 35 | 43 | 63 |
| Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une évolution professionnelle | 172 | 233 | 227 |
| Nombre de demande de CPF de transition professionnelle (ex-CIF) | - | - | 1 |
| % de salariés éligibles ayant bénéficié d'une évaluation | 94 % | 96,30 % | 98,46 %* |
| % de salariés ayant bénéficié d'une mobilité fonctionnelle dans l'année | 15,77 % | 17,36 % | 17 % |

% de salariés éligibles ayant bénéficié d'une évaluation : sur 1 173 salariés éligibles, 1 156 ont effectué l'évaluation.

» RECRUTER DES PROFILS RÉPONDANT AUX BESOINS DE L'ENTREPRISE

Le CAAV attire chaque année de nouveaux collaborateurs avec des offres d'emploi et des perspectives d'évolution professionnelle variées.

Les sources de recrutement sont à la main de la CR par :

- son propre sourcing sur les réseaux sociaux,
- la recommandation par les salariés
- l'embauche d'alternants à l'issue de leur période de formation,
- l'embauche de collaborateurs au terme d'une période de CDD ou d'intérim,
- l'embauche d'anciens stagiaires.

Pour répondre à ses besoins de recrutement, l'entreprise recourt également aux prestations de professionnels du recrutement (cabinet de recrutement, agences d'intérim) qui réalisent des actions de sourcing correspondant aux attentes de la CR en terme de diversité.

Afin d'assurer le rayonnement de sa marque employeur, la CR utilise essentiellement les réseaux sociaux pour communiquer sur les valeurs de l'entreprise, les embauches réalisées, les chemins de carrière, etc. Ainsi depuis 2020, un comité de marque employeur coordonne et structure les actions de communication.

En 2021, la CR a accéléré sa communication sur les réseaux sociaux, avec la mise en place de Facebook Live, et sur Instagram Live. Des vidéos de témoignages métier et des podcasts/témoignages de parcours de carrière des collaborateurs ont été mis en place. La CR a par ailleurs élargi sa présence sur les sites dédiés à l'emploi des jeunes, notamment sur la nouvelle plate-forme Crédit agricole dédiée à l'emploi des jeunes : [Youzful](#). Elle met en relation potentiels employeurs et jeunes en recherche d'emploi.

Enfin, la CR développe la cooptation des collaborateurs sur les futurs embauchés et leur propose désormais un flux simplifié permettant de recommander leur connaissance et d'être informé en temps réel de l'état de traitement de la candidature recommandée.

› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------|--------|--------|
| Nombre total d'embauches en CDI au 31/12 | 99 | 118 | 142 |
| Dont % de femmes embauchés en CDI au 31/12 | 69,70% | 62,71% | 59,86% |
| Nombre de jeunes en apprentissage accueillis au sein de la CR au cours de l'année | | 131 | 80 |

3) GARANTIR L'ÉQUITÉ ET PROMOUVOIR LA MIXITÉ

► PROMOUVOIR LA MIXITÉ ET LA DIVERSITÉ

La CR organise sa stratégie de recrutement afin d'assurer la diversité des profils recrutés en termes d'âge, de niveau de diplôme, d'expérience professionnelle, de genre...



À l'image du Groupe, le CAAV est un employeur responsable impliqué dans l'insertion professionnelle des jeunes. En effet, malgré le contexte sanitaire, la CR a poursuivi son rôle d'employeur actif en continuant à recruter des jeunes en alternance, des alternants ayant obtenu leur diplôme, et à accueillir des stagiaires et des auxiliaires d'été.

Les effectifs d'alternants sont répartis dans les agences sur l'ensemble du territoire mais également dans les services supports à la relation client.

Afin de compléter les parcours de carrière, le métier de Conseiller Particulier Junior s'inscrit pleinement dans les chemins de carrière et permet de proposer une évolution rapide pour les jeunes collaborateurs. Ce métier est une étape permettant au collaborateur de développer ses activités tout en restant sur son portefeuille. Ainsi cette expérience aura pour but de préparer une prise de poste sur un métier de Conseiller Particulier.

Le CAAV **lutte contre toutes formes de discriminations**, y compris en interne avec une approche inclusive de la gestion de ses ressources humaines. Elle se **mobilise notamment en faveur de la mixité hommes/femmes**. Elle **améliore également l'équité** entre leurs collaborateurs et collaboratrices **pour les rémunérations, l'accès aux postes à responsabilité et l'évolution de carrière**.

Dans le cadre de la **lutte contre les agissements sexistes**, la CR a nommé des référents agissements sexistes (2 au niveau de la

RH et l'un parmi les représentants du personnel). Ces 3 personnes bénéficient de formations afin de les accompagner dans la réalisation de leur mission.

Le 20 décembre 2019, **un accord relatif à l'égalité hommes/femmes** a été signé avec les partenaires sociaux.

Dans le cadre des négociations avec les partenaires sociaux une enveloppe spécifique destinée à l'accompagnement salarial des femmes a été mis en place. **En 2021, 14 femmes ont été bénéficiaires d'une attribution**.

Dans le cadre des nominations sur les postes vacants, la CR s'assure que le processus de mobilité intègre la parité hommes/femmes, chaque fois que possible. Dans le même esprit et pour les postes de managers, elle s'assure, chaque fois que cela est possible, de la présence d'une femme dans la short-list.

› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------|--------|--------|
| Total de l'effectif de la CR au 31/12 | 1 450 | 1 457 | 1 437 |
| % de l'effectif sur le réseau | 70,41% | 69,11% | 73,42% |
| % de femmes cadres / nombre total de cadre CR parmi les actifs y compris les cadres de direction | 48,47% | 49,30% | 48,99% |
| % de femmes ayant une position d'emploi supérieure ou égale à la position 13 (responsable de domaine) / nombre total d'actifs ayant une position d'emploi supérieure ou égale à la position 13 (responsable de domaine) y compris les cadres de direction | | 45,03% | 37,78% |
| Moyenne d'âge des salariés de la CR au 31/12 | 38,7 | 38,68 | 38,94 |

› Indicateur majeur de suivi

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Index d'égalité salariale | 86/100 publié en mars 2019 | 84/100 publié en mars 2020 | 89/100 publié en mars 2021 |

► LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET SOUTENIR L'EMPLOI ET L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAPÉ

Le Crédit Agricole Alsace Vosges poursuit sa politique volontariste d'accompagner les personnes en situation de handicap dans l'emploi. La Commission Handicap de la CR, animée par un correspondant HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole), a pour mission de développer l'embauche stable de personnes en

situation de handicap et de donner à tous les salariés reconnus handicapés les moyens de réussir et d'évoluer dans l'entreprise.

La CR recrute des salariés en situation de handicap soit directement en CDD ou en CDI. Elle passe également par des formations CQP (certificat relation client et service bancaire) ou diplômante (BTS banque).

Le recrutement se fait en lien avec le partenaire CAP'EMPLOI. L'ambition de la CR est de recruter, en CDD ou CDI, les apprentis à l'issue de leur formation et de la réussite à l'examen. Elle se fixe comme objectif annuel le recrutement de 5 collaborateurs en situation de handicap.

Chaque année, se tient une commission handicap en présence de représentants des partenaires sociaux, des médecins du travail, mais également de représentant de la MSA afin de présenter l'ensemble des actions réalisées tout au long de l'année et les actions et orientations pour l'année à venir. En 2021 et pour s'adapter au contexte sanitaire cette réunion s'est tenue à distance.

Pour compléter le dispositif, des cellules de coordination sont organisées deux fois par an en Alsace et dans les Vosges en présence du médecin du travail. Lors de ces réunions les situations particulières de collaborateurs sont évoquées afin de pouvoir apporter des réponses personnalisées aux problématiques que ces derniers peuvent rencontrer et ainsi améliorer la QVT des collaborateurs en situation de handicap

La cellule HECA de la CR a pour mission de mettre en place des dispositifs et actions permettant la sensibilisation et l'accompagnement des collaborateurs :

- le renouvellement de la promotion d'alternants en situation de handicap en lien avec d'autres banques de la place. Cette synergie a pu être mise en place dans le cadre du collectif national des entreprises inclusives,
- l'inscription des managers au module e-learning « accompagner un collaborateur en situation de handicap ».
- la sensibilisation des nouveaux embauchés à la question du handicap et des actions mises en place par la cellule HECA,
- l'accompagnement des collaborateurs dans la constitution et/ou le renouvellement de leur dossier de RQTH,
- l'accompagnement des collaborateurs dans leur demande d'aménagement de post,

Pour sensibiliser les nouveaux collaborateurs à la question du handicap, le référent HECA intervient lors des journées d'intégration des nouveaux embauchés afin de leur transmettre toutes les informations relatives au dispositif.



En raison de la situation sanitaire, le format des manifestations et animations proposées par la cellule HECA a été revu. Les animations en présentiel ont été restreintes en veillant au respect

des contraintes sanitaires. Dans la majorité des cas, le format virtuel a été privilégié. Quelques exemples d'animations proposées au cours de l'année 2021 :

- la diffusion d'un témoignage sur le handicap lors de la Semaine Européenne de l'Emploi et des Personnes Handicapées (SEEPH),
- l'organisation d'un DUODAY qui consistait à présenter les métiers de la CR à des personnes en situation de handicap.
- la participation à une course virtuelle pour lutter contre le cancer du sein (Octobre rose),
- l'organisation d'un Serious Game sur l'audition,
- l'organisation d'une vente de Bredele en partenariat avec l'association ADAPEI Les Papillons Blancs 67,
- la collecte de jouets, jeux et livres au profit de l'ARAHM.

› Objectif

% de salariés en situation de handicap : **6 %**

› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|--------|--------|---------------|
| Taux de salariés handicapés employés au 31/12 | 5,23 % | 7,79 % | NC à ce jour* |
| Nombre de collaborateurs déclarés travailleurs handicapés (TH) au courant de l'année | 17 | 21 | 14 |
| Nombre d'aménagement de poste | 57 | 112 | 88** |

*BOETH : selon communication officielle de la MSA centrale, les effectifs ne pourront pas être notifiés sur janvier ni pour l'URSSAF, ni pour la MSA. La notification pourrait être faite au plus tôt le 15 mars 2022.

**Aménagement de poste : le télétravail mis en place pour situation de santé ou handicap ne sont pas pris en compte.

4) METTRE À DISPOSITION DES OUTILS EFFICACES FACILITANT LA FORMATION ET L'AUTOFORMATION

» PRIVILÉGIER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PAR LA FORMATION

La formation demeure un **domaine d'investissement prioritaire** pour le CAAV pour deux raisons :

- › **apporter de l'expertise et servir notre ambition de devenir n°1 en IRC,**
- › **donner à chacun les moyens d'être acteur de son parcours professionnel.**

Ce plan de développement des compétences est destiné à accompagner l'ensemble des collaborateurs de la CR qu'il soit dans le réseau ou exerce un métier support.

En 2021, plus de 4,3 millions d'euros, soit un peu plus de 8 % de la masse salariale, ont été consacrés à la formation. 9 488 jours de formation ont été réalisés pour l'ensemble des collaborateurs.

Pour ce faire, la CR a mis en place un plan de formation réparti en 3 grands thèmes :


1. L'accompagnement dans la transformation des métiers.
2. Le développement des compétences au service de l'expertise et de son employabilité.
3. Le développement personnel.

Au courant de l'année 2021, plusieurs actions de formations ont été réalisées :

- formation des collaborateurs du réseau à l'assurance grâce au dispositif innovant et ludique de l'assurance Academy,
- formation des nouveaux entrants aux aspects règlementaires en assurances et crédits afin de leur permettre de continuer à apporter le meilleur conseil aux clients,
- formation par ligne métier des collaborateurs du réseau (4,8 % du plan de formation pour les métiers spécialisés),
- formation en e-learning des collaborateurs du réseau pour l'appropriation du nouvel outil d'organisation d'entretiens clients à distance « VIZIO »

Depuis 2020, un programme de formation à destination des managers du CAAV a été lancé. Démarrant par un autodiagnostic sur l'appropriation à notre charte managériale. En 2021, ce programme a été renforcé par 3 journées de formation sur la transformation managériale. Le dispositif a été complété par des learning pills mis à disposition sur l'application Smart Campus.

Pour les collaborateurs exerçant un métier support, un accompagnement personnalisé est mis en œuvre lors d'une prise de fonction, pour préparer une évolution professionnelle, ou pour adapter les compétences à une évolution du métier exercé.

IMPACT
 Les formations des collaborateurs siège sont majoritairement dispensées par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM) ou un autre organisme externe. Pour ces collaborateurs, le nombre de jours de formation est un peu en retrait par rapport à une année « classique » du fait de la difficulté à se déplacer et à la suspension d'une partie des offres de formation par l'IFCAM dans les périodes de confinement.

En 2021, malgré le contexte sanitaire, la CR a conservé ses ambitions de formation en capitalisant sur ses savoir-faire en distanciel et s'est adaptée aux contraintes que cela imposait et notamment par rapport aux modalités de formations et plus particulièrement pour celles en présentiel. En effet, des arbitrages et des décalages de programmation ont été opérés pour maintenir certaines formations en présentiel.

Par ces aménagements, la CR a maintenu ses ambitions de montée en compétences pour l'ensemble de ses collaborateurs. Force est de constater que les collaborateurs ont acquis une plus grande aisance sur les outils digitaux, notamment les outils de classes virtuelles.

Certaines formations de l'année 2021 ont été décalées dans le temps et reportées en partie sur 2022 telles que :

- le nouveau modèle relationnel pour lequel seul le pilote d'une centaine de collaborateur a pu être réalisé,
- la formation sur la nouvelle offre Décès a eu lieu en présentiel à la place d'un module e-learning initialement prévu, tout comme la Nouvelle Banque au Quotidien (NBQ).

Pour compléter le dispositif de formation, il existe également deux types de pépinières dédiées aux métiers spécialisés : l'une pour les métiers Pro/Agri dispensée à 100 % en interne et l'autre pour le métier de Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP) dispensée par l'IFCAM et sanctionnée par un diplôme de niveau Bac+3. La première promotion du parcours CGP s'est achevée en 2021 et une nouvelle session a démarré en septembre.

Le nouveau projet d'entreprise ne fixe pas d'objectifs précis en terme de nombre de jours de formation ce qui nous permettra de nous adapter aux évolutions des pratiques et des métiers.

**learning pills : tutoriaux ou capsules de formation en ligne qui respectent les principes multimédias pour l'apprentissage. Ce dispositif se présente sous plusieurs formes : vidéo, podcast ou diaporama et les contenus sont variés : quiz, jeux, exercices collaboratifs...*

› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 | Évolution /N-1 |
|--|------|------|------|----------------|
| Nombre de congé individuel de formation | 1 | 2 | 0 | -100 % |
| Formation diplômantes : nombre d'inscrits | | | | |
| <i>Bachelor particulier</i> | 214 | 82 | 152 | 85 % |
| <i>Mastère Agri</i> | 20 | 21 | 5 | -76 % |
| <i>Mastère Pro</i> | 35 | 26 | 25 | -4 % |
| <i>Institut Technique de Banque (ITB)</i> | 5 | 4 | 5 | 25 % |

› Indicateurs majeurs de suivi

| | 2019 | 2020 | 2021 | Évolution /N-1 |
|---|--------|--------|--------|----------------|
| Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation | 6,83 % | 6,16 % | 8,10 % | |
| Nombre de jours de formation | 7 213 | 6 165 | 9 488 | 54 % |

5) ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION NUMÉRIQUE ET LA DIGITALISATION

►► ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION NUMÉRIQUE ET LA DIGITALISATION

Depuis plusieurs années, l'accent est mis sur la culture digitale. La diversification des modalités pédagogiques enclenchée en 2020 en raison du contexte sanitaire a été pérennisée en 2021 pour les formations le permettant.

IMPACT

C#VID-19

En 2021, la CR a capitalisé sur ses expériences de 2020 et ses apprentissages du distanciel pour continuer à augmenter la qualité des formations dispensées à distance. Elle a pérennisé un certain nombre de formation en format distanciel (hors contexte sanitaire) car il était adapté au sujet et permettait aux collaborateurs d'éviter des déplacements. Cette agilité a permis de maintenir le programme de formation tout au long de l'année et de pouvoir s'adapter en cas de décalage de certaines thématiques. Le format des supports et les modalités d'animation sont séquencés entre

deux heures et une demi-journée pour maintenir l'attention des participants.

La digitalisation des formations se matérialise notamment par :

- L'utilisation de l'outil de classe virtuelle Webex/Skype pour les animations à distance.
- Le maintien des formations diplômantes 100 % en distanciel.
- L'adaptation des formations à la méthode de vente pour inclure la relation à distance avec nos clients.

Un large panel de modules d'auto-formation est mis à la disposition des salariés. Depuis 2018, les collaborateurs du réseau d'agences disposent d'une plage de 2 heures par semaine pendant laquelle ils peuvent réaliser les formations e-learning de leur choix.

Un catalogue de formations est disponible sur la plateforme e-learning ainsi que sur l'application Smart Campus. Les thèmes abordés dans ces formations sont souvent liés au métier (les savoirs), mais peuvent aussi aborder l'utilisation du poste de travail (savoir-faire) ou des postures commerciales (savoir être).

XI - ENJEU 4 : AFFIRMER NOTRE SPÉCIFICITÉ DE BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

ENGAGEMENTS

Face à cet enjeu, la CR a pris les engagements suivants :

- Assurer un fonctionnement efficace et responsable de la gouvernance.
- Adapter l'organisation et les missions en fonction de l'évolution réglementaire.
- Développer le mutualisme en faisant rayonner ses valeurs.

RISQUES

Des risques ont été identifiés au regard de l'enjeu, dans l'hypothèse où des politiques adaptées n'auraient pas été mises en œuvre pour y répondre.

Ces risques sont les suivants :

- Coordination insuffisante entre les instances des élus et les instances exécutives.
- Prise en compte insuffisante de la mixité dans la représentation des élus au sein des Conseils.
- Non prise en compte des enjeux RSE dans la politique de l'entité.
- Profil des administrateurs non représentatif de la sociologie territoriale.
- Organisation de la gouvernance ne répondant pas strictement aux exigences réglementaires.
- Non-respect des règles statutaires dans le fonctionnement coopératif.
- Politique de formation des administrateurs inadaptée à l'exercice de la fonction.
- Valorisation insuffisante des clients sociétaires.
- Prise en compte insuffisante des enjeux de l'évolution et du développement du sociétariat.

Parmi ces risques, identifiés à travers l'exercice de cotation réalisé en 2020, un paraît majeur :

- Valoriser insuffisamment les clients sociétaires.

INDICATEUR MAJEUR DE SUIVI

- Taux de clients sociétaires/nombre de clients.

1) ASSURER UN FONCTIONNEMENT EFFICACE ET RESPONSABLE DE LA GOUVERNANCE

► METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE MUTUALISTE

Le CAAV est une société coopérative à capital variable composée de 53 Caisses locales (CL)* réparties sur les 3 départements : Bas-Rhin, Haut-Rhin et Vosges, administrées par 625 administrateurs élus par les sociétaires, porteurs de parts sociales.

Un Président élu et un Directeur général nommé par le Conseil d'administration de la CR sont à la tête de la gouvernance.

L'année 2021 a été marquée par l'élection du **nouveau Président de CR, Monsieur Bernard Sion** qui succède à Monsieur Henri Buecher.

Les administrateurs occupent une place centrale au Crédit Agricole. Ce sont les porte-paroles des sociétaires auprès de la gouvernance de leur CL. Ils participent à l'animation de la vie coopérative et de leur communauté de sociétaires. Ils ont aussi une fonction d'ambassadeurs de leur CR et de facilitateurs au service du développement local.

Les administrateurs connaissent les enjeux économiques, sociaux et environnementaux des territoires dans lesquels ils vivent et travaillent. Véritables traits d'union entre les sociétaires et leur banque, ils s'engagent continuellement à faire vivre le modèle coopératif.



En 2021, en raison des répercussions de la crise sanitaire, ils ont joué leur rôle en se mobilisant notamment autour de la cause mutualiste des Jeunes, qui font face à des difficultés dans les domaines scolaires, professionnels et du quotidien.

Les élus participent au Conseil d'administration de CL qui se réunit 4 à 5 fois dans l'année.

Ces réunions sont un moment d'échange permettant non seulement de porter à leur connaissance les actualités, les orientations principales de la CR, de les associer aux projets de la CR, mais aussi de les rendre acteur des actions locales soutenues dans le cadre du mutualisme. Chaque conseil fait l'objet d'un procès-verbal.



Les modes d'échanges et de gouvernance se sont adaptés aux contraintes du distanciel afin de préserver le fonctionnement du modèle coopératif et la présence des élus dans les instances délibératives.

*51 territoriales et 2 non-territoriales (Alsace et Caldecam)

Le Conseil d'administration de la CR est composé de 16 administrateurs, dont 7 femmes, soit 44 %. La CR poursuit sa volonté de **féméniser le Conseil avec un objectif de 47 % en 2023.**

Les administrateurs de la CR sont élus lors de l'Assemblée générale annuelle et représentent les sociétaires. Le mandat est de 3 ans et la limite d'âge est de 68 ans.

Les Administrateurs de la CR sont convoqués aux Conseils d'administration de la Caisse régionale (11 fois par an) pour :

- valider la stratégie de la CR,
- délibérer sur les questions nécessitant une décision formelle du Conseil d'administration (approbation des comptes, adoption des projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale, prises de participation au capital d'entreprises...).

Chaque séance du Conseil d'administration de CR fait l'objet d'un procès-verbal.

Trois fois par an, les Présidents de CL se réunissent avec la Direction générale à une réunion d'information. Ces rendez-vous sont l'occasion de favoriser les échanges et de communiquer sur la politique d'entreprise et les principales actions menées de la CR. Ils sont également destinataires d'informations par messagerie lorsque les circonstances le justifient.

IMPACT COVID-19 Depuis 2020, les Assemblées Générales de Caisse locales (AGCL), véritables temps forts dédiés aux sociétaires, ont été impactées par la crise sanitaire. En 2021, la CR a adopté un format plus restreint en organisant les AGCL à huis clos avec la possibilité de vote à distance, ceci afin de garantir la mise en sécurité des sociétaires, des administrateurs et des secrétaires de CL.

Ainsi la CR a mis en place un dispositif inédit permettant aux sociétaires de s'exprimer en toute connaissance de cause grâce à une plateforme mise à leur disposition sur Internet pour :

- voter au préalable les résolutions et élire leurs représentants,
- découvrir l'activité et les actions soutenues par la CL et la CR (vidéo informative, rapport d'activité du Président de la CL).

› Objectifs 2023

Nombre d'administrateurs CR : **15**

% de femmes au sein du Conseil d'Administration de la CR : **47 %**

› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------|------|---------------|
| Nombre d'administrateurs CR | 17 | 16 | 16 |
| <i>Dont % de femmes</i> | 29 % | 38 % | 44 % |
| Nombre de CL | 53 | 53 | 53 |
| Nombre d'administrateurs CL | 637 | 632 | 625 |
| <i>Dont % de femmes</i> | 33 % | 35 % | 36 % |
| Nombre de sociétaires participants aux AG CL | | NS | 6,10 % |

2) ADAPTER L'ORGANISATION ET LES MISSIONS EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE

› IMPLIQUER LES ÉLUS AU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE

Les Administrateurs de la Caisse régionale sont convoqués aux Conseils d'administration de Caisse régionale (11 fois par an) pour :

- valider la stratégie de la Caisse régionale,
- délibérer sur les questions nécessitant une décision formelle du Conseil d'administration (approbation des comptes, adoption des projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale, prises de participation au capital d'entreprises...).

Chaque séance du Conseil d'administration de Caisse régionale fait l'objet d'un procès-verbal.

Le Conseil est assisté de deux comités spécialisés dont le rôle est précisé par l'ordonnance CRD IV relative à la gouvernance des établissements de crédit :

- le Comité des nominations qui, notamment, identifie et recommande les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, évalue l'équilibre du Conseil dans la diversité des connaissances, compétences et expériences,
- le Comité des risques, qui, notamment, émet un avis sur la stratégie globale et sur l'appétence de la Caisse régionale en matière de risques.

Ces Comités sont composés par les membres du Bureau du Conseil d'administration à l'exception du Président du Conseil. Ils se sont réunis respectivement 4 et 6 fois au cours de l'année 2021.

Ces Comités rendent des avis qui sont communiqués au Conseil et contribuent à une prise de décision en toute connaissance de cause. Les avis sont présentés dans le cadre du compte rendu des travaux qui est fait. Par ailleurs le Conseil exerce la responsabilité d'un Comité d'audit qui n'a pas été créé spécifiquement.

Un programme de formation est élaboré pour l'ensemble des élus, en distinguant les modules proposés selon qu'il s'agit d'administrateurs de la Caisse régionale, de Présidents ou d'administrateurs de Caisse locale.

IMPACT COVID-19 Depuis 2020, ces journées de formation sont organisées dans le plus strict respect des consignes sanitaires.

3) DÉVELOPPER LE MUTUALISME EN FAISANT RAYONNER SES VALEURS

» DÉVELOPPER SON SOCIÉTARIAT ET ÊTRE UNE BANQUE MUTUALISTE UTILE À SON TERRITOIRE

Le modèle coopératif et mutualiste du CAAV repose sur un socle de valeurs ; **proximité, responsabilité et solidarité** ; qui s'incarnent au quotidien dans la manière d'accompagner les clients et de soutenir le développement des territoires. Le développement et la valorisation du sociétariat doivent permettre de préserver et renforcer son modèle mutualiste.

En 2021, **le sociétariat s'est élargi de 11 000 clients, soit une progression nette de 7 %** par rapport à 2020.

Être sociétaire c'est être plus qu'un client. Le sociétaire est à la fois « coopérateur », utilisateur et copropriétaire de sa banque grâce à la détention de parts sociales de sa Caisse locale de Crédit Agricole. Les encours de parts sociales ont progressé en 2021 de 11%. Au-delà de l'intérêt porté au sociétariat, cette progression témoigne de l'attractivité de la rémunération des parts sociales fixée à 1,30 % sur l'exercice 2021, un niveau de taux élevé dans le contexte de taux bas de l'épargne.

Au CAAV, **les sociétaires ont une relation privilégiée** avec leur CL et leur territoire. Selon les **six engagements relationnels**, le statut de sociétaire permet de bénéficier d'attentions particulières et d'avantages exclusifs : des solutions et services réservés, des informations sur les actions locales, la prise en compte des avis, un droit de vote, une meilleure connaissance de la banque, des rencontres privilégiées avec les dirigeants.

Pour mettre en avant son modèle coopératif et mutualiste, la CR recourt à plusieurs moyens pour **sensibiliser la clientèle**.

Dès l'entrée en relation, le conseiller aborde la thématique mutualiste auprès des clients, par l'utilisation d'une tablette lui facilitant la présentation.

Elle se poursuit par un partage de l'actualité mutualiste avec nos clients sociétaires. **"L'espace sociétaire", intégré au site commercial**, est un autre moyen de recueillir des informations sur le sociétariat, les offres sociétaires, les avantages extra-bancaires, et les initiatives menées par les Caisses locales et la Caisse régionale sur les territoires.

Pour partager l'actualité mutualiste avec les clients sociétaires, **une lettre et e-lettre aux sociétaires** sont également diffusées (fréquence biannuelle).

Lors des **semaines du sociétariat** organisées chaque année dans ses agences, le CAAV se mobilise pour valoriser son modèle coopératif, et donner des preuves concrètes de son engagement sur le territoire.

Ainsi du 15 au 20 novembre, tous les collaborateurs et administrateurs ont été acteurs du thème fédérateur :

" Cause mutualiste 2021 : les Jeunes".

Au cours de cette période, des animations, des informations, à destination des jeunes et d'associations en faveur des jeunes ont été proposées. Les animations phares de cette édition ont été :

> **L'opération "1 box solidaire = 1 jeune"** a permis de collecter plus de 230 boîtes, récupérées par les antennes du Secours Populaires du Bas-Rhin, Haut-Rhin et des Vosges au profit des jeunes en difficultés financières.

> **Le challenge solidaire et digital "Marchons pour les jeunes"** a permis de distribuer 9 000 euros à 6 associations œuvrant pour les Jeunes de nos territoires (2 par département).

Les sociétaires sont bénéficiaires d'offres et de services réservés :

> **La Carte bancaire sociétaire** présente toutes les caractéristiques d'une carte bancaire classique et permet en plus à son porteur de bénéficier d'avantages extra-bancaires collectifs et individuels :

- à chaque retrait dans un distributeur du Crédit Agricole et à chaque paiement à partir d'un montant minimal de 10€, 1 centime d'euro est versé par la CR sur un fond budgétaire destiné à soutenir des actions locales portées par des associations et à contribuer ainsi à l'animation des territoires,
- des réductions tarifaires auprès de partenaires culturels ou sportifs sur le territoire de la CR, et même au-delà. Ces réductions sont visibles dans l'espace sociétaires du site commercial de la CR : www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges/particulier/espace-societaire/catalogue-bons-plans.html

En 2021, le nombre de cartes sociétaire a progressé de 9,4%. Elle est détenue par 52 % de sociétaires. Le montant des fonds collectés pour cette année à travers l'utilisation de la carte sociétaire s'élève à 166 147 € (bonus sociétaire).

> **Le Livret Soli'Vert** : livret d'épargne solidaire et mieux rémunéré qu'un Livret « classique ». La ressource collectée permet de financer des projets concernant l'habitat des Particuliers (travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement, aménagement du domicile des personnes en situation de handicap ou de vieillesse).

> **Des avantages fidélité** (bon de 30 € à valoir sur la souscription d'un nouveau produit, prêt avantage intergénérationnel de 5 000 € à 0 %, 1 an d'assurance à 1 €, de un à trois numéros offerts sur les magazines Uni-Médias pour toute nouvelle souscription).

› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 | Évolution /N-1 |
|---|-----------|-------------|-----------|----------------|
| Nombre de sociétaires | 159 339 | 167 855 | 178 866 | 29% |
| Évolution du sociétariat - en nombre de clients | 7 931 | 8 516 | 11 011 | 7% |
| Encours Parts sociales CL (en K€) | 160 995 | 176 404 | 195 352 | 11% |
| Rémunération des parts sociales | 1,40% | 1,30% | 1,30% | |
| Stock Cartes sociétaires | 78 355 | 85 417 | 93 461 | 9% |
| Budget moyen attribué aux Caisses locales pour soutenir les actions locales | 3 700 € | 3 750 € | 3 750 € | 0% |
| Montant de l'enveloppe financière mutualiste octroyé au soutien des territoires (actions locales CL, mécénat, partenariat sponsoring) | 952 952 € | 1 022 213 € | 864 046 € | -15% |
| Abondement Fonds budgétaire mutualiste | 157 471 € | 132 741 € | 166 147 | 25% |
| Nombre de projets associatifs soutenus grâce au bonus sociétaire | 39 | 21 | 22 | 5% |

› Indicateur majeur de suivi

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|-------|------|------|
| Taux de clients sociétaires/nombre de clients | 33,7% | 36% | 38% |

► PROUVER LE BÉNÉFICE DE NOTRE ACTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE

En septembre 2021, le CAAV est la première banque à obtenir la labellisation Alsace Excellence délivrée par l'Association de Développement et d'Industrialisation de la Région Alsace (ADIRA). Créé en 2015 par l'ADIRA, le label Alsace Excellence vise à promouvoir l'Alsace au travers de l'excellence de ses entreprises. Pour prétendre au label, les entreprises prouvent leurs compétences en matière de performance économique, d'éthique sociale et sociétale, et de responsabilité environnementale. Un référentiel composé de 29 critères a été mis en place pour s'assurer du niveau d'excellence atteint sur chacun des piliers.

Suite à l'audit réalisé par un cabinet indépendant, la CR a obtenu les résultats suivants :

- **39/47 sur le pilier économique** : avec la mise en avant de sa solidité financière, son organisation décentralisée et son maillage.
- **32/32 sur le pilier social** : avec la reconnaissance de la gestion de sa politique des ressources humaines : moyens pour le recrutement, intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, recrutement de jeunes en contrat d'alternance depuis plusieurs années.
- **24/30 sur le pilier environnemental** : avec le développement de l'ouverture au dialogue et l'accompagnement sur la durée des clients "Entreprises" sur les sujets de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

XII - ENJEU 5 : MAÎTRISER NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

ENGAGEMENTS

Face à cet enjeu, la CR a pris les engagements suivants :

- Mettre en œuvre une politique d'achats responsables au niveau de la CR dans l'exercice de ses activités.
- Optimiser les déplacements professionnels et proposer des solutions alternatives aux déplacements des collaborateurs.
- Consommer des énergies renouvelables, instaurer un système de recyclage et réduire nos émissions de GES.

RISQUES

Des risques ont été identifiés au regard de l'enjeu, dans l'hypothèse où des politiques adaptées n'auraient pas été mises en œuvre pour y répondre.

Ces risques sont les suivants :

- Insuffisance de représentation auprès des parties prenantes locales (achat local, recours au secteur protégé).
- Insuffisance de formation des acheteurs et donneurs d'ordres internes en matière d'achat responsable.
- Non-respect des délais de paiement des parties prenantes (fournisseurs, prestataires...).
- Non prise en compte des contraintes environnementales dans les déplacements des salariés.
- Insuffisance du processus de gestion des déchets (papier, informatique).
- Non-respect des obligations légales incombant à l'entreprise (BEGES, audit énergétique, plan de mobilité).
- Non suivi des émissions GES (Gaz à effet de serre).
- Non suivi de la consommation des ressources.

Parmi ces risques, identifiés à travers l'exercice de cotation réalisé en 2020, aucun ne paraît majeur mais des suivis sont réalisés.

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

► METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La CR a élaboré en 2020 une nouvelle charte d'Achats s'inscrivant pleinement dans les engagements du Groupe en matière d'achats responsables et des principes RSE et sensibilise les acheteurs sur les points suivants :

- Développer l'économie locale en privilégiant les fournisseurs du territoire.

- Payer les fournisseurs le plus rapidement possible et en respectant le délai réglementaire.
- Anticiper pour ne pas exercer de pression exagérée sur les délais de réponse aux appels d'offre, sur les prix, les délais de livraison de nos fournisseurs.
- Avoir des contrats suffisamment longs pour permettre au fournisseur retenu de s'organiser et s'investir pleinement dans la relation (première période de 3 ans conseillée).
- S'assurer de la non-dépendance économique des fournisseurs.
- Informer le plus tôt possible les fournisseurs d'un non-renouvellement de contrat.
- Recourir au secteur protégé à chaque fois que possible par exemple grâce au réseau GESAT (réseau national des prestataires du Secteur du Travail Protégé et Adapté).
- Intégrer la démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) comme critère de choix de nos fournisseurs lors des Appels d'Offre en leur soumettant un questionnaire RSE.
- Garantir la conformité fournisseur (recueil des documents légaux).

Depuis 2020, la CR a intensifié le recours aux travailleurs en situation de handicap auprès d'établissements de type ESAT/EA (établissement et service d'aide par le travail) :

- Un partenariat a été établi avec l'ESAT du Sonnenhof à Bischwiller (67) pour diverses missions au sein des services Archivage et Courrier du CAAV. Cette prestation a représenté 4 276 heures sur l'année pour ETP en 2021.
- La CR sollicite une société employant des collaborateurs du domaine protégé pour le traitement et le recyclage de ses déchets électroniques (DEEE).

► Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 | Évolution /N-1 |
|---|--------|--------|--------|----------------|
| Chiffre d'affaires achats fournisseurs locaux (hors Groupe) en millions d'euros | 20,1 | 18,4 | 17,7 | -8% |
| Part CA achats fournisseurs locaux / CA achats total (en%) | 26,19% | 24,75% | 24,45% | |
| % des factures fournisseurs traitées dans un délai de 30 jours | - | 90% | 89% | |
| % de collaborateurs en charge des achats formés aux achats responsables | - | 66% | 66% | |

RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

▶ OPTIMISER LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET PROPOSER DES SOLUTIONS ALTERNATIVES AUX DÉPLACEMENTS DES COLLABORATEURS

Depuis 2018, un accord portant sur le plan de transport du CAAV a été signé avec les organisations syndicales. L'intérêt du plan de transport est multiple :

- ▶ **économique** : réduction des coûts liés aux transports,
- ▶ **social** : amélioration des conditions de travail,
- ▶ **environnemental** : contribution active au développement durable.

L'objectif de cet accord vise à encourager l'utilisation de transports propres en facilitant leur accès, tout en appelant à la responsabilisation individuelle des collaborateurs. Les axes qui ont été privilégiés sont :

- ▶ un accompagnement à l'utilisation des transports en commun,
- ▶ la promotion de l'utilisation du vélo,
- ▶ l'encouragement aux bonnes pratiques en matière d'écologie et de sécurité dans les déplacements professionnels.

Le CAAV prend en charge 50 % du coût des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de service de transports publics.

La souscription d'abonnements Vélhop et Vélocité a été renouvelée pour mettre à disposition des collaborateurs de Strasbourg et de Mulhouse des vélos qu'ils pourront utiliser sur des distances et des conditions compatibles avec des déplacements professionnels. Elle met également à disposition deux véhicules électriques de service.

Pour sensibiliser les collaborateurs à la pratique du vélo, la CR a participé à l'édition 2021 du challenge « Au boulot à vélo » organisé par l'Eurométropole de Strasbourg et de l'association Cadr'67. De plus, le Comité Social et Économique (CSE) verse une participation financière à tout collaborateur faisant l'acquisition d'un vélo. En 2021, cette aide représente près de 8 400 euros.

IMPACT

C#VID-19

Depuis 2020 et pour répondre aux contraintes sanitaires, la CR a déployé des moyens conséquents pour éviter au maximum les déplacements et utiliser en grande majorité les moyens de communication à distance.

En 2021, elle a donc continué de mettre à la disposition des collaborateurs des outils de communication à distance performants, ainsi :

- ▶ 100 % des collaborateurs sont équipés de PC portables, de casques et de la solution de softphonie (logiciel de téléphonie par Internet) (contre 60 % en 2020).

- ▶ Tous les collaborateurs sont équipés d'un outil de collaboration à usage interne (Skype).
- ▶ 240 collaborateurs sont équipés d'une solution de conférence avec des externes (Webex).
- ▶ Le service VIZIO est un nouveau service proposé par la CR qui permet au client/prospect, disposant du matériel approprié, d'avoir un entretien visiophonique à distance avec un conseiller via Internet. Tous les collaborateurs du réseau sont équipés.

Si toutefois un déplacement professionnel est indispensable, les collaborateurs ont pour instruction de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur. Même si une hausse des déplacements est constatée, l'année 2021 est encore marquée par les conséquences de la crise sanitaire.

› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Nombre de salariés CR bénéficiant d'une subvention pour l'abonnement aux transports en commun | 397 | 377 | 370 |
| Montant dédiés à la subvention d'abonnement aux transports en commun CR | 110 934 | 105 409 | 105 723 |
| Nombre de kms parcourus par an | 1 986 884 | 1 119 354 | 1 464 058 |
| Emissions GES liées aux kms parcourus par an (en téq CO2) | 0,38 | 0,21 | 0,28 |
| Nombre de déplacements professionnels en train et émissions GES liées | 1390 trajets 1137 kg de CO2 | 446 trajets 332 kg de CO2 | 597 trajets 422 kg de CO2 |

▶ CONSOMMER DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, INSTAURER UN SYSTÈME DE RECYCLAGE ET RÉDUIRE NOS ÉMISSIONS DE GES

Depuis plusieurs années, la CR s'engage à **conduire des travaux en vue d'améliorer les rendements thermiques de ses bâtiments.**

En 2021, cela se matérialise par :

- ▶ Le remplacement des climatisations des agences de Cernay, Brumath, Vittel.
- ▶ Le remplacement des climatisations dans le cadre de la rénovation des agences de Wissembourg, Colmar Wilson, Épinal QJF, Wittenheim, Saint Dié Hellieule, Geispolsheim.
- ▶ La mise aux normes de l'agence d'Eloyes et installation de nouveaux équipements.
- ▶ Le remplacement des vitrages, des menuiseries extérieures de l'agence de Saint Dié Hellieule.
- ▶ Le remplacement de l'isolant et de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'agence de Mulhouse Sinne.
- ▶ Réalisation d'un espace climatisé dans le local d'archives rue des magasins, avec mise en place de stores.

- L'optimisation des centrales de traitement d'air du site de Colmar Poincaré.

Le CAAV favorise systématiquement la souscription d'abonnements de fourniture d'électricité « 100 % Énergies Vertes » auprès d'EDF et d'Électricité de Strasbourg (depuis le 1er mars 2017) pour ses sites et agences (soit plus de 90 % des adresses ou points de distribution). Seules les agences alimentées par les régies locales ne bénéficient pas systématiquement de ce type de contrat.

EDF et Électricité de Strasbourg s'engagent à fournir un bilan présentant la part ou la quantité d'énergie produite à partir des sources d'énergie renouvelable.

La CR suit systématiquement les préconisations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) afin de bénéficier des négociations Groupe avec les fournisseurs de gaz et d'électricité. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des thématiques environnementales (énergies vertes...).

Le suivi des consommations permet d'identifier les points de vigilance et les travaux à réaliser, notamment en ce qui concerne les consommations d'eau.

Matériau majeur utilisé dans les processus bancaires, **le papier fait l'objet depuis plusieurs années d'une démarche basée sur :**

- la sobriété, par la diminution des supports destinés aux clients et utilisés en interne,
- l'éco-responsabilité, par l'utilisation de papier éco-labélisés diminuant la pression sur les ressources utilisées,
- le recyclage.

Ces démarches s'illustrent notamment par :

- La poursuite de la suppression des imprimantes individuelles au profit de l'installations d'appareils multifonctions partagés permettant ainsi la réduction de la consommation de papier, et des déchets induits.
- La contraction d'un partenariat avec un prestataire proposant des solutions de collecte, de tri, de destruction et de recyclage de tous types de papiers et cartons sur les territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- L'évolution des solutions de tri sur le site de Strasbourg et Épinal avec la mise en place de poubelles de récupération des bouteilles plastiques.
- L'installation de cendriers urbains adaptés au siège de Strasbourg et sur le site administratif d'Épinal en partenariat avec la société Cy-Clope, spécialisée dans la collecte et le recyclage des mégots de cigarettes. Le bilan annuel fait état de 62 200 mégots collectés soit 31 100 m³ d'eau préservés de la pollution des mégots.

› Indicateurs

| | 2019 | 2020 | 2021 | % Évolution /N-1 |
|--|-------------|-------------|-------------|------------------|
| Tonnage déclaré à Écofolio ^{(1)*} | 114 | 129 | 105,60 | -18 % |
| Montant de la taxe Écofolio* | 9 251,89 | 10 712,27 | 7 523,46 | -30 % |
| Masse totale de papier envoyée au recyclage (en tonnes) | 179,79 | 178,41 | 113,18 | -37 % |
| Recyclage DEEE en tonnes | 52,35** | 21,46 | 29,21** | +36 % |
| Consommation totale d'eau (en m ³), dont : | | 9 565 | 15 145 | |
| Consommation d'eau Siège + sites administratifs (en m ³) | | 1 593 | 5 419 | |
| Consommation d'eau du réseau (en m ³) | | 7 972 | 9 726 | |
| Emissions de GES liées aux consommations d'électricité (en teq CO2) | 598 | 571 | 550 | -4 % |
| Emissions de GES liées aux consommations de gaz (en teq CO2) | 553 | 425 | 399 | -6 % |
| Emissions de GES liées aux consommations de fioul (en teq CO2) | 176 | 139 | 100 | -28 % |
| Total Emissions GES | 1327 | 1135 | 1049 | -8 % |

⁽¹⁾ **Taxe Écofolio** : contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers qui est redevable par tout donneur d'ordre qui émet annuellement plus de 5 tonnes d'imprimés papier.

* Les données Écofolio correspondent en réalité à la déclaration pour l'année N-1

** Recyclage DEEE : Hausse du nombre de destructions liée pour 47 % à la mise en destruction des anciennes imprimantes individuelles en agences remplacée par des copieurs multifonction collectifs.

► UN PROJET IMMOBILIER D'ENVERGURE : CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIÈGE SOCIAL DE STRASBOURG

Dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments, la CR poursuit ses investissements en la matière. Après avoir effectué la construction à neuf du site administratif d'Épinal, c'est au tour du Siège de Strasbourg de faire l'objet d'une reconstruction. Les infrastructures du site sont obsolètes malgré un entretien permanent et ne répondent plus aux enjeux de réduction de consommations énergétiques. De plus, le bâtiment ne correspond plus aux nouveaux modes de travail (flexibilité, évolutivité, technologies, collaboration, convivialité).

Le siège social est situé au centre de Strasbourg sur la place de la Gare et est constitué d'un ensemble de 6 bâtiments, décomposés de :

- 3 bâtiments accueillant 370 collaborateurs et un restaurant d'entreprise.
- 3 bâtiments en friche (réserve foncière)

Le projet consiste en la création d'un nouveau site d'environ 13 000 m² sur 7 niveaux avec :

- 8 000 m² pour le Siège, une Agence et un Centre d'Affaires, et des espaces mutualisés
- plus de 4 000 m² destinés à la location (bureaux / logements)
- ainsi que des locaux techniques (parking, stockage, ...).

Pour ce projet, il a été décidé de maintenir la localisation Place de la Gare. Il s'agit d'un emplacement stratégique à proximité de la Gare et du Centre-Ville, permettant aux collaborateurs de conserver une bonne qualité de vie au travail.

Le futur siège social s'inscrit dans une action déterminée d'économie d'énergie et de gestion raisonnée du bâtiment, limitant son empreinte écologique. Le programme intègre les exigences du plan Air-Climat-Energie du PLU* de l'Eurométropole de Strasbourg, s'inscrivant dans le cadre du Plan Climat 2030. Il fera l'objet d'une ou plusieurs labellisations qui seront définies d'ici fin 2022.

La CR a délégué à CA Immobilier la Maitrise d'Ouvrage du projet. Elle s'est par ailleurs entourée d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage Environnementale (société Kardham) ayant pour mission de s'assurer de la mise en œuvre de l'ensemble des aspects écoresponsables et environnementaux tout au long du programme, de la rédaction des exigences programmatiques jusqu'à la gestion future du bâtiment. L'équipe de maitrise d'œuvre s'entourera d'un bureau d'études environnementales à ces mêmes fins.

Les travaux de démolition et de reconstruction s'échelonneront sur une durée de 4 ans, de début du 3ème trimestre 2022 à mi-2025.

Pendant toute la phase de travaux, les 370 collaborateurs concernés déménageront dans un bâtiment neuf dans le Quartier d'Affaires du Wacken à Strasbourg.

Ce bâtiment sera entièrement aménagé selon des plans conçus par la société KORUS en co-construction avec les salariés. Cette entreprise gèrera également l'organisation du transfert qui aura lieu début juillet 2022.

Pour veiller à la bonne communication et pour intégrer les collaborateurs au projet de déménagement et d'installation sur le site provisoire, chaque service du siège a nommé un Ambassadeur. Il a pour mission de transmettre les informations, mais aussi de remonter les besoins du service.

De plus, des informations sont régulièrement mises en ligne sur l'outil de communication interne « Kiosque ».

**PLU : Plan Local d'Urbanisme*

XIII - RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DPEF 2021



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

EY & Associés



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de l'entité.



Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.



Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et février 2022 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions générale, conformité, marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines, écoute client, santé et sécurité et environnement.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{eme} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges et les caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 25 février 2022

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that starts with a large loop and ends with a long, sweeping tail.

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

| Informations sociales | |
|--|--|
| <i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i> | <i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i> |
| <p>Taux de formation des collaborateurs sur des sujets réglementaires (%).</p> <p>Nombre de jours de formations réglementaires.</p> <p>Indice d'Engagement et de Recommandation (IER).</p> | <p>Les actions en matière de qualité de vie au travail.</p> <p>Les actions en matière de santé au travail.</p> <p>Les actions de formation des collaborateurs sur des sujets réglementaires.</p> <p>Le déploiement de la charte éthique.</p> |
| Informations environnementales | |
| <i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i> | <i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i> |
| <p>Taux de réalisation des crédits énergies renouvelables par rapport au total des crédits mis en force (%).</p> <p>Nombre d'installations Jeunes agriculteurs financées.</p> | <p>L'accompagnement de la transition énergétique du territoire.</p> <p>L'accompagnement des projets d'installations de jeunes agriculteurs ou de conversions aux autres pratiques agro-écologiques.</p> <p>L'accompagnement des nouveaux modèles d'agricultures dans les exploitations Jeunes agriculteurs.</p> <p>L'accompagnement du développement des circuits courts dans leur professionnalisation.</p> |
| Informations sociétales | |
| <i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i> | <i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i> |
| <p>Taux de produits, services et activités validés en comité Nouvelles Activités et Produits (NAP) (%).</p> <p>Taux de clients sociétaires (%).</p> | <p>La valorisation des clients sociétaires.</p> |

03

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

3. Examen de la situation financière et du résultat 2021

3.1. La situation économique

3.1.1. Environnement économique et financier global

RETROSPECTIVE 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont le tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). **Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. A la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1%, aux Etats-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.**

Par ailleurs, **longtemps oubliée, l'inflation est revenue au centre des préoccupations.** Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement², tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques, notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux **États-Unis**, après *The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* (CARES Act) de 2200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14% du PIB), le plan de relance de Joe Biden (*the American Rescue Plan*) totalisant 1900 milliards de dollars, soit environ 9% du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faibles revenus, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7% en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7% (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5%, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

La **zone euro** a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5% en 2020, le PIB a augmenté de 5,2% en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux Etats-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5% sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6%).

Après avoir subi une récession de 8% en 2020, la **France** s'est dès le deuxième semestre 2020, engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme, mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7% en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8% sur 12 mois en décembre (1,6% en moyenne).

² Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole (Brent) a progressé de près de 70% alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43%. Les cours du fer et du cuivre ont crû, respectivement, de 46% et 51%. Les prix alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23%. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le « *Baltic Dry Index* » a quasiment triplé.

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux Etats-Unis qu'en zone euro.

Aux **Etats-Unis**, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la *Fed* a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (USD 120 Mds alors en vigueur) ou *tapering* puis, sans calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des *Fed Funds* [0%,0,25%]).

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la *Fed* (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des *Fed Funds* couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la *Fed* a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son *tapering*. Début novembre, la *Fed* a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de USD 15 Mds suggérant leur fin en juin 2022, tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du *tapering*. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du *tapering* prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes restaient préoccupantes. Enfin, le *Dot Plot*³ signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

En **zone euro**, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire. La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7% à 3,2%) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5% à 1,8%) et sa projection 2024 (1,8%) reste inférieure à la cible de 2%. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc d'offre ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9% en 2022, 1,7% en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6% à 4,2% en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9% en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation⁴. La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2% bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par le *reflation trade*, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux **Etats-Unis**, les taux d'intérêt⁵ à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17% en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du *tapering* en fin d'année, qu'ils ont terminé à 0,70% (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « *reflation trade* » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux Etats-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90% en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75%. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre,

³ Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des Fed Funds par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des Fed Funds entre 2% et 2,25% à la fin de 2024.

⁴ Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022 ; la période de réinvestissement s'étendra jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs ; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de € 20 mds par mois à € 40 mds au T2, puis réduits à € 30 mds au T3 et € 20 mds au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.

⁵ Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'Etat.

le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50% (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En **zone euro**, en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de -0,60% en début d'année à -0,10% en mai. Si la *Fed* s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à -0,60% fin 2021 contre -0,70% fin 2020), le Bund a clos l'année à -0,30% (soit une hausse de 40 points de base sur un an). A la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre Bund se sont légèrement écartées (écartement des *spreads* de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (*spreads* de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le *spread* français à ce stade, le *spread* italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les **marchés actions**, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausses moyennes annuelles des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +32%, +23%, +27%). Enfin, après avoir bien résisté, l'euro s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux Etats-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6% contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7% sur un an).

3.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Le territoire de la Caisse régionale compte 2 283 278 habitants fin 2021⁶ (dont 72,2% a moins de 60 ans), respectivement 50,6% dans le Bas-Rhin, 33,7% dans le Haut-Rhin et 15,7% dans les Vosges. Depuis 2019, la population a été en croissance de +0,5% dans le Bas-Rhin, de +0,1% dans le Haut-Rhin, et en recul de -0,6% dans les Vosges.

Suivant la tendance nationale, le chômage continue de baisser : fin du 3^e trimestre 2021, le taux de chômage s'élevait à 6,9% dans le Bas-Rhin (contre 7,9% un an plus tôt), 8,1% dans le Haut-Rhin (contre 9,2% un an plus tôt), et 8,5% dans les Vosges (contre 9,6% un an plus tôt). L'emploi salarié représente 467 700 personnes, dont 75,4% dans le tertiaire.

Portée par un marché immobilier dynamique et la nette remontée des autorisations de mises en chantier (+24,4% sur un an à fin septembre 2021), la Caisse régionale a participé au financement de 8 860 projets et octroyé pour 1,4 milliard d'€ de prêts habitat, résultat en progression de 32% par rapport à 2020.

Les marchés spécialisés ne sont pas en reste non plus : qu'il s'agisse du marché de l'agriculture, des professionnels, des entreprises ou des collectivités publiques, les montants des projets mis en force ont connu une croissance à 2 voire 3 chiffres.

La Caisse régionale continue à se distinguer en particulier par son implication locale dans des filières d'excellence et l'accompagnement de projets soucieux de l'environnement, parmi lesquels la modernisation de 2 scieries dans les Vosges, le financement d'un parc éolien, d'une centrale photovoltaïque et d'une centrale hydroélectrique.

Par ailleurs, installé au KMO à Mulhouse depuis 2019, le Village by CA Alsace Vosges rayonne à présent sur l'ensemble du territoire alsacien et vosgien et permet aux startups qu'il héberge, ainsi qu'à ses partenaires corporate et institutionnels d'être connectés à l'ensemble de l'écosystème et de promouvoir l'innovation. Fin 2021, on compte près d'une vingtaine de startups qui bénéficient d'un accompagnement spécifique dans leur développement.

La création d'entreprises a connu un vif rebond en 2021 après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et les confinements, avec 25 650 créations à fin septembre 2021, en progression de 70,5% sur un an, ce qui bénéficie à l'emploi comme nous l'avons évoqué plus haut. À l'inverse, les défaillances marquent le pas, en recul de 20,4% sur un an au 3^{ème} trimestre 2021, les entreprises ayant été soutenues par l'État et les banques, via notamment les PGE, pour lesquels la Caisse régionale affiche un niveau de réalisations de 238 M€, soit 2 234 prêts au 31/12/2021.

Autres domaines d'excellence dans lesquels la Caisse régionale entend bien être incontournable :

- Ceux du tourisme et de la viticulture, au travers entre autres du lancement de la plateforme Tourisme by CA, de notre partenariat avec les Trophées du tourisme ou encore de nos actions de communication qui mettent en avant notamment nos clients professionnels et viticulteurs, et ce, au plus fort de la crise sanitaire.

Fortement impactée en 2020, la fréquentation touristique a repris progressivement au cours de l'année 2021 sans retrouver pour autant encore le niveau de 2019 en Alsace : le chiffre d'affaires dans l'hôtellerie était encore en recul

⁶ Données estimées INSEE ; prochain recensement prévu en 2022

de -7,8% en août 2021 dans le Bas-Rhin comparé à août 2019 et de -12,4% dans le Haut-Rhin. À l'inverse, le département des Vosges a bénéficié du regain d'attractivité qu'ont connu les territoires ruraux et de montagne, et enregistre une progression de +0,7% en août 2021 comparé à 2019 (et même +9,5% juillet).

- Celui de la santé : l'Alsace ayant obtenu l'un des premiers pôles de compétitivité labellisés dans ce secteur.

3.1.3. Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Le fonds de commerce

Le fonds de commerce de la Caisse régionale a progressé en 2021 de 6 600 nouveaux clients. Le stock global de clients ressort à 471 178 clients à fin décembre 2021, soit une progression de +1,4%. Parmi ceux-ci, il y a 171 355 sociétaires, en progression de +7,0% (+11 196 sociétaires).

L'activité collecte

La Caisse régionale réalise, dans un contexte de taux bas, une performance d'ensemble positive et dynamique, avec un encours global de 15 899 millions d'euros, en progression de +5,8 % sur l'année 2021 (contre +6,9% en 2020). La progression est moins importante que celle de l'ensemble des Caisses régionales (+6,3%), ce qui positionne la Caisse régionale au 25^{ème} rang en encours et au 24^{ème} rang en évolution annuelle.

La Collecte monétaire évolue au total de +8,6% en 2021 pour s'établir à 4 400 millions d'euros.

Après une année record en 2020 avec une croissance de 28,5%, les encours des comptes ordinaires clients ont progressé de 12,5% en 2021, traduisant d'une part l'augmentation du nombre de clients de la Caisse régionale mais d'autre part également le choix des ménages de conserver une épargne disponible dans un contexte de taux très bas, donc moins rémunérateur. Par ailleurs, les encours de dépôts à terme continuent de baisser : -15,8% sur un an.

L'épargne bancaire bilancielle (Livrets et PEL) enregistre quant à elle une progression globale de +6,0%, à 5 173 millions d'euros. Cette évolution résulte des hausses de +2,7% de l'épargne logement, et +9,7% des livrets. La bonne performance du plan épargne logement et du Livret A traduit la compétitivité de ces produits à rémunération réglementée, dans un contexte de taux bas ainsi que la volonté des ménages de se constituer une épargne de précaution.

L'encours d'épargne assurances s'établit à 4 913 millions d'euros. Il progresse sur l'année à un rythme de +3,1% (+3,7% pour l'ensemble des Caisses régionales).

L'encours d'épargne financière ressort à 1 414 millions d'euros à fin 2021, en progression de 5,6% avec un certain dynamisme sur les actions et les OPCVM.

Enfin l'encours de parts sociales s'élève à 231 millions d'euros. Toutes les actions menées en faveur du développement du sociétariat l'ont fait progresser de +19 millions d'euros (+9,0%) sur l'année.

L'activité crédits

L'activité crédits a atteint un niveau record en 2021 avec 2 520 millions d'euros de crédits réalisés, soit une progression de +20,6 %. Cette performance positionne la Caisse régionale au 1^{er} rang des progressions de réalisations. On note 1 479 millions d'euros de réalisations habitat, 138 millions d'euros de réalisations de crédits à la consommation, 901 millions d'euros de réalisations de crédits à l'équipement.

Dans un contexte de taux bas et de concurrence exacerbée, la Caisse régionale a mis en œuvre en 2021 une politique de distribution très compétitive en termes de taux proposés aux clients, qui lui a permis de gagner 0,43 points de base de parts de marché. La part de marché sur les encours de crédits est de 12,07% en novembre 2021 (contre 11,64% en novembre 2020).

Si les réalisations de crédits ont bien progressé, dans le même temps, les remboursements anticipés et les réaménagements ont eux aussi augmenté par rapport à l'exercice précédent. Les remboursements anticipés sont passés de 431 millions d'euros en 2020 à 462 millions d'euros en 2021 ; les réaménagements sont passés de 198 millions d'euros en 2020 à 311 millions d'euros en 2021.

Par conséquent, les encours de crédits évoluent favorablement de +9,5 % sur cet exercice, après une augmentation de +6,3 % en 2020. L'encours global s'établit à 11 081 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 10 119 millions au 31 décembre 2020, soit +962 millions d'euros.

Prêts au logement

L'habitat figure au cœur de la stratégie de conquête de la Caisse régionale. Elle a proposé tout au long de l'année 2021 des taux de crédits habitat particulièrement attractifs afin de gagner des parts de marché. Ainsi, compte tenu de la production de nouveaux crédits à l'habitat qui s'élève à 1 479 millions d'euros en 2021 (contre 1 134 millions en 2020) et des remboursements anticipés à hauteur de 369 millions d'euros (contre 343 millions en 2020), les encours des crédits à l'habitat s'élèvent à 6 873 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 6 266 millions d'euros en 2020, en progression de +9,7%.

Dans cet encours crédit habitat aux particuliers, les créances titrisées s'élèvent à 256 millions d'euros au 31 décembre 2021 (soit 3,7% de l'encours crédit total).

Prêts à la consommation

Le crédit à la consommation est un axe de développement fort de la Caisse régionale, qui se veut résolument conquérante en la matière. Les réalisations de l'exercice 2021 se sont élevées à 140 millions d'euros. La coopération renforcée avec Crédit Agricole Consumer Finance a contribué à cette bonne performance et au maintien d'objectifs ambitieux. Compte tenu de l'amortissement du stock, les encours augmentent donc de 8,2 % pour s'établir à 303 millions d'euros à fin 2021, contre 280 millions en décembre 2020.

Prêts à l'agriculture

En 2021, les réalisations de crédits d'équipement à l'agriculture s'élèvent à 200 millions d'euros. Les encours de crédits du marché de l'agriculture progressent de +3,8% à 858 millions d'euros.

La Caisse régionale veut conserver une position de leader pour le financement de l'agriculture régionale et demeurer le partenaire privilégié de toutes ses évolutions, sur les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Prêts aux professionnels et aux entreprises

Les réalisations de nouveaux crédits à moyen et long terme sur ces deux marchés atteignent 452 millions d'euros en 2021. Compte tenu de l'amortissement du stock et des remboursements anticipés, les encours ressortent à 2 276 millions d'euros à fin 2021, en hausse de 11,2%. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Alsace Vosges réaffirme sa volonté de rester un acteur de premier ordre au service du développement économique régional.

Prêts aux collectivités publiques

Présente aux côtés des acteurs publics locaux, la Caisse régionale a continué à répondre en 2021 aux besoins de financement de ses clients collectivités publiques en réalisant de nouveaux crédits d'équipement pour 98 millions d'euros. Ce niveau de réalisation permet à la Caisse régionale une progression de l'encours de +4,4% à 763 millions d'euros.

Au final, en restant fidèle à sa politique rigoureuse de maîtrise des risques et de respect des normes d'endettement et de division des risques, le Crédit Agricole Alsace Vosges a démontré, par sa politique de crédit, son engagement au bénéfice du développement de l'économie de ses territoires.

L'activité assurances des biens et des personnes

L'activité assurances constitue un axe majeur de développement du PNB de la Caisse régionale. Le lancement de la filière assurances fin 2020 et son renforcement tout au long de l'année, ont permis d'impulser une belle dynamique en la matière.

Avec 24 684 nouveaux contrats conclus en 2021 sur l'assurance des biens, l'activité est en progression de +16,6% et le stock de produits (137 740 contrats) en augmentation de +5,5%. De la même manière, la production 2021 sur l'assurance des personnes est de 17 302 nouveaux contrats, soit +33,0% par rapport à l'année 2020, et le stock de produits d'assurance des personnes (126 325 contrats) est en augmentation de +5,0%.

Les services

Le développement du fonds de commerce s'accompagne également par une volonté d'équipement de nos clients. Le stock de comptes services et comptes à composer (183 202 contrats) progresse de +0,4% par rapport à 2020 (-1,0% pour l'ensemble des Caisses régionales).

Autre vecteur fort d'équipement de la clientèle, le nombre de cartes bancaires a progressé de +3,7% pour ressortir à 308 969 cartes à fin décembre 2021.

Ces bons résultats traduisent la qualité du dynamisme commercial de la Caisse régionale Alsace Vosges ainsi que sa capacité à répondre aux besoins de ses clients.

3.1.4. Les faits marquants

Projet d'entreprise L'Odyssée 2021>31

2021 marque le début du nouveau projet d'entreprise L'Odyssée 2021>31 ayant pour objectif de nous positionner comme LE partenaire Banque-Assurance engagé auprès de ceux qui vivent et entreprennent sur notre territoire tout en renforçant notre attractivité par nos actions en faveur des transitions sociétales et environnementales.

Pour y parvenir, le projet s'articule autour de 3 axes et un modèle de développement :

L'axe Clients

Nous ferons vivre à chaque client une expérience remarquable répondant aux exigences de fluidité et de réactivité en s'appuyant notamment sur de nouvelles avancées technologiques. L'orientation clients traversera toute l'entreprise. Le Crédit Agricole Alsace Vosges sera une référence sur son territoire.

L'axe Femmes & Hommes

Nous serons un collectif fort, engagé et fier d'appartenir à une entreprise dont chacun perçoit l'utilité et le sens. Notre entreprise se sera transformée au service de ses clients et de ses collaborateurs. La responsabilité et l'autonomie nous auront permis de faire un saut majeur en termes d'efficacité et de simplicité.

L'axe Territoires

Nos investissements seront reconnus pour leur utilité au territoire et à son rayonnement. Nos actions et celles de nos collaborateurs et élus en matière de Responsabilité Sociétale seront un vecteur de différenciation. Nous serons un acteur majeur des transitions environnementales et sociétales.

Le modèle de développement

Nos élus joueront un rôle moteur dans le développement de nos Territoires. Notre croissance sera nourrie par une forte accélération dans le domaine de la protection des biens et des personnes et des métiers de l'immobilier. Nous aurons gagné d'importantes parts de marché sur les marchés des jeunes et de la clientèle patrimoniale ainsi qu'auprès des entreprises et des professionnels.

Restructuration de l'activité immobilière du Groupe

Dans le cadre de son projet Groupe, le Crédit Agricole ambitionne de proposer à ses clients une gamme complète de solutions répondant à leurs divers besoins en matière d'immobilier. A ce titre, le Groupe a engagé une restructuration complète de la filière immobilière et a constitué la structure Crédit Agricole Services Immobiliers (CA-SIM) pour porter et encadrer l'activité d'administration de biens portée par Crédit Agricole Immobilier et les Caisses régionales au travers notamment du réseau Square Habitat. CA-SIM devient ainsi la filiale commune de Crédit Agricole Immobilier et des Caisses régionales.

A cet effet, la Caisse régionale Alsace Vosges, par l'intermédiaire de sa filiale Expertise Développement Immobilier, a cédé à CA-SIM la totalité des actions de la filiale Gesthome en contrepartie de 264 416 titres CA-SIM pour un montant de 1 880 milliers d'euros.

Pour finaliser l'opération, la Caisse régionale Alsace Vosges a procédé à la fusion de sa filiale Expertise Développement Immobilier dans son propre patrimoine.

Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé, à compter du 25 mars 2020, à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans. Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés. La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans. Pour la première année, l'offre groupe se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 204,8 millions d'euros.

Prêts Participatifs de Relance

La mise en place des prêts participatifs, co-construits avec l'Etat ainsi qu'avec les investisseurs, souligne à nouveau cette mobilisation de proximité des banques françaises pour la relance de l'économie, et l'accompagnement de leurs clients, notamment les entreprises, PME et ETI.

Les prêts participatifs sont des financements qui ont une maturité de 8 ans et offrent un différé d'amortissement de 4 ans. Ces prêts sont disponibles à partir de mai 2021 et jusqu'au 30 juin 2022.

90 % du montant de ces prêts participatifs sont cédés à un fonds. Les 10 % restants sont conservés par les banques originatrices des prêts.

Le soutien de l'Etat prendra la forme d'une garantie apportée aux investisseurs qui refinancent les prêts participatifs, garantie qui porte sur le principal des créances cédées au fonds dans la limite de 30 % de l'encours initial de l'ensemble des créances.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Alsace Vosges, cette opération se traduit par une annulation des engagements donnés pour 119 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 40 millions d'euros.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière

a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE (Association pour la défense des utilisateurs des moyens de paiement européens) devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 629 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges au 31 décembre 2021.

Cession de créances

Cession de 115 créances, pour un encours comptable de 3 624 712 d'euros (dont intérêts hors bilan et hors ICNE) au prix de 545 000 €, soit un passage en pertes de 1 774 744,46 d'euros intégralement compensé par les reprises de provisions.

Réduction de Capital SACAM AVENIR

Au cours de l'exercice, il a été procédé par la SACAM AVENIR, société dont la Caisse régionale est actionnaire, une réduction de capital pour apurement des pertes par voie de diminution de la valeur des actions. En conséquence, il a été constaté sur l'exercice une moins-value de 2,7 M€. Provisionnée antérieurement, l'impact sur le résultat de cette moins-value est neutre en 2021.

3.2. Analyse des comptes consolidés

3.2.1. Organigramme du Groupe Crédit Agricole

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

PUBLIC

29,3 %

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

7,3 %

ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

5,1 %

SALARIÉS V/A L'ÉPARGNE SALARIALE

2,8 %⁽¹⁾

AUTOCONTRÔLE

DÉTENANT

44,5%

CAISSES RÉGIONALES

11,2m

DE SOCIÉTAIRES
détenant les parts sociétales des

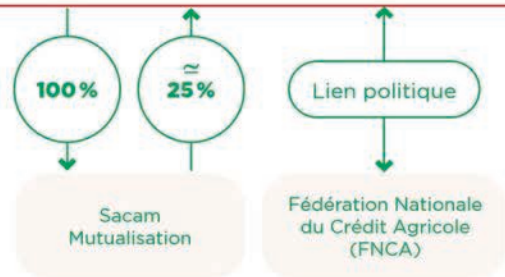
2 406

CAISSES LOCALES

39

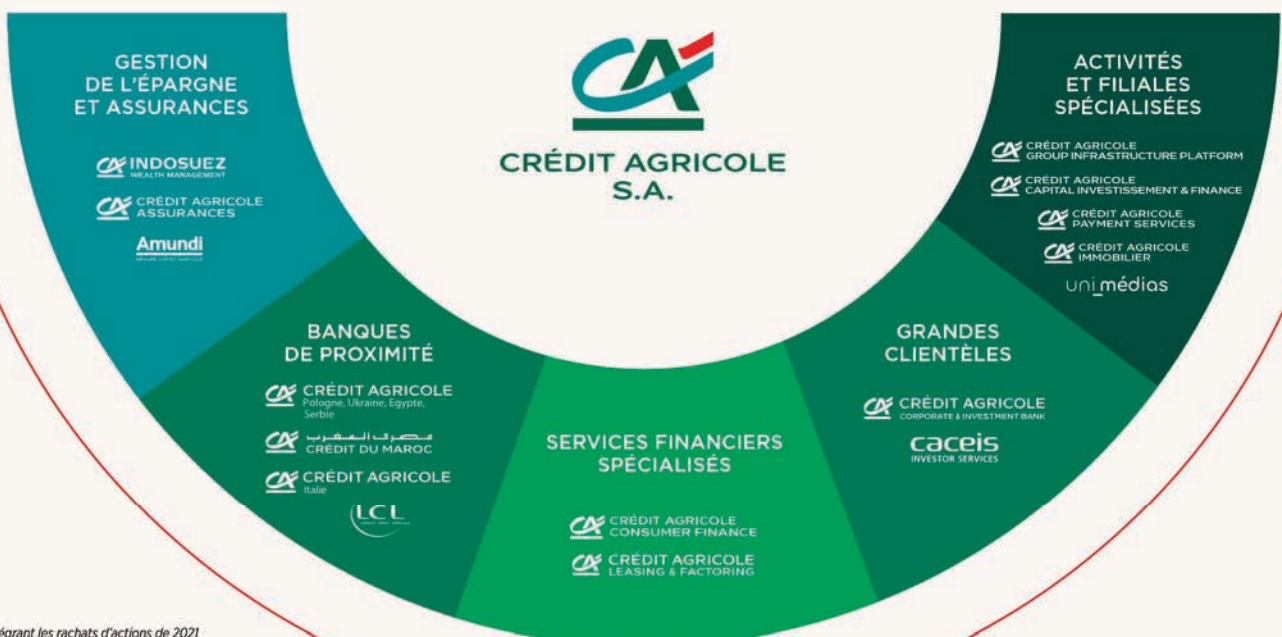
CAISSES RÉGIONALES

détenant ensemble la majorité
du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A.
via la SAS Rue la Boétie⁽²⁾



DÉTENANT

55,5%



(1) Autocontrôle intégrant les rachats d'actions de 2021 qui seront annulés en 2022. Après annulation de 87 673 241 actions, l'autocontrôle sera non significatif et la détention de SAS Rue de la Boétie remontera à environ 57 %.
(2) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.



Banque de proximité
de l'Union européenne sur
la base du nombre de clients
de banque de proximité



Employeur privé
en France ⁽¹⁾



Financier de l'économie
européenne ⁽²⁾

1^{er}



Assureur en France sur
la base du chiffre d'affaires ⁽³⁾



Gestionnaire d'actifs
européen ⁽⁴⁾

53 millions
DE CLIENTS

10^e

par la taille
de son bilan ⁽⁵⁾



9 500

agences

dont 7 400 en France
(Caisses régionales et LCL)

(1) Source : *Challenge* 2021, périmètre Groupe Crédit Agricole.

(2) Source interne : ECO 31 décembre 2021.

(3) *L'Argus de l'assurance* 2021.

(4) Source : IPE "Top 500 Asset Managers" juin 2021.

(5) Source : *The Banker* 2021.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2. Présentation du groupe de la Caisse régionale

La Caisse régionale Alsace Vosges présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges
- 53 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale
- Les FCT CA Habitat issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées depuis 2015.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

3.2.3. Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale

| <i>En milliers d'euros</i> | FCT Crédit Agricole Habitat | Caisse régionale Alsace Vosges | Caisses locales Alsace Vosges | Total |
|------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Produit net bancaire | 1 030 | 257 859 | 2 833 | 261 722 |
| Résultat brut d'exploitation | 1 030 | 92 953 | 2 927 | 96 910 |
| Résultat d'exploitation | 502 | 80 243 | 2 930 | 83 675 |
| Résultat avant impôt | 502 | 79 385 | 2 930 | 82 817 |
| Résultat net | 365 | 62 550 | 2 320 | 65 235 |

3.2.4. Résultat consolidé

| Montant en milliers d'euros | 2021 | 2020 | Variations | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | | | Montants | % |
| Produit net bancaire | 261 722 | 223 104 | 38 618 | 17,31% |
| Charges générales d'exploitation | -154 643 | -144 383 | -10 260 | 7,11% |
| Dotations aux amortissements et dépréciation | -10 169 | -12 138 | 1 969 | -16,22% |
| Résultat brut d'exploitation | 96 910 | 66 583 | 30 327 | 45,55% |
| Coût du risque | -13 235 | -12 904 | -331 | 2,57% |
| Résultat d'exploitation | 83 675 | 53 679 | 29 996 | 55,88% |
| Gains et pertes nets sur autres actifs | -858 | 5 | -863 | -17260,00% |
| Résultat avant impôts | 82 817 | 53 684 | 29 133 | 54,27% |
| Impôt sur les bénéficiaires | -17 582 | -15 144 | -2 438 | 16,10% |
| Résultat net | 65 235 | 38 540 | 26 695 | 69,27% |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 15 | -15 | -100,00% |
| Résultat net part du groupe | 65 235 | 38 555 | 26 680 | 69,20% |

L'analyse du résultat est présentée au paragraphe III – Analyse des comptes individuels.

3.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

| Bilan ACTIF (en milliers d'euros) | 2021 | 2020 | Variation | |
|---|-------------------|-------------------|------------------|--------------|
| | | | Montants | % |
| Caisse, banques centrales | 58 154 | 56 293 | 1 861 | 3,31% |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 80 676 | 177 476 | -96 800 | -54,54% |
| <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | 13 026 | 17 286 | -4 260 | -24,64% |
| <i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | 67 650 | 160 190 | -92 540 | -57,77% |
| Instruments dérivés de couverture | 39 991 | 177 | 39 814 | 22493,79% |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 173 998 | 956 420 | 217 578 | 22,75% |
| <i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i> | 0 | 0 | 0 | |
| <i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i> | 1 173 998 | 956 420 | 217 578 | 22,75% |
| Actifs financiers au coût amorti | 12 891 783 | 11 526 336 | 1 365 447 | 11,85% |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | 1 510 473 | 1 040 457 | 470 016 | 45,17% |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | 10 978 884 | 10 046 916 | 931 968 | 9,28% |
| <i>Titres de dettes</i> | 402 426 | 438 963 | -36 537 | -8,32% |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 14 231 | 132 675 | -118 444 | -89,27% |
| Actifs d'impôts courants et différés (1) | 26 338 | 42 176 | -15 838 | -37,55% |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 192 824 | 320 305 | -127 481 | -39,80% |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 0 | 0 | 0 | |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 0 | 0 | 0 | |
| Immeubles de placement | 12 485 | 13 017 | -532 | -4,09% |
| Immobilisations corporelles | 66 892 | 71 892 | -5 000 | -6,95% |
| Immobilisations incorporelles | 110 | 49 | 61 | 124,49% |
| Ecarts d'acquisition | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 14 557 482 | 13 296 816 | 1 260 666 | 9,48% |

| Bilan PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i> | 2021 | 2020 | Variation | |
|---|-------------------|-------------------|------------------|---------------|
| | | | Montants | % |
| Banques centrales | 0 | 85 | -85 | -100,00% |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 15 539 | 20 062 | -4 523 | -22,55% |
| <i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | 15 539 | 20 062 | -4 523 | -22,55% |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i> | 0 | 0 | 0 | |
| Instruments dérivés de couverture | 82 945 | 190 113 | -107168 | -56,37% |
| Passifs financiers au coût amorti | 12 062 922 | 10 982 144 | 1080778 | 9,84% |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 7 617 645 | 6 884 066 | 733579 | 10,66% |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 4 403 037 | 4 053 479 | 349558 | 8,62% |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 42 240 | 44 599 | -2359 | -5,29% |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | -4 356 | -6 497 | 2141 | -32,95% |
| Passifs d'impôts courants et différés | 729 | 713 | 16 | 2,24% |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 202 886 | 168 862 | 34024 | 20,15% |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 0 | 0 | 0 | |
| Provisions | 40 423 | 42 104 | -1681 | -3,99% |
| Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | |
| Total dettes | 12 401 088 | 11 397 586 | 1 003 502 | 8,80% |
| Capitaux propres | 2 156 394 | 1 899 230 | 257 164 | 13,54% |
| Capitaux propres part du Groupe | 2 156 394 | 1 899 230 | 257 164 | 13,54% |
| Capital et réserves liées | 554 623 | 535 675 | 18948 | 3,54% |
| Réserves consolidées | 1 216 731 | 1 187 776 | 28955 | 2,44% |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 319 805 | 137 224 | 182581 | 133,05% |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées | 0 | 0 | 0 | |
| Résultat de l'exercice | 65 235 | 38 555 | 26680 | 69,20% |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL DU PASSIF | 14 557 482 | 13 296 816 | 1 260 666 | 9,48% |

3.2.6. Activité et résultat des filiales

Le Groupe Crédit Agricole Alsace Vosges ne consolidant pas de filiales autres que les FCT, ces données ne seront pas commentées.

3.3. Analyse des comptes individuels

3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

| Montant en K€ | 2021 | 2020 | Variations | |
|--|---------------|---------------|--------------|--------------|
| | | | K€ | % |
| Produit net bancaire | 247 606 | 242 120 | 5 486 | 2,27% |
| Charges générales d'exploitation | -157 305 | -149 373 | -7 932 | 5,31% |
| Dotations aux amortissements et provisions | -8 585 | -8 738 | 153 | -1,75% |
| Résultat brut d'exploitation | 81 716 | 84 009 | -2 293 | -2,73% |
| Coût du risque | -12 490 | -12 490 | 0 | 0,00% |
| Résultat d'exploitation | 69 226 | 71 519 | -2 293 | -3,21% |
| Résultat net sur actifs immobilisés | -1 222 | -6 630 | 5 408 | -81,57% |
| Résultat courant avant impôt | 68 004 | 64 889 | 3 115 | 4,80% |
| Impôt sur les bénéfices | -15 607 | -14 594 | -1 013 | 6,94% |
| Dotations / reprises FRBG | 0 | 0 | 0 | |
| Résultat net de l'exercice | 52 397 | 50 295 | 2 102 | 4,18% |

- **PNB (produit net bancaire) : 247,6 M€ soit +5,5 M€ par rapport au 31/12/2020**
- **MIC (marge d'intérêts crédits) : 121,6 M€, soit +8,9 M€ par rapport au 31/12/2020**
 - Les produits d'intérêts des crédits sont stables → la progression des volumes compense la baisse du taux moyen du stock.
2021 est une année record au niveau des réalisations crédits qui ont atteint 2,6 milliards € (hors PGE)
 - L'encours moyen des crédits progresse de 8% : encours moyen de 10,2 M€ en 2021
 - Le taux moyen des crédits est quant à lui en baisse : 1,47% en 2020, 1,38% en 2021
 - La marge d'intérêts s'améliore considérablement sous l'effet des conditions de refinancement. En effet, de façon atypique en 2021, le refinancement au global génère un produit de 10,2 M€ contre une charge de 8,0 M€ enregistrée en 2020 (19,2 M€ de PNB en plus).
 - Cela s'explique d'une part par les produits générés par les TLTRO (targeted longer-term refinancing operations) :
A fin 2021, les emprunts en blanc TLTRO représentent un encours de 1 093 M€ pour notre Caisse régionale. Ils génèrent des produits à hauteur de 10,4 M€.
 - Bonifications : 5,2 M€
 - Sur bonifications : 5,2 M€
 - D'autre part, l'effet taux est favorable sur l'ensemble des lignes de refinancement. Le taux moyen de refinancement (y compris enveloppes TLTRO) passe de +0,12% en 2020 à -0,12% en 2021.
 - Les indemnités de remboursements anticipés ont été moins importantes en 2021 : 2,5 M€ contre 2,9 M€ en 2020 (-0,4 M€)
 - Des remboursements par anticipation de swaps de macro-couverture (à hauteur de 680 M€ au total) ont été réalisés au cours de l'exercice 2021, générant des soultes à hauteur de -13,5 M€. Pour mémoire, nous avons également comptabilisé des soultes de swaps de macro-couverture pour 4,8 M€ en 2020.
 - En décembre, nous avons également eu la possibilité de rembourser par anticipation un emprunt en blanc EUREKA (Emprunt en blanc à taux fixe de 1,53%) à hauteur de 69,3 M€, générant une soulte de 2 M€. Cette opération nous permettra d'alléger la charge de refinancement sur 2022 et 2023.
 - Les produits liés au mécanisme du switch assurance sont en baisse. Pour mémoire, 35% du switch avaient été démantelés en mars 2020, puis 15% supplémentaires en février 2021 avant la résiliation

totale en novembre 2021. Ainsi, les produits générés par la garantie apportée par la Caisse régionale ont baissé de 0,9 M€ en 2021 par rapport à 2020.

- L'évolution favorable du contexte de taux a entraîné la comptabilisation d'une reprise de provision épargne logement de 1,4 M€ au 31/12/2021. Au 31/12/2020, nous avons comptabilisé une dotation de 1,8 M€ (soit un écart sur le résultat de +3,2 M€).
 - Autres produits et charges en MIC :
 - o Les produits liés à l'activité crédits, hors intérêts progressent de 1,1 M€ par rapport à 2020 : commissions d'arrangement, frais de dossiers interbancaires, commissions GFA...
 - o 0,3 M€ de produits de catch up PGE ont été comptabilisés en 2021 (rien en 2020).
 - o Par ailleurs, les dépôts de réserves LCR (liquidity coverage rate) ont généré une charge de 2,9 M€ (contre -0,4 M€ d'intérêts négatifs BCE en 2020).
- **Commissions de collecte : -24,6 M€, soit -7,0 M€ par rapport au 31/12/2020 et -0,4 M€ par rapport au budget**

Les marges liées au remplacement de la collecte se dégradent encore par rapport à 2020. En effet, la dégradation des taux issus des modèles de remplacement se conjugue à la progression des encours de collecte.

Sur le PEL, par exemple, le taux de marge s'est nettement dégradé entre 2020 et 2021 (-12 bp⁷) quand les encours ont progressé de +3,7%, générant une progression de la charge de 2,7 M€, soit une charge annuelle de 19,1 M€. Autre exemple marquant sur le CSL, dont les encours ont progressé de 21% tandis que le taux s'est dégradé de 32 bp, générant une progression de la charge de collecte de 2 M€, qui représente 2,4 M€ sur l'année 2021.

- **Commissions clientèle : 120,1 M€, soit +10,4 M€ par rapport au 31/12/2020**

Les commissions assurances représentent plus de la moitié des commissions clientèle. Elles s'établissent à 66,2 M€, en progression de 9,1 M€ par rapport à 2020.

- o Assurance vie : 19,7 M€ de commissions, soit une progression de 0,6 M€ par rapport à 2020. Predica Epargne : 12,1 M€, soit +6,8% par rapport à 2020.
- Hors Atout Plus, l'encours Assurance-Vie Predica a progressé de +5,8% en 2021 (mesure à fin novembre), alors que le nombre de contrats est resté stable. L'évolution des encours est portée par les contrats multisports, notamment les contrats Haut de Gamme (+6,8%).

La collecte brute progresse de 16,6% (mesure à fin novembre) et les sorties diminuent. Ainsi, la collecte nette est positive (+25 M€ à fin 11/2021 contre -46 M€ à fin 12/2020).

La progression des encours et de la collecte génère une progression des commissions de +0,8 M€ en 2021, soit une évolution de +6,8%.

- Atout plus : 7,0 M€, soit -4% par rapport à 2020

Les encours Atout Plus fléchissent de manière continue et régulière depuis la fin de la commercialisation de ce produit. La baisse des commissions est proportionnelle à la baisse des encours.

- On note également une belle progression sur les commissions Assurance-Vie Indosuez qui passent de 504 K€ en 2020 à 606 K€ en 2021.

- o Predica Prévoyance (contrats Garanties Obsèques, Valeur Prévoyance et Garantie DC) : 3,8 M€, soit -8,2% par rapport à 2020).

Boni comptable 2019 dans les comptes 2020 pour +62 K€.

Mali comptable 2020 dans les comptes 2021 pour -73 K€.

Baisse du nombre de contrats : le nombre de nouveaux contrats est inférieur au nombre de résiliations de l'année.

- o Pacifica, assurances des biens et des personnes : 18,4 M€, soit +5,8 M€ par rapport à 2020.

- Effet base 2020 car prise en charge du geste mutualiste à hauteur de -1 M€.
- Ecart résultat technique 2020 estimé / résultat technique 2020 encaissé de +0,6 M€.
- Ajustement sur le geste mutualiste générant un produit d'1 M€ en 2021.

En dehors de ces effets comptables, l'activité est bien orientée et les commissions progressent par rapport à 2020 : elles s'établissent à 16,5 M€.

- o ADE : 19,5 M€, soit +14,8% par rapport à 2020.

- Effet ciseau entre le mali 2019 impactant les comptes 2020 et le boni 2020 impactant les comptes 2021. En 2020, la Caisse régionale avait comptabilisé un mali 2019 de -0,9 M€ en raison du calcul

⁷ Basis point soit un centième de point de pourcentage

final des provisions mathématiques induites par le portefeuille clients. En 2021, nous enregistrons un boni comptable de 1,6 M€ au titre des commissions 2020.

- Par ailleurs, l'activité se porte bien et les commissions d'activité progressent de 7%. Elles s'établissent à 37,4 M€ tandis que les sinistres progressent de 2M€ pour atterrir à 14,2 M€.
- o Cautions : 1,7 M€, soit +41,9% par rapport à 2020.
L'activité est portée par le volume important de crédits habitat réalisés en cours d'année et le taux d'adossement qui progresse.
- o Sécuricomptes : 3,1 M€, stabilité par rapport à 2020.

Les commissions liées aux activités de valeurs mobilières s'établissent à 4,3 M€ à fin 2021, soit une baisse de 8,4% par rapport à 2020.

En effet, l'activité a été moins soutenue qu'en 2020, notamment sur les souscriptions/rachats d'OPCVM et achats/ventes de titres. On note également une baisse de 9,3%, soit 0,1 M€ de droits de garde en moins par rapport à 2020.

Commissions liées au dysfonctionnement de comptes : 11,3 M€, soit une baisse de 1,7% par rapport à 2020.
La baisse est engendrée par une intensification des mesures visant à limiter les frais pour la clientèle fragile.

Commissions liées aux opérations bancaires : 35 M€, soit une progression de 5,1% par rapport à 2020.

- **PNB portefeuille : 30,5 M€, soit -6,8 M€ par rapport au 31/12/2020.**

CFN : 165,9 M€, soit +7,8 M€ par rapport au 31/12/2020 et +4 M€ par rapport au budget.

- **Frais de personnel : 95,9 M€, soit +6% par rapport à 2020.**
+1,8 M€ sur l'enveloppe intéressement :
 - Effet résultat net à la hausse.
 - Effet de la renégociation de l'accord portant le taux moyen d'intéressement de 10,8% à 12% du résultat net.
 - Versement en 2021 d'un complément d'intéressement 0,5 M€ (hors CS).
- **Frais Administratifs : 61,4 M€, soit une progression de 4,3% par rapport à 2020.**
L'augmentation est liée à une reprise d'activité marquée en 2021 par la reprise des déplacements clients, les formations en présentiel, ainsi que l'organisation d'évènements internes en présentiel (Convention des 20 ans de la Caisse régionale) et évènements clients. On note également une hausse des honoraires, qui s'explique notamment par l'accompagnement d'un cabinet externe pour le déploiement du nouveau Projet d'Entreprise. Enfin, nous constatons une charge de location du matériel informatique sur une année pleine en 2021 (déploiement progressif en 2020).
On note par ailleurs une baisse exceptionnelle de la charge du Fonds de résolution unique entraînée par une régularisation de 1 M€ sur des exercices antérieurs, ainsi qu'une baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.
- **Dotations aux amortissements : 8,6 M€, soit une baisse de 1,8% par rapport à 2020.**
La baisse est liée notamment au remplacement du matériel informatique amorti, par du matériel en location.

Coût du risque : dotation de 12,5 M€, stable par rapport au 31/12/2020.

Résultat net sur actifs immobilisés : -1,2 M€, soit +5,4 M€ par rapport au 31/12/2020 (moins de charge) :

- Dotation aux provisions sur les titres Village by CA à hauteur de 250 K€.
- Dotation aux provisions sur les titres CAAV Capital à hauteur de 120 K€.
- Mise au rebut de la valeur nette comptable des agencements et installations des agences qui ont fait l'objet d'un regroupement en 2021 pour 1,2 M€.
- Boni de fusion EDI pour 347 K€.

Impôt sur les sociétés : 15,6 M€, soit une charge de +1 M€ par rapport au 31/12/2020.

Le résultat net atterri à 52,4 M€, soit une progression de 2,1 M€ par rapport à 2020.

3.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

| BILAN ACTIF (en milliers d'euros) | 2021 | 2020 | Variations | |
|--|-------------------|-------------------|------------------|--------------|
| | | | K€ | % |
| Opérations interbancaires et assimilées | 265 742 | 348 096 | -82 354 | -23,66% |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 1 504 498 | 1 035 384 | 469 114 | 45,31% |
| Opérations avec la clientèle | 10 743 082 | 9 775 614 | 967 468 | 9,90% |
| Opérations sur titres | 530 503 | 582 666 | -52 163 | -8,95% |
| Valeurs immobilisées | 945 438 | 923 013 | 22 425 | 2,43% |
| Capital souscrit non versé | 0 | 0 | 0 | |
| Actions propres | 0 | 0 | 0 | |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 201 807 | 337 359 | -135 552 | -40,18% |
| TOTAL DE L'ACTIF | 14 191 070 | 13 002 132 | 1 188 938 | 9,14% |

| BILAN PASSIF (en milliers d'euros) | 2021 | 2020 | Variations | |
|--|-------------------|-------------------|------------------|--------------|
| | | | K€ | % |
| Opérations interbancaires et assimilées | 109 375 | 44 927 | 64 448 | 143,45% |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 7 554 161 | 6 889 420 | 664 741 | 9,65% |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 4 402 979 | 4 054 343 | 348 636 | 8,60% |
| Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 203 701 | 165 601 | 38 100 | 23,01% |
| Provisions et dettes subordonnées | 297 996 | 273 399 | 24 597 | 9,00% |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 38 033 | 38 033 | 0 | 0,00% |
| Capitaux propres hors FRBG | 1 584 825 | 1 536 409 | 48 416 | 3,15% |
| TOTAL DU PASSIF | 14 191 070 | 13 002 132 | 1 188 938 | 9,14% |

Le bilan 2021 de la Caisse régionale Alsace Vosges s'établit à 14 191 millions d'euros, en augmentation de 1 189 millions d'euros (+9,1%)

Les emplois

L'actif du bilan croît pour l'essentiel au rythme des encours crédits. L'année commerciale sur le domaine crédit a permis aux encours de progresser de l'ordre de +960 millions d'euros en 2021.

Les ressources

Le passif du bilan constate « par symétrie » l'augmentation des ressources nécessaires au refinancement des crédits. Cette augmentation s'est faite par la collecte monétaire et par le recours au marché financier via le groupe Crédit Agricole.

- La collecte monétaire a progressé de +300 millions d'euros, avec un niveau très important de liquidités conservées par les clients sur leurs dépôts à vue.
- Le recours au marché financier se traduit par le recours aux avances globales et aux emprunts en blanc auprès du Groupe Crédit Agricole, qui ont augmenté d'environ +660 millions d'euros en 2021.

Par ailleurs, les capitaux propres de la Caisse régionale se sont renforcés suite à la mise en réserve du résultat 2020, soit +46 millions d'euros.

3.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

| (en milliers d'euros) | 2021 | 2020 | Variations | |
|---------------------------|------------------|------------------|---------------|--------------|
| | | | K€ | % |
| Engagements donnés | 1 614 842 | 1 549 183 | 65 659 | 4,24% |
| Engagement de financement | 1 013 932 | 989 781 | 24 151 | 2,44% |
| Engagement de garantie | 598 193 | 557 773 | 40 420 | 7,25% |
| Engagements sur titres | 2 717 | 1 629 | 1 088 | 66,79% |

| (en milliers d'euros) | 2021 | 2020 | Variations | |
|---------------------------|------------------|------------------|----------------|---------------|
| | | | K€ | % |
| Engagements reçus | 3 006 598 | 2 475 436 | 531 162 | 21,46% |
| Engagement de financement | 17 038 | 25 955 | -8 917 | -34,36% |
| Engagement de garantie | 2 986 843 | 2 447 852 | 538 991 | 22,02% |
| Engagements sur titres | 2 717 | 1 629 | 1 088 | 66,79% |

Les variations à la hausse des engagements hors bilan s'expliquent par l'accroissement de l'activité crédit.

Au niveau des engagements donnés, les accords de prêts sont en hausse de +24 millions d'euros à fin 2021 (engagements de financement). Les cautionnements et autres garanties accordées aux clients de la Caisse régionale progressent de +40 millions d'euros (engagements de garantie).

Au niveau des engagements reçus, les clients de la Caisse régionale qui réalisent un crédit ont de plus en plus recours aux organismes de cautionnement tels que FGAS et CAMCA et les engagements de garantie reçus par la Caisse régionale augmentent en conséquence de +538 millions d'euros en 2021.

3.4. Capital social et sa rémunération

La valeur nominale des titres est de 1,50 euros et le montant total du capital est de 47 735 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Caisse régionale Alsace Vosges hors CCA, s'élève à 35 799 048 euros composé de 23 866 032 actions ordinaires de 1,50 euros de valeur nominale et entièrement libérées.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Alsace Vosges a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 25 mars 2022 de rémunérer les parts sociales au taux de 1,30% et de fixer le dividende à 0,49 euros par CCA.

3.4.1. Les parts sociales

| (en euros) | Intérêts aux parts | Abattement* | Montant global |
|------------|--------------------|-------------|----------------|
| 2020 | 1,30% | | 465 387,62 |
| 2019 | 1,40% | | 501 187,09 |
| 2018 | 1,50% | | 536 985,61 |

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

| (en euros) | Dividende unitaire | Abattement* | Montant global |
|------------|--------------------|-------------|----------------|
| 2020 | 0,47 | | 3 739 997,27 |
| 2019 | 0,65 | | 5 172 336,65 |
| 2018 | 0,66 | | 5 251 911,06 |

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.5. Autres filiales et participations

Le poste de participations s'élève à 863 417 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Il comprend notamment les titres des holdings fédérales et nationales : SAS Rue la Boétie à hauteur de 392 234 milliers d'euros et SACAM Mutualisation à hauteur de 350 375 milliers d'euros.

3.5.1. Filiales non consolidées

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Entités non consolidées | Siège social | % d'intérêt | | Motif d'exclusion du périmètre de consolidation |
|------------------------------------|--------------|-------------|------------|---|
| | | 31/12/2021 | 31/12/2020 | |
| CAAV CAPITAL | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |
| IMMOBILIER GESTION PRIVEE | France | 100,00% | 100,00% | Dépassement temporaire de seuil |
| SCI BOULEVARD DE METZ | France | 100,00% | 100,00% | Pas d'activité opérationnelle |
| EXPERTISE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |
| SAS VILLAGE BY CA | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |
| SAS TEDINVEST | France | 46,00% | 46,00% | Impact non significatif |
| SAS KMO | France | 25,00% | 25,00% | Pas de dépassement de seuil |
| GEST'HOME | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |

3.5.2. Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

La Caisse régionale Alsace Vosges détient une participation de 10,1% dans Crédit Agricole Next Bank SA.

| Entités non consolidées | Siège social | % d'intérêt | | Montant des capitaux propres (KCHF) | Résultat du dernier exercice (KCHF) |
|------------------------------|--------------|-------------|------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | 31/12/2021 | 31/12/2020 | | |
| Credit Agricole Next Bank SA | Genève | 10,10% | 10,10% | 407 835 | 6 602 |

3.6. Tableau des cinq derniers exercices

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 1- Situation Financière | | | | | |
| Capital social (en euros) | 47 735 187,00 | 47 735 202,00 | 47 735 239,50 | 47 735 209,50 | 47 735 209,50 |
| Nbre de parts sociales | 23 866 017 | 23 866 027 | 23 866 052 | 23 866 032 | 23 866 032 |
| Nbre de CCA | 7 957 441 | 7 957 441 | 7 957 441 | 7 957 441 | 7 957 441 |
| 2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros) | | | | | |
| Produit Net Bancaire | 260 017 | 261 522 | 253 275 | 242 120 | 247 606 |
| Résultat Brut d'exploitation | 97 929 | 98 767 | 90 153 | 84 009 | 81 716 |
| Impôt sur les bénéfices | -21 941 | -22 344 | -22 702 | -14 594 | -15 607 |
| Résultat net | 70 030 | 70 334 | 68 706 | 50 295 | 52 397 |
| Bénéfices distribués | 5 789 | 5 789 | 5 674 | 4 205 | 4 365 |
| 3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €) | | | | | |
| Résultat Brut d'exploitation | 3,08 | 3,10 | 2,83 | 2,64 | 2,57 |
| Résultat net | 2,20 | 2,21 | 2,16 | 1,58 | 1,65 |
| Intérêt net versé à chaque Part Sociale | 1,50% | 1,50% | 1,40% | 1,30% | 1,30% |
| Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé | 0,66 | 0,66 | 0,65 | 0,47 | 0,49 |
| 4- Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice | 1 436 | 1 413 | 1 404 | 1 377 | 1 405 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 55 344 | 56 284 | 57 067 | 55 312 | 57 845 |
| Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice | 23 214 | 23 800 | 25 126 | 24 084 | 24 930 |

3.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le Groupe Crédit Agricole

Aucun événement postérieur à la clôture à signaler.

PERSPECTIVES 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux Etats-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux **États-Unis**, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8% en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3% en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux Etats-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre), répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux **Etats-Unis**, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « *Owners' Equivalent Rent* » qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5% en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5%. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3% sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4% contre 4,7% en 2021.

En **zone euro**, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3% en 2022 puis à 2,5% en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance *via* l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que *via* une éventuelle spirale prix-salaires. L'éventualité d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1% (2,4% en décembre sur un an) et 2,4% (1,9% en décembre).

En **France**, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à €150Mds. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9% en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2% en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6% en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux **Etats-Unis**, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la *Fed*, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La *Fed* a débuté son *tapering* et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des *Fed Funds* en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1% fin 2022.

En **zone euro**, à une *Fed* bien avancée s'oppose une BCE pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul.

Aux **États-Unis**, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35% fin 2022. En **zone euro**, l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers -0,25% fin 2022. Alors que les perspectives de nouvelles mesures de relance de la BCE s'estompent, la communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des spreads périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situeraient, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du Bund fin 2022.

3.8. Informations diverses

3.8.1. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

| | Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|--|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 1 | | | | | 58 | 19 | | | | | 8 |
| Montant total des factures concernées h.t | 6192 | 134 933 | 186 473 | - 15 201 | 186 | 306 392 | 332 852 | 0 | 531 | 0 | 26 782 | 27 313 |
| Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice | 0,01% | 0,20% | 0,28% | -0,02% | 0,00% | 0,46% | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice | | | | | | | 1,88% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,15% | 0,15% |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) | | | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours fin de mois | | | | | |
| | <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours net OU date d'échéance sur facture si diff de date facture | | | | | | <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser) | | | | | |

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

| | Article D.441 -II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice | | | | | | Article D.441 -II : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice | | | | | |
|--|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre cumulé de factures concernées | 9565 | | | | | 5568 | 351 | | | | | 58 |
| Montant cumulé des factures concernées h.t | 39 011 878 | 20 407 102 | 4 370 641 | 1 740 359 | 939 728 | 27 457 829 | 16 311 743 | 413 412 | 499 688 | 55 160 | 587 163 | 1 555 423 |
| Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année | 58,1% | 30,4% | 6,6% | 2,6% | 1,4% | 41% | | | | | | |
| Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année | | | | | | | 92,2% | 2,3% | 2,8% | 0,3% | 3,3% | 8,8% |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) | | | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours fin de mois | | | | | |
| | <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours net OU date d'échéance sur facture si diff de date facture | | | | | | <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser) | | | | | |

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

Si les montants sont présentés en TTC insérer la mention suivante : Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

3.8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31/12/2021 :

- Nombre de comptes inactifs : 16 104.
- Montant des comptes inactifs : 33 267 632,29 €.
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 241.
- Montant des comptes remontés à la CDC : 312 953,70 €.

3.8.3. Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 32 milliers d'euros.

3.8.4. Activités en matière de recherche et développement

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas directement concernée.

04

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1. Informations prudentielles

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet de la Caisse régionale Alsace Vosges dans le document « Informations au titre du Pilier 3 ».

Situation au 31 décembre 2021

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

| Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1) | 1 266 | 1 185 |
| dont Instruments de capital et réserves | 2 150 | 1 893 |
| dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires | (884) | (708) |
| FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 | - | - |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1) | 1 266 | 1 185 |
| FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 | 14 | 14 |
| FONDS PROPRES TOTAUX | 1 280 | 1 199 |
| TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA) | 4 793 | 4 464 |
| RATIO CET1 | 26,40% | 26,55% |
| RATIO TIER 1 | 26,40% | 26,55% |
| RATIO TOTAL CAPITAL | 26,70% | 26,86% |
| TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER | 12 504 | 11 893 |
| RATIO DE LEVIER | 10,12% | 9,97% |

Au 31 décembre 2021, les ratios de solvabilité du Crédit Agricole Alsace Vosges sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2. Facteurs de risques

Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes le 31/12/2021, la partie 4.2 relative aux facteurs de risque liés à l'environnement dans lequel évolue la Caisse régionale a fait l'objet d'une modification inhérente aux possibles effets de cette crise sur la situation de la Caisse régionale. Au-delà de ce point, il n'y a eu aucun changement dans la situation financière de la Caisse régionale entre la date d'arrêté et la mise à disposition des documents financiers.

A. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À LA CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Alsace Vosges évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale Alsace Vosges s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1. Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse régionale Alsace Vosges est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale s'élevait à 12,2 Milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 77,90% sur la clientèle de détail, 15,02 % sur les entreprises et 7,08 % sur les États. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse régionale étaient de 2,5 Milliards d'euros au 31 décembre 2021. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 145,6 Millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale Alsace Vosges s'efforce de

constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale s'élevait à 13,3 Milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 174,8 Millions d'euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2021, l'exposition brute de la Caisse régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 1,79 Milliards d'euros (dont 50,6 Millions d'euros en défaut).

d) La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

A fin décembre 2021, les expositions crédit de la Caisse régionale sur le marché Corporate s'élevaient à 2,7 milliards d'euros, soit environ 22,1% des expositions au risque de crédit. La Caisse régionale présente un risque de concentration sectoriel faible puisque les 5 plus gros secteurs représentent 70,6% des expositions (au 31 décembre 2021).

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale Alsace Vosges

La capacité de la Caisse régionale Alsace Vosges à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou des défaillances supplémentaires. La Caisse régionale Crédit Agricole Alsace-Vosges est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale Alsace Vosges ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2021, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 98,2 Millions d'euros (y compris vis-à-vis des Caisses régionales) en méthode notations internes.

f) La Caisse régionale Crédit Agricole Alsace-Vosges est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités

La Caisse régionale Crédit Agricole Alsace-Vosges est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent

ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse régionale Crédit Agricole Alsace-Vosges est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges, et de la Suisse. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse régionale Crédit Agricole Alsace-Vosges est au 31 décembre 2021 de 11,8 Milliards d'euros en France et 360 Millions dans d'autres pays (dont 354,5 Millions d'euros en Suisse) ce qui représente respectivement 97 % et 3 % des expositions ventilées au 31 décembre 2021, dont 0 euros sur l'Ukraine / la Russie. Une dégradation des conditions économiques de ces pays, et régions aurait des répercussions sur la Caisse régionale Crédit Agricole Alsace-Vosges.

g) Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, et s'élève à 550 M€ (yc IG) et 544 M€ (hors IG) au 31 décembre 2021.

2. Risques financiers

a) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale Alsace Vosges

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur l'année 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse régionale Alsace Vosges représentait 26,7%. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Sur l'année 2021, les commissions tirées des produits de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de la Caisse régionale s'élevait à 1,7 %. En outre, en raison de la baisse des taux, il a pu se matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2021, les encours de crédit à l'habitat en France de la Caisse régionale s'établissent à 6,9 milliards d'euros.

La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des *spreads* de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse régionale.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

La Caisse régionale par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2021, les revenus de la Caisse régionale Alsace Vosges sont constitués à 39,2% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés

par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale Alsace Vosges ainsi que sa valeur économique.

A fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Alsace Vosges est exposé^[1], la valeur économique de la Caisse régionale Alsace Vosges serait positivement affectée à hauteur de 25 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de 168.9 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Alsace Vosges est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en de volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale Alsace Vosges est exposée^[2], la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale Alsace Vosges baisserait de 2,9 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts du Groupe Crédit Agricole serait en hausse de 6,6 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse régionale Alsace Vosges pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale Alsace-Vosges, ainsi que de la dette de la Caisse régionale Alsace-Vosges, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Caisse régionale Alsace Vosges, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de Caisse régionale Alsace Vosges, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2021, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à 626,2 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 12,6 millions d'euros.

d) la Caisse régionale Alsace Vosges peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale. Elle supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de la Caisse régionale. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de La Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par Le Groupe Crédit Agricole venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

^[1] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux Etats-Unis et +/- 100 bps en Suisse

^[2] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/-200 bps quelle que soit la devise

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale détenait près de 1 254 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 81 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat (dont 13 millions d'euros détenus à des fins de transaction) d'une part et 1 174 millions d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

e) Les commissions tirées par la Caisse régionale Alsace Vosges des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse régionale de ces activités. Sur l'année 2021, 28,5% des revenus de la Caisse régionale Alsace Vosges ont été générés par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse régionale Alsace Vosges réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

f) La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 173,62%⁹ supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

g) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

La Direction Risque Groupe, utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) pour quantifier l'exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché des portefeuilles CAM, JVR, JCR, JCN et Placement des Caisses Régionales. Au 31 décembre 2021, la VaR de la Caisse régionale s'élevait à 17 millions d'euros.

⁹ LCR de fin de période.

La Direction Risque Groupe, réalise également des *stress tests* afin de quantifier l'exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes la Caisse régionale de la gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé la Caisse régionale Alsace Vosges s'élevait à 62,3 Millions d'euros au 31 décembre 2021.

h) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2021, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale Alsace Vosges s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

i) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale Alsace Vosges pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse régionale inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 23 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 18 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 48 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (7 %), la fraude interne (0,04 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,5 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 291,63 M d'euros au 31 décembre 2021.

a) La Caisse régionale Alsace Vosges est exposée aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2021, le montant de la fraude avérée pour le périmètre la Caisse régionale s'élève à 522,6K euros, en baisse de 35% comparé à l'année 2020.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 91 % ;
- Fraude identitaire et documentaire : 1 % ;
- PSA/NPAI : 7 % ;

- Autres fraudes : 1 %.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b) La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale Alsace Vosges ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de XXX, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2019 à 2021, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,5% des pertes opérationnelles.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale Alsace Vosges pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses

risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 23,3 M d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale Alsace Vosges pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale et géré par le service Conformité de la Caisse régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e) La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Le service juridique de la Caisse régionale a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges représentent 7,2 millions d'euros au 31 décembre 2021, versus 7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale Alsace Vosges évolue

a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale Alsace Vosges peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b) La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de la vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mises en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3% pour la zone euro et 3,8% pour la France.

En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse régionale Alsace Vosges. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

(1) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (2) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays, (3) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A., (4) des actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse régionale (et notamment son ratio de solvabilité) et (5) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", et par la sensibilité de certains secteurs, notamment :

1. Liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;
2. Touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile) ;
3. Dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin ;
4. Qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Au 31 décembre 2021, les expositions de la Caisse aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : (a) l'agroalimentaire avec 1 272,8 millions d'euros en EAD (*Exposure at Default* 10) dont 2.79 % en défaut, (b) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 118.5 millions d'euros en EAD dont 8.27 % en défaut, (c) la distribution de biens non alimentaires avec 363 millions d'euros en EAD dont 1.08 % en défaut, (d) le BTP avec 138,8 millions d'euros en EAD dont 5.02 % en défaut.

Sur l'année 2021, les scénarios économiques du deuxième semestre 2021, sensiblement plus favorables par rapport à la référence utilisée en 2020 et au premier trimestre 2021, ont généré un moindre provisionnement lié au

¹⁰ Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale. en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

scénario économique en Stage 1 et Stage 211, voire des reprises de provisions sur certains portefeuilles.

En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités publiques et les évolutions réglementaires.

c) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, 99,8 % du produit net bancaire de la Caisse régionale Alsace Vosges a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale, y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading*, de banque d'investissement [à ne garder que si pertinent pour la CR];
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- En cas d'exposition internationale Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : *Brexit*, crises sociales ou politiques à travers le monde,
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

d) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités.

¹¹ Les encours stage 1 et 2 correspondant aux encours sains.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- Les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de *reporting*/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.
- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) [(la "**DRRB**"), telle que transposée en droit interne] et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par La Caisse régionale Alsace Vosges), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale Alsace Vosges a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse régionale, notamment en obligeant la Caisse régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale Alsace Vosges et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des

exigences de fonds propres et de liquidité), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale Alsace Vosges est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur la Caisse régionale Alsace Vosges à ce stade.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale Alsace Vosges

a) La Caisse régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale en lien avec le Plan moyen terme (PMT) défini par le Groupe Crédit Agricole le 6 juin 2019 (Plan moyen terme à horizon 2022 (le "**Plan moyen terme**")) a défini un projet d'entreprise sur le long terme (à horizon 10 ans – 2021/2031) avec pour but d'être reconnu comme le partenaire Banque-Assurance en Alsace et dans les Vosges. Ce projet d'entreprise s'articule autour de 4 axes : i) un axe clients, un axe « hommes et femmes » de l'entreprise ii) avec pour objectif de servir au mieux le développement de notre territoire (iii) en s'appuyant sur notre modèle mutualiste iv). Afin de mesurer l'avancement et le niveau d'atteinte de ses objectifs stratégiques, la Caisse régionale s'est dotée d'indicateurs de performance sur chacun des piliers, respectivement, IRC pour les clients, l'IER pour l'axe collaborateur et l'IES pour l'axe territorial.

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein de la Caisse régionale

Dans le cadre du quatrième volet de son projet d'entreprise la Caisse régionale s'est engagée dans une démarche globale de sa politique Responsabilité Sociale et Environnementale.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses

activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

d) La Caisse régionale est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

La Caisse régionale est directement exposée aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui ne pourraient être que marginaux à l'échelle du Groupe. Les contreparties de ses filiales peuvent en revanche être directement affectées par des facteurs environnementaux, dont les impacts négatifs peuvent être significatifs, et, de fait, indirectement, affecter la Caisse régionale. Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaire ...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'évènements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer ...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse régionale dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entraîner des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale Alsace Vosges devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

f) La Caisse régionale est confronté à une forte concurrence

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

| | 2021 (à fin novembre) | 2020 |
|--------------------------|-----------------------------|--------|
| Parts de marché crédits | 12,07% | 11,68% |
| Parts de marché collecte | 10,77% | 10,56% |

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin*, et de nouvelles technologies

facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution

devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-1 du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹². Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette¹³, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

¹² Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

¹³ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels le Caisse régionale est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁽¹⁴⁾ :

- Les risques de crédit ;
- Les risques de marché ;
- Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels ;
- Les risques juridiques ;
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse régionale.

1. APPETENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque du Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse régionale Alsace Vosges est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;

¹⁴ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale Alsace Vosges s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale,
 - le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque.
- **De limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché de taux, opérationnels ;
Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :
- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.
Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité de Contrôle Interne et périodiquement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2021 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 3.4 (Gestion des risques) et partie 4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 3.5 (Gestion des risques) et partie 4.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5 (Gestion des risques) et parties 5 et 6 (Pilier 3) ;
- Risque Opérationnels : partie 3.8 (Gestion des risques) et partie 4.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

| | Ratio CET 1 (Phasé) | Ratio LCR (niveau de fin d'année) | Coût du risque | Résultat net part du Groupe | Taux de créances dépréciées sur encours |
|-------------------------|------------------------|---|-------------------|--------------------------------|---|
| 31 décembre 2021 | 26.40% | 179% | 12.5 M€ | 52,4 M€ | Taux de CDL : 1.26% |
| 31 décembre 2020 | 26.55% | 179.62% | 12.5 M€ | 50,3 M€ | Taux de CDL : 1.31% |

Au 31 décembre 2021, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse régionale de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Caisse régionale), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la Fonction de Gestion des Risques de la Caisse régionale (FGR) a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Caisse régionale.

La FGR assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Caisse régionale, s'appuyant sur un service des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au RCPR (Responsable de la FGR) lui-même rattaché au Dirigeant Effectif la Caisse régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, la FGR assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Caisse régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction des finances de la Caisse régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités (Comité Financier, Comité de Contrôle Interne, Comité Risques et Provisions notamment).

La FGR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Caisse régionale., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers de la Caisse régionale pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Principaux Comités de niveau Caisse régionale participant à la Gouvernance du dispositif de Contrôle Interne

| Instances | Missions / responsabilité |
|---|--|
| Le Conseil d'administration (organe délibérant) | <p>Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale. Ses principales missions et responsabilités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se prononcer sur les orientations de politique générale de la CR proposées par le Directeur général ▪ Se prononcer sur le budget prévisionnel de la CR et sur les investissements ▪ Prendre acte régulièrement des résultats de l'activité commerciale et des résultats financiers ▪ Veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne ▪ Arrêter les comptes de l'exercice <p>La présentation de l'activité et les résultats du contrôle sont présentés deux fois par an conformément à l'arrêté du 03/11/2014.</p> |
| Le CCI | <p>Il se compose du Directeur Général, des Directeurs généraux Adjoint, du Comité de Direction et de la filière Risques (RCPR, Contrôle Permanent, Contrôle périodique, Conformité).</p> <p>Le CCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se réunit trimestriellement. ▪ Examine les questions relatives à l'organisation et aux résultats du Contrôle interne du contrôle périodique, du contrôle permanent, du contrôle de la conformité et des risques opérationnels. ▪ s'appuie sur une cartographie présentant la maîtrise des risques et son évolution ainsi que des mesures correctrices à apporter et de leur suivi. |
| Le comité des risques | <p>Composition exclusive par des membres du Conseil (Membres du Bureau sauf le Président)</p> <p>Le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'assister le Conseil dans son rôle de supervision des dirigeants effectifs de la Caisse et du responsable de la fonction Risques, notamment, lorsque le Conseil contrôle la mise en œuvre de la stratégie de la Caisse par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ; - De veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ; - Examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne |

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Caisse régionale doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants de la Caisse régionale d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures de la Caisse régionale sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration examine tous les deux mois le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents de la Caisse régionale. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Caisse régionale sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de la Caisse régionale utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale Alsace Vosges des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.
Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques de la Caisse régionale en matière de limites globales d'exposition.
- **Stress tests ICAAP** : Dans le cadre de l'ICAAP, les différents stress tests sont intégrés. Ils contribuent à la planification des besoins en capital. L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse régionale.
- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau de la Caisse régionale et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO). Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels la Caisse régionale est en risque.

3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽¹⁵⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Caisse régionale) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à la Caisse régionale ;
- Charte de déontologie ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne de la Caisse régionale ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans la Caisse régionale, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que le dispositif de contrôle interne soit efficace et cohérent, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

⁽¹⁵⁾ Article L. 511-41.

Ainsi, la Caisse régionale se doit d'appliquer les principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Caisse régionale, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse régionale : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE CAISSE REGIONALE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale, instance factière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne mais aussi de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT DANS LA CAISSE REGIONALE

Le responsable de la Direction des risques et conformité de la Caisse régionale et le responsable de l'Audit Interne sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Ligne métier Risque : le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;

- Ligne métier Conformité : la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction des risques qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Ligne métier Contrôle périodique : le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des activités de la Caisse régionale, de ses filiales.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Pour la Caisse régionale Alsace Vosges, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Pilotage & Animation des métiers Risques France de la Direction des risques Caisse régionale et par la Direction de la conformité Caisse régionale.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque de la Caisse régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions d'Audit.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Caisse régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par les comités adéquats de la Caisse régionale.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques de la Caisse régionale, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de la Caisse régionale.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de Contrôle Interne, le Comité des Risques, Le comité Conformité, le Comité Risques et Provisions et le Comité Financier notamment. C'est au sein de ces comités que la Caisse régionale que l'exécutif valide les stratégies de la Caisse régionale et est informé du niveau de ses risques

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de la Caisse régionale

Au sein de la Caisse régionale, la Direction des risques assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent de la Caisse.

Gestion globale des risques Caisse régionale

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques de la Caisse régionale sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le suivi des risques de la Caisse régionale s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des risques et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme trimestriel (Comité de Contrôle Interne, Comité Financier et Comité Risques et Provisions). En outre, des échanges réguliers ont lieu entre les dirigeants effectifs, le Comité de Direction du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques.

La Caisse régionale mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat de la Caisse régionale et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances

dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Caisse régionale (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Caisse régionale (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat. Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques de la Caisse régionale assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Caisse régionale).

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale dispose de sites PRU qui offrent une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble voire de quartier. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés à la Caisse régionale. La Caisse régionale est ainsi dotée d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en Alsace et dans les Vosges.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs et en appliquant la solution de reconstruction massive de postes.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutif, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine et y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées dans la Caisse régionale : le MRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard. La fonction CISO, externalisée vers le centre CASIHA Nord-Est, est rattachée à la direction de l'Immobilier, Parcours Clients Collaborateurs et Mutualisme.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'unité Contrôle Périodique, directement rattachée au Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse régionale. Elle a pour responsabilité d'assurer le contrôle périodique de la Caisse régionale au travers des missions qu'elle mène.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 1 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les unités et entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des unités et entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Les missions réalisées par le Contrôle Périodique, par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité. Le Responsable du Contrôle Périodique pouvant exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès du Comité des risques et du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable du Contrôle Périodique rend compte de l'exercice de ses missions au Comité des risques et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

4. RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2021 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Le groupe Crédit Agricole S.A et les Caisses Régionales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION CAISSE REGIONALE ET LES AGENCES DE NOTATION

| ECHELLE INTERNE DE NOTATION DES CONTREPARTIES HORS BANQUE DE DETAIL DU GROUPE CREDIT AGRICOLE | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------|---|-------|-------------------|------------------------------------|--------|--------|--------|---------------------------------|---------------------|----------------|----------------|
| | ECHELLE MODULAIRE | | | | ECHELLES SPECIFIQUES PAR PERIMETRE | | | | CORRESPONDANCE NOTATION EXTERNE | | | |
| | Qualité de l'emprunteur | Description à l'emprunteur | Grade | PD de Référence | C1 | PIM | LBO | AUTRES | Moody's | S&P / FRch | BDF avant 2022 | BDF après 2022 |
| Investment Grade | Exceptionnel | L'aptitude à faire face à ses obligations est très forte y compris à moyen et long terme. La probabilité d'un défaut dans l'année est quasi nulle. | A+ | (0% - 0,01%) | 0.001% | 0.001% | 0.001% | 0.001% | Aaa | AAA | 3++ | 1+ |
| | Excellent | | A | (0,01% - 0,02%) | 0.01% | 0.01% | 0.01% | 0.01% | Aa1 | AA+ | | |
| | Très bon | Fort capacité à faire face à ses obligations y compris à moyen et long terme sans que des changements économiques défavorables n'affecte la solvabilité financière de la contrepartie. La probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 0,1% c'est à dire de niveau investment grade. | B+ | (0,02% - 0,04%) | 0.020% | 0.020% | 0.020% | 0.020% | Aa2 | AA / AA- | | |
| | Bon | | B | (0,04% - 0,10%) | 0.05% | 0.05% | 0.05% | 0.06% | Aa3 / A1 / A2 / A3 | A+ / A / A- | 3+ | 1 |
| | Très satisfaisant | Capacité niveau investment grade, satisfaisante pour faire face à ses obligations à un an. Sur le moyen long terme, celle-ci pourrait se voir affaiblie à la suite de changements économiques défavorables, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 0,6%. | C+ | (0,10% - 0,20%) | 0.12% | 0.12% | 0.12% | 0.16% | Baa1 | BBB+ | | |
| | Satisfaisant | Cette catégorie regroupe aussi des contreparties dont la situation financière est solide mais qui peuvent être plus vulnérables en raison de leur taille limitée. | C | (0,20% - 0,30%) | 0.25% | 0.30% | 0.25% | 0.30% | Baa2 | BBB | 3 | 1- |
| Non Investment Grade | Assez satisfaisant | | C- | (0,30% - 0,60%) | 0.45% | 0.45% | 0.45% | 0.60% | Baa3 | BBB- | 4+ | 2+, 2, 2- |
| | Très Acceptable | Capacité acceptable à s'acquies de ses obligations financières mais qui peut être affectée par des conditions défavorables sur les plans économique et financier. En moyenne de cycle, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 1,9%. | D+ | (0,60% - 1,00%) | 0.80% | 0.85% | 0.75% | 0.75% | Ba1 / Ba2 | BB+ / BB | | |
| | Standard | | D | (1,00% - 1,90%) | 1.45% | 1.35% | 1.75% | 1.25% | Ba3 | BB- | 4 | 3+, 3, 3+, 4+ |
| Sensible | Correcte | Capacité correcte à assumer ses obligations financières en l'absence des conditions défavorables sur les plans économique et financier. En moyenne de cycle, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 4,9%. | D- | (1,90% - 4,90%) | 3.00% | 3.80% | 3.50% | 1.90% | B1 / B2 / B3 | B+ / B | 5+ | 4, 4-, 5+ |
| | Vulnérable | Une contrepartie est en position de faire face à ses obligations à l'horizon d'un an et dans les conditions économiques stables. Elle est toutefois vulnérable et fait l'objet d'une attention particulière. | E+ | (4,90% - 11,80%) | 8% | 8% | 8% | 5% | Caa1 | B- | 5 | 5, 5-, 6+ |
| | Fragile | La capacité de remboursement à un an d'une contrepartie va dépendre de conditions économiques favorables, ce qui justifie un accompagnement destiné à prévenir les difficultés. | E | (11,80% - 19,80%) | 15% | 12% | 16% | 12% | Caa2 | CCC+ | 6 | 6, 6- |
| | Délicate | Il existe de réelles incertitudes quant à la capacité d'une contrepartie à exécuter ses engagements financiers ce qui nécessite un accompagnement de proximité destiné à traiter des difficultés. | E- | (19,80 - 100%) | 22% | 20% | 27% | 20% | Caa3 / Ca / C | CCC / CCC- / CC / C | 7/8/9 | 7, 8 |
| Defaut | Defaut | Situation de défaut due à un impayé (de 3 mois en général) ou à un doute sérieux de la banque sur la solvabilité du débiteur. Non procédure judiciaire et procédures collectives. | F | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | D | D | P | P |
| | Defaut avec procédure | Situation de défaut due à un impayé (de 3 mois en général) ou à un doute caractérisé de la banque sur la solvabilité du débiteur avec procédure judiciaire et collective. | Z | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | D | D | P | P |

Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des concours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU CAISSE REGIONALE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple). Les caisses régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défailtantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel en Comité Risques & Provisions.

3.4 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Un *stress test* crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2).

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit - GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La Caisse régionale, dans ses différentes politiques (crédit, recouvrement...) décline opérationnellement la gestion, le suivi des valorisations et la mise en action.

III. Expositions

1. Exposition maximale

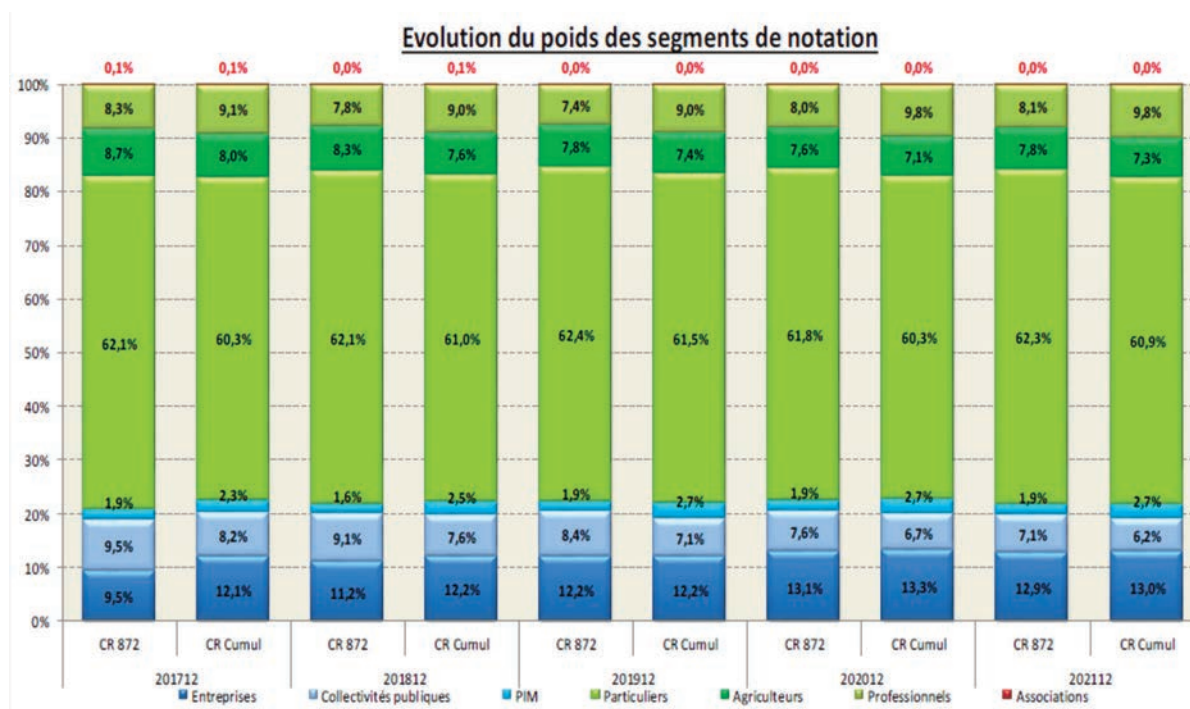
Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 12,1 milliards d'euros (2,6 M€ sur le Corporate et 9,5 M€ sur le Retail).

2. Concentration

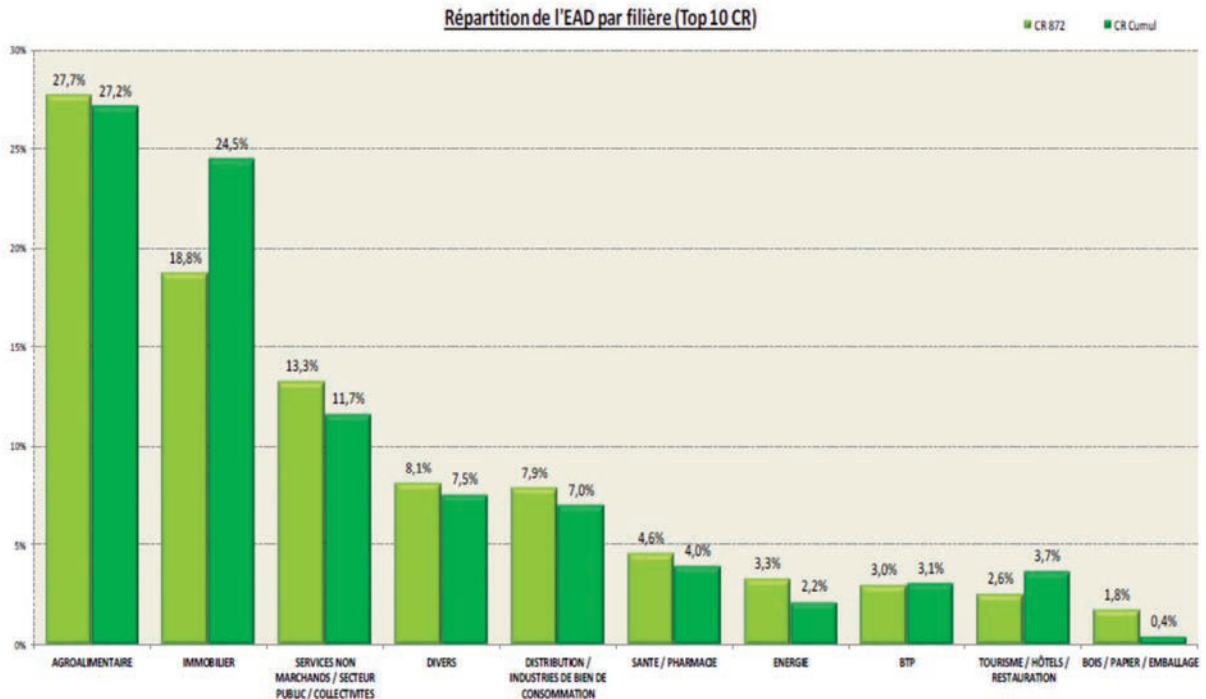
L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux est présentée ci-dessous.

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Ces ventilations reflètent la répartition des engagements commerciaux sur la clientèle vs la « Caisse Cumul ».



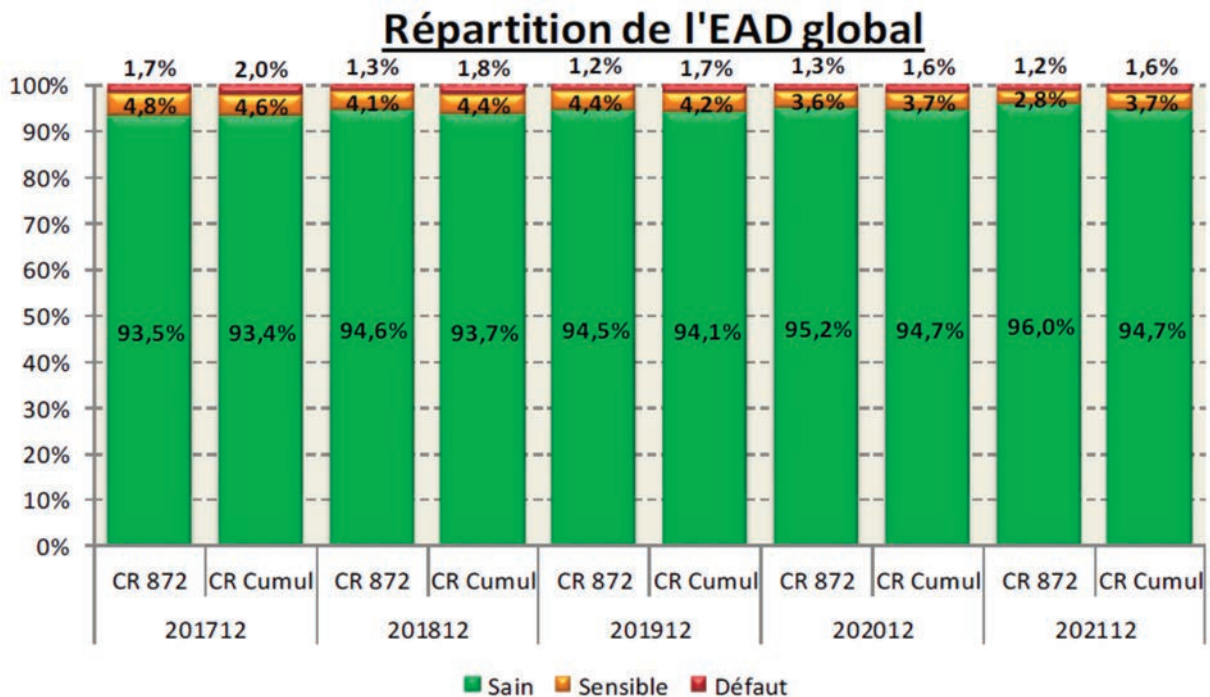
Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par marché reste globalement stable sur l'année 2021. Le marché Particulier reste prédominant avec 62,3%.



Le portefeuille d'engagements ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste pour la majorité des filières proche de celle de la Caisse Cumul en 2020. Seules 3 filières représentent plus de 10 % de l'activité de la Caisse régionale : agroalimentaire, immobilier et collectivité publique.

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

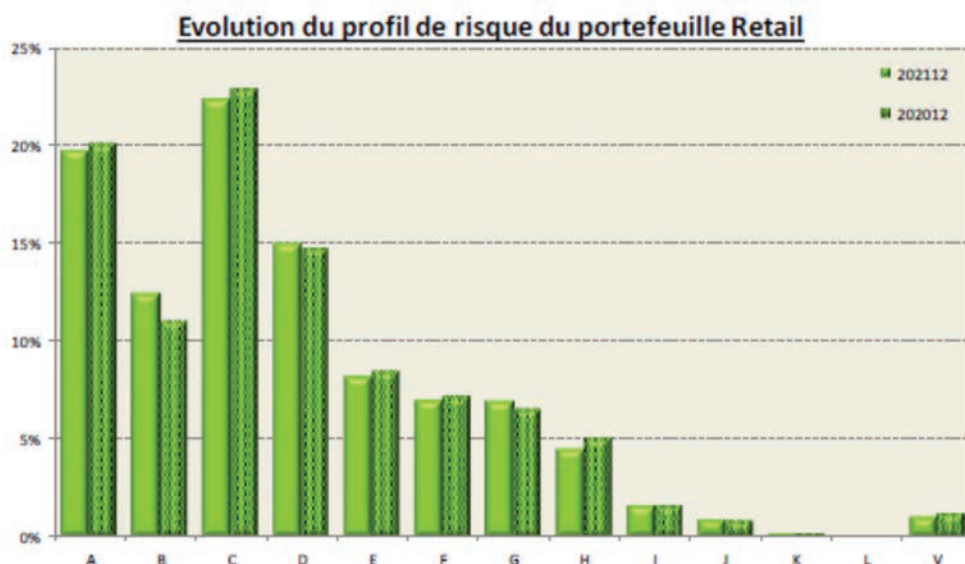


Le portefeuille des créances de la Caisse régionale au 31 décembre 2021 est composé à 96% d'encours sain, de 2,8% d'encours sensibles et enfin de 1,2% d'encours en défaut.

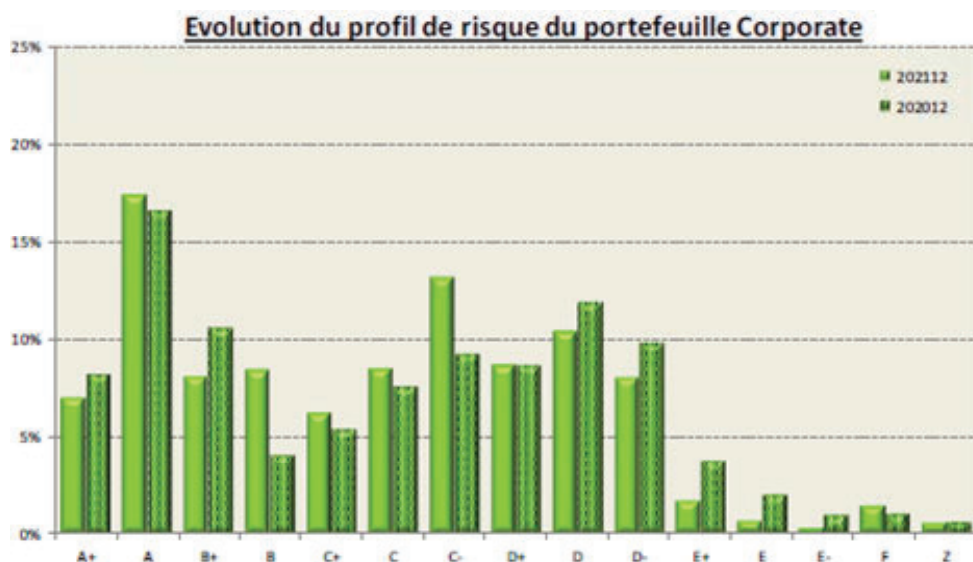
3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le Retail, le portefeuille de créances saines est composé à plus de 50% par des créances en classe 1 (A à D), risque très faible.



Sur le Corporate, la ventilation reflète également un portefeuille crédits de bonne qualité avec cependant une dégradation en 2021 pour les notations A, B, C+, C au profit des note D et D-.



3.3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

L'année 2021 est marquée par une diminution du nombre de dossiers et des encours contentieux pour le recouvrement interne (922 dossiers pour un encours de 73 854 629 € en novembre 2021 vs 1029 dossiers pour un encours de 84 794 381 € en janvier 2021). Le taux de recouvrement est de 23.76%.

Les encours de crédits restructurés sont en progression en 2021 s'établissant à 136 M€ en Octobre 2021.

4. Coût du risque

Le coût du risque de la Caisse régionale Alsace Vosges (yc. STT) est stable entre décembre 2020 et décembre 2021, en dotation de 12.5 millions d'euros. Il est principalement marqué par une hausse des provisions non affectées de 6.5 millions d'euros (relatif à la crise sanitaire) et 3 millions d'euros de provisions affectées.

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2021

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

Le premier scénario, qui est le scénario central, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.

- Le profil de croissance continue à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France :

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Un important rebond de la croissance porté par la consommation aurait donc lieu au second semestre 2021 et la reprise se poursuivrait en 2022 :

- Croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4% en 2021 et 4,4% en 2022 après -6,5% en 2020
- Croissance du PIB en France : En moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4% et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9% en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme...) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait supérieure à son potentiel avec notamment un bon effet d'acquis hérité de 2022. Elle s'établirait ainsi à

2% et ralentirait autour de 1,5% en 2024 pour retrouver son rythme potentiel (évalué à 1,35% par le Ministère de l'Economie).

- Hypothèses pour les Etats unis : une inflation dans les scénarios d'octobre-21 estimée à +4.4% en 2021 et +3.5% en 2022.

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post pandémie, avec des tensions spécifiques dans le shipping, une certaine désorganisation des chaînes de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries sur bois-acier- puces électroniques) et une envolée du prix des matières premières & biens intermédiaires ;

Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- Craintes légitimes mais exagérées d'installation sur une inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre, mais une disparition des effets de base. 5,5% en glissement annuel fin 2021 puis assagissement à partir de mi-2022. Inflation sous-jacente et totale à 2,7% fin 2022.
- Chômage aux Etats-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9% au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5%) ; le taux de participation a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires ;
- Facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif ;
- Les effets du plan de relance aux Etats-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Hypothèses pour la zone euro : une inflation 2021 au-dessus de la cible de 2% au cours du 2nd semestre 2021 et du 1er trimestre 2022 – avec un niveau de 3% en août 2021 et un sommet vers novembre où l'inflation totale serait proche de 4% pour une inflation sous-jacente proche de 2,4% – puis un fléchissement sensible et un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5%). Pas de risques de dérapage marqué.

- Les **prévisions financières** seraient les suivantes dans ce scénario central :

Aux Etats Unis : Resserrement monétaire de la Fed (banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'un tapering progressif de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50% fin 2021 puis vers 1,25% fin 2022.

En Zone Euro : une politique de la BCE (Banque central Européenne) restant très accommodante :

- **Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024**, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le « cap » sur les primes de risque. En conséquence, les **niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023**.
- Programme PEPP (Pandemic emergency purchase programme) de 1850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP (Asset Purchase Programme) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros. En 2026, : première hausse des taux BCE
- **Taux longs** : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; des interrogations sur l'output gap et sa fermeture rapide ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible.
- Tensions temporaires sur le **spread OAT/Bund** (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le spread France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un spread « normal » (30 pb).

Le deuxième scénario, « adverse modéré » se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée. Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- Choc d'inflation : La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

La demande est très forte, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine (demande aux Etats-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées

que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux Etats-Unis et à un moindre degré en Zone Euro.

- Taux et marchés :

Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022.

Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, remontée assez nette des taux longs aux Etats, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.

BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.

Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.

Elargissement des spreads France et Italie

- Indicateurs macro de la Zone Euro / France :

Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des coûts intermédiaires et celle des charges salariales.

La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central.

La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens Intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central. Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation et une remontée des taux longs aux Etats-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation).

On observe un choc d'inflation aux Etats-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaînes de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux Etats-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des Etats-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022. Durcissement de la politique monétaire américaine + dérive budgétaire + craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial :

- **Krach boursier** : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux Etats-Unis.
- **Pays émergents** : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaîtrait pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des Etats-Unis et de l'Union Européenne.
- **Crise spécifique France** : tensions sur les taux OAT fin 2021 et début 2022 liées à la campagne présidentielle et à des sondages très serrés rendant possible la victoire du Rassemblement National. On fait l'hypothèse d'une victoire de M. Macron « sur le fil » en mai 2022 avec une majorité parlementaire très fragile. Nouvelles réformes de type libéral (nouvelle réforme des retraites, baisses d'impôts et de charges pour les entreprises, priorité à la transition énergétique et numérique avec hausses de taxes...). Montée

du chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du « quoi qu'il en coûte ». Très net ressentiment des électeurs du RN (qui ne « digèrent » pas leur défaite) et des partis de gauche, conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays. Pas de nouveau plan d'urgence face à cette crise sociale. Spread OAT/Bund très élevé. Dégradation du rating souverain.

- **Crise spécifique Italie** : hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission Européenne, blocages des versements au titre du Plan de Relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; Forte hausse du spread BTP/Bund ; Dégradation du rating souverain.

A rappeler, les mesures de soutien ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

- Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central. A ce titre, la Caisse régionale Alsace Vosges a mis en place des chocs locaux sur 13 filières.
 - PARTICULIERS : CHF, Locatif > 15 ans, Habitat > = 240 mois
 - RETAIL (hors Particuliers) : Agriculture Retail, Immobilier prof, Viticulture, THR.
 - COPORATE : AGRO, GMS, BTP, PIM, THR.
 - TRANSVERSE : Cantons, PGE avec différé prorogé.

À fin décembre 2021, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèle sains) et des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement **47,4 % et 52,6 %** des stocks de couverture sur le périmètre **Caisse régionale Alsace Vosges**.

Analyse de sensibilité des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2)

Le premier scénario, dit central, a été pondéré à **50 %** pour le calcul des ECL IFRS du T4 2021. À titre d'exemple, sur la base des données au 31 août 2021, la baisse de 10 points de la pondération du scénario central dans les calculs au T4 2021 au profit du deuxième scénario, plus défavorable, entraînerait une hausse du stock d'ECL au titre du forward looking central de l'ordre de 0,5 % pour le groupe Crédit Agricole.

Cette sensibilité anticipée en central, peu importante, pourrait être réduite en raison des ajustements au titre du forward looking local.

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2021.

Structure des encours

Pour la Caisse régionale Alsace Vosges les expositions B1 représentent 34,9% des encours B1 et B2. Un maintien de la part du bucket 2 (0,47% des expositions en décembre 2021 vs 0,43% en décembre 2020) est observé.

Evolution des ECL

Les ECL B1 et B2 se situent à 89,13 millions d'euros en décembre 2021, en hausse de 6,68 millions d'euros vs décembre 2020.

5. RISQUES DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;

- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du Crédit Agricole SA repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché marqué par la crise sanitaire, la récession planétaire d'une ampleur inédite, les élections américaines, le Brexit, la forte volatilité des marchés financiers et le soutien massif des états et des banques centrales pour contrer les effets de la crise économique, la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du Crédit Agricole S.A., un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce département apporte une assistance dans le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locaux, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

- a) le *Risk Management*, dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché ;
- b) le *Suivi d'Activité* : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office*. Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable ;
- c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produites et les unités. Ces équipes assurent le *reporting* des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le Département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :
 - L'équipe responsable de la validation des pricers ;
 - L'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scenarii, IRC, etc.) ;
 - L'équipe Market Data Management, qui assure un contrôle sur les données de marché indépendantes ;
 - L'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;
- d) le COO (Chief Operational Officer) et son équipe, assurent la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en *Front Office*, sur lesquelles les indicateurs

de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et Stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- les alertes relatives au risque de marché sont remontées à la Direction Générale dans le cadre du COMEX potentiellement chaque quinzaine ;
- le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques et contrôle permanent Groupe, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

Les règles internes du Groupe Crédit Agricole sont relatives à l'ensemble des risques de la gestion Actif-Passif du bilan de la Banque et traitent les risques de taux, de liquidité, de marché et de change.

D'une façon générale, la Gestion Financière de la Caisse régionale doit répondre aux principes qui suivent :

- Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique arrêtée par le Conseil d'Administration et d'une gouvernance.
- La politique doit définir le niveau de tolérance aux risques, les indicateurs de mesure et l'encadrement par un système de limites.
- L'organisation doit respecter les principes de séparation des fonctions d'engagement des opérations, de celles d'enregistrement et de suivi.
- Elle doit respecter les Normes Comptables et Réglementaires, internes et externes.
- Un système de contrôle de suivi et de reporting des risques adaptés doit être mis en place.

Les deux instances de gouvernance ont un rôle défini. Ainsi, le Conseil d'Administration valide la stratégie en matière de Gestion Financière valide le cadre d'intervention (objectifs et limites) et suit les principaux indicateurs de risque et de performance. La Direction Générale organise le cadre d'intervention en définissant la politique financière ainsi que son respect et ses performances.

Plusieurs comités sont organisés régulièrement entre les différents acteurs de la Caisse régionale, ainsi le Comité Financier définit la stratégie (en termes de gestion des fonds propres, du risque de taux, de la liquidité, etc.), et assure le suivi régulier de la performance, des risques et du respect des limites. Le Comité de Taux quant à lui définit la politique de taux. Enfin, le Comité de Contrôle Interne suit les risques et informe des résultats des contrôles permanents sur la partie financière.

La composition, la fréquence, le rôle et les attributions des différents comités sont décrits et formalisés, la Direction Générale et les fonctions Risques et Contrôle Permanent, Contrôle Périodique et Conformité y sont représentées. Le RCPR apporte le « double regard » et émet des avis motivés sur les propositions de la Direction Financière. Il est souhaitable qu'il soit associé aux travaux préparatoires afin de faciliter l'émission de ses avis.

Les nouvelles activités et nouveaux produits sont analysés, préalablement à leur lancement, notamment sous l'angle des risques associés, conformément à la réglementation.

L'étude des décisions d'investissement sur des produits financiers pour compte propre, est formalisée au travers de la grille d'analyse détaillée qui synthétise l'adéquation de la politique financière et l'adaptation du système d'information aux produits susceptibles d'être achetés.

La Caisse régionale décrit sa stratégie risque et son dispositif de contrôle permanent et de reporting, ceux-ci étant également retraduits dans le Rapport Annuel de Contrôle Interne.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

1. La gestion du risque de marché du compartiment fonds propres

1.1 POUR LE PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas de portefeuille de négociation. Tout titre enregistré en portefeuille de négociation ne peut y figurer qu'à la suite d'un déclassement. Le Contrôle Comptable et Financier ainsi que le Contrôle Permanent effectuent un suivi mensuel des opérations passées afin de vérifier le respect de la politique financière.

1.2 POUR LES AUTRES PORTEFEUILLES

Le portefeuille titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres disponible. Le suivi de la limite et de sa consommation est réalisé sur base mensuelle et présenté mensuellement en Comité Financier.

Les Excédents de Fonds Propres disponibles sont placés sur les marchés financiers via 3 catégories de titres utilisées par la Caisse régionale en comptabilité française :

- Titres de participation
- Titres à revenu récurrent (Titres d'Investissement)
- Titres de capitalisation (Titres de Placement)

La Direction Financière exécute tout type d'opération de marché décidée par le Comité Financier dans le cadre du placement des Excédents de Fonds Propres disponibles. Ces opérations sont encadrées par des limites de pertes décidées par le Conseil d'Administration.

Les limites sont calibrées sur l'exercice, car toutes les pertes antérieures ont été impactées sur les exercices précédents. Les pertes (y compris baisses de plus-values) enregistrées sur le compartiment des placements de fonds propres au cours d'un exercice sont limitées à 2% des Fonds Propres soit 24 M€ pour 2021.

Ainsi, en normes françaises, les titres hors portefeuille de négociation sont enregistrés soit en Titres de Placement soit en Titres d'Investissement. En normes internationales, les titres hors portefeuille de négociation sont enregistrés en Coût amorti (CAM), Juste Valeur par Résultat (JVR), Juste Valeur par résultat sur option (JVO) ou Juste Valeur par capitaux propres recyclables (JCR) ou non recyclables (JCN).

Les objectifs fixés par la Caisse régionale pour son portefeuille titres sont de contribuer au respect du ratio LCR, de rechercher à moyen et long terme un rendement financier permettant de contribuer au PNB (généralement via le portefeuille Titres d'Investissement) de la Caisse régionale ainsi que de constituer une réserve de plus-values latentes pouvant être externalisées selon les besoins.

- La Caisse régionale doit mesurer les risques des portefeuilles titres comptabilisés en CAM, JVR, JVO, JCR et JCN au travers de stress scenarii :
 - L'utilisation par la Caisse régionale du scénario de Stress Groupe avec un encadrement par une limite sur les portefeuilles JVR, JVO, JCR et JCN et un seuil d'alerte sur le portefeuille CAM : Stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
 - L'utilisation par la Caisse régionale du scénario de Stress adverse 1 an (historique 1 an) avec un encadrement par un seuil d'alerte sur les portefeuilles JVR, JVO, JCR et JCN : Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bp vs 180 bp).

2. La gestion du risque de marché des autres compartiments

Le risque de marché peut être généré par d'autres produits que les titres : il s'agit des dérivés qui peuvent être incorporés dans de nombreux contrats hôtes.

Ces produits peuvent être enregistrés dans les catégories comptables suivantes :

- En actif hors Fonds Propres
- Au passif

- En hors bilan

Le risque de marché de ces positions doit aussi être mesuré, encadré par des limites sur des indicateurs de risque (de type perte potentielle maximum avec un seuil de confiance et un horizon donné, stress scénario), et suivi. La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas vocation à détenir des dérivés dans d'autres compartiments du bilan. A titre d'exemple, toute opération clientèle structurée à l'actif est immédiatement micro-couverte par un dérivé parfaitement adossé. Concernant le hors bilan, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas vocation à détenir des dérivés autres que de couverture. Une intervention sur des dérivés hors intention de couverture nécessiterait une décision du Conseil d'Administration et ferait l'objet d'un reporting et d'un dispositif de surveillance adapté. Le Contrôle Comptable et Financier ainsi que le Contrôle Permanent effectuent un suivi mensuel des opérations passées afin de vérifier le respect de la politique financière.

Des indicateurs de risque doivent être calculés, à minima une fois par mois et envoyés à Crédit Agricole S.A. pour consolidation. Ces informations sont transmises mensuellement à la Direction des Risques Groupe (DRG) à Crédit Agricole S.A.

IV. Expositions

1. Les Stress scénarios du compartiment fonds propres

Indicateurs de risque globaux hors intragroupe au 31/12/2021 :

| Date Arrete Code_Entité Libellé_Entité Type_Portefeuille_IFRS | 31/12/2021 | | 30/11/2021 | | | | | | | | |
|--|-------------|------------|------------|-------------|------------|--|-------------|------------|--|------------|------------|
| | 87200 | | | | | | | | | | |
| | CR ALSACE | VOSGES | Variation | | | | | | | | |
| | PLA | En Absolue | | CAM | | | JVR | | | JCN | |
| Mark to market EUR | 69 747 867 | 924 090 | | 405 056 125 | 3 243 759 | | 58 857 007 | 922 440 | | 15 891 560 | 0 |
| Taille du Portefeuille EUR | 69 747 867 | 924 265 | | 399 399 996 | 7 399 996 | | 58 856 307 | 924 265 | | 15 891 560 | 15 891 560 |
| Stress adverse 1 year EUR | -27 793 198 | -5 163 427 | | -75 363 713 | -2 374 932 | | -19 852 524 | -5 129 139 | | -7 945 768 | 21 |
| Stress Groupe | -19 249 051 | -3 628 378 | | -32 511 581 | -2 836 887 | | -13 688 949 | -3 622 089 | | -5 562 038 | 15 |
| Stress ICAAP EUR | -27 285 446 | -5 201 942 | | 0 | 0 | | -19 341 614 | -5 195 660 | | -7 945 768 | -7 945 768 |

Indicateurs de risque globaux (y compris intragroupe) au 31/12/2021 :

| Date Arrete Code_Entité Libellé_Entité Type_Portefeuille_IFRS | 31/12/2021 | | 30/11/2021 | | | | | | | | |
|--|-------------|------------|------------|-------------|------------|--|-------------|------------|--|------------|----|
| | 87200 | | | | | | | | | | |
| | CR ALSACE | VOSGES | Variation | | | | | | | | |
| | PLA | En Absolue | | CAM | | | JVR | | | JCN | |
| Encours comptable EUR | 66 959 572 | 1 531 621 | | 620 070 252 | 7 374 912 | | 56 966 947 | 1 527 947 | | 15 000 685 | 0 |
| Plus ou moins value latente EUR | 5 322 512 | -598 977 | | 4 110 653 | -4 606 203 | | 4 424 276 | -596 953 | | 890 875 | 0 |
| Mark to market EUR | 72 282 084 | 932 644 | | 624 180 905 | 2 768 709 | | 61 391 223 | 930 994 | | 15 891 560 | 0 |
| Taille du Portefeuille EUR | 72 294 086 | 924 265 | | 400 338 825 | 7 442 066 | | 61 402 526 | 924 265 | | 15 891 560 | 0 |
| VaR EUR | 3 975 057 | 1 204 267 | | 7 422 700 | -44 963 | | 3 975 028 | 1 204 281 | | 1 838 935 | -5 |
| Stress Historique 1987 EUR | -13 555 424 | -2 430 358 | | 6 682 439 | -8 356 | | -9 820 669 | -2 429 786 | | -3 734 511 | 10 |
| Stress Historique 1994 EUR | -3 168 172 | -593 261 | | -12 520 589 | -15 050 | | -2 268 127 | -593 329 | | -900 042 | 2 |
| Stress Historique 1998 EUR | -6 434 045 | -1 098 774 | | 1 847 486 | 1 615 | | -4 730 475 | -1 098 704 | | -1 703 573 | 5 |
| Stress adverse 1 month EUR | -21 734 093 | -3 831 734 | | -39 730 789 | -940 806 | | -15 856 437 | -3 823 222 | | -5 879 869 | 15 |
| Subprimes 2008 - Partie I EUR | -6 718 758 | -1 290 962 | | 13 172 843 | -1 763 | | -4 748 675 | -1 290 264 | | -1 970 551 | 5 |
| Subprimes 2008 - Partie II EUR | 7 517 350 | 1 430 740 | | 5 008 773 | 366 | | 5 340 916 | 1 430 191 | | 2 177 140 | -6 |
| Tensions Internationales EUR | -5 920 016 | -1 029 119 | | -11 524 969 | 305 343 | | -4 330 870 | -1 028 965 | | -1 589 154 | 4 |
| Stress adverse 1 year EUR | -29 616 851 | -5 150 820 | | -75 363 713 | -2 374 932 | | -21 676 177 | -5 116 532 | | -7 945 768 | 21 |
| Stress Groupe | -20 962 419 | -3 615 982 | | -32 511 581 | -2 836 887 | | -15 402 317 | -3 609 693 | | -5 562 038 | 15 |
| Stress Hypothétique Reprise Economique EUR | 5 346 846 | 1 048 242 | | -9 310 070 | 31 549 | | 3 756 661 | 1 048 632 | | 1 589 153 | -4 |
| Stress resserrement de liquidite | -9 408 322 | -1 631 904 | | 2 733 153 | -208 916 | | -6 882 008 | -1 631 214 | | -2 526 755 | 6 |
| Stress ICAAP EUR | -28 998 814 | -5 189 546 | | 0 | 0 | | -21 054 982 | -5 183 264 | | -7 945 768 | 21 |

Analyse du stress groupe : C'est un stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France, provoquée par l'absence de réformes structurelles, avec une propagation sur les autres titres souverains, corporates et bancaires en particulier ceux des pays périphériques de la zone Euro. Par convention les chocs sont une hausse des spreads de crédit, une baisse de la valeur de marché des actions de 30%, ainsi que sur les autres classes d'actif (alternatif, immobilier...).

En cas de réalisation du scénario du stress Groupe, les incidences seraient les suivantes (Norme Française) : Pour la Caisse régionale, les plus-values latentes du portefeuille de placement baisseraient de 21 M€ et 19,3 M€ hors intragroupe.

2. Les Limites du compartiment fonds propres

Les limites de la Caisse régionale ont été calculées à partir des paramètres suivants pour 2021 :

| | |
|----------------------------|---------|
| Fonds Propres (31/12/2020) | 1199 M€ |
| RBE (31/12/2020) | 84 M€ |

De plus, la mesure exclut les produits bénéficiant d'une garantie en capital.

Les limites retenues par la Caisse régionale sur les pertes globales du portefeuille de placement sont les suivantes :

| | Intitulé | 2021 | Limite | Niveau d'alerte | Seuils d'alerte | | | | | Suivi au 31/12/2021 | |
|---------------|---|-----------|--------|-----------------|-----------------|----|-----|----|------|---------------------|---------------|
| | | | | | DG | | CA | | DRG | | |
| Perte globale | Limite de perte globale sur FP | 2% des FP | 26 | 3 | 50% | 13 | 75% | 19 | 100% | 26 | Pas de perte |
| | Limite de perte sur RBE par ligne de titres | 3% du RBE | 2 | 2 | 33% | 1 | 66% | 2 | | | Max = 0,026% |
| | Limite de perte sur RBE par classe d'actifs | 6% du RBE | 5 | 2 | 33% | 2 | 66% | 3 | | | Max = 0,0003% |

Les limites retenues par la Caisse régionale sur les pertes par classe d'actifs du portefeuille de placement sont les suivantes :

| | Intitulé | 2021 | Limite | Niveau d'alerte | Seuils d'alerte | | | | | Suivi au 31/12/2021 | |
|---------------------------|--|---------------------|--------|-----------------|-----------------|------|------|------|-----|---------------------|--------------|
| | | | | | DG | | CA | | DRG | | |
| Pertes / classes d'actifs | Limite de perte par classe actif - action | -20% par classe | -20% | 2 | 50% | -10% | 100% | -20% | | | Pas de perte |
| | Limite de perte par classe actif - alternatif | -20% par classe | -20% | 2 | 50% | -10% | 100% | -20% | | | Pas de perte |
| | Limite de perte par classe actif - immobilier | -20% par classe | -20% | 2 | 50% | -10% | 100% | -20% | | | Pas de perte |
| | Limite de perte par classe actif - obligataire | -15% par classe | -15% | 2 | 50% | -8% | 100% | -15% | | | Pas de perte |
| | Limite de perte par classe actif - monétaire | -5% par classe | -5% | 2 | 50% | -3% | 100% | -5% | | | Pas de perte |
| | Limite de perte totale | -5% du portefeuille | -5% | 2 | 50% | -3% | 100% | -5% | | | Pas de perte |

La Caisse régionale a également mis en place des « Take Profit ». Le Take profit (au sens vente ou restructuration d'un produit) correspond à + 50% par rapport à la valeur initiale. En cas de dépassement, la Direction Financière peut proposer au Comité Financier ou au Conseil d'Administration de céder ou maintenir la position. Par ailleurs, le Comité Financier peut mettre en place des take profit ou des stop loss dédiés à certaines lignes.

La Caisse régionale ne s'autorise pas à investir sur les produits complexes ou structurés. Dans le cas où elle s'y autoriserait, la limite en portefeuille de placement serait la suivante :

| | Intitulé | 2021 | Limite | Niveau d'alerte | Seuils d'alerte | | | | | Suivi au 31/12/2021 | |
|---------|--------------------------------|-----------|--------|-----------------|-----------------|----|------|----|-----|---------------------|------|
| | | | | | DG | | CA | | DRG | | |
| Struct. | Titres complexes ou structurés | 3% des FP | 38 | 2 | 100% | 38 | 100% | 38 | | | 0 M€ |

Enfin, la Caisse régionale s'est fixée les limites suivantes en terme d'encours sur :

| | Intitulé | 2021 | Limite | Niveau d'alerte | Seuils d'alerte | | | | | Suivi au 31/12/2021 | |
|---------------|------------------------------------|------------|--------|-----------------|-----------------|-----|----|--|-----|---------------------|----------|
| | | | | | DG | | CA | | DRG | | |
| Compartiments | Action (en direct) | 2% des FP | 26 | 1 | 100% | 26 | | | | | 0 M€ |
| | Capital Investissement (global)*** | 7% des FP | 90 | 1 | 100% | 90 | | | | | 63 M€ |
| | Capital Investissement (ligne) | 1% des FP | 13 | 1 | 100% | 13 | | | | | 3 M€ |
| | Alternatif - Infrastructure | 10% des FP | 128 | 1 | 100% | 128 | | | | | 5 M€ |
| | Immobilier | 3% des FP | 38 | 1 | 100% | 38 | | | | | 15,89 M€ |

*** limite en montants engagés et qui inclut les titres de participations sur le capital investissement : Grands Crus Investissement, CARD, FI/Venture, CAIT...

V. Risque action

1. Portefeuilles de trading et banking book

Le Crédit Agricole Alsace-Vosges n'a pas d'activité de trading pour compte propre.

2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Le Crédit Agricole Alsace-Vosges détient des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2021, aucun encours de la Caisse régionale n'est exposés au risque actions.

6. GESTION DU BILAN

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de la Caisse Régionale Alsace Vosges. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- Les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

II. Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques. Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie « Informations au titre du Pilier 3 » du chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

1. Le risque de change structurel

La Caisse régionale est exposée au risque de change structurel au titre de sa participation dans CA Next Banque. Le principe est la mise en place de couvertures des positions de change structurelles puis leur ajustement à la hausse ou à la baisse dans le but d'immuniser le ratio CET1 contre les variations des cours de change. Cette gestion se traduit notamment par la mise en place de nouvelles couvertures en cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous immunisation.

La mise en place de nouvelles couvertures n'est pas automatique mais relève d'une décision de gestion. La Caisse régionale pourra choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation par exemple si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

La Caisse régionale fait valider au comité financier l'arbre de décision fléchant les actions à réaliser en matière de couverture des investissements en devises étrangères suivant les situations ainsi que les éventuelles latitudes de gestion.

En cas de dépassement des seuils relatifs à l'exposition du ratio CET1 au risque de change structurel la Caisse régionale prendrait les mesures nécessaires à la réduction rapide de cette exposition.

2. Le risque de change opérationnel

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Il peut exister un risque de change sur des OPCVM gérant des expositions en devises hors zone Euro, par exemple sur les zones Américaine et Asiatique dont la devise de gestion est le dollar. Si ces fonds n'ont pas de couverture de change l'investisseur est donc soumis via ce type d'OPCVM au risque de marché et au risque de change, risques pouvant être cumulatifs.

En tout état de cause le risque de change doit être identifié et mesuré afin de s'assurer et de démontrer que ce risque reste très marginal.

Conformément aux règles du Groupe, la Caisse régionale Alsace Vosges ne s'autorise qu'à un risque de change résiduel sur son activité bancaire.

Encadrement du risque de change en 2021 :

| | Intitulé | 2021 | Limite | Niveau d'alerte | Seuils d'alerte | | | | | | Suivi au 31/12/2021 |
|--------|--|-----------|--------|-----------------|-----------------|-----|-----|------|------|------|---------------------|
| | | | | | DG | | CA | | DRG | | |
| Change | Risque de change (hors participations) | 1% des FP | 12 | 3 | 70% | 8,4 | 85% | 10,2 | 100% | 12,0 | |

Le suivi du risque de change est réalisé trimestriellement via un contrôle de niveau 2.2. Le risque de change, hors participations, remonté dans le COREP était de 0 M€ au 31/12/2021.

Depuis la migration du refinancement des prêts en devises CHF dans le logiciel IPSO TRESO le 19 mai 2015, les prêts en devises CHF sont refinancés par des emprunts en blanc en CHF, des avances spécifiques en CHF, le CCT en CHF, la collecte clientèle en CHF.

La politique de gestion de ses portefeuilles de placement et d'investissement n'a pas pour objet de lui faire prendre un risque de change. Si des investissements en OPCVM venaient à l'exposer à un risque de change significatif, la Direction Financière en informerait immédiatement le Comité Financier en vue de mettre en place un dispositif de suivi et de limites adapté, ou alternativement prendrait les mesures nécessaires à la réduction rapide de cette exposition.

Par ailleurs, la Caisse régionale peut effectuer des opérations de change à terme afin de protéger les marges réalisées sur les crédits sur la base des cours de change EUR/CHF définis au moment de la mise en place des couvertures.

Le suivi du risque de change est assuré trimestriellement. La Caisse régionale déclare sa position de change au travers des travaux réalisés pour la détermination du ratio de solvabilité (COREP). Au cours de l'année 2021, l'exigence de Fonds Propres au titre du risque de marché et de change était de 0€ (hors participations et risque de change structurel).

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;

- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2021

| BILAN SYNTHETIQUE | Solde | Solde | Variation A/A-1 |
|---|---------------|---------------|-----------------|
| | 2020.12 | 2021.12 | |
| Actifs | | | |
| Titres constitutifs de réserves | 1 230 | 1 681 | 450 |
| Reverse repo | 175 | | -175 |
| Actifs HQLA de négoce | | | 0 |
| Replacements CT | 17 | 80 | 62 |
| Replacements LT | 1 226 | 877 | -349 |
| Actifs de négoce nécessaires à l'activité | 209 | 65 | -144 |
| Actifs clientèle | 10 029 | 10 992 | 963 |
| Autres Actifs (Emplois permanents) | 1 456 | 1 477 | 21 |
| Total | 14 342 | 15 170 | 828 |
| Passifs | | | |
| Repo | 175 | 66 | -109 |
| Passifs HQLA de négoce | | | 0 |
| Ressources de marché CT | 235 | 255 | 19 |
| Ressources de marché LT | 3 392 | 3 725 | 332 |
| Passif de négoce nécessaire à l'activité | 1 | 0 | 0 |
| Ressources clientèle | 8 297 | 8 781 | 484 |
| Autres Passifs (Ressources permanentes) | 2 243 | 2 344 | 102 |
| Total | 14 342 | 15 170 | 828 |
| HORS BILAN | Solde | Solde | |
| Engagements donnés | 1 848 | 1 807 | -41 |
| Engagements reçus | 2 828 | 3 279 | 451 |
| Total | 4 676 | 5 086 | 410 |

| | | | |
|---|---------|---------|------|
| Prêts/Emprunts secs de titres à CASA | | | 0 |
| Repos sous la facilité | | | 0 |
| | 2020.12 | 2021.12 | |
| PRS (Position en ressources stables) | 1 012 | 1 440 | 428 |
| CRS (Coefficient de ressources stables) | 108,8% | 112,1% | |
| Seuil d'alerte PRS | | | 0 |
| BSFM (Besoins structurels en financement de marché) | 1 154 | 1 408 | |
| DCC (Déficit Collecte Crédit) net | -1 733 | -2 211 | -479 |
| RCC (Ratio Collecte Crédit) net | 120,9% | 125,2% | |
| Consommation CT | 218 | 175 | -43 |
| Limite Court Terme | 391 | 463 | 72 |
| Ressources de marché LT net | 2 166 | 2 848 | 682 |
| Provisions affectées à la clientèle | 79 | 78 | -1 |
| DCC brut de provisions | -1 811 | -2 289 | -478 |
| Réserves LCR | 1 320 | 1 626 | 306 |
| Sorties de trésorerie LCR | -1 064 | -1 041 | 24 |
| Entrées de trésorerie LCR | 297 | 122 | -175 |
| Déficit/Excédent LCR hors cap | 552 | 707 | 155 |
| PLT (position de liquidité totale) | 1 942 | 2 481 | 539 |

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse régionale Alsace Vosges, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé mensuellement.

Le bilan de liquidité est élaboré à partir des comptes en normes françaises de la Caisse régionale. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers de la Caisse régionale et les compartiments du bilan de liquidité, tels qu'ils apparaissent ci-dessus et dont la définition est communément admise sur la Place. Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle. À la suite de cette répartition des comptes sociaux dans les compartiments du bilan de liquidité, certaines informations dont l'impact est symétrique en termes de risques de liquidité ne sont pas compensées et conservées en l'état.

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions seniors dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources de marché long terme", sont retraitées pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

Dans le contexte de crise Covid-19, le Groupe a pris part en 2020 et 2021 aux opérations de refinancement moyen-long terme « T-LTRO 3 » de la Banque centrale Européenne, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables. L'encours total T-LTRO 3 pour la Caisse régionale s'élève à 1 093 millions d'euros au 31 décembre 2021. (Il est précisé que la bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations est étalée sur la durée des tirages. La sur-bonification s'appliquant au taux de refinancement de ces opérations pour la deuxième période (juin 2021 à juin 2022) a été prise en compte.

L'excédent de 1 440 millions d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 112,1% au 31 décembre 2021.

Dans un contexte d'augmentation du Déficit Collecte Crédit (DCC -479 millions d'euros) et de l'augmentation de la Limite Court Terme (LCT +72 millions d'euros), les ressources de marché long terme augmentent de 332 millions d'euros sur l'exercice (3 725 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 3 392 millions d'euros au 31 décembre 2020).

On notera que parmi les opérations de refinancement banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les « Ressources marché long terme ». En effet, les opérations de T-LTRO 2 et T-LTRO 3 ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE ; compte tenu de leur maturité contractuelle respective à quatre ans et à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée. Le ratio NSFR du Crédit Agricole Alsace Vosges, qui s'élève à 115,45%, est supérieur à 100%, conformément à l'exigence réglementaire entrée en application le 28 juin 2021.

4.2 ÉVOLUTION DES RESERVES DE LIQUIDITE DE LA CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES

Les réserves de liquidité après décote atteignent 1 320 millions d'euros au 31 décembre 2021 :

| | Libellé Rubrique | Coeff LCR | VM 2021.11 | Valeur LCR 2021.11 | VM 2021.12 | Valeur LCR 2021.12 | % total | |
|----|---|---|----------------|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|---------------|
| 1A | Monnaie Fiduciaire (Billets) | 100% | 49,47 | 49,473 | 53,21 | 53,209 | 3,15% | |
| | Actifs relevant de la Politique Monétaire | 100% | 5,59 | 5,585 | 4,95 | 4,945 | 0,29% | |
| | Compte Courant Éligible en Réserves LCR | 100% | 1 204,15 | 1 204,151 | 1 239,15 | 1 239,151 | 73,27% | |
| | Titres Séniors de contrepartie non financière | | 368,04 | 368,04 | 368,94 | 368,94 | 21,81% | |
| | Souverain Français (OAT) | 100% | 137,60 | 137,60 | 138,30 | 138,30 | 8,18% | |
| | OAT 2.250% 25/10/2022 | 100% | 51,45 | 51,452 | 51,40 | 51,396 | 3,04% | |
| | FRGV OAT 0% 25/11/2029 | 100% | 74,48 | 74,475 | 75,11 | 75,105 | 4,44% | |
| | FRGV OAT 0.00% 25/11/2031 | 100% | 11,67 | 11,670 | 11,80 | 11,796 | 0,70% | |
| | BTPS 0.600% 01/08/2031 | 100% | 4,76 | 4,760 | 4,78 | 4,784 | 0,28% | |
| | EMTN DEXIA CLF 06/04/2022 | 100% | 20,05 | 20,053 | 20,04 | 20,037 | 1,18% | |
| | EMTN DEXIA 21/01/2022 | 100% | 5,04 | 5,038 | 5,03 | 5,033 | 0,30% | |
| | EFSF 3.500% 04/02/2022 | 100% | 5,18 | 5,184 | 5,18 | 5,179 | 0,31% | |
| | CEB 0.750 24-Jan-2028 | 100% | 10,54 | 10,540 | 10,57 | 10,570 | 0,62% | |
| | ESM 1.000 23-SEP-2025 | 100% | 10,47 | 10,472 | 10,50 | 10,502 | 0,62% | |
| | EFSS 0.875% 26-07-2027 | 100% | 10,57 | 10,570 | 10,61 | 10,611 | 0,63% | |
| | CEB 0.375 08-06-2026 | 100% | 10,24 | 10,238 | 10,26 | 10,260 | 0,61% | |
| | BPI 0.500% 25/05/2025 | 100% | 10,28 | 10,278 | 10,28 | 10,278 | 0,61% | |
| | BPI 0.050% 26/09/2029 | 100% | 32,86 | 32,856 | 33,02 | 33,018 | 1,95% | |
| | BGB 0,1% 22/06/30 | 100% | 16,50 | 16,500 | 16,65 | 16,653 | 0,98% | |
| | UNEDIC 0.000% 05/03/2030 MTN | 100% | 29,53 | 29,534 | 29,66 | 29,662 | 1,75% | |
| | BPI 1.875% 25/05/2030 MTN | 100% | 22,98 | 22,983 | 22,78 | 22,775 | 1,35% | |
| | UNEDIC 0.010% 25/05/2031 MTN | 100% | 24,54 | 24,542 | 24,33 | 24,328 | 1,44% | |
| | BPI 0.000% 25/05/2028 MTN | 100% | 11,94 | 11,941 | 12,02 | 12,018 | 0,71% | |
| | BTPS 0.950% 01/12/2031 | 100% | 4,95 | 4,951 | 4,93 | 4,931 | 0,29% | |
| | Reverse Repo sur des Titres Séniors | | - | - | - | - | 0,00% | |
| | Fonds de placement (OPCVM éligibles) | | - | - | - | - | 0,00% | |
| | Total des réserves de niveau 1A | | | 1 627,25 | 1 627,25 | 1 666,24 | 1 666,24 | 98,52% |
| | 1B | Titres de dette covered | | - | - | - | - | 0,00% |
| | | Total des réserves de niveau 1B | | 0 | - | - | - | 0,00% |
| | 2A | Titres séniors de contreparties non financières | | 3,22 | 2,735 | 3,22 | 2,733 | 0,16% |
| | | AFLBNK 0.375% 20/03/2022 | 85% | 3,22 | 2,735 | 3,22 | 2,733 | 0,16% |
| | | Total des réserves de niveau 2A | | 3,22 | 2,74 | 2,73 | 0,16% | |
| | 2B | Titres séniors de contrepartie non financière | | 46,17 | 22,317 | 46,05 | 22,257 | 1,32% |
| | | TOTAL 1.125% 18/03/2022 | 50% | 5,07 | 2,5329 | 5,06 | 2,5313 | 0,15% |
| | | SANOFI 1.125% 10.03.2022 | 50% | 5,01 | 2,5041 | 5,00 | 2,5006 | 0,15% |
| | | THALES 0.750% 23/01/2025 MTN | 50% | 5,11 | 2,556 | 5,09 | 2,545 | 0,15% |
| | PORTFOLIO LCR CREDIT JUIN 2023 | 45% | 15,33 | 6,900 | 15,34 | 6,901 | 0,41% | |
| | AIRBUS 2.00% 07/04/2028 EMTN | 50% | 5,48 | 2,7397 | 5,43 | 2,7166 | 0,16% | |
| | THALES 1.000 % 15/05/2028 MTN | 50% | 5,18 | 2,591 | 5,18 | 2,590 | 0,15% | |
| | ENI SPA 0.375% 14/06/2028 MTN | 50% | 4,99 | 2,494 | 4,94 | 2,472 | 0,15% | |
| | Total des réserves de niveau 2B | | 46,17 | 22,32 | 46,05 | 22,26 | 1,32% | |
| | Somme des réserves de liquidité | | 1677 M€ | 1 652,30 | 1716 M€ | 1 691,23 | | |

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2021 comprennent :

- 53 millions d'euros de monnaie fiduciaire ;
- 4,95 millions d'euros de dépôt auprès de la Banque de France ;
- 1 239 millions d'euros de dépôts sur un compte éligible en réserve LCR auprès de la Banque Centrale Européenne ;
- Un portefeuille de titres d'un montant de 393,93 millions d'euros après décote, constitué de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales pour 368 millions d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 25 millions d'euros après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité sur 2021 s'élèvent en moyenne à 1 593 millions d'euros.

Les 368 millions d'euros de titres HQLA après décote couvrent la dette nette à court terme (175 millions d'euros) de la Caisse régionale (cf. Bilan de liquidité ci-dessus)

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves

4.3 RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% à compter du 1er janvier 2018.

Le Groupe Crédit Agricole, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

| En M€ | Caisse régionale Alsace Vosges Au 31 décembre 2021 | Caisse régionale Alsace Vosges Moyenne sur l'exercice 2021 |
|---|---|---|
| COUSSIN DE LIQUIDITE | 1691,2 | 1593,1 |
| TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE | 852,0 | 912,25 |
| RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE | 173,62 % | 173,72% |

Le ratios LCR moyen sur 12 mois la Caisse régionale s'élève à 173,72% % à fin décembre 2021. Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau du ratio LCR de la Caisse régionale est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale. Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

| En M€ | Caisse régionale Alsace Vosges Au 31 décembre 2021 | Caisse régionale Alsace Vosges Moyenne sur l'exercice 2021 |
|---|---|---|
| BESOIN DE FINANCEMENT STABLE | 9 825 | 9 568 |
| FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE | 11 343 | 10 976 |
| RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE REFINANCEMENT STABLE (« NSFR ») | 115,45% | 114,71% |

Le ratios NSFR fin de période au 31 décembre 2021 s'établit à 115,45 % pour la Caisse régionale

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2021

En 2021, la Caisse régionale a continué à suivre et à respecter les limites réglementaires et définies par le Groupe. Concernant le refinancement, les cibles de gestions pour 2021 ont été les suivantes :

- Court Terme : Consommation de la Limite Court Terme à hauteur de 80% du niveau conditionnel défini par Crédit Agricole SA.
- Moyen Long Terme :
 - Position en Ressources Stables à 83 M€ (limite à 33 M€ + 50 M€ de marge de sécurité)
 - Objectif de se refinancer à un prix inférieur à « Euribor 3 Mois + coût de liquidité Crédit Agricole SA. à 6,5 ans », via le mécanisme des avances spécifiques
 - Respect des concentrations des échéances semestrielles telles que définies par Crédit Agricole SA (environ 176 M€ par semestre)
 - Objectif interne de ne pas dépasser 100M€ de tombées mensuelles

En ce qui concerne le NSFR qui est entré en vigueur le 28.06.2021, la Caisse régionale a établi ses cibles de gestion dès la parution de la norme groupe dédiée et a respecté les exigences fixées par le régulateur, à savoir 100%.

En ce qui concerne le LCR, la Caisse régionale, suivant les opportunités, a continué à constituer des réserves afin de respecter les exigences fixées par le régulateur, à savoir 100%.

La structure cible des réserves était la suivante :

| | Cible |
|---------------------------|-------------|
| Total Titres de niveau 1 | Minimum 80% |
| Total Titres de niveau 2A | Maximum 20% |
| Total Titres de niveau 2B | Maximum 20% |

Par ailleurs, la Caisse régionale a réalisé des opérations de repo / reverse repo pour améliorer son ratio ou profiter des opportunités de marché et a utilisé le mécanisme du tiering mis en place par la Banque Centrale Européenne.

V. Politique de couverture

Au sein du Crédit Agricole Alsace-Vosges, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- Gérer les risques financiers du Groupe ;

Les dérivés de la Caisse régionale sont détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39). Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

La Caisse régionale gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques, présidé par un Président de Caisse locale membre du Bureau du Conseil d'Administration.

Les états des notes 26 des états financiers consolidés de la Caisse régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge)

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie « Informations au titre du Pilier 3 » du chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

7. RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels.

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- Mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- Corpus de normes et procédures ;
- Déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Le management des risques opérationnels est confié au Responsable du service Contrôle Permanent & Risques, qui est directement rattaché au RCPR.

Le Manager des Risques Opérationnels rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, réuni trimestriellement et dont la présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale Alsace Vosges. Il veille à ce que le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Caisse régionale Alsace Vosges soit accompagné d'une documentation régulièrement mise à jour.

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, est informé semestriellement par le RCPR sur l'évolution du coût du risque et sur les événements marquants du dispositif.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies.

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'une synthèse présentée en CCI, présentant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'actions associés sur les zones de risques détectées.

Outils.

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en CCI. Le dispositif du groupe Crédit Agricole repris par la Caisse régionale finalise l'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019, la mise en conformité du stock des externalisations étant prévue pour le 31/12/2021.

II. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 80 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de

facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

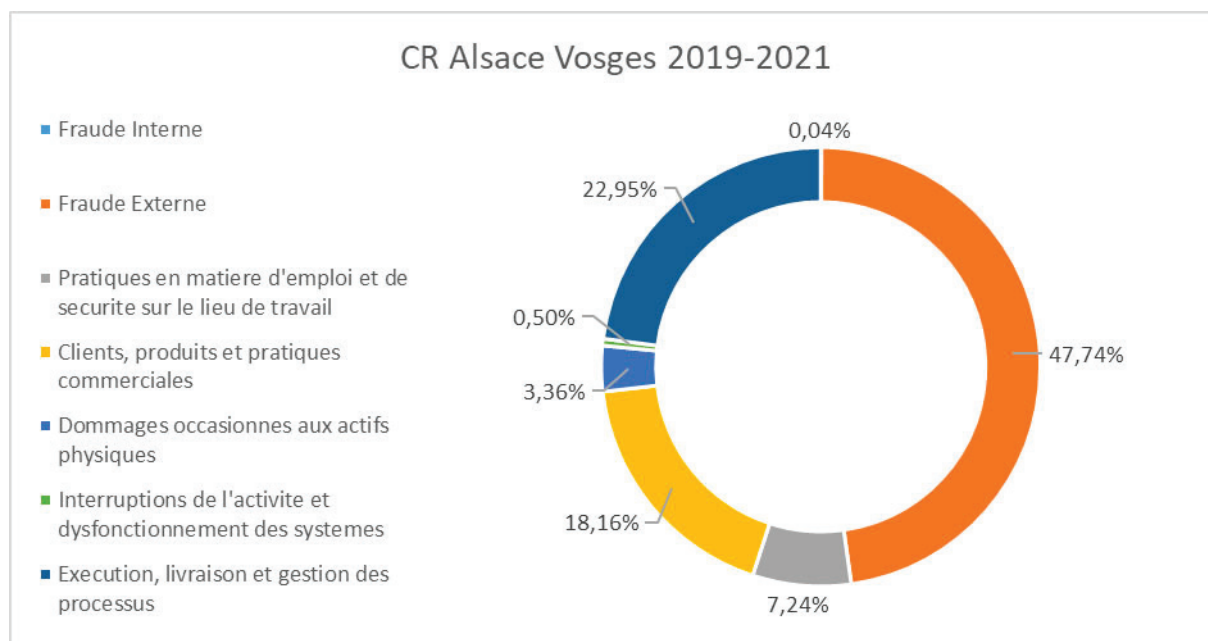
- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2019 A 2021)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (un dossier exceptionnel de cavalerie en RFC), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...),
- Une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par 3 dossiers d'assignments que la CR a dû provisionner
- A noter en 2020, la hausse de la part de la catégorie Pratiques en matière d'emploi et sécurité compte tenu de la collecte des surcoûts liés au contexte de crise sanitaire Covid-19 (commandes de kits sanitaires, annulations de voyages ou d'évènements).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe. La Caisse régionale réalise un focus trimestriel sur l'état d'avancement des plans d'actions lors du Comité de Contrôle Interne.

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites auprès de la CAMCA par la Caisse régionale.

L'exercice 2021 n'a pas fait apparaître de nouveaux risques nécessitant une nouvelle couverture assurancielle, le périmètre des activités essentielles couvertes restant globalement stable. Les risques opérationnels sont couverts, lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un contrat d'assurance spécifique, par une provision dédiée ainsi que par le FRBG.

8. RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein du Crédit Agricole Alsace Vosges et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance du Crédit Agricole Alsace Vosges, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

9. RISQUES DE NON-CONFORMITE

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, **des normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé la feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, **sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle**. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes avec, tout d'abord, un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif avec, tout d'abord, l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication. Vient ensuite le levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs. Enfin le troisième levier mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

La Caisse régionale Alsace-Vosges a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reportings à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. **Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions**, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses Régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction Générale de son entité, soit du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre. À fin 2019, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 500 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de

remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattachée directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la **filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière**. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. **Le Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière tous les deux mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la **Charte Ethique**. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales.

Dans le prolongement de cette Charte éthique, les entités se dotent d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en matière de lutte contre la corruption. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la **première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif**, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette Certification a fait l'objet d'un renouvellement en juillet 2019 à l'issue d'une procédure dite de « full audit du Groupe ». Cette démarche a été prolongée sur 2018 et 2019 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018. Pour autant, CACIB, comme l'ensemble du groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Fed la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. En 2019, d'importantes réalisations ont été accomplies, notamment **l'enrichissement des données des clients risqués et la centralisation sur les plateformes du Groupe du criblage des clients et tiers des entités de la banque de détail France**.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Ainsi, l'année 2019 a été l'occasion de repositionner la feuille de route de la connaissance client (*Know Your Customer* – KYC) en l'adaptant aux différents segments de clients du Groupe. Une nouvelle norme de KYC a été ainsi diffusée et des outils d'aide aux entrées en relation ont été développés et déployés, dans un premier temps, sur le périmètre des Caisses régionales. La fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. La remédiation en cours doit également améliorer le niveau de connaissance client

sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. En parallèle, des travaux ont été lancés avec l'ensemble des entités du Groupe afin de constituer les éléments clés de révision périodique du KYC et de publier, au premier trimestre 2020, la norme afférente. Enfin, le Groupe a lancé le chantier de déploiement plus large et systématique du partage du KYC et identifié les priorités de déploiement pour 2020.

L'année 2019 a également été marquée par la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD). Le dispositif du Groupe Crédit Agricole déployé en 2018 dans le respect de ces nouvelles exigences a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le *Privacy by Design* dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. Le Groupe a finalisé, en 2019, le déploiement dans ses processus opérationnels des réglementations MIF II, PRIIPS et IDD. En outre, le Groupe a renforcé le dispositif d'inclusion bancaire avec notamment l'instauration d'une gouvernance idoine, la refonte des modules de formation et la mise en place d'un plan de contrôle ad hoc. Enfin le Groupe a placé la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients.

05

GLOSSAIRE

5. Glossaire

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority (EBA)*

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA *Actif net par action* / ANTPA *Actif net tangible par action* ⁽¹⁾

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable* ⁽¹⁾

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit *(appétence) au risque*

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA *Bénéfice net par action* ⁽¹⁾

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

(1) Indicateur alternatif de performance.



COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Alsace Vosges en date du 28 janvier 2022
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2022.

| | |
|---|------------|
| 01 - COMPTES INDIVIDUELS | 148 |
| I - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021..... | 149 |
| II - HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021..... | 151 |
| III - COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021..... | 151 |
| 02 - NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS..... | 152 |
| Note 1 - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE | 153 |
| Note 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES..... | 161 |
| Note 3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE | 182 |
| Note 4 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE..... | 183 |
| Note 5 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE | 185 |
| Note 6 - TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES..... | 188 |
| Note 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ | 190 |
| Note 8 - ACTIONS PROPRES | 191 |
| Note 9 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS..... | 192 |
| Note 10 - DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF | 193 |
| Note 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE..... | 193 |
| Note 12 - COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE..... | 194 |
| Note 13 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE..... | 195 |
| Note 14 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 195 |
| Note 15 - PROVISIONS..... | 196 |
| Note 16 - ÉPARGNE LOGEMENT..... | 197 |
| Note 17 - ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES..... | 198 |
| Note 18 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX..... | 199 |
| Note 19 - DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE..... | 200 |
| Note 20 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)..... | 201 |
| Note 21 - COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES | 201 |
| Note 22 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS | 202 |
| Note 23 - TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES | 202 |
| Note 24 - OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES..... | 203 |
| Note 25 - OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES..... | 203 |

| | |
|---|-----|
| Note 26 - OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME | 204 |
| Note 27 - INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS | 207 |
| Note 28 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES | 208 |
| Note 29 - ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE | 209 |
| Note 30 - ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES..... | 209 |
| Note 31 - ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL..... | 209 |
| Note 32 - OPÉRATIONS DE DÉSENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION | 209 |
| Note 33 - COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISÉE | 210 |
| Note 34 - PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS..... | 210 |
| Note 35 - REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES | 211 |
| Note 36 - PRODUIT NET DES COMMISSIONS | 211 |
| Note 37 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION | 211 |
| Note 38 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS | 212 |
| Note 39 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 212 |
| Note 40 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | 213 |
| Note 41 - COÛT DU RISQUE | 214 |
| Note 42 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS..... | 215 |
| Note 43 - CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS | 215 |
| Note 44 - IMPOT SUR LES BÉNÉFICES | 215 |
| Note 45 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES | 216 |
| Note 46 - EXEMPTION D'ÉTABLIR DES COMPTES CONSOLIDÉS..... | 216 |
| Note 47 - ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION..... | 216 |
| Note 48 - AFFECTATION DES RÉSULTATS..... | 216 |
| Note 49 - IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS | 217 |
| Note 50 - PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES | 217 |
| Note 51 - ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITÉ..... | 217 |

01

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2021

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | | 265 742 | 348 096 |
| Caisse, banques centrales | | 58 154 | 56 293 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 5 | 162 584 | 243 239 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 | 45 004 | 48 564 |
| OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE | 3 | 1 504 498 | 1 035 384 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 4 | 10 743 082 | 9 775 614 |
| OPERATIONS SUR TITRES | | 530 503 | 582 666 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 | 466 206 | 422 015 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 | 64 297 | 160 651 |
| VALEURS IMMOBILISEES | | 945 438 | 923 013 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 6-7 | 863 417 | 837 489 |
| Parts dans les entreprises liées | 6-7 | 4 799 | 5 417 |
| Immobilisations incorporelles | 7 | 4 433 | 4 704 |
| Immobilisations corporelles | 7 | 72 789 | 75 403 |
| CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE | | - | - |
| ACTIONS PROPRES | 8 | - | - |
| COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | | 201 807 | 337 359 |
| Autres actifs | 9 | 133 291 | 287 660 |
| Comptes de régularisation | 9 | 68 516 | 49 699 |
| TOTAL ACTIF | | 14 191 070 | 13 002 132 |

PASSIF

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-----------|-------------------|-------------------|
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | | 109 375 | 44 927 |
| Banques centrales | | - | 85 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 11 | 109 375 | 44 842 |
| OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE | 11 | 7 554 161 | 6 889 420 |
| COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE | 12 | 4 402 979 | 4 054 343 |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 13 | - | - |
| COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | | 203 701 | 165 601 |
| Autres passifs | 14 | 88 930 | 62 060 |
| Comptes de régularisation | 14 | 114 771 | 103 541 |
| PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES | | 297 996 | 273 399 |
| Provisions | 15-16-17 | 124 273 | 119 034 |
| Dettes subordonnées | 19 | 173 723 | 154 365 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) | 18 | 38 033 | 38 033 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 20 | 1 584 825 | 1 536 409 |
| Capital souscrit | | 47 735 | 47 735 |
| Primes d'émission | | 347 275 | 347 275 |
| Réserves | | 1 137 194 | 1 091 104 |
| Ecart de réévaluation | | - | - |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | - | - |
| Report à nouveau | | 224 | - |
| Résultat de l'exercice | | 52 397 | 50 295 |
| TOTAL PASSIF | | 14 191 070 | 13 002 132 |

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|------------------------------|-------|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | | 1 614 842 | 1 549 183 |
| Engagements de financement | 28 | 1 013 932 | 989 781 |
| Engagements de garantie | 28 | 598 193 | 557 773 |
| Engagements sur titres | 28 | 2 717 | 1 629 |
| ENGAGEMENTS RECUS | | 3 006 598 | 2 475 436 |
| Engagements de financement | 28 | 17 038 | 25 955 |
| Engagements de garantie | 28 | 2 986 843 | 2 447 852 |
| Engagements sur titres | 28 | 2 717 | 1 629 |

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 25 et 26.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 34 | 200 015 | 188 374 |
| Intérêts et charges assimilés | 34 | (81 732) | (78 678) |
| Revenus des titres à revenu variable | 35 | 23 971 | 29 455 |
| Commissions Produits | 36 | 137 416 | 126 854 |
| Commissions Charges | 36 | (40 170) | (32 606) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 37 | 2 440 | 2 056 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 38 | 1 553 | 753 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 39 | 6 113 | 7 157 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 39 | (2 000) | (1 245) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 247 606 | 242 120 |
| Charges générales d'exploitation | 40 | (157 305) | (149 373) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | (8 585) | (8 738) |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 81 716 | 84 009 |
| Coût du risque | 41 | (12 490) | (12 490) |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 69 226 | 71 519 |
| Résultat net sur actifs immobilisés | 42 | (1 222) | (6 630) |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 68 004 | 64 889 |
| Résultat exceptionnel | 43 | - | - |
| Impôts sur les bénéfices | 44 | (15 607) | (14 594) |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | - | - |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | 52 397 | 50 295 |

02

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale Alsace Vosges est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale Alsace Vosges, 51 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale Alsace Vosges est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, la Caisse régionale Alsace Vosges fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,50 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale Alsace Vosges au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficiaire de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Caisse régionale Alsace Vosges se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

- ❖ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a

conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils

auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 204 844 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Alsace Vosges , cette opération se traduit par une annulation des engagements donnés pour 119 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 40 millions d'euros.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 629 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la la Caisse régionale Alsace Vosges au 31 décembre 2021.

Cession de créances

Cession de 115 créances, pour un encours comptable de 3 624 712 d'euros (dont intérêts hors bilan et hors ICNE) au prix de 545 000 €, soit un passage en pertes de 1 774 744,46 d'euros intégralement compensé par les reprises de provisions.

Reduction de Capital SACAM AVENIR

Au cours de l'exercice, il a été procédé par la SACAM AVENIR, société dont la Caisse Régionale est actionnaire, une réduction de capital pour apurement des pertes par voie de diminution de la valeur des actions. En conséquence, il a été constaté sur l'exercice une moins-value de 2,7M€.

Provisionnée antérieurement, l'impact sur le résultat de cette moins-value est neutre en 2021.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2021

Néant.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale Alsace Vosges publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

| Règlements / Recommandations | Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du |
|---|---|
| Règlement n°2020-11 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021 et les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie | 1 ^{er} janvier 2020 (article 3) 1 ^{er} janvier 2021 (article 1 et 2) |
| Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises | Immédiate |

Ces changements de méthodes n'ont pas d'impact significatif sur les comptes annuels.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale Alsace Vosges constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement

dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. la Caisse régionale Alsace Vosges applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale Alsace Vosges doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale Alsace Vosges distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Alsace Vosges par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale Alsace Vosges le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des

difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale Alsace Vosges dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale Alsace Vosges dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale Alsace Vosges satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la

rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale Alsace Vosges détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale Alsace Vosges utilise des techniques de valorisation couramment employées par les

intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale Alsace Vosges enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale Alsace Vosges applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Alsace Vosges, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|-----------------------|--------------------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Logiciels | Linéaire 1 an |
| Gros œuvre | Linéaire 30 ans |
| Second œuvre | Linéaire 25 ans |
| Agencements | 10 ans (dégressif ou linéaire) |
| Matériel de sécurité | Dégressif 5 ans |
| Matériel informatique | Dégressif 3 à 5 ans |
| Matériel de transport | Linéaire 4 ans |
| Mobilier | Linéaire 10 ans |

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale Alsace Vosges sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale Alsace Vosges applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

La Caisse régionale Alsace Vosges applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale Alsace Vosges a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale Alsace Vosges constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale Alsace Vosges à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale Alsace Vosges au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale Alsace Vosges à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale Alsace Vosges intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale Alsace Vosges à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale Alsace Vosges a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Non concerné

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale Alsace Vosges.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 23 juin 2021 pour une durée déterminée de trois ans (du 01/01/2021 au 31/12/2023).

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale Alsace Vosges a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale Alsace Vosges provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, la Caisse régionale Alsace Vosges applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue

pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élevèrent à 224 milliers d'euros (comme présenté en Note 17 des états financiers). L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 20 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 224 milliers d'euros en contrepartie de 41 milliers d'euros en termes de provisions pour engagements de retraite (Cf. Note 15 Provisions) et de 142 milliers d'euros au titre des excédent d'actif de régime (Cf. Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers).

La Caisse régionale Alsace Vosges a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée par ces dispositions.

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée par ces dispositions.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale Alsace Vosges a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale Alsace Vosges constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| | 31/12/2021 | | | | | | | 31/12/2020 |
|---|------------------|-----------------|----------------|---------------|--------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et prêts : | | | | | | | | |
| à vue | 2 888 | - | - | - | 2 888 | - | 2 888 | 4 510 |
| à terme (1) | - | 4 | 22 | 41 989 | 42 015 | 53 | 42 068 | 44 054 |
| Valeurs reçues en pension | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - | - | 48 | 48 | - |
| Prêts subordonnés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 2 888 | 4 | 22 | 41 989 | 44 903 | 101 | 45 004 | 48 564 |
| Dépréciations | | | | | | | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 45 004 | 48 564 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 1 380 687 | - | - | - | 1 380 687 | 8 | 1 380 695 | 710 209 |
| Comptes et avances à terme | 503 | 6 765 | 86 323 | 14 238 | 107 829 | 15 974 | 123 803 | 150 399 |
| Titres reçus en pension livrée | - | - | - | - | - | - | - | 174 776 |
| Prêts subordonnés | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 1 381 190 | 6 765 | 86 323 | 14 238 | 1 488 516 | 15 982 | 1 504 498 | 1 035 384 |
| Dépréciations | | | | | | | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 1 504 498 | 1 035 384 |
| TOTAL | | | | | | | 1 549 502 | 1 083 948 |

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 0 millier d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 millier d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Alsace Vosges s'élève à 204 844 milliers d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | | | 31/12/2020 |
|----------------------------------|------------|-----------------|----------------|-----------|--------------------|---------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total |
| Créances commerciales | 1 542 | 373 | - | - | 1 915 | - | 1 915 |
| Autres concours à la clientèle | 445 573 | 1 011 562 | 3 641 572 | 5 674 620 | 10 773 327 | 19 220 | 10 792 547 |
| Valeurs reçues en pension livrée | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes ordinaires débiteurs | 30 370 | - | - | - | 30 370 | 290 | 30 660 |
| Dépréciations | | | | | | | (82 040) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 10 743 082 |
| | | | | | | | 9 775 614 |

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 323 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 41 246 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 614 310 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 3 100 478 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 40 845 milliers d'euros au 31 décembre 2021 d'euros contre 31 307 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut- Rhin et des Vosges).

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut- Rhin et des Vosges).

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

| | 31/12/2021 | | | | | 31/12/2020 | | | | |
|------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---|
| | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | | |
| Particuliers | 6 170 583 | 43 924 | 22 398 | (20 650) | (13 527) | 5 605 584 | 49 481 | 29 322 | (24 737) | (18 310) |
| Agriculteurs | 1 026 939 | 36 385 | 8 624 | (21 097) | (6 779) | 989 926 | 38 474 | 9 844 | (23 136) | (7 719) |
| Autres professionnels | 856 315 | 19 999 | 13 067 | (12 074) | (10 150) | 779 355 | 22 379 | 15 801 | (15 534) | (11 669) |
| Clientèle financière | 189 345 | 7 250 | 1 152 | (3 815) | (892) | 146 949 | 2 686 | 1 185 | (2 430) | (929) |
| Entreprises | 1 804 376 | 35 711 | 15 448 | (24 089) | (13 161) | 1 595 949 | 24 946 | 18 282 | (18 493) | (14 965) |
| Collectivités publiques | 705 053 | - | - | - | - | 667 671 | 47 | - | (34) | - |
| Autres agents économiques | 72 511 | 456 | 203 | (315) | (203) | 74 912 | 508 | 194 | (368) | (191) |
| TOTAL | 10 825 122 | 143 725 | 60 892 | (82 040) | (44 712) | 9 860 346 | 138 521 | 74 628 | (84 732) | (53 783) |

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

| | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | |
|---|-------------|---------------|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | Transaction | Placement | Titres de l'activité de portefeuille | Investissement | Total | Total |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées : | - | - | - | 162 352 | 162 352 | 241 428 |
| dont surcote restant à amortir | - | - | - | 1 468 | 1 468 | 833 |
| dont décote restant à amortir | - | - | - | (839) | (839) | (905) |
| Créances rattachées | - | - | - | 232 | 232 | 1 811 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | - | - | 162 584 | 162 584 | 243 239 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe (1): | - | - | - | - | - | - |
| Emis par organismes publics | - | - | - | 53 911 | 53 911 | 29 161 |
| Autres émetteurs | - | 2 547 | - | 408 815 | 411 362 | 391 888 |
| dont surcote restant à amortir | - | - | - | 1 568 | 1 568 | 3 633 |
| dont décote restant à amortir | - | - | - | (863) | (863) | (1 144) |
| Créances rattachées | - | 7 | - | 939 | 946 | 983 |
| Dépréciations | - | (13) | - | - | (13) | (17) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | 2 541 | - | 463 665 | 466 206 | 422 015 |
| Actions et autres titres à revenu variable | - | 64 323 | - | - | 64 323 | 160 815 |
| Créances rattachées | - | - | - | - | - | - |
| Dépréciations | - | (26) | - | - | (26) | (164) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | 64 297 | - | - | 64 297 | 160 651 |
| TOTAL | - | 66 838 | - | 626 249 | 693 087 | 825 905 |
| Valeurs estimatives | - | 72 282 | - | 629 182 | 701 464 | 844 224 |

(1) dont 41 246 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 41 246 milliers d'euros au 31 décembre 2020

Transferts de titres en cours d'exercice :

Néant.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 0 millier d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 0 millier d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 5 451 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 3 658 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 0 millier d'euros au 31 décembre 2021, contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 5 341 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 17 728 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -1 237 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -272 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|----------------|
| Administration et banques centrales (y compris Etats) | 53 911 | 29 161 |
| Etablissements de crédit | 151 025 | 144 531 |
| Clientèle financière | 278 863 | 380 338 |
| Collectivités locales | - | - |
| Entreprises, assurances et autres clientèles | 45 797 | 27 834 |
| Divers et non ventilés | - | - |
| Total en principal | 529 596 | 581 864 |
| Créances rattachées | 946 | 983 |
| Dépréciations | (39) | (181) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 530 503 | 582 666 |

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | | | |
|----------------------------------|--|--------------------------------------|--|----------------|--|--------------------------------------|--|----------------|
| | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total |
| Titres à revenu fixe ou variable | 465 273 | 162 352 | 64 323 | 691 948 | 421 049 | 241 428 | 160 815 | 823 292 |
| dont titres cotés | 235 796 | 162 352 | - | 398 148 | 199 014 | 241 428 | - | 440 442 |
| dont titres non cotés (1) | 229 477 | - | 64 323 | 293 800 | 222 035 | - | 160 815 | 382 850 |
| Créances rattachées | 946 | 232 | - | 1 178 | 983 | 1 811 | - | 2 794 |
| Dépréciations | (13) | - | (26) | (39) | (17) | - | (164) | (181) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 466 206 | 162 584 | 64 297 | 693 087 | 422 015 | 243 239 | 160 651 | 825 905 |

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 49 000 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 15 568 milliers d'euros

OPCVM étrangers 296 milliers d'euros

dont OPCVM étrangers de capitalisation 296 milliers d'euros

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 14,99 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2021 s'élève à 15,33 milliers d'euros. La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

| <i>(En milliers d'euros)</i> | Valeur d'inventaire | Valeur liquidative |
|------------------------------|---------------------|--------------------|
| OPCVM monétaires | - | - |
| OPCVM obligataires | 15 289 | 15 631 |
| OPCVM actions | 34 007 | 38 225 |
| OPCVM autres | - | - |
| TOTAL | 49 296 | 53 856 |

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | | | | 31/12/2020 | |
|--|---------------|-----------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | | | |
| Valeur Brute | 23 238 | 20 000 | 35 147 | 386 888 | 465 273 | 946 | 466 219 | 422 032 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - | (13) | (17) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 23 238 | 20 000 | 35 147 | 386 888 | 465 273 | 946 | 466 206 | 422 015 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Valeur Brute | - | 50 090 | - | 112 262 | 162 352 | 232 | 162 584 | 243 239 |
| Dépréciations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | - | 50 090 | - | 112 262 | 162 352 | 232 | 162 584 | 243 239 |

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

Le portefeuille d'effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe de la Caisse régionale Alsace Vosges est majoritairement composé de titres émis ou gérés dans le groupe pour lesquels la devise d'émission est l'euro.

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

| INFORMATIONS FINANCIERES | Devise | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part de capital détenue (en %) | Valeurs comptables des titres détenus - Brutes | Valeurs comptables des titres détenus - Nettes | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la société | PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|---|--------|------------|--|--------------------------------------|--|--|--|---|---|--|--|
| (en milliers d'euros) | | | | | | | | | | | |
| PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES | | | | | | | | | | | |
| - Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit | | | | | | | | | | | |
| - Participations dans des établissements de crédit | | | | | | | | | | | |
| SAC CA NEXT BANK | EUR | 255 098 | 85 636 | 10,10 | 39 903 | 0 | 0 | 0 | 62 256 | 10 290 | 578 |
| - Autres parts dans les entreprises liées | | | | | | | | | | | |
| CAAV CAPITAL (ex SAS CALVEST) | EUR | 1 500 | -124 | 100,00 | 1 500 | 1 256 | 1 600 | 0 | 0 | -121 | 0 |
| SAS VILLAGE BY CA ALSACE VOSGES | EUR | 1 070 | -541 | 100,00 | 1 070 | 387 | 0 | 0 | 57 | -251 | 0 |
| - Autres titres de participation | | | | | | | | | | | |
| SAS CAC PME | EUR | 58 224 | 14 030 | 0,61 | 500 | 508 | 0 | 0 | 0 | -3 497 | 0 |
| SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS | EUR | 84 960 | -21 865 | 1,18 | 1 000 | 1 048 | 0 | 0 | 0 | 15 975 | 0 |
| SAS LA BOETIE | EUR | 2 928 713 | 15 226 899 | 1,92 | 392 234 | 615 328 | 13 833 | 0 | 0 | -3 980 | 0 |
| SAS SACAM AVENIR | EUR | 361 727 | -144 261 | 2,61 | 8 841 | 7 259 | 0 | 0 | 0 | -111 130 | 0 |
| SAS SACAM DEVELOPPEMENT | EUR | 730 622 | 2 973 | 2,10 | 15 373 | 22 092 | 7 189 | 0 | 0 | 61 185 | 421 |
| SAS SACAM FIRECA | EUR | 22 510 | 30 237 | 1,78 | 1 554 | 902 | 0 | 0 | 0 | -2 110 | 0 |
| SAS SACAM INTERNATIONAL | EUR | 522 023 | 63 402 | 1,92 | 17 236 | 11 732 | 0 | 0 | 1 | -102 179 | 0 |
| SAS SACAM MUTUALISATION | EUR | 18 556 677 | -261 267 | 1,89 | 350 375 | 435 916 | 0 | 0 | 0 | 271 332 | 0 |
| SAS SACAM IMMOBILIER | EUR | 175 875 | 6 694 | 2,11 | 3 894 | 5 056 | 0 | 0 | 0 | 5 309 | 0 |
| SAS SACAM PARTICIPATIONS | EUR | 62 558 | 17 098 | 2,00 | 1 447 | 2 430 | 0 | 0 | 128 | 2 334 | 0 |
| SAS CA PAYMENTS SERVICES | EUR | 49 027 | 8 219 | 0,90 | 439 | 688 | 0 | 0 | 335 702 | 13 422 | 0 |
| CA CAPITAL PME 2 | EUR | 15 000 | -15 000 | 6,00 | 900 | 900 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SAS C2MS | EUR | 53 053 | 7 934 | 1,33 | 1 263 | 1 876 | 0 | 0 | 0 | 4 024 | 0 |
| SAS CT CAM- CAPS | EUR | 59 278 | -18 991 | 2,50 | 1 567 | 1 738 | 0 | 0 | 9 940 | 964 | 0 |
| CREDIT AGRICOLE SERVICES IMMOBILIERS | EUR | 12 161 | -12 161 | 2,17 | Pas de données | Pas de données | 0 | 0 | Pas de données | Pas de données | 0 |
| SAS DELTA | EUR | 79 550 | -1 760 | 1,93 | 1 537 | 1 537 | 0 | 0 | 0 | 28 | 0 |
| SAS TEDINVEST | EUR | 9 800 | 109 | 45,82 | 4 496 | 4 496 | 986 | 0 | 968 | -109 | 0 |
| SCI BOULEVARD DE METZ (1) | EUR | 5 368 | -223 | 100,00 | 7 737 | 7 737 | 0 | 0 | 866 | 223 | 0 |
| SAS CA REGIONS DEVELOPPEMENT | EUR | 117 930 | 90 995 | 0,77 | 1 598 | 1 592 | 0 | 0 | 22 | -30 546 | 0 |
| CA INNOVATIONS TERRITOIRES | EUR | 19 359 | -3 093 | 1,56 | 452 | 478 | 0 | 0 | 0 | -2 534 | 0 |
| CA TRANSITIONS | EUR | 103 875 | -53 898 | 0,63 | 651 | 329 | 0 | 0 | 0 | -521 | 0 |
| PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE ALSACE VOSGES | | | | | | | | | | | |
| Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble) | EUR | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Participations dans les établissements de crédit (ensemble) | EUR | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres parts dans les entreprises liées (ensemble) | EUR | 201 | 1 536 | | 197 | 8 644 | 0 | 0 | 2 003 | 631 | 0 |
| Autres titres de participations (ensemble) | EUR | 340 135 | 213 589 | | 2 499 | 6 416 | 774 | 0 | 7 492 821 | 647 | 0 |
| TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS | | | | | 858 262 | 1 140 346 | 24 383 | 0 | | | |

(1) La SCI Boulevard de Metz abrite les bâtiments du siège social et de 5 agences de la Caisse régionale.

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|--|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| Parts dans les entreprises liées | | | | |
| Titres non cotés | 2 936 | 10 648 | 2 462 | 3 965 |
| Titres cotés | - | - | - | - |
| Avances consolidables | 2 586 | 2 586 | 3 306 | 3 306 |
| Créances rattachées | 12 | 12 | 13 | 13 |
| Dépréciations | (735) | - | (364) | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 4 799 | 13 246 | 5 417 | 7 284 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres de participation | | | | |
| Titres non cotés | 845 390 | 1 185 441 | 816 165 | 1 135 503 |
| Titres cotés | - | - | - | - |
| Avances consolidables | 21 797 | 21 647 | 29 719 | 29 569 |
| Créances rattachées | 227 | 227 | 109 | 109 |
| Dépréciations | (10 857) | - | (13 564) | - |
| Sous-total titres de participation | 856 557 | 1 207 315 | 832 429 | 1 165 181 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres non cotés | 6 866 | 6 934 | 5 195 | 5 081 |
| Titres cotés | - | - | - | - |
| Avances consolidables | - | - | - | - |
| Créances rattachées | - | - | - | - |
| Dépréciations | (6) | - | (135) | - |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 6 860 | 6 934 | 5 060 | 5 081 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 863 417 | 1 214 249 | 837 489 | 1 170 262 |
| TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION | 868 216 | 1 227 495 | 842 906 | 1 177 546 |

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| Total valeurs brutes | | | | |
| Titres non cotés | 855 192 | | 823 822 | |
| Titres cotés | - | | - | |
| TOTAL | 855 192 | | 823 822 | |

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 01/01/2021 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements (1) | 31/12/2021 |
|--|----------------|---------------------------------|--|--------------------------|----------------|
| Parts dans les entreprises liées | | | | | |
| Valeurs brutes | 2 462 | 479 | (5) | - | 2 936 |
| Avances consolidables | 3 306 | 1 200 | (1 920) | - | 2 586 |
| Créances rattachées | 13 | - | (1) | - | 12 |
| Dépréciations | (364) | (371) | - | - | (735) |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 5 417 | 1 308 | (1 926) | - | 4 799 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Titres de participation | | | | | |
| Valeurs brutes | 816 165 | 32 113 | (170) | (2 718) | 845 390 |
| Avances consolidables | 29 719 | 17 172 | (25 094) | - | 21 797 |
| Créances rattachées | 109 | 118 | - | - | 227 |
| Dépréciations | (13 564) | (47) | 2 754 | - | (10 857) |
| Sous-total titres de participation | 832 429 | 49 356 | (22 510) | (2 718) | 856 557 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Valeurs brutes | 5 195 | 1 680 | (9) | - | 6 866 |
| Avances consolidables | - | - | - | - | - |
| Créances rattachées | - | - | - | - | - |
| Dépréciations | (135) | - | 129 | - | (6) |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 5 060 | 1 680 | 120 | - | 6 860 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 837 489 | 51 036 | (22 390) | (2 718) | 863 417 |
| TOTAL | 842 906 | 52 344 | (24 316) | (2 718) | 868 216 |

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

| | 01/01/2021 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements (1) | 31/12/2021 |
|---|---------------|---------------------------------|--|--------------------------|---------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 204 414 | 11 783 | (14 870) | - | 201 327 |
| Amortissements et dépréciations | (129 011) | (8 510) | 8 983 | - | (128 538) |
| Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | - | - | - | - | - |
| Amortissements et dépréciations | - | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 75 403 | 3 273 | (5 887) | - | 72 789 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 5 101 | 136 | (333) | - | 4 904 |
| Amortissements et dépréciations | (397) | (74) | - | - | (471) |
| Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | - | - | - | - | - |
| Amortissements et dépréciations | - | - | - | - | - |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 4 704 | 62 | (333) | - | 4 433 |
| TOTAL | 80 107 | 3 335 | (6 220) | - | 77 222 |

Note 8 ACTIONS PROPRES

Néant.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Autres actifs (1) | | |
| Instrument conditionnels achetés | 3 | - |
| Comptes de stock et emplois divers | 790 | 1 287 |
| Débiteurs divers (2) | 130 778 | 286 112 |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable | - | - |
| Comptes de règlement | 1 720 | 261 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 133 291 | 287 660 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 20 423 | 4 927 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 165 | 34 |
| Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers | - | - |
| Charges constatées d'avance | 430 | 550 |
| Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme | 868 | 744 |
| Autres produits à recevoir | 40 277 | 38 284 |
| Charges à répartir | - | - |
| Autres comptes de régularisation | 6 353 | 5 160 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 68 516 | 49 699 |
| TOTAL | 201 807 | 337 359 |

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 455 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse régionale Alsace Vosges et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 142 milliers d'euros.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

| (En milliers d'euros) | Solde au 01/01/2021 | Dotations | Reprises et utilisations | Désactualisation | Autres mouvements | Solde au 31/12/2021 |
|---|---------------------|---------------|--------------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| Sur opérations interbancaires et assimilées | - | - | - | - | - | - |
| Sur créances clientèle | 84 732 | 29 044 | (31 118) | (618) | - | 82 040 |
| Sur opérations sur titres | 181 | 27 | (169) | - | - | 39 |
| Sur valeurs immobilisées | 14 063 | 421 | (2 886) | - | - | 11 598 |
| Sur autres actifs | 206 | 50 | (22) | - | - | 234 |
| TOTAL | 99 182 | 29 542 | (34 195) | (618) | - | 93 911 |

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | | | | 31/12/2020 |
|---|----------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et emprunts : | | | | | | | | |
| à vue | 1 455 | - | - | - | 1 455 | 2 | 1 457 | 387 |
| à terme | - | - | - | 42 338 | 42 338 | 6 | 42 344 | 44 455 |
| Valeurs données en pension | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres donnés en pension livrée | 65 574 | - | - | - | 65 574 | - | 65 574 | - |
| VALEUR AU BILAN | 67 029 | - | - | 42 338 | 109 367 | 8 | 109 375 | 44 842 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 19 923 | - | - | - | 19 923 | 380 | 20 303 | 86 534 |
| Comptes et avances à terme | 792 662 | 1 509 738 | 3 757 790 | 1 472 548 | 7 532 738 | 1 120 | 7 533 858 | 6 628 102 |
| Titres donnés en pension livrée | - | - | - | - | - | - | - | 174 784 |
| VALEUR AU BILAN | 812 585 | 1 509 738 | 3 757 790 | 1 472 548 | 7 552 661 | 1 500 | 7 554 161 | 6 889 420 |
| TOTAL | 879 614 | 1 509 738 | 3 757 790 | 1 514 886 | 7 662 028 | 1 508 | 7 663 536 | 6 934 262 |

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale Alsace Vosges.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | | | | 31/12/2020 |
|--------------------------------------|------------------|-----------------|----------------|--------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 3 864 161 | - | - | - | 3 864 161 | 34 | 3 864 195 | 3 429 345 |
| Comptes d'épargne à régime spécial : | 52 217 | - | - | - | 52 217 | - | 52 217 | 45 315 |
| à vue | 52 217 | - | - | - | 52 217 | - | 52 217 | 45 315 |
| à terme | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dettes envers la clientèle : | 109 869 | 110 542 | 254 775 | 8 135 | 483 321 | 3 246 | 486 567 | 579 683 |
| à vue | 7 865 | - | - | - | 7 865 | - | 7 865 | 11 351 |
| à terme | 102 004 | 110 542 | 254 775 | 8 135 | 475 456 | 3 246 | 478 702 | 568 332 |
| Valeurs données en pension livrée | - | - | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR AU BILAN | 4 026 247 | 110 542 | 254 775 | 8 135 | 4 399 699 | 3 280 | 4 402 979 | 4 054 343 |

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

| (En milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Particuliers | 1 894 950 | 1 725 898 |
| Agriculteurs | 396 132 | 354 977 |
| Autres professionnels | 244 028 | 211 326 |
| Clientèle financière | 183 753 | 126 789 |
| Entreprises | 1 567 581 | 1 531 108 |
| Collectivités publiques | 9 680 | 6 127 |
| Autres agents économiques | 103 575 | 94 889 |
| Total en principal | 4 399 699 | 4 051 114 |
| Dettes rattachées | 3 280 | 3 229 |
| VALEUR AU BILAN | 4 402 979 | 4 054 343 |

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

Néant.

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Néant.

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| Autres passifs | | |
| Opérations de contrepartie (titres de transaction) | - | - |
| Dettes représentatives de titres empruntés | - | - |
| Instruments conditionnels vendus | 124 | 135 |
| Comptes de règlement et de négociation | - | - |
| Créditeurs divers | 56 946 | 55 852 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 31 860 | 6 073 |
| VALEUR AU BILAN | 88 930 | 62 060 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 36 725 | 25 524 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 151 | 9 |
| Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers | - | - |
| Produits constatés d'avance | 33 171 | 36 249 |
| Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme | 4 272 | 3 926 |
| Autres charges à payer | 38 927 | 34 369 |
| Autres comptes de régularisation | 1 525 | 3 464 |
| VALEUR AU BILAN | 114 771 | 103 541 |
| TOTAL | 203 701 | 165 601 |

Note 15 PROVISIONS

| | Solde au 01/01/2021 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | Solde au 31/12/2021 |
|--|------------------------|----------------|-----------------------|---------------------------|----------------------|------------------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Provisions pour engagements de retraite et assimilés (4) | 41 | - | - | (41) | - | - |
| Provisions pour autres engagements sociaux | 873 | 75 | (77) | - | - | 871 |
| Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature | 8 968 | 31 426 | - | (31 322) | - | 9 072 |
| Provisions pour litiges fiscaux | 696 | - | - | - | - | 696 |
| Provisions pour autres litiges | 7 146 | 428 | (70) | (197) | - | 7 307 |
| Provisions pour risques pays | - | - | - | - | - | - |
| Provisions pour risques de crédit (1) | 73 605 | 225 475 | - | (218 325) | - | 80 755 |
| Provisions pour restructurations | - | - | - | - | - | - |
| Provisions pour impôts | - | - | - | - | - | - |
| Provisions sur participations | - | - | - | - | - | - |
| Provisions pour risques opérationnels (2) | 3 002 | 709 | - | (232) | - | 3 479 |
| Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3) | 18 093 | 305 | - | (2 077) | - | 16 321 |
| Autres provisions | 6 610 | 554 | (1 190) | (202) | - | 5 772 |
| VALEUR AU BILAN | 119 034 | 258 972 | (1 337) | (252 396) | - | 124 273 |

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Cf note 16 ci-après

(4) La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires a pour conséquence de réduire le niveau des provisions pour engagements de retraite et assimilés présentés et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 224 milliers d'euros.

Si cette modification avait été prise en compte en 2020, il n'y aurait pas eu de provision pour engagements de retraite et assimilés au 31 décembre 2020 contre 41 milliers d'euros présenté dans le tableau ci-dessus. »

Note 16 ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 77 890 | 91 008 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 959 220 | 1 013 713 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 872 693 | 752 568 |
| Total plans d'épargne-logement | 1 909 803 | 1 857 289 |
| Total comptes épargne-logement | 301 047 | 293 194 |
| TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 2 210 850 | 2 150 483 |

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 1 669 | 2 098 |
| Comptes épargne-logement | 12 206 | 16 506 |
| TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 13 876 | 18 604 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 135 | 78 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 8 282 | 10 040 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 7 904 | 7 976 |
| Total plans d'épargne-logement | 16 322 | 18 094 |
| Total comptes épargne-logement | | |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 16 322 | 18 094 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 01/01/2021 | Dotations | Reprises | 31/12/2021 |
|---|---------------|-----------|--------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement : | 18 094 | 0 | 1 772 | 16 322 |
| Comptes épargne-logement : | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT | 18 094 | 0 | 1 772 | 16 322 |

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------|
| Dette actuarielle à l'ouverture | 26 754 | 27 174 |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 2 143 | 1 588 |
| Coût financier | 101 | 327 |
| Cotisations employés | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | 0 | -1 386 |
| Variation de périmètre | -49 | -138 |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations versées (obligatoire) | -1 746 | -1 254 |
| (Gains) / pertes actuariels | -202 | 444 |
| Autres mouvements | -224 | |
| DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE | 26 777 | 26 755 |

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|--------------|--------------|
| Coût des services rendus | 2 143 | 1 588 |
| Coût financier | 101 | 327 |
| Rendement attendu des actifs | -112 | -332 |
| Coût des services passés | | -1 386 |
| Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net | -22 | -37 |
| (Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes | | |
| (Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif | -392 | 1 222 |
| CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT | 1 718 | 1 382 |

Variations de juste valeur des actifs des régimes

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------|
| Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture | 28 449 | 28 093 |
| Rendement attendu des actifs | 112 | 332 |
| Gains / (pertes) actuariels | 254 | 122 |
| Cotisations payées par l'employeur | 1 680 | 1 295 |
| Cotisations payées par les employés | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | |
| Variation de périmètre | -49 | -138 |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations payées par le fonds | -1746 | -1254 |
| Autres mouvements | | |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT A LA CLÔTURE | 28 700 | 28 450 |

Composition des actifs des régimes

Les actifs du régime consistent en un fonds constitué à cet effet auprès de Prédica.

Variations de la provision

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------|-------------|
| Dette actuarielle à la clôture | -26 777 | -26 754 |
| Impact de la limitation d'actifs | -1 271 | -1 663 |
| (Gains) / pertes sur la limitation de surplus | 0 | 0 |
| Gains et (pertes) actuariels restant à étaler | -1 379 | -945 |
| Juste valeur des actifs fin de période | 28 699 | 28 449 |
| POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLÔTURE | -728 | -913 |

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement moyen des actifs des régimes ressort à 0,36 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4.95 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5.45 %.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 38 033 | 38 033 |
| VALEUR AU BILAN | 38 033 | 38 033 |

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| | 31/12/2021 | | | | | | | 31/12/2020 |
|--|---------------|-----------------|----------------|----------------|--------------------|-------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Dettes subordonnées à terme | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Euro | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres devises de l'Union Europ. | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Franc Suisse | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dollar | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Yen | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres devises | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres et emprunts participatifs | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres emprunts subordonnés à terme | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée (1) | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Euro | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres devises de l'Union Europ. | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Franc Suisse | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dollar | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Yen | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres devises | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Placement des fonds propres des Caisses Locales | 16 830 | - | 33 100 | 122 931 | 172 861 | 862 | 173 723 | 154 365 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | - | - | - | - | - | - | - | - |
| VALEUR AU BILAN | 16 830 | - | 33 100 | 122 931 | 172 861 | 862 | 173 723 | 154 365 |

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 912 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 191 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

| | Capitaux propres | | | | | | | |
|------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|---|---------------------------------|--|----------|----------------------------|
| | Capital (1) | Réserve légale | Réserve statutaire | Primes, autres réserves et report à nouveau | Ecart conversion / réévaluation | Provisions réglementées & subventions d'investissement | Résultat | Total des capitaux propres |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2019 | 47 735 | 741 067 | 287 005 | 347 275 | - | - | 68 706 | 1 491 788 |
| Dividendes versés au titre de N-2 | - | - | - | - | - | - | (5 674) | (5 674) |
| Variation de capital | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation des primes et réserves | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Affectation du résultat social N-2 | - | 47 274 | 15 758 | - | - | - | (63 032) | - |
| Report à nouveau | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat de l'exercice N-1 | - | - | - | - | - | - | 50 295 | 50 295 |
| Autres variations | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Solde au 31/12/2020 | 47 735 | 788 341 | 302 763 | 347 275 | - | - | 50 295 | 1 536 409 |
| Dividendes versés au titre de N-1 | - | - | - | - | - | - | (4 205) | (4 205) |
| Variation de capital | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation des primes et réserves | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Affectation du résultat social N-1 | - | 34 567 | 11 523 | - | - | - | (46 090) | - |
| Report à nouveau | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat de l'exercice N | - | - | - | - | - | - | 52 397 | 52 397 |
| Autres variations (2) | - | - | - | 224 | - | - | - | 224 |
| Solde au 31/12/2021 | 47 735 | 822 908 | 314 286 | 347 499 | - | - | 52 397 | 1 584 825 |

(1) Le capital est composé de :

- 23 866 032 parts sociales de 1,50 euro détenues pour 23 825 952 parts par les Caisses locales, 230 parts par les administrateurs de la Caisse régionale et 39 850 parts par les autres souscripteurs ;
- 7 957 441 certificats coopératifs d'associés de 1,50 euro détenues par SACAM Mutualisation.

(2) Dont 224 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

Note 21 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| Capitaux propres hors FRBG | 1 584 825 | 1 536 409 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 38 033 | 38 033 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES | 1 622 858 | 1 574 442 |

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 173 723 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 154 365 milliers d'euros au 31 décembre 2020 ;

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Opérations avec les entreprises liées et les participations | |
|---|---|------------------------|
| | Solde au 31/12/2021 | Solde au 31/12/2020 |
| Créances | 1 501 525 | 865 230 |
| Sur les établissements de crédit et institutions financières | 1 498 778 | 862 674 |
| Sur la clientèle | 192 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 2 554 | 2 556 |
| Dettes | 7 546 098 | 6 710 308 |
| Sur les établissements de crédits et institutions financières | 7 546 098 | 6 710 308 |
| Sur la clientèle | | |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | | |
| Engagements donnés | 507 274 | 340 649 |
| Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit | | |
| Engagements de financement en faveur de la clientèle | | |
| Garanties données à des établissements de crédit | 426 260 | 276 985 |
| Garanties données à la clientèle | 81 014 | 63 664 |
| Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise | | |
| Autres engagements donnés | | |

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas effectué de transaction significative avec des parties liées non conclue à des conditions normales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Euro | 13 821 337 | 13 714 670 | 12 647 613 | 12 518 196 |
| Autres devises de l'Union Europ. | 121 | 121 | 739 | 739 |
| Franc Suisse | 345 454 | 343 313 | 369 486 | 367 655 |
| Dollar | 11 482 | 11 482 | 4 611 | 4 611 |
| Yen | 102 | 102 | 443 | 443 |
| Autres devises | 962 | 962 | 283 | 283 |
| Valeur brute | 14 179 458 | 14 070 650 | 13 023 175 | 12 891 927 |
| Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation | 105 525 | 120 420 | 78 138 | 110 205 |
| Dépréciations | (93 913) | - | (99 181) | - |
| TOTAL | 14 191 070 | 14 191 070 | 13 002 132 | 13 002 132 |

dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling : 566 milliers GBP

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale Alsace Vosges est non significatif au 31 décembre 2021.

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | A recevoir | A livrer | A recevoir | A livrer |
| Opérations de change au comptant | - | - | - | - |
| - Devises | - | - | - | - |
| - Euros | - | - | - | - |
| Opérations de change à terme | 35 434 | 35 384 | 42 758 | 42 698 |
| - Devises | 18 056 | 18 056 | 21 028 | 21 028 |
| - Euros | 17 378 | 17 328 | 21 730 | 21 670 |
| Prêts et emprunts en devises | - | - | - | - |
| TOTAL | 35 434 | 35 384 | 42 758 | 42 698 |

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 |
|--|--------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|
| | Opérations de couverture | Opérations autres que de couverture | Total | Total |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | |
| Opérations fermes | 5 448 591 | 384 551 | 5 833 142 | 5 297 452 |
| Opérations sur marchés organisés (1) | - | - | - | - |
| Contrats à terme de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| Contrats à terme de change | - | - | - | - |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | - | - | - | - |
| Autres contrats à terme | - | - | - | - |
| Opérations de gré à gré (1) | 5 448 591 | 384 551 | 5 833 142 | 5 297 452 |
| Swaps de taux d'intérêt | 5 448 591 | 383 489 | 5 832 080 | 5 297 452 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | - | - | - | - |
| Contrats à terme de change | - | - | - | - |
| FRA | - | - | - | - |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | - | 1 062 | 1 062 | - |
| Autres contrats à terme | - | - | - | - |
| Opérations conditionnelles | - | 355 734 | 355 734 | 521 652 |
| Opérations sur marchés organisés | - | - | - | - |
| Instruments de taux d'intérêt à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Instruments sur action et indices boursiers à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Instruments de taux de change à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Autres instruments à terme conditionnels | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Opérations de gré à gré | - | 355 734 | 355 734 | 521 652 |
| Options de swaps de taux | - | - | - | - |
| Achetées | - | - | - | - |
| Vendues | - | - | - | - |
| Instruments de taux d'intérêts à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | 8 549 | 8 549 | 3 189 |
| Vendus | - | 8 549 | 8 549 | 3 189 |
| Instruments de taux de change à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | 169 318 | 169 318 | 257 637 |
| Vendus | - | 169 318 | 169 318 | 257 637 |
| Instruments sur actions et indices boursiers à terme | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Autres instruments à terme conditionnels | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - |
| Contrats de dérivés de crédit | - | - | - | - |
| Achetés | - | - | - | - |
| Vendus | - | - | - | - |
| TOTAL | 5 448 591 | 740 285 | 6 188 876 | 5 819 104 |

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

| (En milliers d'euros) | Total 31/12/2021 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|---|------------------|----------------|------------------|---|----------------|------------------|--|----------------|---------|
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | 201 942 | 136 694 | - | 201 942 | 136 694 | - | - | - | - |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| F.R.A. | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêt | 567 229 | 835 796 | 4 429 055 | 567 229 | 835 796 | 4 429 055 | - | - | - |
| Caps, Floors, Collars | 10 720 | 6 378 | - | 10 720 | 6 378 | - | - | - | - |
| Forward taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes sur actions et indices | - | 1 062 | - | - | 1 062 | - | - | - | - |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous total | 779 891 | 979 930 | 4 429 055 | 779 891 | 979 930 | 4 429 055 | - | - | - |
| Swaps de devises | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations de change à terme | 58 261 | 12 557 | - | 58 261 | 12 557 | - | - | - | - |
| Sous total | 58 261 | 12 557 | - | 58 261 | 12 557 | - | - | - | - |
| TOTAL | 838 152 | 992 487 | 4 429 055 | 838 152 | 992 487 | 4 429 055 | - | - | - |

| (En milliers d'euros) | Total 31/12/2020 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|---|------------------|----------------|------------------|---|----------------|------------------|--|----------------|---------|
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans |
| Futures | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | 154 960 | 360 314 | - | 154 960 | 360 314 | - | - | - | - |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| F.R.A. | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêt | 787 916 | 428 894 | 4 080 642 | 787 916 | 428 894 | 4 080 642 | - | - | - |
| Caps, Floors, Collars | - | 6 378 | - | - | 6 378 | - | - | - | - |
| Forward taux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes sur actions et indices | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous total | 942 876 | 795 586 | 4 080 642 | 942 876 | 795 586 | 4 080 642 | - | - | - |
| Swaps de devises | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations de change à terme | 83 783 | 1 673 | - | 83 783 | 1 673 | - | - | - | - |
| Sous total | 83 783 | 1 673 | - | 83 783 | 1 673 | - | - | - | - |
| TOTAL | 1 026 659 | 797 259 | 4 080 642 | 1 026 659 | 797 259 | 4 080 642 | - | - | - |

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

| | Juste Valeur Positive au 31/12/2021 | Juste Valeur Négative au 31/12/2021 | Encours Notionnel au 31/12/2021 | Juste Valeur Positive au 31/12/2020 | Juste Valeur Négative au 31/12/2020 | Encours Notionnel au 31/12/2020 |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Futures | - | - | - | - | - | - |
| Options de change | - | - | 338 636 | - | - | 515 274 |
| Options de taux | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | - | - | - | - | - | - |
| F.R.A. | - | - | - | - | - | - |
| Swaps de taux d'intérêt | 51 576 | 9 731 | 5 832 080 | 16 597 | 202 983 | 5 297 452 |
| Caps, Floors, Collars | - | - | 17 098 | - | - | 6 378 |
| Forward taux | - | - | - | - | - | - |
| Opérations fermes sur actions et indices | - | - | 1 062 | - | - | - |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | - | - | - | - | - | - |
| Dérivés de crédit | - | - | - | - | - | - |
| Sous total | 51 576 | 9 731 | 6 188 876 | 16 597 | 202 983 | 5 819 104 |
| Swaps de devises | - | - | - | - | - | - |
| Opérations de change à terme | - | - | 70 818 | - | - | 85 456 |
| Sous total | - | - | 70 818 | - | - | 85 456 |
| TOTAL | 51 576 | 9 731 | 6 259 694 | 16 597 | 202 983 | 5 904 560 |

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Position ouverte isolée | Micro-couverture | Macro-couverture | Swaps de transaction |
|------------------------------|-------------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Contrats d'échange de taux | 0 | 239 759 | 5 208 832 | 383 489 |
| Contrats assimilés (1) | - | - | - | - |

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transferts effectués au cours de l'exercice

Néant.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2021, il convient de noter que le risque de contrepartie sur produits dérivés est limité aux opérations de couverture issues de la gestion actif/passif de la Caisse régionale Alsace Vosges (swap de taux), auprès d'établissements bancaires habilités par Crédit Agricole SA.

Note 28 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | |
| Engagements donnés | | |
| Engagements de financement | 1 013 932 | 989 781 |
| Engagements en faveur d'établissements de crédit | - | - |
| Engagements en faveur de la clientèle | 1 013 932 | 989 781 |
| Ouverture de crédits confirmés | 440 220 | 475 644 |
| Ouverture de crédits documentaires | 6 166 | 5 106 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 434 054 | 470 538 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 573 712 | 514 137 |
| Engagements de garantie | 598 193 | 557 773 |
| Engagements d'ordre d'établissement de crédit | 144 382 | 243 392 |
| Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | 1 111 | 6 945 |
| Autres garanties (1) | 143 271 | 236 447 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 453 811 | 314 381 |
| Cautions immobilières | 48 167 | 54 561 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle (2) | 405 644 | 259 820 |
| Engagements sur titres | 2 717 | 1 629 |
| Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise | - | - |
| Autres engagements à donner | 2 717 | 1 629 |

| | | |
|--|------------------|------------------|
| Engagements reçus | | |
| Engagements de financement | 17 038 | 25 955 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 17 038 | 25 955 |
| Engagements reçus de la clientèle | - | - |
| Engagements de garantie | 2 986 843 | 2 447 852 |
| Engagements reçus d'établissements de crédit | 522 019 | 513 964 |
| Engagements reçus de la clientèle | 2 464 824 | 1 933 888 |
| Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 643 214 | 664 477 |
| Autres garanties reçues | 1 821 610 | 1 269 411 |
| Engagements sur titres | 2 717 | 1 629 |
| Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | - | - |
| Autres engagements reçus | 2 717 | 1 629 |

(1) Dont 0 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite au démantèlement, le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021, de respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

(2) dont sous-participation en risque CACIB pour un montant de 294 111 milliers d'euro au 31/12/2021 et 170 365 milliers d'euro au 31/12/2020

(3) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale Alsace Vosges a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 204 844 milliers d'euros.

Note 29 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole Alsace Vosges a apporté 5 141 946 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 729 677 milliers d'euros en 2020. Crédit Agricole Alsace Vosges conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Alsace Vosges a apporté :

- 3 634 679 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 073 427 milliers d'euros en 2020;
- 434 091 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 522 261 milliers d'euros en 2020;
- 1 073 176 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 133 989 milliers d'euros en 2020.

Note 30 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Les lettres de garantie données par la Caisse régionale Alsace Vosges à Crédit Agricole SA au titre de la garantie de liquidité et de solvabilité du réseau Crédit Agricole s'élève à 1 532 204 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 31 **ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL**

Néant

Note 32 **OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

Note 32.1 **Désendettement de fait**

Néant

Note 32.2 **Titrisation**

Néant

Note 33 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

Note 33.1 Emprunts de titres

Non concerné.

Note 33.2 Epargne centralisée

Non concerné.

Note 34 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 2 366 | 1 464 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 31 326 | 21 429 |
| Sur opérations avec la clientèle | 162 249 | 158 492 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | 4 049 | 6 964 |
| Produit net sur opérations de macro-couverture | - | - |
| Sur dettes représentées par un titre | - | - |
| Autres intérêts et produits assimilés | 25 | 25 |
| Intérêts et produits assimilés | 200 015 | 188 374 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | (1 268) | (2 357) |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | (25 841) | (26 120) |
| Sur opérations avec la clientèle | (11 872) | (15 656) |
| Charge nette sur opérations de macro-couverture | (42 746) | (34 537) |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | - | - |
| Sur dettes représentées par un titre | - | - |
| Autres intérêts et charges assimilées | (5) | (8) |
| Intérêts et charges assimilées | (81 732) | (78 678) |
| TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1) | 118 283 | 109 696 |

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 912 milliers d'euros, contre 1 191 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 35 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------|
| Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme | 23 251 | 28 924 |
| Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille | 720 | 531 |
| Opérations diverses sur titres | - | - |
| TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES | 23 971 | 29 455 |

Note 36 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|----------------|-----------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 98 | (39) | 59 | 88 | (36) | 52 |
| Sur opérations internes au crédit agricole | 10 680 | (31 216) | (20 536) | 11 765 | (24 419) | (12 654) |
| Sur opérations avec la clientèle | 29 808 | (335) | 29 473 | 28 850 | (310) | 28 540 |
| Sur opérations sur titres | 100 | - | 100 | - | - | - |
| Sur opérations de change | 193 | (6) | 187 | 229 | (6) | 223 |
| Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan | 661 | - | 661 | 101 | - | 101 |
| Sur prestations de services financiers (1) | 95 611 | (8 402) | 87 209 | 85 444 | (7 484) | 77 960 |
| Provision pour risques sur commissions | 265 | (172) | 93 | 377 | (351) | 26 |
| TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS | 137 416 | (40 170) | 97 246 | 126 854 | (32 606) | 94 248 |

(1) dont prestations assurance-vie : 23 446 milliers d'euros.

Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|--------------|--------------|
| Solde des opérations sur titres de transaction | - | - |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés | 2 254 | 2 311 |
| Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme | 186 | (255) |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION | 2 440 | 2 056 |

Note 38 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|--------------|-------------|
| Titres de placement | | |
| Dotations aux dépréciations | (26) | (59) |
| Reprises de dépréciations | 169 | 37 |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | 143 | (22) |
| Plus-values de cession réalisées | 1 656 | 1 496 |
| Moins-values de cession réalisées | (246) | (721) |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | 1 410 | 775 |
| Solde des opérations sur titres de placement | 1 553 | 753 |
| Titres de l'activité de portefeuille | | |
| Dotations aux dépréciations | - | - |
| Reprises de dépréciations | - | - |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | - | - |
| Plus-values de cession réalisées | - | - |
| Moins-values de cession réalisées | - | - |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | - | - |
| Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille | - | - |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES | 1 553 | 753 |

Note 39 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|----------------|
| Produits divers | 6 081 | 7 146 |
| Quote part des opérations faites en commun | - | - |
| Refacturation et transfert de charges | 12 | 3 |
| Reprises provisions | 20 | 8 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 6 113 | 7 157 |
| Charges diverses | (593) | (498) |
| Quote part des opérations faites en commun | (777) | (730) |
| Refacturation et transfert de charges | - | - |
| Dotations provisions | (630) | (17) |
| Autres charges d'exploitation bancaire | (2 000) | (1 245) |
| TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 4 113 | 5 912 |

Note 40 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | (57 845) | (55 312) |
| Charges sociales | (24 930) | (24 084) |
| - dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations | (6 112) | (5 968) |
| Intéressement et participation | (7 297) | (5 462) |
| Impôts et taxes sur rémunérations | (7 875) | (7 805) |
| Total des charges de personnel | (97 947) | (92 663) |
| Refacturation et transferts de charges de personnel | 2 029 | 2 157 |
| Frais de personnel nets | (95 918) | (90 506) |
| Frais administratifs | | |
| Impôts et taxes | (3 055) | (4 148) |
| Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) | (58 587) | (54 815) |
| Total des charges administratives | (61 642) | (58 963) |
| Refacturation et transferts de charges administratives | 255 | 96 |
| Frais administratifs nets | (61 387) | (58 867) |
| CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | (157 305) | (149 373) |

(1) dont 1 506 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

| Catégories de personnel | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Cadres | 288 | 262 |
| Non cadres | 1 117 | 1 115 |
| Total de l'effectif moyen | 1 405 | 1 377 |
| Dont : - France | 1 405 | 1 377 |
| - Etranger | | |
| Dont : personnel mis à disposition | | |

Note 41 COÛT DU RISQUE

| <i>(En milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| Dotations aux provisions et dépréciations | (285 889) | (283 496) |
| Dépréciations de créances douteuses | (28 545) | (31 557) |
| Autres provisions et dépréciations | (257 344) | (251 939) |
| Reprises de provisions et dépréciations | 279 335 | 274 974 |
| Reprises de dépréciations de créances douteuses (1) | 29 464 | 26 758 |
| Autres reprises de provisions et dépréciations (2) | 249 871 | 248 216 |
| Variation des provisions et dépréciations | (6 554) | (8 522) |
| Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3) | (170) | (238) |
| Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4) | (6 331) | (3 897) |
| Décote sur prêts restructurés | (17) | (48) |
| Récupérations sur créances amorties | 582 | 215 |
| Autres pertes | - | (753) |
| Autres produits | - | 753 |
| COÛT DU RISQUE | (12 490) | (12 490) |

(1) dont 450 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 618 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 32 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 3 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 5 880 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale Alsace Vosges a appliqué les scénarios ECO intégrés dans le forward looking central (FLC) du Groupe. Ces scénarios revus 2 fois dans l'année en fonction de l'évolution de la crise sanitaire ont eu comme effet de diminuer le provisionnement global sur l'ensemble des créances (B1 et B2) de la Caisse Régionale. En parallèle, et suite à l'information communiquée par le groupe (21/12/2021 - webconférence) la Caisse régionale a décidée de revoir son niveau de provisionnement sur certaines filières et étudie la possibilité d'en créer de nouvelles compte tenu des points d'attention présentés par CASA/DRG sur les secteurs de l'automobile, de la distribution de textile, de l'immobilier commercial ou encore du THR (ces points d'attention ne sont pas exhaustifs et l'ensemble sont listés dans un rapport adressé par CASA/DRG à la Direction Générale le 13/01/2022 – « Points de vigilance du CPCI ») en anticipation d'une montée du risque sur ces secteurs d'activité. Quelques groupes corporate (dont Alsace croisières et La belle montagne –Rémy Loisirs) sont passés en B3, générant ainsi des provisions affectées de plus de 7.5 M€. A noter également, l'évolution des paramètres de notation retail et corporate ainsi que l'application de la nouvelle définition du défaut. Ces faits marquants expliquent l'augmentation du coût du risque sur 2021.

Note 42 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

| (En milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Immobilisations financières | | |
| Dotations aux dépréciations | (418) | (6 956) |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | (418) | (6 956) |
| Reprises de dépréciations | 2 883 | 326 |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 2 883 | 326 |
| Dotation ou reprise nette aux dépréciations | 2 465 | (6 630) |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 2 465 | (6 630) |
| Plus-values de cessions réalisées | 367 | - |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 367 | - |
| Moins-values de cessions réalisées | (2 845) | (3) |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | (2 838) | - |
| Pertes sur créances liées à des titres de participation | (7) | (3) |
| Solde des plus et moins-values de cessions | (2 478) | (3) |
| Sur titres d'investissement | - | - |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | (2 478) | (3) |
| Solde en perte ou en bénéfice | (13) | (6 633) |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| Plus-values de cessions | 35 | 107 |
| Moins-values de cessions | (1 244) | (104) |
| Solde en perte ou en bénéfice | (1 209) | 3 |
| RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES | (1 222) | (6 630) |

Note 43 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

Note 44 IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 15 607 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 14 594 milliers d'euros au 31 décembre 2020

Suite à la signature le 21 avril 2010 d'une convention avec Crédit Agricole SA, la Caisse régionale Alsace Vosges fait partie depuis l'exercice 2010 du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole SA.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale Alsace Vosges constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole SA selon les modalités prévues dans la convention.

Note 45 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Note 45.1 **Formation du produit net bancaire par secteur d'activité**

La totalité du Produit net bancaire résulte du secteur d'activité "Banque de proximité en France".

Note 45.2 **Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique**

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

Note 45.3 **Formation du résultat courant par secteur d'activité**

Non applicable.

Note 45.4 **Résultat courant par zone géographique**

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

Note 46 **EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

Non applicable

Note 47 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION**

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes individuels de la Caisse régionale Alsace Vosges au 31 décembre 2021 n'a été identifié.

Note 48 **AFFECTATION DES RESULTATS**

| | En euros |
|---|----------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 52 396 500,12 |
| Report à nouveau - changement de méthode | 223 927,37 |
| Intérêts aux parts sociales (à 1,30 %) | 465 387,62 |
| Dividendes aux Certificats Coopératifs d'Associés | 3 899 146,09 |
| Excédents restant à affecter | 48 255 893,78 |
| Affectation des 3/4 à la réserve légale | 36 191 920,34 |
| Réserves facultatives générales | 12 063 973,44 |

Note 49 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole Alsace Vosges ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 50 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Alsace Vosges

| <i>(en milliers d'euros hors taxes)</i> | Ernst & Young Audit | % | PWC Audit | | % |
|--|---------------------|-----|-----------|--|-----|
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*) | 65 | 93% | 65 | | 93% |
| Services autres que la certification des comptes | 5 | 7% | 5 | | 7% |
| TOTAL | 70 | | 70 | | |

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 51 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

- L'annexe publiée au BALO comporte l'attestation des commissaires aux comptes.
- Concernant le rapport de gestion, celui-ci est mis à disposition du public sur le site internet de la Caisse régionale Alsace Vosges au niveau du rapport d'activité.



COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale Alsace Vosges en date du 28 janvier 2022
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2022.

| | |
|--|------------|
| 01 - CADRE GÉNÉRAL | 219 |
| I - PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ | 220 |
| II - UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE..... | 220 |
| III- RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE | 221 |
| IV - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES..... | 226 |
| 02 - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | 227 |
| I - COMPTE DE RÉSULTAT | 228 |
| II - RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES..... | 229 |
| III - BILAN ACTIF..... | 230 |
| IV - BILAN PASSIF | 231 |
| V - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES..... | 232 |
| VI - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE | 234 |
| 03 - NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS | 237 |
| I - PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS | 238 |
| II - PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE | 280 |
| III - GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE | 283 |
| IV - NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 331 |
| V - INFORMATIONS SECTORIELLES | 344 |
| VI - NOTES RELATIVES AU BILAN | 345 |
| VII - AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS..... | 371 |
| VIII - CONTRATS DE LOCATION..... | 376 |
| IX - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES | 379 |
| X - RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS..... | 382 |
| XI - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS | 384 |
| XII - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021 | 401 |
| XIII - PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES | 403 |
| XIV - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2021..... | 405 |

01

CADRE GÉNÉRAL

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

| | |
|------------------------|--|
| Dénomination sociale : | Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges |
| Siège social : | 1 place de la Gare – 67000 STRASBOURG |
| R.C.S. : | Strasbourg D 437 642 531 |
| N° SIRET : | 437 642 531 00010 |
| Code APE : | 651 D |
| Forme : | Société Coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit. |

Sont rattachées à la Caisse régionale Alsace Vosges 53 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

De par la loi, la Caisse régionale Alsace Vosges est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse régionale Alsace Vosges fait partie avec 38 autres Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Pour sa part, Sacam Mutualisation détient 25% du capital de la Caisse régionale Alsace Vosges suite à une souscription de Certificats Coopératifs d'Association.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde

incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de facilité des dépôts et le MRO – 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale Alsace Vosges se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A.

et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1^{er} mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Pour la Caisse régionale Alsace Vosges, cette opération se traduit par une annulation des engagements donnés pour 119 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 40 millions d'euros.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse régionale Alsace Vosges sont :

- des entités ayant le contrôle exclusif ou conjoint de la Caisse régionale Alsace Vosges, ou ayant une influence notable sur la Caisse régionale Alsace Vosges, directement ou indirectement ;
- des entités contrôlées par la Caisse régionale Alsace Vosges, directement ou indirectement, en contrôle exclusif ou conjoint ;
- des entités soumises à l'influence notable de la Caisse régionale Alsace Vosges ;
- des entités soumises directement ou indirectement, à un contrôle commun avec la Caisse régionale Alsace Vosges ;
- des entités sur lesquelles une personne physique, partie liée à la Caisse régionale Alsace Vosges, détient le contrôle exclusif ou conjoint, une influence notable, ou encore détient un droit de vote significatif ;
- les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel de la Caisse régionale Alsace Vosges ou à celui d'une de ses parties liées.

02

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 212 537 | 198 912 |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | (78 683) | (77 361) |
| Commissions (produits) | 4.2 | 137 157 | 126 489 |
| Commissions (charges) | 4.2 | (40 202) | (32 647) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 7 612 | 751 |
| <i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i> | | 312 | (914) |
| <i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i> | | 7 300 | 1 665 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4.4 | 23 263 | 7 021 |
| <i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i> | | 347 | □ |
| <i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i> | | 22 916 | 7 021 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 4.5 | □ | □ |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat | 4.6 | □ | □ |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | 4.6 | □ | □ |
| Produits des autres activités | 4.7 | 2 948 | 2 103 |
| Charges des autres activités | 4.7 | (2 910) | (2 164) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 261 722 | 223 104 |
| Charges générales d'exploitation | 4.8 | (154 643) | (144 383) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 4.9 | (10 169) | (12 138) |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 96 910 | 66 583 |
| Coût du risque | 4.10 | (13 235) | (12 904) |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 83 675 | 53 679 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | □ | □ |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4.11 | (858) | 5 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 6.16 | □ | □ |
| RÉSULTAT AVANT IMPÔT | | 82 817 | 53 684 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.12 | (17 582) | (15 144) |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées | 6.12 | □ | □ |
| RÉSULTAT NET | | 65 235 | 38 540 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 6.20 | □ | (15) |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | | 65 235 | 38 555 |

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------|----------------|-----------------|
| Résultat net | | 65 235 | 38 540 |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | 4.13 | 379 | (393) |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1) | 4.13 | □ | □ |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1) | 4.13 | 187 972 | (52 917) |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | 188 351 | (53 310) |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.13 | □ | □ |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | (5 770) | 2 127 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.13 | □ | □ |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | 4.13 | □ | □ |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 4.13 | 182 581 | (51 183) |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 4.13 | □ | □ |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | 4.13 | □ | □ |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 4.13 | □ | □ |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | □ | □ |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.13 | □ | □ |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.13 | □ | □ |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.13 | □ | □ |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | 4.13 | □ | □ |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 4.13 | □ | □ |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 4.13 | 182 581 | (51 183) |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 247 816 | (12 643) |
| Dont part du Groupe | | 247 816 | (12 628) |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | □ | (15) |
| (1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables | 4.13 | 2 817 | □ |

BILAN ACTIF

| (en milliers d'euros) | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 6.1 | 58 154 | 56 293 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 3.1-6.2- 6.6-6.7 | 80 676 | 177 476 |
| <i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | | 13 026 | 17 286 |
| <i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i> | | 67 650 | 160 190 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 39 991 | 177 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3.1-6.4- 6.6-6.7 | 1 173 998 | 956 420 |
| <i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i> | | □ | □ |
| <i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i> | | 1 173 998 | 956 420 |
| Actifs financiers au coût amorti | 3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7 | 12 891 783 | 11 526 336 |
| <i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i> | | 1 510 473 | 1 040 457 |
| <i>Prêts et créances sur la clientèle</i> | | 10 978 884 | 10 046 916 |
| <i>Titres de dettes</i> | | 402 426 | 438 963 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 14 231 | 132 675 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 6.10 | 26 338 | 42 176 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 6.11 | 192 824 | 320 305 |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 6.12 | □ | □ |
| Participation aux bénéfices différée | | □ | □ |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | 6.13 | □ | □ |
| Immeubles de placement | 6.14 | 12 485 | 13 017 |
| Immobilisations corporelles | 6.15 | 66 892 | 71 892 |
| Immobilisations incorporelles | 6.15 | 110 | 49 |
| Ecarts d'acquisition | 6.16 | □ | □ |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 14 557 482 | 13 296 816 |

BILAN PASSIF

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | 6.1 | □ | 85 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 15 539 | 20 062 |
| <i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i> | | 15 539 | 20 062 |
| <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i> | | □ | □ |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 82 945 | 190 113 |
| Passifs financiers au coût amorti | | 12 062 922 | 10 982 144 |
| <i>Dettes envers les établissements de crédit</i> | 3.3-6.8 | 7 617 645 | 6 884 066 |
| <i>Dettes envers la clientèle</i> | 3.1-3.3-6.8 | 4 403 037 | 4 053 479 |
| <i>Dettes représentées par un titre</i> | 3.3-6.8 | 42 240 | 44 599 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (4 356) | (6 497) |
| Passifs d'impôts courants et différés | 6.10 | 729 | 713 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 6.11 | 202 886 | 168 862 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | 6.12 | □ | □ |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 6.17 | □ | □ |
| Provisions | 6.17 | 40 423 | 42 104 |
| Dettes subordonnées | 3.3-6.18 | □ | □ |
| | | | □ |
| Total dettes | | 12 401 088 | 11 397 586 |
| Capitaux propres | | 2 156 394 | 1 899 230 |
| Capitaux propres part du Groupe | | 2 156 394 | 1 899 230 |
| Capital et réserves liées | | 554 623 | 535 675 |
| Réserves consolidées | | 1 216 731 | 1 187 776 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 319 805 | 137 224 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées | | □ | □ |
| Résultat de l'exercice | | 65 235 | 38 555 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | □ | □ |
| TOTAL DU PASSIF | | 14 557 482 | 13 296 816 |

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| | Part du Groupe | | | | | | |
|--|---------------------------|---|------------------------------------|--|---------------------------------------|---|---|
| | Capital et réserves liées | | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | |
| | Capital | Primes et réserves consolidées liées au capital (1) | Elimination des titres autodétenus | Autres instruments de capitaux propres | Total Capital et réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2020 Publié | 172 990 | 1 542 299 | □ | □ | 1 715 289 | □ | 188 407 |
| Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2) | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Capitaux propres au 1er janvier 2020 | 172 990 | 1 542 299 | □ | □ | 1 715 289 | □ | 188 407 |
| Augmentation de capital | 15 409 | □ | □ | □ | 15 409 | □ | □ |
| Variation des titres autodétenus | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Dividendes versés en 2020 | □ | (7 346) | □ | □ | (7 346) | □ | □ |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | □ | (3) | □ | □ | (3) | □ | □ |
| Mouvements liés aux paiements en actions | □ | 366 | □ | □ | 366 | □ | □ |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 15 409 | (6 983) | □ | □ | 8 426 | □ | □ |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | □ | □ | □ | □ | □ | □ | (51 183) |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Résultat 2020 | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres variations | □ | (263) | □ | □ | (263) | □ | □ |
| Capitaux propres au 31 décembre 2020 | 188 399 | 1 535 053 | □ | □ | 1 723 452 | □ | 137 224 |
| Affectation du résultat 2020 | □ | 38 555 | □ | □ | 38 555 | □ | □ |
| Capitaux propres au 1er janvier 2021 | 188 399 | 1 573 608 | □ | □ | 1 762 007 | □ | 137 224 |
| Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3) | □ | 168 | □ | □ | 168 | □ | □ |
| Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité | 188 399 | 1 573 776 | □ | □ | 1 762 175 | □ | 137 224 |
| Augmentation de capital | 18 948 | □ | □ | □ | 18 948 | □ | □ |
| Variation des titres autodétenus | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Dividendes versés en 2021 | □ | (5 916) | □ | □ | (5 916) | □ | □ |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Mouvements liés aux paiements en actions | □ | 94 | □ | □ | 94 | □ | □ |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 18 948 | (5 822) | □ | □ | 13 126 | □ | □ |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | □ | (2 817) | □ | □ | (2 817) | □ | 182 581 |
| Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves | □ | (2 817) | □ | □ | (2 817) | □ | 2 817 |
| Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Résultat 2021 | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres variations (4) | □ | (1 129) | □ | □ | (1 129) | □ | □ |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021 | 207 347 | 1 564 008 | □ | □ | 1 771 355 | □ | 319 805 |

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle : néant.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective : néant.

(3) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective : Voir chapitre 1.1 Normes applicables et com

(4) Le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouve
régularisation de -961 milliers d'euros au titre des exercices antérieurs, ayant vocation à progressivement se reto

| | | | Participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | |
|---|--------------|------------------|---|---|---|---|------------------|-----------------------------|--|
| Directement en capitaux | Résultat net | Capitaux propres | Capital, réserves liées et résultat | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | Capitaux propres | Capitaux propres consolidés | |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | |
| 188 407 | □ | 1 903 696 | 733 | □ | □ | □ | 733 | 1 904 429 | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| 188 407 | □ | 1 903 696 | 733 | □ | □ | □ | 733 | 1 904 429 | |
| □ | □ | 15 409 | □ | □ | □ | □ | □ | 15 409 | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | (7 346) | □ | □ | □ | □ | □ | (7 346) | |
| □ | □ | (3) | (720) | □ | □ | □ | (720) | (723) | |
| □ | □ | 366 | □ | □ | □ | □ | □ | 366 | |
| □ | □ | 8 426 | (720) | □ | □ | □ | (720) | 7 706 | |
| (51 183) | □ | (51 183) | □ | □ | □ | □ | □ | (51 183) | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | 38 555 | 38 555 | (15) | □ | □ | □ | (15) | 38 540 | |
| □ | □ | (263) | 2 | □ | □ | □ | 2 | (261) | |
| 137 224 | 38 555 | 1 899 231 | □ | □ | □ | □ | □ | 1 899 231 | |
| □ | (38 555) | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| 137 224 | □ | 1 899 231 | □ | □ | □ | □ | □ | 1 899 231 | |
| □ | □ | 168 | □ | □ | □ | □ | □ | 168 | |
| 137 224 | □ | 1 899 399 | □ | □ | □ | □ | □ | 1 899 399 | |
| □ | □ | 18 948 | □ | □ | □ | □ | □ | 18 948 | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | (5 916) | □ | □ | □ | □ | □ | (5 916) | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | 94 | □ | □ | □ | □ | □ | 94 | |
| □ | □ | 13 126 | □ | □ | □ | □ | □ | 13 126 | |
| 182 581 | □ | 179 764 | □ | □ | □ | □ | □ | 179 764 | |
| 2 817 | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | 65 235 | 65 235 | □ | □ | □ | □ | □ | 65 235 | |
| □ | □ | (1 129) | □ | □ | □ | □ | □ | (1 129) | |
| 319 805 | 65 235 | 2 156 395 | □ | □ | □ | □ | □ | 2 156 395 | |

Comparabilité sur les conséquences comptables de la décision
au régime défini selon les prérogatives de l'article 137-1'
tourner jusqu'au 31 décembre 2024.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale Alsace Vosges.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------|------------------|----------------|
| Résultat avant impôt | | 82 817 | 53 684 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | 10 168 | 10 425 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | 6.16 | □ | □ |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | | 11 475 | 12 684 |
| Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence | | □ | □ |
| Résultat net des activités d'investissement | | 511 | (5) |
| Résultat net des activités de financement | | 86 | 194 |
| Autres mouvements | | (14 097) | (3 025) |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements | | 8 143 | 20 273 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | | 1 001 642 | 437 550 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | | (634 360) | (52 626) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | | 149 902 | (76 000) |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | | 138 303 | (38 359) |
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1) | | □ | □ |
| Impôts versés | | (6 853) | (23 588) |
| Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | | 648 634 | 246 977 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | □ | □ |
| Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | | 739 594 | 320 934 |
| Flux liés aux participations (2) | | (2 792) | 19 356 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | | (9 186) | (10 007) |
| Flux provenant des activités abandonnées | | □ | □ |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | | (11 978) | 9 349 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3) | | 13 032 | 7 319 |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4) | | (2 442) | 15 291 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | □ | □ |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | | 10 590 | 22 610 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | | □ | □ |
| AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D) | | 738 206 | 352 893 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | | 688 953 | 336 060 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | | 56 293 | 72 018 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | | 632 660 | 264 042 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | | 1 427 159 | 688 953 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | | 58 154 | 56 293 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | | 1 369 005 | 632 660 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | | 738 206 | 352 893 |

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus).

(1) Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence : néant.

(2) Flux liés aux participations : cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2021, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale Alsace Vosges s'élève à (2 792) milliers d'euros, portant sur des opérations individuelles non significatives.

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale Alsace Vosges à ses sociétaires, à hauteur de 5 916 milliers d'euros pour l'année 2021 ainsi que les souscriptions nettes aux parts sociales à hauteur de 18 948 milliers d'euros.

(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : au 31 décembre 2021, la variation de la dette senior s'élève à - 2 358 milliers d'euros dans le cadre des opérations de titrisation. Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

03

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du | Applicable dans le Groupe |
|--|---|---------------------------|
| Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 | 1 ^{er} janvier 2021 (1) | Oui |
| Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023 | 1 ^{er} janvier 2021 | Non |
| Amendement à IFRS 16 2 nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19 | 1 ^{er} avril 2021 | Oui (2) |

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1^{er} janvier 2020.

(2) Application rétrospective au 1^{er} janvier 2021.

Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans

les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31/12/2021 :

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référençant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoinrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD :

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transitionner vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

| | EONIA | LIBOR USD | LIBOR GBP | LIBOR JPY | LIBOR CHF | LIBOR EUR |
|---|-------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Total des actifs financiers hors dérivés | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total des passifs financiers hors dérivés | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total des notionnels des dérivés | □ | □ | □ | □ | □ | □ |

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement

finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place¹.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;

Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à 224 milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à -224 milliers d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. notes 6.17 – Provisions) en contrepartie des capitaux propres (effet de -168 milliers d'euros après prise en compte des effets fiscaux – Cf. Tableau de variation des capitaux propres). Ces impacts ne sont pas jugés significatif.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

¹Date prévisionnelle : fin T1 2022.

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du | Applicable dans le Groupe |
|--|--|---------------------------|
| Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 <i>Première adoption des normes internationales d'information financière</i> , - IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> , et - IAS 41 <i>Agriculture</i> | 1 ^{er} janvier 2022 | Oui |
| Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel | 1 ^{er} janvier 2022 | Oui |
| Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue | 1 ^{er} janvier 2022 | Oui |
| Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire | 1 ^{er} janvier 2022 | Oui |
| IFRS 17 Contrats d'assurance | 1 ^{er} janvier 2023 | Non |

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2020, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2021.

La version applicable dans le Groupe, i.e. celle de la norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne permet pour les entreprises d'assurance de l'UE d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme telle qu'adoptée par l'IASB.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européennes au 31 décembre 2021.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale Alsace Vosges utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « green bonds » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale Alsace Vosges pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

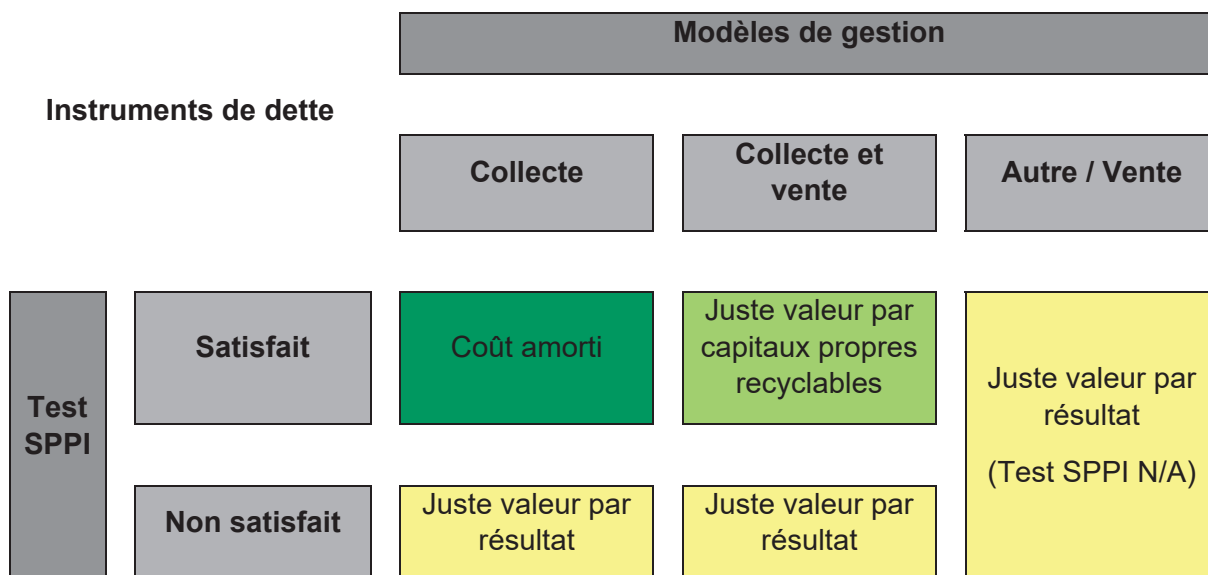
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-dessous :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale Alsace Vosges détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale Alsace Vosges choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale Alsace Vosges continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- ❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39 (actifs détenus jusqu'à l'échéance / prêts et créances)

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus. Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- ❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations recyclables sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale Alsace Vosges utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale Alsace Vosges prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale Alsace Vosges constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;

- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale Alsace Vosges comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale Alsace Vosges comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale Alsace Vosges comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale Alsace Vosges comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers. N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale Alsace Vosges estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de

l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale Alsace Vosges ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
 - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale Alsace Vosges devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;

- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale Alsace Vosges utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale Alsace Vosges a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale Alsace Vosges n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale Alsace Vosges.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulé en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

la Caisse Régionale Alsace Vosges considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale Alsace Vosges intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale Alsace Vosges peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale Alsace Vosges retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale Alsace Vosges, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale Alsace Vosges compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse Régionale Alsace Vosges identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale Alsace Vosges a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Alsace Vosges détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale Alsace Vosges impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du

régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale Alsace Vosges a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale Alsace Vosges, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale Alsace Vosges n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

- **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice

imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale Alsace Vosges peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale Alsace Vosges au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à

l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale Alsace Vosges a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge

d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|-----------------------|--------------------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Logiciels | Linéaire 1 an |
| Gros œuvre | Linéaire 30 ans |
| Second œuvre | Linéaire 25 ans |
| Agencements | 10 ans (dégressif ou linéaire) |
| Matériel de sécurité | Dégressif 5 ans |
| Matériel informatique | Dégressif 3 à 5 ans |
| Matériel de transport | Linéaire 4 ans |
| Mobilier | Linéaire 10 ans |

➤ **Opérations en devises (IAS 21)**

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale Alsace Vosges et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale Alsace Vosges dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Alsace Vosges et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale Alsace Vosges est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale Alsace Vosges la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale Alsace Vosges contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale Alsace Vosges détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale Alsace Vosges lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale Alsace Vosges, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale Alsace Vosges est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale Alsace Vosges sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Alsace Vosges;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale Alsace Vosges constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

la Caisse Régionale Alsace Vosges effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Néant.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition**

Néant.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale Alsace Vosges s'élève à 204 844 milliers d'euros.

Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

➤ Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 629 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale Alsace Vosges au 31 décembre 2021.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale Alsace Vosges est assuré par le service Contrôle permanent qui est rattaché au Directeur et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Dans le cadre de ses recommandations annuelles pour préparer l'arrêté des comptes au 31.12.2021 (Recommandation 2021-06 du 29 octobre 2021), l'AMF demande aux entités d'indiquer dans ses états financiers si les risques environnementaux sont pris en compte dans la gestion du risque de crédit ainsi que les jugements et incertitudes significatifs y afférents. Lorsque ces risques sont appréhendés dans le calcul du risque de crédit attendu, l'AMF invite également les sociétés à préciser la manière dont ils sont appréhendés

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

| | Actifs sains | | |
|--|---|----------------------------------|----------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Actifs |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur b |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 439 002 | (39) | |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | | | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | □ | □ | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | □ | □ | |
| Transferts vers Stage 3 (1) | □ | □ | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | □ | □ | |
| Total après transferts | 439 002 | (39) | |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | (36 422) | (115) | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination, (2) | 81 648 | (38) | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | (118 070) | 6 | |
| Passages à perte | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | □ | □ | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | (83) | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | □ | |
| Variations de périmètre | □ | □ | |
| Autres | □ | □ | |
| Total | 402 580 | (154) | |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | □ | | |
| Au 31 décembre 2021 | 402 580 | (154) | |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | □ | | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement dir

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment sur la maturité résiduelle de l'actif)

| s soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | Total | | |
|---|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| □ | □ | □ | □ | 439 002 | (39) | 438 963 |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | | | □ | □ | |
| □ | □ | | | □ | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | □ | □ | 439 002 | (39) | 438 963 |
| □ | □ | □ | □ | (36 422) | (115) | |
| □ | □ | | | 81 648 | (38) | |
| □ | □ | | | (118 070) | 6 | |
| | | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| | | | | | (83) | |
| | | □ | □ | | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | □ | □ | 402 580 | (154) | |
| □ | | □ | | □ | | |
| □ | □ | □ | □ | 402 580 | (154) | 402 426 |
| □ | | □ | | □ | | |

ectement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

ent amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements

| | Actifs sains | | |
|--|---|----------------------------------|-----------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Actifs |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur co br |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 7 115 | □ | |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | □ | □ | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | □ | □ | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | □ | □ | |
| Transferts vers Stage 3 (1) | □ | □ | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | □ | □ | |
| Total après transferts | 7 115 | □ | |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 453 | □ | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | 453 | □ | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | □ | □ | |
| Passages à perte | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | □ | □ | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | □ | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | □ | |
| Variations de périmètre | □ | □ | |
| Autres | □ | □ | |
| Total | 7 568 | □ | |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | (1 592) | | |
| Au 31 décembre 2021 | 5 976 | □ | |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | □ | | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement dir

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamm sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Amortissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | Total | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7 115 | <input type="checkbox"/> | 7 115 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7 115 | <input type="checkbox"/> | 7 115 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 453 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 453 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 7 568 | <input type="checkbox"/> | 7 568 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | (1 592) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 5 976 | <input type="checkbox"/> | 5 976 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

rectement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

ent amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

| | Actifs sains | | |
|--|---|----------------------------------|-----------------|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Actifs |
| | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur co br |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 9 563 395 | (31 185) | |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | (336 166) | (5 392) | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | (552 952) | 3 641 | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | 229 118 | (9 133) | |
| Transferts vers Stage 3 (1) | (17 367) | 553 | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | 5 035 | (453) | |
| Total après transferts | 9 227 229 | (36 577) | |
| Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes | 980 259 | 9 578 | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | 2 533 882 | (8 942) | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | (1 526 634) | 8 333 | |
| Passages à perte | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | (17) | □ | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 8 521 | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | □ | |
| Variations de périmètre | (1 920) | □ | |
| Autres | (25 052) | 1 666 | |
| Total | 10 207 488 | (26 999) | |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | (15 377) | | |
| Au 31 décembre 2021 (4) | 10 192 111 | (26 999) | |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | □ | | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement di

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamm sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

(4) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par la Caisse Régionale Alsace Vosges

| | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | Total | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | | | | |
| Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable brute (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Valeur nette comptable (a) + (b) |
| 503 088 | (42 422) | 139 043 | (85 003) | 10 205 526 | (158 610) | 10 046 916 |
| 305 519 | 8 899 | 30 647 | (10 910) | □ | (7 403) | |
| 552 952 | (12 530) | | | □ | (8 889) | |
| (229 118) | 19 862 | | | □ | 10 729 | |
| (22 288) | 1 926 | 39 655 | (14 351) | □ | (11 872) | |
| 3 973 | (359) | (9 008) | 3 441 | □ | 2 629 | |
| 808 607 | (33 523) | 169 690 | (95 913) | 10 205 526 | (166 013) | 10 039 513 |
| (2 946) | (20 233) | (37 172) | 13 566 | 940 139 | 2 911 | |
| 127 926 | (7 774) | | | 2 661 808 | (16 716) | |
| (130 872) | 7 225 | (29 456) | 15 083 | (1 686 964) | 30 641 | |
| | | (7 716) | 7 568 | (7 716) | 7 568 | |
| □ | 4 | □ | 312 | (17) | 316 | |
| | (18 022) | | (10 020) | | (19 521) | |
| | □ | | □ | | □ | |
| □ | □ | □ | □ | (1 920) | □ | |
| □ | (1 666) | □ | 623 | (25 052) | 623 | |
| 805 661 | (53 756) | 132 518 | (82 347) | 11 145 665 | (163 102) | 10 982 563 |
| (252) | | 11 950 | | (3 679) | | |
| 805 409 | (53 756) | 144 468 | (82 347) | 11 141 986 | (163 102) | 10 978 884 |
| □ | | □ | | □ | | |

rectement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

ent amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB

dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 204 844 milliers d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | Actifs soumis à une EC (Stage 1) | |
|--|----------------------------------|----------|
| | Valeur comptable | Corr val |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | |
| Au 31 décembre 2020 | □ | |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | □ | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | □ | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | □ | |
| Transferts vers Stage 3 (1) | □ | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | □ | |
| Total après transferts | □ | |
| Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes | □ | |
| Réévaluation de juste valeur sur la période | □ | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | □ | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | □ | |
| Passages à perte | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | □ | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | |
| Variations de périmètre | □ | |
| Autres | □ | |
| Total | □ | |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | □ | |
| Au 31 décembre 2021 | □ | |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | □ | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement di

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

: Titres de dettes

| Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | Total | | |
|----------------------------------|--|----------------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|----------------------------------|
| Moins de 12 mois | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | | | |
| Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | | | □ | □ |
| □ | □ | □ | | | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |

rectement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| (en milliers d'euros) | Actifs soumis à une ECL (Stage 1) | |
|--|-----------------------------------|------------------|
| | Valeur comptable | Corr val I |
| Au 31 décembre 2020 | □ | |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | □ | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | □ | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | □ | |
| Transferts vers Stage 3 (1) | □ | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | □ | |
| Total après transferts | □ | |
| Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes | □ | |
| Réévaluation de juste valeur sur la période | □ | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) | □ | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | □ | |
| Passages à perte | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | □ | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | |
| Variations de périmètre | □ | |
| Autres | □ | |
| Total | □ | |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | □ | |
| Au 31 décembre 2021 | □ | |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | □ | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement di

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | Actifs soumis à une ECL (Stage 1) | |
|--|-----------------------------------|----------|
| | Valeur comptable | Corr val |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | |
| Au 31 décembre 2020 | □ | |
| Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre | □ | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | □ | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | □ | |
| Transferts vers Stage 3 (1) | □ | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | □ | |
| Total après transferts | □ | |
| Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes | □ | |
| Réévaluation de juste valeur sur la période | □ | |
| Nouvelle production : achat, octroi, origination, (2) | □ | |
| Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance... | □ | |
| Passages à perte | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | □ | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | |
| Variations de périmètre | □ | |
| Autres | □ | |
| Total | □ | |
| Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3) | □ | |
| Au 31 décembre 2021 | □ | |
| Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution | □ | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement de

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Prêts et créances sur la clientèle

| Actifs sains | | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | Total | |
|----------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| Moins de 12 mois | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | | | |
| Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes | Valeur comptable | Correction de valeur pour pertes |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit A

| | Engagements sains | | |
|---|--|----------------------------------|-----------|
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Eng |
| | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Mon l'eng |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 936 360 | (4 082) | |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre | (19 297) | (447) | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | (38 762) | 118 | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | 18 680 | (565) | |
| Transferts vers Stage 3 (1) | (346) | □ | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | 1 131 | □ | |
| Total après transferts | 917 063 | (4 529) | |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | 28 699 | 1 117 | |
| Nouveaux engagements donnés (2) | 539 731 | (2 241) | |
| Extinction des engagements | (511 040) | 2 097 | |
| Passages à perte | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | □ | □ | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 1 256 | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | □ | |
| Variations de périmètre | □ | □ | |
| Autres | 8 | 5 | |
| Au 31 décembre 2021 | 945 762 | (3 412) | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Agricole)

| Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Engagements provisionnés (Stage 3) | | Total | | |
|---|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| 48 842 | (3 063) | 4 579 | (14) | 989 781 | (7 159) | 982 622 |
| 19 794 | 360 | (497) | □ | □ | (87) | |
| 38 762 | (358) | | | □ | (240) | |
| (18 680) | 718 | | | □ | 153 | |
| (487) | □ | 833 | □ | □ | □ | |
| 199 | □ | (1 330) | □ | □ | □ | |
| 68 636 | (2 703) | 4 082 | (14) | 989 781 | (7 246) | 982 535 |
| (3 789) | (14) | (759) | (11) | 24 151 | 1 092 | |
| 34 833 | (2 046) | | | 574 564 | (4 287) | |
| (38 606) | 2 488 | (1 173) | □ | (550 819) | 4 585 | |
| | | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| | (451) | | (11) | | 794 | |
| | □ | | □ | | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| (16) | (5) | 414 | □ | 406 | □ | |
| 64 847 | (2 717) | 3 323 | (25) | 1 013 932 | (6 154) | 1 007 778 |

ent directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Engagements sains | | |
|---|--|----------------------------------|--|
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 2) |
| | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 415 589 | (721) | |
| Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre | (2 386) | (45) | |
| Transferts de Stage 1 vers Stage 2 | (3 808) | 24 | |
| Retour de Stage 2 vers Stage 1 | 1 777 | (69) | |
| Transferts vers Stage 3 (1) | (463) | □ | |
| Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1 | 108 | □ | |
| Total après transferts | 413 203 | (766) | |
| Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes | 161 070 | 238 | |
| Nouveaux engagements donnés (2) | 252 022 | (210) | |
| Extinction des engagements | (96 076) | 223 | |
| Passages à perte | | | |
| Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières | □ | □ | |
| Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période | | 225 | |
| Changements dans le modèle / méthodologie | | □ | |
| Variations de périmètre | □ | □ | |
| Autres | 5 124 | □ | |
| Au 31 décembre 2021 | 574 273 | (528) | |

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

cole)

| Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | Engagements provisionnés (Stage 3) | | Total | | |
|---|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement | Correction de valeur pour pertes | Montant de l'engagement (a) | Correction de valeur pour pertes (b) | Montant net de l'engagement (a) + (b) |
| 4 670 | (922) | 2 558 | (382) | 422 817 | (2 025) | 420 792 |
| 1 884 | (134) | 502 | □ | □ | (179) | |
| 3 808 | (344) | | | □ | (320) | |
| (1 777) | 210 | | | □ | 141 | |
| (147) | □ | 610 | □ | □ | □ | |
| □ | □ | (108) | □ | □ | □ | |
| 6 554 | (1 056) | 3 060 | (382) | 422 817 | (2 204) | 420 613 |
| 3 106 | (493) | (2 111) | (667) | 162 065 | (922) | |
| 3 269 | (718) | | | 255 291 | (928) | |
| (163) | 63 | (2 111) | □ | (98 350) | 287 | |
| | | (5) | 5 | (5) | 5 | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| | 162 | | (673) | | (286) | |
| | □ | | □ | | □ | |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| □ | □ | 5 | □ | 5 129 | □ | |
| 9 660 | (1 549) | 949 | (1 049) | 584 882 | (3 126) | 581 756 |

ent directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

| | Au 31 décembre 2021 | | | | | |
|---|---|--|-------------|---------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 62 197 | □ | □ | □ | □ | □ |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 13 026 | □ | □ | □ | □ | □ |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 49 171 | □ | □ | □ | □ | □ |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Instruments dérivés de couverture | 39 991 | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total | 102 188 | □ | □ | □ | □ | □ |

| | Au 31 décembre 2020 | | | | | |
|---|---|--|-------------|---------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 39 734 | □ | □ | □ | □ | □ |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 17 286 | □ | □ | □ | □ | □ |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 22 448 | □ | □ | □ | □ | □ |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Instruments dérivés de couverture | 177 | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total | 39 911 | □ | □ | □ | □ | □ |

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

| | Au 31 décembre 2021 | | | | | |
|---|---|--|------------------|------------------|--|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Prêts et créances sur la clientèle | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Titres de dettes | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Actifs financiers au coût amorti | 11 387 286 | □ | 4 632 365 | 1 040 798 | 2 864 686 | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 62 121 | □ | 21 788 | 7 369 | 20 097 | □ |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 5 976 | □ | □ | □ | □ | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Prêts et créances sur la clientèle | 10 978 884 | □ | 4 632 365 | 1 040 798 | 2 798 370 | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 62 121 | □ | 21 788 | 7 369 | 20 097 | □ |
| Titres de dettes | 402 426 | □ | □ | □ | 66 316 | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total | 11 387 286 | □ | 4 632 365 | 1 040 798 | 2 864 686 | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 62 121 | □ | 21 788 | 7 369 | 20 097 | □ |

| | Au 31 décembre 2020 | | | | | |
|---|---|--|-------------|---------------|---|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautiionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Prêts et créances sur la clientèle | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Titres de dettes | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Actifs financiers au coût amorti | 10 492 994 | □ | 4 461 834 | 993 002 | 2 299 816 | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 54 040 | □ | 20 829 | 5 477 | 13 430 | □ |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 7 115 | □ | □ | □ | □ | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Prêts et créances sur la clientèle | 10 046 916 | □ | 4 461 834 | 993 002 | 2 245 564 | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 54 040 | □ | 20 829 | 5 477 | 13 430 | □ |
| Titres de dettes | 438 963 | □ | □ | □ | 54 252 | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total | 10 492 994 | □ | 4 461 834 | 993 002 | 2 299 816 | □ |
| dont : actifs dépréciés en date de clôture | 54 040 | □ | 20 829 | 5 477 | 13 430 | □ |

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

| | Au 31 décembre 2021 | | | | | |
|---|---|--|-------------|---------------|---|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautiionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 581 756 | □ | □ | □ | □ | □ |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | (100) | □ | □ | □ | □ | □ |
| Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 1 007 778 | □ | 131 324 | 43 511 | 142 208 | □ |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 3 298 | □ | 65 | 10 | 223 | □ |
| Total | 1 598 534 | □ | 131 324 | 43 511 | 142 208 | □ |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 3 198 | □ | 65 | 10 | 223 | □ |

| | Au 31 décembre 2020 | | | | | |
|---|---|--|----------------|---------------|---|-------------------|
| | Exposition maximale au risque de crédit | Réduction du risque de crédit | | | | |
| | | Actifs détenus en garantie | | | Autres techniques de rehaussement de crédit | |
| | | Instruments financiers reçus en garantie | Hypothèques | Nantissements | Cautiionnements et autres garanties financières | Dérivés de crédit |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 420 792 | □ | □ | □ | □ | |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 2 176 | □ | □ | □ | □ | |
| Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 982 622 | □ | 135 695 | 52 318 | 120 992 | □ |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 4 565 | □ | 260 | 310 | 449 | □ |
| Total | 1 403 414 | □ | 135 695 | 52 318 | 120 992 | □ |
| dont : engagements provisionnés en date de clôture | 6 741 | □ | 260 | 310 | 449 | □ |

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale Alsace Vosges a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

| | 2021 | | |
|---|---|--|----------------------------|
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | □ | □ | □ |
| Valeur comptable brute avant modification | □ | □ | □ |
| Gains ou pertes nets de la modification | □ | □ | □ |
| Prêts et créances sur la clientèle | (17) | 1 105 | 18 140 |
| Valeur comptable brute avant modification | □ | 1 105 | 18 140 |
| Gains ou pertes nets de la modification | (17) | □ | □ |
| Titres de dettes | □ | □ | □ |
| Valeur comptable brute avant modification | □ | □ | □ |
| Gains ou pertes nets de la modification | □ | □ | □ |

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

| | Valeur comptable brute |
|---|---|
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | |
| Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | <input type="checkbox"/> |
| Prêts et créances sur la clientèle | <input type="checkbox"/> |
| Titres de dettes | <input type="checkbox"/> |
| Total | <input type="checkbox"/> |

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|---|-----------------|---|--|----------------------------|-------------------|---|--|----------------------------|-------------------|
| | | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total |
| | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 6 522 243 | 52 045 | | 6 574 288 | 5 420 893 | 7 849 | | 5 428 742 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 821 980 | 206 160 | | 1 028 140 | 1 138 536 | 6 131 | | 1 144 667 |
| | 2% < PD ≤ 20% | 349 684 | 327 217 | | 676 901 | 685 880 | 268 381 | | 954 261 |
| | 20% < PD < 100% | | 21 452 | | 21 452 | | 83 810 | | 83 810 |
| | PD = 100% | | | 102 117 | 102 117 | | | 111 285 | 111 285 |
| Total Clientèle de détail | | 7 693 907 | 606 874 | 102 117 | 8 402 898 | 7 245 309 | 366 171 | 111 285 | 7 722 765 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 2 266 837 | 26 591 | | 2 293 428 | 2 017 739 | 4 884 | | 2 022 623 |
| | 0,6% < PD < 12% | 639 922 | 132 640 | | 772 562 | 746 464 | 69 946 | | 816 410 |
| | 12% ≤ PD < 100% | | 39 304 | | 39 304 | | 62 087 | | 62 087 |
| | PD = 100% | | | 42 351 | 42 531 | | | 27 758 | 27 758 |
| Total Hors clientèle de détail | | 2 906 759 | 198 535 | 42 351 | 3 147 645 | 2 764 203 | 136 917 | 27 758 | 2 928 878 |
| Dépréciations | | (27 153) | (53 756) | (82 347) | (163 256) | (31 224) | (42 422) | (85 003) | (158 649) |
| Total | | 10 573 512 | 751 653 | 62 121 | 11 387 286 | 9 978 288 | 460 666 | 54 040 | 10 492 994 |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|---|--|----------------------------|-------|---|--|----------------------------|-------|
| | | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total |
| | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| | 2% < PD ≤ 20% | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| | 20% < PD < 100% | ■ | □ | ■ | ■ | □ | ■ | □ | |
| | PD = 100% | □ | ■ | □ | □ | ■ | □ | □ | |
| Total Clientèle de détail | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | □ | □ | ■ | □ | □ | ■ | □ | |
| | 0,6% < PD < 12% | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| | 12% ≤ PD < 100% | ■ | □ | ■ | ■ | □ | ■ | □ | |
| | PD = 100% | □ | ■ | □ | □ | ■ | □ | □ | |
| Total Hors clientèle de détail | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Total | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|--|---|------------------------------------|----------------|--|---|------------------------------------|---------|
| | | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total |
| | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 494 668 | 327 | ■ | 494 995 | 420 563 | 117 | ■ | 420 680 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 63 047 | 5 372 | ■ | 68 419 | 74 177 | 119 | ■ | 74 296 |
| | 2% < PD ≤ 20% | 36 325 | 11 221 | ■ | 47 546 | 53 341 | 9 642 | ■ | 62 983 |
| | 20% < PD < 100% | ■ | 5 613 | ■ | 5 613 | ■ | 5 731 | ■ | 5 731 |
| | PD = 100% | □ | ■ | 809 | 809 | ■ | 1 733 | 1 733 | 1 733 |
| Total Clientèle de détail | 594 040 | 22 533 | 809 | 617 382 | 548 081 | 15 609 | 1 733 | 565 423 | |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 226 173 | 5 150 | ■ | 231 323 | 225 323 | □ | ■ | 225 323 |
| | 0,6% < PD < 12% | 125 549 | 34 020 | ■ | 159 569 | 162 956 | 12 811 | ■ | 175 767 |
| | 12% ≤ PD < 100% | ■ | 3 144 | ■ | 3 144 | ■ | 20 422 | ■ | 20 422 |
| | PD = 100% | □ | ■ | 2 514 | 2 514 | ■ | 2 846 | 2 846 | 2 846 |
| Total Hors clientèle de détail | 351 722 | 42 314 | 2 514 | 396 550 | 388 279 | 33 233 | 2 846 | 424 358 | |
| Provisions (1) | (3 412) | (2 717) | (25) | (6 154) | (4 082) | (3 063) | (14) | (7 159) | |
| Total | 942 350 | 62 130 | 3 298 | 1 007 778 | 932 278 | 45 779 | 4 565 | 982 622 | |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Catégories de risque de crédit | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|--|---|------------------------------------|----------------|--|---|------------------------------------|----------------|
| | | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total |
| | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| Clientèle de détail | PD ≤ 0,5% | 11 463 | □ | | 11 463 | 12 265 | □ | | 12 265 |
| | 0,5% < PD ≤ 2% | 4 103 | 703 | | 4 806 | 3 056 | □ | | 3 056 |
| | 2% < PD ≤ 20% | 759 | 579 | | 1 338 | 1 501 | 513 | | 2 014 |
| | 20% < PD < 100% | | 126 | | 126 | | 182 | | 182 |
| | PD = 100% | | | 285 | 285 | | | 2 103 | 2 103 |
| Total Clientèle de détail | | 16 325 | 1 408 | 285 | 18 018 | 16 822 | 695 | 2 103 | 19 620 |
| Hors clientèle de détail | PD ≤ 0,6% | 517 335 | □ | | 517 335 | 371 530 | □ | | 371 530 |
| | 0,6% < PD < 12% | 40 613 | 7 681 | | 48 294 | 27 237 | 2 552 | | 29 789 |
| | 12% ≤ PD < 100% | | 571 | | 571 | | 1 423 | | 1 423 |
| | PD = 100% | | | 664 | 664 | | | 455 | 455 |
| Total Hors clientèle de détail | | 557 948 | 8 252 | 664 | 566 864 | 398 767 | 3 975 | 455 | 403 197 |
| Provisions (1) | | (528) | (1 549) | (1 049) | (3 126) | (721) | (922) | (382) | (2 025) |
| TOTAL | | 573 745 | 8 111 | (100) | 581 756 | 414 868 | 3 748 | 2 176 | 420 792 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|------------------|---|-----------|------------------|---|-----------|
| | Valeur comptable | Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit | | Valeur comptable | Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit | |
| | | Sur la période | En cumulé | | Sur la période | En cumulé |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Administration générale | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Banques centrales | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Etablissements de crédit | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Grandes entreprises | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Clientèle de détail | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| | | Montant des variations de juste valeur | | | Montant des variations de juste valeur | |
| | | Sur la période | En cumulé | | Sur la période | En cumulé |
| Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque | | □ | □ | | □ | □ |

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|------------------------------|---|--|----------------------------|-------------------|---|--|----------------------------|-------------------|
| | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Administration générale | 949 821 | 6 773 | □ | 956 594 | 989 550 | 258 | 47 | 989 855 |
| Banques centrales | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Etablissements de crédit | 157 663 | □ | □ | 157 663 | 152 363 | □ | □ | 152 363 |
| Grandes entreprises | 1 799 274 | 191 762 | 42 351 | 2 033 387 | 1 622 290 | 136 659 | 27 711 | 1 786 660 |
| Clientèle de détail | 7 693 907 | 606 874 | 102 117 | 8 402 898 | 7 245 309 | 366 171 | 111 285 | 7 722 765 |
| Dépréciations | (27 153) | (53 756) | (82 347) | (163 256) | (31 224) | (42 422) | (85 003) | (158 649) |
| Total | 10 573 512 | 751 653 | 62 121 | 11 387 286 | 9 978 288 | 460 666 | 54 040 | 10 492 994 |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|------------------------------|---|--|----------------------------|-------|---|--|----------------------------|-------|
| | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Administration générale | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Banques centrales | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Etablissements de crédit | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Grandes entreprises | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Clientèle de détail | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |

Dettes envers la clientèle par agent économique

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| Administration générale | 9 501 | 4 945 |
| Grandes entreprises | 1 743 800 | 1 650 741 |
| Clientèle de détail | 2 649 736 | 2 397 793 |
| Total Dettes envers la clientèle | 4 403 037 | 4 053 479 |

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|------------------------------|--|---|------------------------------------|------------------|--|---|------------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Administration générale | 45 943 | 552 | □ | 46 495 | 43 938 | 1 | □ | 43 939 |
| Banques centrales | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Etablissements de crédit | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Grandes entreprises | 305 779 | 41 762 | 2 514 | 350 055 | 344 341 | 33 232 | 2 846 | 380 419 |
| Clientèle de détail | 594 040 | 22 533 | 809 | 617 382 | 548 081 | 15 609 | 1 733 | 565 423 |
| Provisions (1) | (3 412) | (2 717) | (25) | (6 154) | (4 082) | (3 063) | (14) | (7 159) |
| Total | 942 350 | 62 130 | 3 298 | 1 007 778 | 932 278 | 45 779 | 4 565 | 982 622 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|------------------------------|--|---|------------------------------------|----------------|--|---|------------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Administration générale | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Banques centrales | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Etablissements de crédit | 131 071 | □ | □ | 131 071 | 108 436 | □ | □ | 108 436 |
| Grandes entreprises | 426 877 | 8 252 | 664 | 435 793 | 290 331 | 3 975 | 455 | 294 761 |
| Clientèle de détail | 16 424 | 1 408 | 285 | 18 117 | 16 822 | 695 | 2 103 | 19 620 |
| Provisions (1) | (528) | (1 549) | (1 049) | (3 126) | (721) | (922) | (382) | (2 025) |
| Total | 573 844 | 8 111 | (100) | 581 855 | 414 868 | 3 748 | 2 176 | 420 792 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------|-------------------|---|--|----------------------------|-------------------|
| | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 10 440 025 | 798 328 | 142 265 | 11 380 618 | 9 870 162 | 501 350 | 137 019 | 10 508 531 |
| Autres pays de l'Union européenne | 108 173 | 3 346 | 286 | 111 805 | 92 706 | 1 692 | 240 | 94 638 |
| Autres pays d'Europe | 44 462 | 3 649 | 1 484 | 49 595 | 40 303 | 46 | 1 348 | 41 697 |
| Amérique du Nord | 2 155 | 86 | 330 | 2 571 | 1 775 | □ | 330 | 2 105 |
| Amériques centrale et du Sud | □ | □ | □ | □ | 1 | □ | □ | 1 |
| Afrique et Moyen-Orient | 2 892 | □ | 1 | 2 893 | 2 103 | □ | 1 | 2 104 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 2 958 | □ | 102 | 3 060 | 2 462 | □ | 105 | 2 567 |
| Japon | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Organismes supra-nationaux | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Dépréciations | (27 153) | (53 756) | (82 347) | (163 256) | (31 224) | (42 422) | (85 003) | (158 649) |
| Total | 10 573 512 | 751 653 | 62 121 | 11 387 286 | 9 978 288 | 460 666 | 54 040 | 10 492 994 |

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|-----------------------------------|---|--|----------------------------|-------|---|--|----------------------------|-------|
| | Valeur comptable | | | | Valeur comptable | | | |
| | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total | Actifs sains | | Actifs dépréciés (Stage 3) | Total |
| | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres pays de l'Union européenne | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres pays d'Europe | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Amérique du Nord | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Amériques centrale et du Sud | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Afrique et Moyen-Orient | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Asie et Océanie (hors Japon) | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Japon | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Organismes supra-nationaux | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |

Dettes envers la clientèle par zone géographique

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| France (y compris DOM-TOM) | 4 326 263 | 3 980 091 |
| Autres pays de l'Union européenne | 52 965 | 49 258 |
| Autres pays d'Europe | 16 079 | 12 215 |
| Amérique du Nord | 3 055 | 3 026 |
| Amériques centrale et du Sud | 357 | 370 |
| Afrique et Moyen-Orient | 3 304 | 7 182 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 987 | 1 261 |
| Japon | 27 | 76 |
| Organismes supra-nationaux | □ | □ |
| Total Dettes envers la clientèle | 4 403 037 | 4 053 479 |

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|-----------------------------------|--|---|------------------------------------|------------------|--|---|------------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 940 608 | 57 825 | 3 287 | 1 001 720 | 931 055 | 48 837 | 4 579 | 984 471 |
| Autres pays de l'Union européenne | 3 382 | 7 016 | □ | 10 398 | 4 408 | 3 | □ | 4 411 |
| Autres pays d'Europe | 1 531 | 5 | 36 | 1 572 | 439 | 2 | □ | 441 |
| Amérique du Nord | 32 | □ | □ | 32 | 305 | □ | □ | 305 |
| Amériques centrale et du Sud | 6 | □ | □ | 6 | 6 | □ | □ | 6 |
| Afrique et Moyen-Orient | 38 | 1 | □ | 39 | 56 | □ | □ | 56 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 165 | □ | □ | 165 | 91 | □ | □ | 91 |
| Japon | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Organismes supra-nationaux | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Provisions (1) | (3 412) | (2 717) | (25) | (6 154) | (4 082) | (3 063) | (14) | (7 159) |
| Total | 942 350 | 62 130 | 3 298 | 1 007 778 | 932 278 | 45 779 | 4 565 | 982 622 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | Au 31 décembre 2021 | | | | Au 31 décembre 2020 | | | |
|-----------------------------------|--|---|------------------------------------|----------------|--|---|------------------------------------|----------------|
| | Montant de l'engagement | | | | Montant de l'engagement | | | |
| | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total | Engagements sains | | Engagements provisionnés (Stage 3) | Total |
| | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | | Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) | Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 560 507 | 9 637 | 949 | 571 093 | 401 964 | 4 669 | 2 558 | 409 191 |
| Autres pays de l'Union européenne | 13 768 | □ | □ | 13 768 | 13 506 | □ | □ | 13 506 |
| Autres pays d'Europe | 97 | 22 | □ | 119 | 119 | □ | □ | 119 |
| Amérique du Nord | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Amériques centrale et du Sud | □ | 1 | □ | 1 | □ | 1 | □ | 1 |
| Afrique et Moyen-Orient | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Asie et Océanie (hors Japon) | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Japon | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Organismes supra-nationaux | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Provisions (1) | (528) | (1 549) | (1 049) | (3 126) | (721) | (922) | (382) | (2 025) |
| Total | 573 844 | 8 111 | (100) | 581 855 | 414 868 | 3 748 | 2 176 | 420 792 |

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

| | Valeur comptable au 31 décembre 2021 | | | | | | | | |
|------------------------------|--|-------------------------|------------|---|-------------------------|------------|----------------------------|-------------------------|---------------|
| | Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1) | | | Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2) | | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | |
| | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | |
| Administration générale | | | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | | | | | | | | | |
| Clientèle de détail | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | 27 526 | 2 453 | | 22 909 | 5 923 | 196 | 2 461 | 2 848 | 22 531 |
| Administration générale | 1 667 | | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | 2 189 | 309 | | 1 307 | 1 279 | | 27 | 571 | 4 570 |
| Clientèle de détail | 23 670 | 2 144 | | 21 602 | 4 644 | 196 | 2 434 | 2 277 | 17 961 |
| Total | 27 526 | 2 453 | | 22 909 | 5 923 | 196 | 2 461 | 2 848 | 22 531 |

| | Valeur comptable au 31 décembre 2020 | | | | | | | | |
|------------------------------|--|-------------------------|------------|---|-------------------------|------------|----------------------------|-------------------------|---------------|
| | Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1) | | | Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2) | | | Actifs dépréciés (Stage 3) | | |
| | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours | ≤ 30 jours | > 30 jours à ≤ 90 jours | > 90 jours |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Titres de dettes | | | | | | | | | |
| Administration générale | | | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | | | | | | | | | |
| Clientèle de détail | | | | | | | | | |
| Prêts et créances | 27 988 | 1 667 | | 17 236 | 6 027 | | 1 728 | 1 252 | 23 598 |
| Administration générale | 1 083 | 14 | | | | | | | |
| Banques centrales | | | | | | | | | |
| Etablissements de crédit | | | | | | | | | |
| Grandes entreprises | 4 535 | 52 | | 848 | 275 | | 14 | 6 | 3 565 |
| Clientèle de détail | 22 370 | 1 601 | | 16 388 | 5 752 | | 1 714 | 1 246 | 20 033 |
| Total | 27 988 | 1 667 | | 17 236 | 6 027 | | 1 728 | 1 252 | 23 598 |

3.2 Risque de marché

Cf. Rapport de gestion

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | | | | Total en valeur de marché |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|--------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | 391 | 1 140 | 38 460 | 39 991 | |
| Futures | | | | | | | | |
| FRA | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 391 | 1 140 | 38 460 | 39 991 | |
| Options de taux | | | | | | | | |
| Caps-floors-collars | | | | | | | | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | | |
| Instruments de devises | | | | | | | | |
| Opérations fermes de change | | | | | | | | |
| Options de change | | | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| Sous-total | | | | 391 | 1 140 | 38 460 | 39 991 | |
| Opérations de change à terme | | | | | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | | | | 391 | 1 140 | 38 460 | 39 991 | |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | | | Total en valeur de marché |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|-----|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | 30 | 52 | 95 | 177 | |
| Futures | | | | | | | | |
| FRA | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 30 | 52 | 95 | 177 | |
| Options de taux | | | | | | | | |
| Caps-floors-collars | | | | | | | | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | | |
| Instruments de devises | | | | | | | | |
| Opérations fermes de change | | | | | | | | |
| Options de change | | | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| Sous-total | | | | 30 | 52 | 95 | 177 | |
| Opérations de change à terme | | | | | | | | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | | | | 30 | 52 | 95 | 177 | |

Instrumentes dérivés de couverture – juste valeur passif

| | 31/12/2021 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Instrumentes de taux d'intérêt | □ | □ | □ | 1 273 | 12 783 | 68 889 | 82 945 |
| Futures | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| FRA | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Swaps de taux d'intérêts | □ | □ | □ | 1 273 | 12 783 | 68 889 | 82 945 |
| Options de taux | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Caps-floors-collars | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres instruments conditionnels | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Instrumentes de devises | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Opérations fermes de change | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Options de change | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres instruments | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Sous-total | □ | □ | □ | 1 273 | 12 783 | 68 889 | 82 945 |
| Opérations de change à terme | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | □ | □ | □ | 1 273 | 12 783 | 68 889 | 82 945 |

| | 31/12/2020 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Instrumentes de taux d'intérêt | □ | □ | □ | 2 656 | 8 174 | 179 283 | 190 113 |
| Futures | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| FRA | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Swaps de taux d'intérêts | □ | □ | □ | 2 656 | 8 174 | 179 283 | 190 113 |
| Options de taux | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Caps-floors-collars | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres instruments conditionnels | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Instrumentes de devises | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Opérations fermes de change | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Options de change | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres instruments | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Sous-total | □ | □ | □ | 2 656 | 8 174 | 179 283 | 190 113 |
| Opérations de change à terme | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | □ | □ | □ | 2 656 | 8 174 | 179 283 | 190 113 |

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

| | 31/12/2021 | | | | | | | Total en valeur de marché |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------------|---------------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | | | | 26 | 396 | 12 076 | 12 498 | |
| Futures | | | | | | | | |
| FRA | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 25 | 396 | 12 076 | 12 497 | |
| Options de taux | | | | | | | | |
| Caps-floors-collars | | | | 1 | | | 1 | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | | |
| Instruments de devises et or | | | | | | | | |
| Opérations fermes de change | | | | | | | | |
| Options de change | | | | | | | | |
| Autres instruments | | | | | 128 | | 128 | |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | | | | | | | | |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | | |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | | |
| Dérivés de crédits | | | | | | | | |
| Autres | | | | | 128 | | 128 | |
| Sous-total | | | | 26 | 524 | 12 076 | 12 626 | |
| Opérations de change à terme | | | | 315 | 85 | | 400 | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif | | | | 341 | 609 | 12 076 | 13 026 | |

| | 31/12/2020 | | | | | | | Total en valeur de marché |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|--------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | □ | □ | □ | 37 | 827 | 16 323 | 17 187 | |
| Futures | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| FRA | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Swaps de taux d'intérêts | □ | □ | □ | 37 | 827 | 16 323 | 17 187 | |
| Options de taux | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Caps-floors-collars | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Autres instruments conditionnels | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Instruments de devises et or | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Opérations fermes de change | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Options de change | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Autres instruments | □ | □ | □ | □ | 65 | □ | 65 | |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Dérivés sur métaux précieux | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Dérivés sur produits de base | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Dérivés de crédits | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Autres | □ | □ | □ | □ | 65 | □ | 65 | |
| Sous-total | □ | □ | □ | 37 | 892 | 16 323 | 17 252 | |
| Opérations de change à terme | □ | □ | □ | 33 | 1 | □ | 34 | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif | □ | □ | □ | 70 | 893 | 16 323 | 17 286 | |

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

| | 31/12/2021 | | | | | | | Total en valeur de marché |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|--------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | □ | □ | □ | 26 | 396 | 12 115 | 12 537 | |
| Futures | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| FRA | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Swaps de taux d'intérêts | □ | □ | □ | 25 | 396 | 12 115 | 12 536 | |
| Options de taux | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Caps-floors-collars | □ | □ | □ | 1 | □ | □ | 1 | |
| Autres instruments conditionnels | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Instruments de devises et or | □ | □ | □ | □ | 121 | □ | 121 | |
| Opérations fermes de change | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Options de change | □ | □ | □ | □ | 121 | □ | 121 | |
| Autres instruments | □ | □ | □ | □ | 2 503 | □ | 2 503 | |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Dérivés sur métaux précieux | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Dérivés sur produits de base | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Dérivés de crédits | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Autres | □ | □ | □ | □ | 2 503 | □ | 2 503 | |
| Sous-total | □ | □ | □ | 26 | 3 020 | 12 115 | 15 161 | |
| Opérations de change à terme | □ | □ | □ | 295 | 83 | □ | 378 | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif | □ | □ | □ | 321 | 3 103 | 12 115 | 15 539 | |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | | | | | | | Total en valeur de marché |
|---|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|---------|--------|---------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | | |
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | □ | □ | □ | 37 | 827 | 16 381 | 17 245 | |
| Futures | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| FRA | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Swaps de taux d'intérêts | □ | □ | □ | 37 | 827 | 16 381 | 17 245 | |
| Options de taux | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Caps-floors-collars | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Autres instruments conditionnels | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Instruments de devises et or | □ | □ | □ | □ | 135 | □ | 135 | |
| Opérations fermes de change | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Options de change | □ | □ | □ | □ | 135 | □ | 135 | |
| Autres instruments | □ | □ | □ | □ | 2 682 | □ | 2 682 | |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Dérivés sur métaux précieux | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Dérivés sur produits de base | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Dérivés de crédits | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Autres | □ | □ | □ | □ | 2 682 | □ | 2 682 | |
| Sous-total | □ | □ | □ | 37 | 3 644 | 16 381 | 20 062 | |
| Opérations de change à terme | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif | □ | □ | □ | 37 | 3 644 | 16 381 | 20 062 | |

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------------|-------------------------|
| | Total encours notionnel | Total encours notionnel |
| Instruments de taux d'intérêt | 5 933 853 | 5 392 726 |
| Futures | □ | □ |
| FRA | □ | □ |
| Swaps de taux d'intérêts | 5 916 755 | 5 386 348 |
| Options de taux | □ | □ |
| Caps-floors-collars | 17 098 | 6 378 |
| Autres instruments conditionnels | □ | □ |
| Instruments de devises et or | 338 636 | 515 274 |
| Opérations fermes de change | □ | □ |
| Options de change | 338 636 | 515 274 |
| Autres instruments | 1 062 | □ |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | 1 062 | □ |
| Dérivés sur métaux précieux | □ | □ |
| Dérivés sur produits de base | □ | □ |
| Dérivés de crédits | □ | □ |
| Autres | □ | □ |
| Sous-total | 6 273 551 | 5 908 000 |
| Opérations de change à terme | 70 818 | 85 456 |
| Total Notionnels | 6 344 369 | 5 993 456 |

Risque de change

Cf. Rapport de gestion

3.3 Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | | | |
|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 1 389 044 | 7 463 | 99 716 | 14 250 | □ | 1 510 473 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 501 870 | 1 024 489 | 3 711 612 | 5 879 925 | 24 090 | 11 141 986 |
| Total | 1 890 914 | 1 031 952 | 3 811 328 | 5 894 175 | 24 090 | 12 652 459 |
| Dépréciations | | | | | | (163 102) |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 12 489 357 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | | | | | |
|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 891 892 | 1 603 | 94 688 | 52 274 | □ | 1 040 457 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 449 764 | 1 152 925 | 3 295 689 | 5 274 287 | 32 861 | 10 205 526 |
| Total | 1 341 656 | 1 154 528 | 3 390 377 | 5 326 561 | 32 861 | 11 245 983 |
| Dépréciations | | | | | | (158 610) |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 11 087 373 |

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | | | |
|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 877 569 | 1 509 738 | 3 757 790 | 1 472 548 | □ | 7 617 645 |
| Dettes envers la clientèle | 4 029 780 | 110 542 | 254 580 | 8 135 | □ | 4 403 037 |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 4 907 349 | 1 620 280 | 4 012 370 | 1 480 683 | □ | 12 020 682 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | | | | | |
|---|------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 1 059 825 | 1 362 794 | 3 118 669 | 1 342 778 | □ | 6 884 066 |
| Dettes envers la clientèle | 3 605 555 | 87 540 | 345 602 | 14 782 | □ | 4 053 479 |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 4 665 380 | 1 450 334 | 3 464 271 | 1 357 560 | □ | 10 937 545 |

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | | |
|---|------------|-------------------|------------------|---------------|--------------|---------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Titres du marché interbancaire | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Titres de créances négociables | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Emprunts obligataires | 6 | □ | □ | 42 234 | □ | 42 240 |
| Autres dettes représentées par un titre | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Dettes représentées par un titre | 6 | □ | □ | 42 234 | □ | 42 240 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Titres et emprunts participatifs | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Dettes subordonnées | □ | □ | □ | □ | □ | □ |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | |
|---|------------|-------------------|------------------|---------------|--------------|---------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Titres du marché interbancaire | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Titres de créances négociables | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Emprunts obligataires | 7 | □ | □ | 44 592 | □ | 44 599 |
| Autres dettes représentées par un titre | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Dettes représentées par un titre | 7 | □ | □ | 44 592 | □ | 44 599 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Titres et emprunts participatifs | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Dettes subordonnées | □ | □ | □ | □ | □ | □ |

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | | |
|-------------------------------|------------|-------------------|------------------|---------|--------------|-------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Garanties financières données | □ | 8 125 | □ | □ | □ | 8 125 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | |
|-------------------------------|------------|-------------------|------------------|---------|--------------|-------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Garanties financières données | □ | 6 412 | □ | □ | □ | 6 412 |

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Valeur de marché | | Montant notionnel | Valeur de marché | | Montant notionnel |
| | Positive | Négative | | Positive | Négative | |
| Couverture de juste valeur | 39 991 | 82 945 | 5 448 591 | 177 | 190 113 | 5 062 344 |
| Taux d'intérêt | 39 991 | 82 945 | 5 448 591 | 177 | 190 113 | 5 062 344 |
| Change | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Couverture de flux de trésorerie | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Taux d'intérêt | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Change | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Total Instruments dérivés de couverture | 39 991 | 82 945 | 5 448 591 | 177 | 190 113 | 5 062 344 |

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

| | 31/12/2021 | | | | | | |
|--|----------------------------------|------------------|---------|-------------------------|------------------|-----------|-----------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total notionnel |
| | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | □ | □ | □ | 555 042 | 790 995 | 4 102 554 | 5 448 591 |
| Futures | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| FRA | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Swaps de taux d'intérêts | □ | □ | □ | 555 042 | 790 995 | 4 102 554 | 5 448 591 |
| Options de taux | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Caps-floors-collars | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres instruments conditionnels | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Instruments de devises | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Opérations fermes de change | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Options de change | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres instruments | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Sous-total | □ | □ | □ | 555 042 | 790 995 | 4 102 554 | 5 448 591 |
| Opérations de change à terme | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Notionnel des instruments dérivés de couverture | □ | □ | □ | 555 042 | 790 995 | 4 102 554 | 5 448 591 |

| | 31/12/2020 | | | | | | |
|--|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Opérations sur marchés organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total notionnel |
| | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 769 628 | 384 405 | 3 908 311 | 5 062 344 |
| Futures | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| FRA | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Swaps de taux d'intérêts | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 769 628 | 384 405 | 3 908 311 | 5 062 344 |
| Options de taux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Caps-floors-collars | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres instruments conditionnels | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Instruments de devises | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Opérations fermes de change | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Options de change | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres instruments | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sous-total | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 769 628 | 384 405 | 3 908 311 | 5 062 344 |
| Opérations de change à terme | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Total Notionnel des instruments dérivés de couverture | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 769 628 | 384 405 | 3 908 311 | 5 062 344 |

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

| | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | | | |
|--|------------------|---------------|---|-------------------|------------------|----------------|---|-------------------|
| | Valeur comptable | | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel | Valeur comptable | | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel |
| | Actif | Passif | | | Actif | Passif | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Couverture de juste valeur | | | | | | | | |
| Marchés organisés | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Taux d'intérêt | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Instruments fermes | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Instruments conditionnels | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Change | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Instruments fermes | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Instruments conditionnels | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Marchés de gré à gré | 354 | 38 726 | 15 708 | 239 759 | 1 | 55 656 | (2 101) | 272 328 |
| Taux d'intérêt | 354 | 38 726 | 15 708 | 239 759 | 1 | 55 656 | (2 101) | 272 328 |
| Instruments fermes | 354 | 38 726 | 15 708 | 239 759 | 1 | 55 656 | (2 101) | 272 328 |
| Instruments conditionnels | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Change | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Instruments fermes | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Instruments conditionnels | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total des micro-couvertures de juste valeur | 354 | 38 726 | 15 708 | 239 759 | 1 | 55 656 | (2 101) | 272 328 |
| Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 39 637 | 44 219 | 130 023 | 5 208 832 | 176 | 134 457 | (39 302) | 4 790 016 |
| Total couverture de juste valeur | 39 991 | 82 945 | 145 731 | 5 448 591 | 177 | 190 113 | (41 403) | 5 062 344 |

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

| Micro-couvertures | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | | | |
|--|------------------------|--|--|---|------------------------|--|--|---|
| | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période) | Couvertures existantes | | Couvertures ayant cessé | Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période) |
| | Valeur comptable | Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | | Valeur comptable | Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | □ | □ | | □ | □ | □ | | □ |
| Taux d'intérêt | □ | □ | | □ | □ | □ | | □ |
| Change | □ | □ | | □ | □ | □ | | □ |
| Autres | □ | □ | | □ | □ | □ | | □ |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 255 255 | 36 334 | □ | (15 682) | 236 872 | 52 016 | □ | 2 321 |
| Taux d'intérêt | 255 255 | 36 334 | □ | (15 682) | 236 872 | 52 016 | □ | 2 321 |
| Change | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif | 255 255 | 36 334 | □ | (15 682) | 236 872 | 52 016 | □ | 2 321 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 17 543 | □ | □ | □ | 83 548 | □ | □ | □ |
| Taux d'intérêt | 17 543 | □ | □ | □ | 83 548 | □ | □ | □ |
| Change | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif | 17 543 | □ | □ | □ | 83 548 | □ | □ | □ |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

| Macro-couvertures | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|--|------------------|--|------------------|--|
| | Valeur comptable | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé | Valeur comptable | Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | □ | | □ | |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 5 218 707 | 14 231 | 4 916 194 | 132 675 |
| Total - Actifs | 5 218 707 | 14 231 | 4 916 194 | 132 675 |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | □ | (4 356) | □ | (6 497) |
| Total - Passifs | □ | (4 356) | □ | (6 497) |

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisés au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|------------------------------|--|--|---|--|--|---|
| | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | | | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | | |
| | Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture | Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture) | Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture) | Part de l'inefficacité de la couverture |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Taux d'intérêt | 145 731 | (144 912) | 819 | (41 403) | 41 803 | 400 |
| Change | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total | 145 731 | (144 912) | 819 | (41 403) | 41 803 | 400 |

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

| | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---|--------------------------|
| | Valeur comptable | | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel | Valeur comptable | | Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période) | Montant notionnel |
| | Actif | Passif | | | Actif | Passif | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Couverture de flux de trésorerie | | | | | | | | |
| Marchés organisés | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Taux d'intérêt | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Instruments fermes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Instruments conditionnels | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Change | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Instruments fermes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Instruments conditionnels | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Marchés de gré à gré | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Taux d'intérêt | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Instruments fermes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Instruments conditionnels | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Change | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Instruments fermes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Instruments conditionnels | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Total des micro-couvertures de flux de trésorerie | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Total des macro-couvertures de flux de trésorerie | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Total de la couverture de flux de trésorerie | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture) |
| | Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période | Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période | Montant de la part inefficace de la couverture | Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période | Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période | Montant de la part inefficace de la couverture |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Couverture de flux de trésorerie | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Taux d'intérêt | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Change | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total de la couverture de flux de trésorerie | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger | □ | □ | □ | □ | □ | □ |

3.5 Risques opérationnels

Cf. Rapport de gestion

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013² (CRR), la Caisse Régionale Alsace Vosges est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale Alsace Vosges est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36³ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2021 comme en 2020 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale Alsace Vosges a respecté les exigences réglementaires.

² Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

³ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Sur les actifs financiers au coût amorti | 204 086 | 193 956 |
| Opérations avec les établissements de crédit | 1 897 | 1 010 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | 31 327 | 21 429 |
| Opérations avec la clientèle | 167 578 | 166 096 |
| Opérations de location-financement | □ | □ |
| Titres de dettes | 3 284 | 5 421 |
| Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | □ | □ |
| Opérations avec les établissements de crédit | □ | □ |
| Opérations avec la clientèle | □ | □ |
| Titres de dettes | □ | □ |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 8 448 | 4 956 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 3 | □ |
| Produits d'intérêts (1) (2) | 212 537 | 198 912 |
| Sur les passifs financiers au coût amorti | (33 771) | (34 609) |
| Opérations avec les établissements de crédit | (1 279) | (2 359) |
| Opérations internes au Crédit Agricole | (24 843) | (24 213) |
| Opérations avec la clientèle | (7 758) | (8 101) |
| Opérations de location-financement | □ | □ |
| Dettes représentées par un titre | 109 | 64 |
| Dettes subordonnées | □ | □ |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | (44 797) | (42 619) |
| Autres intérêts et charges assimilées | (115) | (133) |
| Charges d'intérêts | (78 683) | (77 361) |

(1) dont 1 807 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 932 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) dont 10 698 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 4 366 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 296 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|----------------|-----------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 98 | (39) | 59 | 88 | (36) | 52 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 10 680 | (31 217) | (20 537) | 11 765 | (24 419) | (12 654) |
| Sur opérations avec la clientèle | 3 980 | (507) | 3 473 | 3 852 | (661) | 3 191 |
| Sur opérations sur titres | 100 | □ | 100 | □ | □ | □ |
| Sur opérations de change | 193 | (6) | 187 | 229 | (6) | 223 |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan | 661 | □ | 661 | 101 | □ | 101 |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 119 903 | (8 376) | 111 527 | 108 800 | (7 478) | 101 322 |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues | 1 542 | (57) | 1 485 | 1 654 | (47) | 1 607 |
| Total Produits et charges de commissions | 137 157 | (40 202) | 96 955 | 126 489 | (32 647) | 93 842 |

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|--------------|------------|
| Dividendes reçus | 720 | 544 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction | 247 | (304) |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 98 | 61 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI | 3 509 | (1 526) |
| Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte | □ | □ |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1) | □ | (690) |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) | 2 219 | 2 265 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | 819 | 401 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 7 612 | 751 |

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---|----------------|------------------|------------|----------------|------------------|------------|
| | Profits | Pertes | Net | Profits | Pertes | Net |
| Couverture de juste valeur | 89 160 | (89 134) | 26 | 102 674 | (102 454) | 220 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 36 739 | (52 421) | (15 682) | 52 388 | (50 066) | 2 322 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture) | 52 421 | (36 713) | 15 708 | 50 286 | (52 388) | (2 102) |
| Couverture de flux de trésorerie | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 220 492 | (219 699) | 793 | 238 275 | (238 094) | 181 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 43 797 | (173 027) | (129 230) | 136 627 | (97 145) | 39 482 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 176 695 | (46 672) | 130 023 | 101 648 | (140 949) | (39 301) |
| Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Résultat de la comptabilité de couverture | 309 652 | (308 833) | 819 | 340 949 | (340 548) | 401 |

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie, ...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|--------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1) | 347 | □ |
| Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) | 22 916 | 7 021 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 23 263 | 7 021 |

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------|------------|
| Titres de dettes | □ | □ |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | □ | □ |
| Prêts et créances sur la clientèle | □ | □ |
| Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | □ | □ |
| Titres de dettes | □ | □ |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | □ | □ |
| Prêts et créances sur la clientèle | □ | □ |
| Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | □ | □ |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1) | □ | □ |

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------|------------|
| Titres de dettes | □ | □ |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | □ | □ |
| Prêts et créances sur la clientèle | □ | □ |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat | □ | □ |
| Titres de dettes | □ | □ |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | □ | □ |
| Prêts et créances sur la clientèle | □ | □ |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat | □ | □ |
| Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat | □ | □ |

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 10 "Reclassements d'instruments financiers".

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------|-------------|
| Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation | □ | □ |
| Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance | □ | □ |
| Autres produits nets de l'activité d'assurance | □ | □ |
| Variation des provisions techniques des contrats d'assurance | □ | □ |
| Produits nets des immeubles de placement | 421 | 368 |
| Autres produits (charges) nets | (383) | (429) |
| Produits (charges) des autres activités | 38 | (61) |

4.8 Charges générales d'exploitation

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------------|------------------|
| Charges de personnel | (96 067) | (89 726) |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires (1) | (5 602) | (7 644) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (52 974) | (47 013) |
| Charges générales d'exploitation | (154 643) | (144 383) |

(1) Dont 1 506 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale Alsace Vosges intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Alsace Vosges

| <i>(en milliers d'euros hors taxes)</i> | Ernst & Young Audit | | PwC Audit | | Total 2021 |
|--|---------------------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 65 | 65 | 65 | 65 | 130 |
| Emetteur | 65 | 65 | 65 | 65 | 130 |
| Filiales intégrées globalement | □ | □ | □ | □ | □ |
| Services autres que la certification des comptes | 5 | 5 | 5 | 5 | 10 |
| Emetteur | 5 | 5 | 5 | 5 | 10 |
| Filiales intégrées globalement | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total | 70 | 70 | 70 | 70 | 140 |

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 70 milliers d'euros, dont 65 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale Alsace Vosges et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PwC Audit, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 70

milliers d'euros, dont 65 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale Alsace Vosges et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-----------------|-----------------|
| Dotations aux amortissements | (10 166) | (12 138) |
| Immobilisations corporelles (1) | (10 092) | (12 107) |
| Immobilisations incorporelles | (74) | (31) |
| Dotations (reprises) aux dépréciations | (3) | □ |
| Immobilisations corporelles (2) | (3) | □ |
| Immobilisations incorporelles | □ | □ |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | (10 169) | (12 138) |

(1) Dont 2 477 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

(2) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

4.10 Coût du risque

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A) | (6 681) | (3 598) |
| Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir | 3 263 | (6 398) |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | □ | □ |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | 2 405 | (5 397) |
| Engagements par signature | 858 | (1 001) |
| Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie | (9 944) | 2 800 |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | □ | □ |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | (9 668) | 4 444 |
| Engagements par signature | (276) | (1 644) |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B) | (6 701) | (7 989) |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | □ | □ |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti | (6 018) | (8 628) |
| Engagements par signature | (683) | 639 |
| Autres actifs (C) | 7 | (131) |
| Risques et charges (D) | (255) | (1 114) |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D) | (13 630) | (12 832) |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés | □ | □ |
| Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés | □ | □ |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | (149) | (194) |
| Récupérations sur prêts et créances | 582 | 215 |
| comptabilisés au coût amorti | 582 | 215 |
| comptabilisés en capitaux propres recyclables | □ | □ |
| Décotes sur crédits restructurés | (17) | (48) |
| Pertes sur engagements par signature | □ | □ |
| Autres pertes | (21) | (798) |
| Autres produits | □ | 753 |
| Coût du risque | (13 235) | (12 904) |

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | (858) | 5 |
| Plus-values de cession | 40 | 109 |
| Moins-values de cession | (898) | (104) |
| Titres de capitaux propres consolidés | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Plus-values de cession | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Moins-values de cession | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Produits (charges) nets sur opérations de regroupement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (858) | 5 |

4.12 Impôts

Charge d'impôt

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Charge d'impôt courant | (16 231) | (15 188) |
| Charge d'impôt différé | (1 351) | 44 |
| Total Charge d'impôt | (17 582) | (15 144) |

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2021

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|---|--------|---------------|--------------------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 82 817 | 28,41% | (23 528) |
| Effet des différences permanentes | | 1,23% | (1 021) |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | <input type="checkbox"/> |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | 0,25% | (208) |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | (0,38)% | 313 |
| Changement de taux | | | <input type="checkbox"/> |
| Effet des autres éléments | | (1,58)% | 1 312 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 21,23% | (17 582) |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|---|--------|---------------|--------------------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 53 684 | 32,02% | (17 190) |
| Effet des différences permanentes | | | (254) |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | <input type="checkbox"/> |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | 2 829 |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | (262) |
| Changement de taux | | | <input type="checkbox"/> |
| Effet des autres éléments | | | (321) |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 28,21% | (15 144) |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|-----------------|
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | | |
| Ecart de réévaluation de la période | □ | □ |
| Transferts en résultat | □ | □ |
| Autres variations | □ | □ |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | □ | □ |
| Ecart de réévaluation de la période | □ | □ |
| Transferts en résultat | □ | □ |
| Autres variations | □ | □ |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | □ | □ |
| Ecart de réévaluation de la période | □ | □ |
| Transferts en résultat | □ | □ |
| Autres variations | □ | □ |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | □ | □ |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | □ | □ |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | □ | □ |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | □ | □ |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | □ | □ |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | 379 | (393) |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | □ | □ |
| Ecart de réévaluation de la période | □ | □ |
| Transferts en réserves | □ | □ |
| Autres variations | □ | □ |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 187 972 | (52 917) |
| Ecart de réévaluation de la période | 185 155 | (52 917) |
| Transferts en réserves | 2 817 | □ |
| Autres variations | □ | □ |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | □ | □ |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | (5 770) | 2 127 |
| Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | □ | □ |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | □ | □ |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 182 581 | (51 183) |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 182 581 | (51 183) |
| Dont part du Groupe | 182 581 | (51 183) |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | □ | □ |

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en ca

| | 31/12/2020 | | |
|---|----------------|----------------|----------------|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | □ | □ | |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | □ | □ | |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | □ | □ | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | □ | □ | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | □ | □ | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | □ | □ | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | □ | □ | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | (1 985) | 585 | (1 400) |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | □ | □ | |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 143 017 | (4 393) | 138 624 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 141 032 | (3 808) | 137 224 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | □ | □ | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | □ | □ | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 141 032 | (3 808) | 137 224 |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 141 032 | (3 808) | 137 224 |

Capitaux propres et effets d'impôt

| | Net dont part Groupe | Variation | | | | 31/12/2021 | | | |
|----|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|
| | | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 0) | (1 400) | 379 | (98) | 281 | 281 | (1 606) | 487 | (1 119) | (1 119) |
| | | | | | | | | | |
| 24 | 138 624 | 187 972 | (5 672) | 182 300 | 182 300 | 330 989 | (10 065) | 320 924 | 320 924 |
| 24 | 137 224 | 188 351 | (5 770) | 182 581 | 182 581 | 329 383 | (9 578) | 319 805 | 319 805 |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 24 | 137 224 | 188 351 | (5 770) | 182 581 | 182 581 | 329 383 | (9 578) | 319 805 | 319 805 |
| 24 | 137 224 | 188 351 | (5 770) | 182 581 | 182 581 | 329 383 | (9 578) | 319 805 | 319 805 |

| | 31/12/2019 | | |
|---|----------------|----------------|----------------|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | □ | □ | |
| Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | □ | □ | |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | □ | □ | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | □ | □ | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | □ | □ | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | □ | □ | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | □ | □ | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi | (1 592) | 483 | (1 109) |
| Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre | □ | □ | |
| Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 195 934 | (6 418) | 189 516 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 194 342 | (5 935) | 188 407 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | □ | □ | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | □ | □ | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 194 342 | (5 935) | 188 407 |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 194 342 | (5 935) | 188 407 |

| | | Variation | | | | 31/12/2020 | | | |
|----|----------------------|-----------|-------|-------------|----------------------|------------|---------|-------------|----------------------|
| | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part Groupe |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 9) | (1 109) | (393) | 102 | (291) | (291) | (1 985) | 585 | (1 400) | (1 400) |
| | | | | | | | | | |
| 16 | 189 516 | (52 917) | 2 025 | (50 892) | (50 892) | 143 017 | (4 393) | 138 624 | 138 624 |
| 07 | 188 407 | (53 310) | 2 127 | (51 183) | (51 183) | 141 032 | (3 808) | 137 224 | 137 224 |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 07 | 188 407 | (53 310) | 2 127 | (51 183) | (51 183) | 141 032 | (3 808) | 137 224 | 137 224 |
| 07 | 188 407 | (53 310) | 2 127 | (51 183) | (51 183) | 141 032 | (3 808) | 137 224 | 137 224 |

5 Informations sectorielles

Le secteur d'activité de la Caisse Régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges). Ceci implique que les tableaux relatifs au détail et à l'explication de la formation du résultat n'ont pas été ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|------------------------------|------------|--------|------------|--------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Caisse | 53 209 | □ | 54 183 | □ |
| Banques centrales | 4 945 | □ | 2 110 | 85 |
| Valeur au bilan | 58 154 | □ | 56 293 | 85 |

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|----------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 13 026 | 17 286 |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 67 650 | 160 190 |
| Instruments de capitaux propres | 3 144 | 2 145 |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 64 506 | 158 045 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | □ | □ |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | □ | □ |
| Valeur au bilan | 80 676 | 177 476 |
| Dont Titres prêtés | □ | □ |

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Instruments de capitaux propres | □ | □ |
| Actions et autres titres à revenu variable | □ | □ |
| Titres de dettes | □ | □ |
| Effets publics et valeurs assimilées | □ | □ |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | □ | □ |
| OPCVM | □ | □ |
| Prêts et créances | □ | □ |
| Créances sur les établissements de crédit | □ | □ |
| Créances sur la clientèle | □ | □ |
| Titres reçus en pension livrée | □ | □ |
| Valeurs reçues en pension | □ | □ |
| Instruments dérivés | 13 026 | 17 286 |
| Valeur au bilan | 13 026 | 17 286 |

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que la Caisse Régionale Alsace Vosges est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|--------------|--------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | □ | □ |
| Titres de participation non consolidés | 3 144 | 2 145 |
| Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 3 144 | 2 145 |

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|----------------|
| Titres de dettes | 64 213 | 157 881 |
| Effets publics et valeurs assimilées | □ | □ |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 7 587 | 7 667 |
| OPCVM | 56 626 | 150 214 |
| Prêts et créances | 293 | 164 |
| Créances sur les établissements de crédit | □ | □ |
| Créances sur la clientèle | 293 | 164 |
| Titres reçus en pension livrée | □ | □ |
| Valeurs reçues en pension | □ | □ |
| Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat | 64 506 | 158 045 |

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------|------------|
| Prêts et créances | □ | □ |
| Créances sur les établissements de crédit | □ | □ |
| Créances sur la clientèle | □ | □ |
| Titres de dettes | □ | □ |
| Effets publics et valeurs assimilées | □ | □ |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | □ | □ |
| Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | □ | □ |

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 15 539 | 20 062 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | □ | □ |
| Valeur au bilan | 15 539 | 20 062 |

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Titres vendus à découvert | □ | □ |
| Titres donnés en pension livrée | □ | □ |
| Dettes représentées par un titre | □ | □ |
| Dettes envers la clientèle | □ | □ |
| Dettes envers les établissements de crédit | □ | □ |
| Instruments dérivés | 15 539 | 20 062 |
| Valeur au bilan | 15 539 | 20 062 |

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

Néant.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

Néant.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|------------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 1 173 998 | 339 745 | (8 754) | 956 420 | 156 760 | (13 743) |
| Total | 1 173 998 | 339 745 | (8 754) | 956 420 | 156 760 | (13 743) |

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total des titres de dettes | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Prêts et créances sur la clientèle | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total des prêts et créances | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Impôts sur les bénéfices | | □ | □ | | □ | □ |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt) | | | □ | | □ | □ |

Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|------------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 19 966 | 891 | □ | 19 161 | 891 | □ |
| Titres de participation non consolidés | 1 154 032 | 338 854 | (8 754) | 937 259 | 155 869 | (13 743) |
| Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 1 173 998 | 339 745 | (8 754) | 956 420 | 156 760 | (13 743) |
| Impôts sur les bénéfices | | (10 065) | □ | | (4 393) | □ |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt) | | 329 680 | (8 754) | | 152 367 | (13 743) |

Instrumentes de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|--|---------------------------------------|--|--|---------------------------------------|--|
| | Juste Valeur à la date de décomptabilisation | Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾ | Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾ | Juste Valeur à la date de décomptabilisation | Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾ | Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾ |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Titres de participation non consolidés | (48) | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Placements dans des instruments de capitaux propres | (48) | □ | □ | □ | □ | □ |
| Impôts sur les bénéfices | | □ | □ | | □ | □ |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt) | | □ | □ | | □ | □ |

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale Alsace Vosges a procédé à la cession du titre Edokial dans le cadre du regroupement des activités mutualisées Edokial / Cofilmo.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 510 473 | 1 040 457 |
| Prêts et créances sur la clientèle (1) | 10 978 884 | 10 046 916 |
| Titres de dettes | 402 426 | 438 963 |
| Valeur au bilan | 12 891 783 | 11 526 336 |

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale Alsace Vosges s'élève à 204 844 milliers d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| Etablissements de crédit | | |
| Comptes et prêts | 5 928 | 7 115 |
| <i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i> | 5 902 | 7 071 |
| <i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i> | □ | □ |
| Valeurs reçues en pension | □ | □ |
| Titres reçus en pension livrée | 48 | □ |
| Prêts subordonnés | □ | □ |
| Autres prêts et créances | □ | □ |
| Valeur brute | 5 976 | 7 115 |
| Dépréciations | □ | □ |
| Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit | 5 976 | 7 115 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Comptes ordinaires | 1 380 695 | 708 168 |
| Titres reçus en pension livrée | □ | 174 776 |
| Comptes et avances à terme | 123 802 | 150 398 |
| Prêts subordonnés | □ | □ |
| Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole | 1 504 497 | 1 033 342 |
| Valeur au bilan | 1 510 473 | 1 040 457 |

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| Opérations avec la clientèle | | |
| Créances commerciales | 1 915 | 1 524 |
| Autres concours à la clientèle | 11 084 758 | 10 135 830 |
| Valeurs reçues en pension | □ | □ |
| Titres reçus en pension livrée | □ | □ |
| Prêts subordonnés | 323 | □ |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | □ | □ |
| Créances nées d'opérations de réassurance | □ | □ |
| Avances en comptes courants d'associés | 24 329 | 32 983 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 30 661 | 35 189 |
| Valeur brute | 11 141 986 | 10 205 526 |
| Dépréciations | (163 102) | (158 610) |
| Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle | 10 978 884 | 10 046 916 |
| Opérations de location-financement | | |
| Location-financement immobilier | □ | □ |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées | □ | □ |
| Valeur brute | □ | □ |
| Dépréciations | □ | □ |
| Valeur nette des opérations de location-financement | □ | □ |
| Valeur au bilan | 10 978 884 | 10 046 916 |

Titres de dettes

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 162 584 | 243 238 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 239 996 | 195 764 |
| Total | 402 580 | 439 002 |
| Dépréciations | (154) | (39) |
| Valeur au bilan | 402 426 | 438 963 |

**VOIR LE TABLEAU
SUR LA DOUBLE
PAGE SUIVANTE**

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

| Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i> | Actifs transférés restant comptabilisés | | | | | |
|--|---|---|-----------------------|-----------------|------------------|------------------|
| | Actifs transférés | | | | | Valeur comptable |
| | Valeur comptable | dont titrisations (non déconsolidantes) | dont pensions livrées | dont autres (1) | Juste valeur (2) | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Instruments de capitaux propres | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Titres de dettes | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Prêts et créances | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Instruments de capitaux propres | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Titres de dettes | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Prêts et créances | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Instruments de capitaux propres | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Titres de dettes | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Prêts et créances | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Actifs financiers au coût amorti | 112 568 | 48 249 | 64 319 | □ | 115 057 | 107 000 |
| Titres de dettes | 64 319 | □ | 64 319 | □ | 64 319 | 65 000 |
| Prêts et créances | 48 249 | 48 249 | □ | □ | 50 738 | 42 000 |
| Total Actifs financiers | 112 568 | 48 249 | 64 319 | □ | 115 057 | 107 000 |
| Opérations de location-financement | □ | □ | □ | □ | □ | |
| TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS | 112 568 | 48 249 | 64 319 | □ | 115 057 | 107 000 |

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés".

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 20

| Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i> | Actifs transférés restant c | | | | | |
|---|-----------------------------|---|-----------------------------|-----------------------|------------------------|--------------|
| | Actifs transférés | | | | | Vale comp |
| | Valeur comptable | dont titrisations (non déconsolidantes) | dont pensions livrées | dont autres (1) | Juste valeur (2) | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Instruments de capitaux propres | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Titres de dettes | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Prêts et créances | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Instruments de capitaux propres | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Titres de dettes | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Prêts et créances | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Instruments de capitaux propres | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Titres de dettes | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Prêts et créances | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Actifs financiers au coût amorti | 50 798 | 50 798 | □ | □ | 53 133 | 4 |
| Titres de dettes | □ | □ | □ | □ | □ | |
| Prêts et créances | 50 798 | 50 798 | □ | □ | 53 133 | 4 |
| Total Actifs financiers | 50 798 | 50 798 | □ | □ | 53 133 | 4 |
| Opérations de location-financement | □ | □ | □ | □ | □ | |
| TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS | 50 798 | 50 798 | □ | □ | 53 133 | 4 |

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale Alsace Vosges a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale Alsace Vosges via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Au titre de l'exercice 2021, la Caisse Régionale Alsace Vosges n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Au titre de l'exercice 2020, la Caisse Régionale Alsace Vosges n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale Alsace Vosges au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

| 31/12/2021 (en milliers d'euros) | Expositions nettes de dépréciations | | | | | | |
|---|---|---|--|----------------------------------|---|-------------|--|
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers au coût amorti | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures | Total activité banque net de couvertures |
| | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | |
| Allemagne | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Arabie Saoudite | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Argentine | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autriche | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Belgique | □ | □ | □ | 16 481 | 16 481 | □ | 16 481 |
| Brésil | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Chine | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Egypte | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Espagne | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Etats-Unis | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| France | □ | □ | □ | 136 157 | 136 157 | □ | 136 157 |
| Hong Kong | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Italie | □ | □ | □ | 9 885 | 9 885 | □ | 9 885 |
| Japon | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Liban | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Maroc | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Pologne | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Royaume-Uni | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Russie | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Turquie | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Ukraine | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Venezuela | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres pays souverains | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total | □ | □ | □ | 162 523 | 162 523 | □ | 162 523 |

| 31/12/2020 (en milliers d'euros) | Expositions nettes de dépréciations | | | | | | |
|---|---|---|--|----------------------------------|---|--------------------------|--|
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | Actifs financiers au coût amorti | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures | Total activité banque net de couvertures |
| | Actifs financiers détenus à des fins de transaction | Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | | | |
| Allemagne | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Arabie Saoudite | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Argentine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autriche | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Belgique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 16 487 | 16 487 | <input type="checkbox"/> | 16 487 |
| Brésil | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Chine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Egypte | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Espagne | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Etats-Unis | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| France | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 226 736 | 226 736 | <input type="checkbox"/> | 226 736 |
| Hong Kong | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Italie | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Japon | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Liban | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Maroc | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Pologne | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Royaume-Uni | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Russie | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Turquie | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ukraine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Venezuela | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres pays souverains | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Total | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 243 223 | 243 223 | <input type="checkbox"/> | 243 223 |

Activité d'assurance

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

6.8 Passifs financiers au coût amorti

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 7 617 645 | 6 884 066 |
| Dettes envers la clientèle | 4 403 037 | 4 053 479 |
| Dettes représentées par un titre | 42 240 | 44 599 |
| Valeur au bilan | 12 062 922 | 10 982 144 |

Dettes envers les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| Etablissements de crédit | | |
| Comptes et emprunts | 1 457 | 386 |
| <i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i> | 1 210 | □ |
| <i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i> | □ | □ |
| Valeurs données en pension | □ | □ |
| Titres donnés en pension livrée | 65 574 | □ |
| Total | 67 031 | 386 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Comptes ordinaires créditeurs | 16 756 | 82 610 |
| Titres donnés en pension livrée | □ | 174 784 |
| Comptes et avances à terme | 7 533 858 | 6 626 286 |
| Total | 7 550 614 | 6 883 680 |
| Valeur au bilan | 7 617 645 | 6 884 066 |

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 3 864 448 | 3 429 344 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 52 217 | 45 315 |
| Autres dettes envers la clientèle | 486 372 | 578 820 |
| Titres donnés en pension livrée | □ | □ |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | □ | □ |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | □ | □ |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | □ | □ |
| Valeur au bilan | 4 403 037 | 4 053 479 |

Dettes représentées par un titre

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------|
| Bons de caisse | □ | □ |
| Titres du marché interbancaire | □ | □ |
| Titres de créances négociables | □ | □ |
| Emprunts obligataires | 42 240 | 44 599 |
| Autres dettes représentées par un titre | □ | □ |
| Valeur au bilan | 42 240 | 44 599 |

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

| Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | | | |
|--|--|--|--|--|----------|---|
| | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | | | | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | | |
| Dérivés | 52 889 | □ | 52 889 | 40 489 | □ | 12 400 |
| Prises en pension de titres | 48 | □ | 48 | 48 | □ | □ |
| Autres instruments financiers | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 52 937 | □ | 52 937 | 40 537 | □ | 12 400 |

| Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | | | | | |
|--|--|--|--|--|----------|---|
| | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | | | | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | | |
| Dérivés | 17 398 | □ | 17 398 | 304 | □ | 17 094 |
| Prises en pension de titres | 174 776 | □ | 174 776 | 174 776 | □ | □ |
| Autres instruments financiers | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 192 174 | □ | 192 174 | 175 080 | □ | 17 094 |

Compensation – Passifs financiers

| Nature des instruments financiers (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | | |
|---|---|---|---|---|----------------|---|
| | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | | | | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie | | |
| Dérivés | 95 981 | □ | 95 981 | 40 489 | 55 371 | 121 |
| Mises en pension de titres | 65 574 | □ | 65 574 | 48 | 64 319 | 1 207 |
| Autres instruments financiers | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 161 555 | □ | 161 555 | 40 537 | 119 690 | 1 328 |

| Nature des instruments financiers (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | |
|---|---|---|---|---|----------------|---|
| | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
| | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | | | | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie | | |
| Dérivés | 207 493 | □ | 207 493 | 304 | 206 903 | 286 |
| Mises en pension de titres | 174 784 | □ | 174 784 | 174 776 | □ | 8 |
| Autres instruments financiers | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 382 277 | □ | 382 277 | 175 080 | 206 903 | 294 |

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Impôts courants | 6 | 9 384 |
| Impôts différés | 26 332 | 32 792 |
| Total Actifs d'impôts courants et différés | 26 338 | 42 176 |
| Impôts courants | 696 | 696 |
| Impôts différés | 33 | 17 |
| Total Passifs d'impôts courants et différés | 729 | 713 |

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|--|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Décalages temporaires comptables-fiscaux | 42 570 | □ | 41 035 | □ |
| Charges à payer non déductibles | 74 | □ | 69 | □ |
| Provisions pour risques et charges non déductibles | 32 221 | □ | 30 825 | □ |
| Autres différences temporaires | 10 276 | 1 | 10 139 | □ |
| Impôts différés sur réserves latentes | (10 422) | □ | (4 638) | □ |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | (11 959) | (1 894) | (6 273) | (1 879) |
| Couverture de flux de trésorerie | □ | □ | □ | □ |
| Gains et pertes sur écarts actuariels | 1 537 | 1 894 | 1 635 | 1 880 |
| Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre | □ | □ | □ | □ |
| Impôts différés sur résultat | (5 816) | 33 | (3 605) | 17 |
| Total Impôts différés | 26 332 | 33 | 32 792 | 17 |

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2018 à 2020 est en cours au 31 décembre 2021 et susceptible de se prolonger au cours du premier semestre 2022.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Autres actifs | 124 234 | 269 640 |
| Comptes de stocks et emplois divers | 790 | 1 286 |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire | □ | □ |
| Débiteurs divers (1) | 121 724 | 268 093 |
| Comptes de règlements | 1 720 | 261 |
| Capital souscrit non versé | □ | □ |
| Autres actifs d'assurance | □ | □ |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | □ | □ |
| Comptes de régularisation | 68 590 | 50 665 |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 20 303 | 4 843 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | □ | □ |
| Produits à recevoir | 39 713 | 37 548 |
| Charges constatées d'avance | 1 808 | 3 116 |
| Autres comptes de régularisation | 6 766 | 5 158 |
| Valeur au bilan | 192 824 | 320 305 |

(1) dont 1 455 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Autres passifs (1) | 93 606 | 69 788 |
| Comptes de règlements | □ | □ |
| Créditeurs divers | 55 098 | 54 153 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 31 860 | 6 073 |
| Autres passifs d'assurance | □ | □ |
| Dettes locatives | 6 648 | 9 562 |
| Autres | □ | □ |
| Comptes de régularisation | 109 280 | 99 074 |
| Comptes d'encaissement et de transfert (2) | 36 606 | 25 439 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 9 | 9 |
| Produits constatés d'avance | 33 171 | 36 250 |
| Charges à payer | 37 564 | 33 912 |
| Autres comptes de régularisation | 1 930 | 3 464 |
| Valeur au bilan | 202 886 | 168 862 |

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Bilan des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées

Néant.

Compte de résultat des activités abandonnées

Néant.

Flux de trésorerie nets des activités abandonnées

Néant.

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse Régionale Alsace Vosges groupe Crédit Agricole Alsace Vosges n'est pas concerné.

6.14 Immeubles de placement

| | 31/12/2020 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2021 |
|---------------------------------|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Valeur brute | 28 807 | 212 | 82 | (80) | □ | 189 | 29 210 |
| Amortissements et dépréciations | (15 790) | (60) | (893) | 18 | □ | □ | (16 725) |
| Valeur au bilan (1) | 13 017 | 152 | (811) | (62) | □ | 189 | 12 485 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

| | 31/12/2019 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2020 |
|---------------------------------|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Valeur brute | 28 107 | □ | 94 | (14) | □ | 620 | 28 807 |
| Amortissements et dépréciations | (14 924) | □ | (880) | 14 | □ | □ | (15 790) |
| Valeur au bilan (1) | 13 183 | □ | (786) | □ | □ | 620 | 13 017 |

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

| <i>(en milliers d'euros)</i> | | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------|---------------|---------------|
| Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | Niveau 1 | □ | □ |
| Valorisation fondée sur des données observables | Niveau 2 | 29 210 | 28 807 |
| Valorisation fondée sur des données non observables | Niveau 3 | □ | □ |
| Valeur de marché des immeubles de placement | | 29 210 | 28 807 |

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur. Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

| | 31/12/2020 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2021 |
|---|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | |
| Valeur brute | 190 035 | 33 | 6 770 | (11 065) | □ | (189) | 185 584 |
| Amortissements et dépréciations | (118 143) | (26) | (10 094) | 9 571 | □ | □ | (118 692) |
| Valeur au bilan | 71 892 | 7 | (3 324) | (1 494) | □ | (189) | 66 892 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| Valeur brute | 445 | □ | 135 | □ | □ | 1 | 581 |
| Amortissements et dépréciations | (396) | □ | (74) | □ | □ | (1) | (471) |
| Valeur au bilan | 49 | □ | 61 | □ | □ | □ | 110 |

| | 31/12/2019 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements (1) | 31/12/2020 |
|---|---------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | |
| Valeur brute | 175 094 | □ | 7 818 | (2 850) | □ | 9 973 | 190 035 |
| Amortissements et dépréciations | (108 433) | □ | (10 394) | 2 396 | □ | (1 712) | (118 143) |
| Valeur au bilan | 66 661 | □ | (2 576) | (454) | □ | 8 261 | 71 892 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| Valeur brute | 385 | □ | 60 | □ | □ | □ | 445 |
| Amortissements et dépréciations | (365) | □ | (31) | □ | □ | □ | (396) |
| Valeur au bilan | 20 | □ | 29 | □ | □ | □ | 49 |

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 12 112 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 3 231 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC).

Les éléments dont dispose le groupe Crédit Agricole Alsace Vosges sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

6.16 Ecart de conversion

Néant.

6.17 Provisions

| | 31/12/2020 | 01/01/2021 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements (2) | 31/12/2021 |
|---|---------------|------------|-------------------------|---------------|--------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Risques sur les produits épargne-logement | 18 094 | □ | □ | 305 | □ | (2 077) | □ | □ | 16 322 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 9 184 | □ | □ | 31 464 | (5) | (31 363) | □ | □ | 9 280 |
| Risques opérationnels | 3 001 | □ | □ | 708 | □ | (232) | □ | □ | 3 477 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 872 | □ | □ | 75 | (77) | (41) | □ | 41 | 870 |
| Litiges divers | 7 144 | □ | □ | 428 | (70) | (197) | □ | □ | 7 305 |
| Participations | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Restructurations | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres risques | 3 809 | □ | □ | 554 | (1 189) | (5) | □ | □ | 3 169 |
| TOTAL | 42 104 | □ | □ | 33 534 | (1 341) | (33 915) | □ | 41 | 40 423 |

(1) Dont 1 521 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 870 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2020 |
|---|---------------|-------------------------|---------------|--------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| Risques sur les produits épargne-logement | 16 683 | □ | 1 410 | □ | □ | □ | 1 | 18 094 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 7 181 | □ | 30 957 | □ | (28 954) | □ | □ | 9 184 |
| Risques opérationnels | 3 341 | □ | 89 | □ | (429) | □ | □ | 3 001 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 810 | □ | 173 | (71) | (1 238) | □ | 1 198 | 872 |
| Litiges divers | 6 113 | □ | 2 293 | (253) | (1 008) | □ | (1) | 7 144 |
| Participations | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Restructurations | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Autres risques | 3 940 | □ | 1 248 | (1 371) | (7) | □ | (1) | 3 809 |
| TOTAL | 38 068 | □ | 36 170 | (1 695) | (31 636) | □ | 1 197 | 42 104 |

(1) Dont 2 566 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 872 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 77 890 | 91 008 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 959 220 | 1 013 713 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 872 693 | 752 568 |
| Total plans d'épargne-logement | 1 909 803 | 1 857 289 |
| Total comptes épargne-logement | 301 047 | 293 194 |
| Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement | 2 210 850 | 2 150 483 |

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 1 669 | 2 098 |
| Comptes épargne-logement | 12 206 | 16 506 |
| Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement | 13 875 | 18 604 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 135 | 78 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 8 282 | 10 040 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 7 904 | 7 976 |
| Total plans d'épargne-logement | 16 321 | 18 094 |
| Total comptes épargne-logement | □ | □ |
| Total Provision au titre des contrats épargne-logement | 16 321 | 18 094 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2020 | Dotations | Reprises | Autres mouvements | 31/12/2021 |
|---|---------------|-----------|----------------|-------------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 18 094 | □ | (1 772) | □ | 16 322 |
| Comptes épargne-logement | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Provision au titre des contrats épargne-logement | 18 094 | □ | (1 772) | □ | 16 322 |

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.18 Dettes subordonnées

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2021

La Caisse Régionale Alsace Vosges est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale Alsace Vosges dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

| Répartition du capital de la Caisse Régionale | Nombre de titres au 31/12/2020 | Nombre de titres émis | Nombre de titres remboursés | Nombre de titres au 31/12/2021 | % du capital | % des droits de vote |
|--|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------|----------------|----------------------|
| Certificats Coopératifs d'investissements (CCI) | □ | □ | □ | □ | 0,00% | 0,00% |
| Dont part du Public | □ | □ | □ | □ | 0,00% | 0,00% |
| Dont part Sacam Mutualisation | □ | □ | □ | □ | 0,00% | 0,00% |
| Dont part autodétenue | □ | □ | □ | □ | 0,00% | 0,00% |
| Certificats Coopératifs d'associés (CCA) | 7 957 441 | □ | □ | 7 957 441 | 25,00% | 0,00% |
| Dont part du Public | □ | □ | □ | □ | 0,00% | 0,00% |
| Dont part Crédit Agricole S.A. | □ | □ | □ | □ | 0,00% | 0,00% |
| Dont part Sacam Mutualisation | 7 957 441 | □ | □ | 7 957 441 | 25,00% | 0,00% |
| Parts sociales | 23 866 032 | 20 | 20 | 23 866 032 | 75,00% | 100,00% |
| Dont 53 Caisses Locales | 23 825 952 | □ | □ | 23 825 952 | 74,87% | 95,95% |
| Dont 16 administrateurs de la Caisse régionale | 1 904 | 20 | 20 | 1 904 | 0,01% | 2,95% |
| Dont Crédit Agricole S.A. | □ | □ | □ | □ | 0,00% | 0,00% |
| Dont Sacam Mutualisation | 1 | □ | □ | 1 | 0,00% | 0,18% |
| Dont Autres | 38 175 | □ | □ | 38 175 | 0,12% | 0,92% |
| Total | 31 823 473 | 20 | 20 | 31 823 473 | 100,00% | 100,00% |

La valeur nominale des titres est de 1,50 euros et le montant total du capital est de 47 735 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Caisse Régionale Alsace Vosges hors CCA, s'élève à 35 799 048 euros composé de 23 866 032 actions ordinaires de 1,50 euros de valeur nominale et entièrement libérés.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Alsace Vosges sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Alsace Vosges a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 25 mars 2022 de rémunérer les parts sociales au taux de 1,30% et de fixer le dividende à 0,49 euros par CCA.

| Année de rattachement du dividende | Par CCI | Par CCA | Par part sociale |
|------------------------------------|-------------|-------------|------------------|
| | Montant Net | Montant Net | Montant Net |
| 2018 | □ | 0,66 | 1,50% |
| 2019 | □ | 0,65 | 1,40% |
| 2020 | □ | 0,47 | 1,30% |
| Prévu 2021 | □ | 0,49 | 1,30% |

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 5 916 milliers d'euros en 2021.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2021

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2021 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale Alsace Vosges du 25 mars 2022.

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les intérêts détenus par les participations ne donnant pas le contrôle sont considérés comme non significatifs au regard des capitaux propres, du résultat et du total du bilan consolidés.

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Compte tenu de leur caractère non significatif, les informations financières individuelles résumées concernant les participations ne donnant pas le contrôle ne sont pas présentées.

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | | | |
|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Caisse, banques centrales | 58 154 | □ | □ | □ | □ | 58 154 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5 135 | 259 | 609 | 14 610 | 60 063 | 80 676 |
| Instruments dérivés de couverture | □ | 391 | 1 140 | 38 460 | □ | 39 991 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | □ | □ | □ | □ | 1 173 998 | 1 173 998 |
| Actifs financiers au coût amorti | 1 865 321 | 1 090 870 | 3 806 431 | 6 105 224 | 23 937 | 12 891 783 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 14 231 | | | | | 14 231 |
| Total Actifs financiers par échéance | 1 942 841 | 1 091 520 | 3 808 180 | 6 158 294 | 1 257 998 | 14 258 833 |
| Banques centrales | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 85 | 236 | 3 103 | 12 115 | □ | 15 539 |
| Instruments dérivés de couverture | 11 | 1 262 | 12 783 | 68 889 | □ | 82 945 |
| Passifs financiers au coût amorti | 4 907 355 | 1 620 280 | 4 012 370 | 1 522 917 | □ | 12 062 922 |
| Dettes subordonnées | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (4 356) | | | | | (4 356) |
| Total Passifs financiers par échéance | 4 903 095 | 1 621 778 | 4 028 256 | 1 603 921 | □ | 12 157 050 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | | | |
|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminée | Total |
| Caisse, banques centrales | 56 293 | □ | □ | □ | □ | 56 293 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 73 | 52 | 5 961 | 18 867 | 152 523 | 177 476 |
| Instruments dérivés de couverture | □ | 30 | 52 | 95 | □ | 177 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | □ | □ | □ | □ | 956 420 | 956 420 |
| Actifs financiers au coût amorti | 1 292 103 | 1 256 910 | 3 467 863 | 5 476 753 | 32 707 | 11 526 336 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 132 675 | | | | | 132 675 |
| Total Actifs financiers par échéance | 1 481 144 | 1 256 992 | 3 473 876 | 5 495 715 | 1 141 650 | 12 849 377 |
| Banques centrales | 85 | □ | □ | □ | □ | 85 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 24 | 13 | 3 644 | 16 381 | □ | 20 062 |
| Instruments dérivés de couverture | 54 | 2 602 | 8 174 | 179 283 | □ | 190 113 |
| Passifs financiers au coût amorti | 4 665 387 | 1 450 334 | 3 464 271 | 1 402 152 | □ | 10 982 144 |
| Dettes subordonnées | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (6 497) | | | | | (6 497) |
| Total Passifs financiers par échéance | 4 659 053 | 1 452 949 | 3 476 089 | 1 597 816 | □ | 11 185 907 |

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements (1) | (56 020) | (52 408) |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies) | (6 112) | (5 968) |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) | (360) | (186) |
| Autres charges sociales | (18 403) | (17 897) |
| Intéressement et participation | (7 297) | (5 462) |
| Impôts et taxes sur rémunération | (7 875) | (7 805) |
| Total Charges de personnel | (96 067) | (89 726) |

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 387 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 379 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Dont médailles du travail pour (2) milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 61 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

7.2 Effectif moyen de la période

| Effectif moyen | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|----------------|--------------|--------------|
| France | 1 405 | 1 377 |
| Étranger | □ | □ |
| Total | 1 405 | 1 377 |

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 |
|--|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 25 884 | □ | 25 884 | 26 366 |
| Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2) | (224) | □ | (224) | □ |
| Ecart de change | □ | □ | □ | □ |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 2 075 | □ | 2 075 | 1 534 |
| Coût financier | 94 | □ | 94 | 249 |
| Cotisations employés | □ | □ | □ | □ |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | □ | □ | □ | (1 386) |
| Variations de périmètre | (49) | □ | (49) | (138) |
| Prestations versées (obligatoire) | (1 669) | □ | (1 669) | (1 184) |
| Taxes, charges administratives et primes | □ | □ | □ | □ |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | 584 | □ | 584 | (479) |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1) | (787) | □ | (787) | 922 |
| Dette actuarielle à la clôture | 25 908 | □ | 25 908 | 25 884 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de -224 milliers d'euros au 1er janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Détail de la charge comptabilisée au résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 |
|--|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Coût des services | 2 075 | □ | 2 075 | 148 |
| Charge/produit d'intérêt net | (410) | □ | (410) | (83) |
| Impact en compte de résultat à la clôture | 1 665 | □ | 1 665 | 65 |

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 |
|---|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Réévaluation du passif (de l'actif) net | | | | |
| Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture | 1 984 | □ | 1 984 | 1 592 |
| Ecart de change | □ | □ | □ | □ |
| Gains/(pertes) actuariels sur l'actif | (176) | □ | (176) | (51) |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | 584 | □ | 584 | (479) |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1) | (787) | □ | (787) | 922 |
| Ajustement de la limitation d'actifs | □ | □ | □ | □ |
| Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture | 1 605 | □ | 1 605 | 1 984 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Juste valeur des actifs à l'ouverture | 28 450 | □ | 28 450 | 28 094 |
| Ecart de change | □ | □ | □ | □ |
| Intérêt sur l'actif (produit) | 112 | □ | 112 | 332 |
| Gains/(pertes) actuariels | 176 | □ | 176 | 51 |
| Cotisations payées par l'employeur | 1 680 | □ | 1 680 | 1 295 |
| Cotisations payées par les employés | □ | □ | □ | □ |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | □ | □ | □ | □ |
| Variations de périmètre | (49) | □ | (49) | (138) |
| Taxes, charges administratives et primes | □ | □ | □ | □ |
| Prestations payées par le fonds | (1 669) | □ | (1 669) | (1 184) |
| Juste valeur des actifs à la clôture | 28 700 | □ | 28 700 | 28 450 |

Variation de juste valeur des droits à remboursement

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 |
|--|------------|----------------|--------------|--------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture | □ | □ | □ | □ |
| Ecart de change | □ | □ | □ | □ |
| Intérêts sur les droits à remboursement (produit) | □ | □ | □ | □ |
| Gains/(pertes) actuariels | □ | □ | □ | □ |
| Cotisations payées par l'employeur | □ | □ | □ | □ |
| Cotisations payées par les employés | □ | □ | □ | □ |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | □ | □ | □ | □ |
| Variations de périmètre | □ | □ | □ | □ |
| Taxes, charges administratives et primes | □ | □ | □ | □ |
| Prestations payées par le fonds | □ | □ | □ | □ |
| Juste valeur des droits à remboursement à la clôture | □ | □ | □ | □ |

Position nette

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 |
|---|-----------------|----------------|-----------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Dette actuarielle à la clôture | (25 908) | □ | (25 908) | 25 884 |
| Impact de la limitation d'actifs (1) | □ | □ | □ | □ |
| Juste valeur des actifs fin de période | 28 700 | □ | 28 700 | (28 450) |
| Autres (1) | (1 271) | □ | (1 271) | □ |
| Position nette (passif) / actif à la clôture | 1 521 | □ | 1 521 | 2 566 |

(1) Suite à la régularisation de – 1 663 milliers d'euros constatée au 01/01/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à -1 271 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de -392 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021 »

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|--|---------------|----------------|---------------|----------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Zone euro | Hors zone euro |
| Taux d'actualisation (1) | 0,86% | 0,00% | 0,36% | 0,00% |
| Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement | 1,25% | 0,00% | 1,25% | 0,00% |
| Taux attendus d'augmentation des salaires (2) | 1,09% à 3,68% | 0,00% | 1,09% à 3,68% | 0,00% |
| Taux d'évolution des coûts médicaux | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Autres (à détailler) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

| (en milliers d'euros) | Zone euro | | | Hors zone euro | | | Toutes zones | | |
|-----------------------|-----------|------------|-----------|----------------|------------|-----------|--------------|------------|-----------|
| | en % | En montant | dont coté | en % | En montant | dont coté | en % | En montant | dont coté |
| Actions | 12,10% | 3 473 | □ | 0,00% | □ | □ | 12,10% | 3 473 | □ |
| Obligations | 80,20% | 23 017 | □ | 0,00% | □ | □ | 80,20% | 23 017 | □ |
| Immobilier | 7,70% | 2 210 | | 0,00% | □ | | 7,70% | 2 210 | |
| Autres actifs | 0,00% | □ | | 0,00% | □ | | 0,00% | □ | |

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -4,95% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +5,45%.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale Alsace Vosges au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 870 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2021.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Les indemnités des administrateurs et les rémunérations des membres du Comité de direction sont établies conformément aux règles édictées par la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---------------|---------------|
| Immobilisations corporelles détenues en propre | 60 303 | 62 387 |
| Droits d'utilisation des contrats de location | 6 589 | 9 505 |
| Total Immobilisations corporelles d'exploitation | 66 892 | 71 892 |

La Caisse Régionale Alsace Vosges est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale Alsace Vosges a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale Alsace Vosges est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale Alsace Vosges est preneur sont présentées ci-dessous :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements (1) | 31/12/2021 |
|-----------------------------------|--------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Immobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | 14 429 | □ | 150 | (1 109) | □ | □ | 13 470 |
| Amortissements et dépréciations | (4 924) | □ | (2 477) | 520 | □ | □ | (6 881) |
| Total Immobilier | 9 505 | □ | (2 327) | (589) | □ | □ | 6 589 |
| Mobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Amortissements et dépréciations | | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Mobilier | | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Droits d'utilisation | 9 505 | □ | (2 327) | (589) | □ | □ | 6 589 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2019 | Variations de périmètre | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2020 |
|-----------------------------------|--------------|-------------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------|--------------|
| Immobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | 4 078 | □ | 279 | (521) | □ | 10 593 | 14 429 |
| Amortissements et dépréciations | (847) | □ | (2 569) | 204 | □ | (1 712) | (4 924) |
| Total Immobilier | 3 231 | □ | (2 290) | (317) | □ | 8 881 | 9 505 |
| Mobilier | | | | | | | |
| Valeur brute | | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Amortissements et dépréciations | | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Mobilier | | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Droits d'utilisation | 3 231 | □ | (2 290) | (317) | □ | 8 881 | 9 505 |

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 12 046 milliers d'euros au 31/12/2019.

Echéancier des dettes locatives

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | | | |
|-------------------------|--------------|------------------|-----------|------------------------|
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Total Dettes locatives |
| Dettes locatives | 2 371 | 4 224 | 53 | 6 648 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2020 | | | |
|-------------------------|--------------|------------------|-----------|------------------------|
| | ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Total Dettes locatives |
| Dettes locatives | 2 528 | 6 957 | 77 | 9 562 |

Détail des charges et produits de contrats de location

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Charges d'intérêts sur dettes locatives | (50) | (131) |
| Total Intérêts et charges assimilées (PNB) | (50) | (131) |
| Charges relatives aux contrats de location court terme | □ | (31) |
| Charges relatives aux contrats de location de faible valeur | (478) | (414) |
| Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette | □ | □ |
| Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation | □ | □ |
| Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail | □ | □ |
| Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location | 5 | 2 |
| Total Charges générales d'exploitation | (473) | (443) |
| Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation | (2 477) | (4 281) |
| Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles | (2 477) | (4 281) |
| Total Charges et produits de contrats de location | (3 000) | (4 855) |

Montants des flux de trésorerie de la période

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|--------------|------------|
| Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location | (861) | 834 |

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Caisse Régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements donnés | 1 612 125 | 1 547 554 |
| Engagements de financement | 1 013 932 | 989 781 |
| Engagements en faveur des établissements de crédit | □ | □ |
| Engagements en faveur de la clientèle | 1 013 932 | 989 781 |
| Ouverture de crédits confirmés | 440 220 | 475 644 |
| <i>Ouverture de crédits documentaires</i> | 6 166 | 5 106 |
| <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i> | 434 054 | 470 538 |
| Autres engagements en faveur de la clientèle | 573 712 | 514 137 |
| Engagements de garantie | 598 193 | 557 773 |
| Engagements d'ordre des établissements de crédit | 144 382 | 243 392 |
| Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | 1 111 | 6 945 |
| Autres garanties (1) | 143 271 | 236 447 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 453 811 | 314 381 |
| Cautions immobilières | 48 167 | 54 561 |
| Autres garanties d'ordre de la clientèle | 405 644 | 259 820 |
| Engagements sur titres | □ | □ |
| Titres à livrer | □ | □ |
| Engagements reçus | 2 675 773 | 2 148 967 |
| Engagements de financement | 17 038 | 25 955 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 17 038 | 25 955 |
| Engagements reçus de la clientèle | □ | □ |
| Engagements de garantie | 2 658 735 | 2 123 012 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 141 989 | 153 575 |
| Engagements reçus de la clientèle | 2 516 746 | 1 969 437 |
| Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2) | 643 214 | 664 477 |
| Autres garanties reçues | 1 873 532 | 1 304 960 |
| Engagements sur titres | □ | □ |
| Titres à recevoir | □ | □ |

(1) Dont 118 694 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale Alsace Vosges a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 204 844 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) | | |
| Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...) | 5 141 946 | 4 729 677 |
| Titres prêtés | □ | □ |
| Dépôts de garantie sur opérations de marché | □ | □ |
| Autres dépôts de garantie | □ | □ |
| Titres et valeurs donnés en pension | 65 574 | 174 784 |
| Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie | 5 207 520 | 4 904 461 |
| Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie | | |
| Autres dépôts de garantie | □ | □ |
| Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | | |
| Titres empruntés | □ | □ |
| Titres et valeurs reçus en pension | □ | 178 709 |
| Titres vendus à découvert | □ | □ |
| Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | □ | 178 709 |

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale Alsace Vosges n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale Alsace Vosges a apporté 5 141 946 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 729 677 milliers d'euros en 2020. La Caisse Régionale Alsace Vosges conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale Alsace Vosges a apporté :

- 3 634 679 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 073 427 milliers d'euros en 2020 ;
- 434 091 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 522 261 milliers d'euros en 2020 ;
- 1 073 176 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 133 989 milliers d'euros en 2020.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, les garanties détenues par la Caisse Régionale Alsace Vosges et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction générale de la Caisse Régionale Alsace Vosges à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale Alsace Vosges

La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a pas opéré en 2021 ou en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

Nature, justification et montant des reclassements opérés

Pour les actifs (titres de dette) reclassés au cours de l'année 2021, le tableau ci-dessous reprend leur valeur en date de reclassement ainsi que leur valeur au 31 décembre 2021 :

| | Actifs reclassés en 2021 | | Actifs reclassés en 2020 | |
|---|--------------------------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| | Valeur de reclassement | Valeur au bilan au 31/12/2021 | Valeur de reclassement | Valeur au bilan au 31/12/2020 |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | □ | □ | □ | □ |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti | □ | □ | □ | □ |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers à la juste valeur par résultat | □ | □ | □ | □ |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers au coût amorti | □ | □ | □ | □ |
| Actifs financiers au coût amorti transférés en actifs financiers à la juste valeur par résultat | □ | □ | □ | □ |
| Actifs financiers au coût amorti transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | □ | □ | □ | □ |
| Total Actifs reclassés | □ | □ | □ | □ |

La valeur de marché estimée au 31 décembre 2021 ainsi que le profit ou la perte de juste valeur si le reclassement des actifs financiers n'avait pas eu lieu sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| | Actifs reclassés en 2021 | |
|---|--------------------------|--|
| | Valeur de marché estimée | Profit/perte de la juste valeur si le reclassement n'avait pas eu lieu |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | □ | □ |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti | □ | □ |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres transférés en actifs financiers au coût amorti | □ | □ |
| Total | □ | □ |

Le profit ou la perte de juste valeur correspond au montant des variations de juste valeur qui auraient été comptabilisées en résultat net ou dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres si le reclassement n'avait pas eu lieu.

Reclassements d'actifs financiers hors de la catégorie juste valeur par résultat : produits d'intérêts comptabilisés sur la période et taux d'intérêt effectif à la date de reclassement

| | Impact résultat avant impôt 2021 | |
|---|--|-------------------------------|
| | Actifs reclassés en 2021 | |
| | Produits d'intérêts comptabilisés sur la période | TIE à la date du reclassement |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en actifs financiers au coût amorti | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Total Impact résultat avant impôt 2021 des actifs reclassés | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

11 **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

| | Valeur au bilan au 31/12/2021 | Juste valeur au 31/12/2021 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Prêts et créances | 12 489 357 | 12 570 064 | | 1 556 347 | 11 013 717 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 510 473 | 1 510 425 | | 1 510 425 | |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 1 386 597 | 1 386 597 | | 1 386 597 | |
| Comptes et prêts à terme | 123 828 | 123 828 | | 123 828 | |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | 48 | | | | |
| Prêts subordonnés | | | | | |
| Autres prêts et créances | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 10 978 884 | 11 059 639 | | 45 922 | 11 013 717 |
| Créances commerciales | 1 223 | 1 223 | | | 1 223 |
| Autres concours à la clientèle | 10 931 739 | 11 012 494 | | | 11 012 494 |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | 323 | 323 | | 323 | |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 24 179 | 24 179 | | 24 179 | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 21 420 | 21 420 | | 21 420 | |
| Titres de dettes | 402 426 | 405 055 | 396 716 | | 8 339 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 162 523 | 164 165 | 164 165 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 239 903 | 240 890 | 232 551 | | 8 339 |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 12 891 783 | 12 975 119 | 396 716 | 1 556 347 | 11 022 056 |

| | Valeur au bilan au 31/12/2020 | Juste valeur au 31/12/2020 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Prêts et créances | 11 087 373 | 11 164 913 | | 1 103 155 | 10 061 758 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 1 040 457 | 1 044 390 | | 1 044 390 | |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 715 239 | 715 239 | | 715 239 | |
| Comptes et prêts à terme | 150 442 | 150 442 | | 150 442 | |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | 174 776 | 178 709 | | 178 709 | |
| Prêts subordonnés | | | | | |
| Autres prêts et créances | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 10 046 916 | 10 120 523 | | 58 765 | 10 061 758 |
| Créances commerciales | 624 | 624 | | | 624 |
| Autres concours à la clientèle | 9 987 527 | 10 061 134 | | | 10 061 134 |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | | | | | |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 32 833 | 32 833 | | 32 833 | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 25 932 | 25 932 | | 25 932 | |
| Titres de dettes | 438 963 | 443 259 | 442 362 | 897 | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 243 223 | 241 443 | 241 443 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 195 740 | 201 816 | 200 919 | 897 | |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 11 526 336 | 11 608 172 | 442 362 | 1 104 052 | 10 061 758 |

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

| | Valeur au bilan au 31/12/2021 | Juste valeur au 31/12/2021 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 7 617 645 | 7 616 143 | | 7 616 143 | |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 17 966 | 17 584 | | 17 584 | |
| Comptes et emprunts à terme | 7 534 105 | 7 532 985 | | 7 532 985 | |
| Valeurs données en pension | □ | □ | | □ | □ |
| Titres donnés en pension livrée | 65 574 | 65 574 | | 65 574 | □ |
| Dettes envers la clientèle | 4 403 037 | 4 399 757 | | 4 347 540 | 52 217 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 3 864 448 | 3 864 414 | | 3 864 414 | □ |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 52 217 | 52 217 | | □ | 52 217 |
| Autres dettes envers la clientèle | 486 372 | 483 126 | | 483 126 | □ |
| Titres donnés en pension livrée | □ | □ | | □ | □ |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | □ | □ | | □ | □ |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | □ | □ | | □ | □ |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | □ | □ | | □ | □ |
| Dettes représentées par un titre | 42 240 | 42 182 | 42 182 | □ | □ |
| Dettes subordonnées | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 12 062 922 | 12 058 082 | 42 182 | 11 963 683 | 52 217 |

| | Valeur au bilan au 31/12/2020 | Juste valeur au 31/12/2020 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|---|-------------------------------|----------------------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 6 884 066 | 6 889 111 | | 6 889 111 | |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 82 610 | 82 576 | | 82 576 | |
| Comptes et emprunts à terme | 6 626 672 | 6 624 494 | | 6 624 494 | |
| Valeurs données en pension | □ | □ | | □ | □ |
| Titres donnés en pension livrée | 174 784 | 182 041 | | 182 041 | □ |
| Dettes envers la clientèle | 4 053 479 | 4 050 250 | | 4 004 935 | 45 315 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 3 429 344 | 3 429 313 | | 3 429 313 | □ |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 45 315 | 45 315 | | □ | 45 315 |
| Autres dettes envers la clientèle | 578 820 | 575 622 | | 575 622 | □ |
| Titres donnés en pension livrée | □ | □ | | □ | □ |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | □ | □ | | □ | □ |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | □ | □ | | □ | □ |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | □ | □ | | □ | □ |
| Dettes représentées par un titre | 44 599 | 44 653 | 44 653 | □ | □ |
| Dettes subordonnées | □ | □ | □ | □ | □ |
| Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 10 982 144 | 10 984 014 | 44 653 | 10 894 046 | 45 315 |

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2021 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|------------------|--|--|--|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 13 026 | □ | 13 026 | □ |
| Créances sur les établissements de crédit | □ | □ | □ | □ |
| Créances sur la clientèle | □ | □ | □ | □ |
| Titres reçus en pension livrée | □ | □ | □ | □ |
| Valeurs reçues en pension | □ | □ | □ | □ |
| Titres détenus à des fins de transaction | □ | □ | □ | □ |
| Effets publics et valeurs assimilées | □ | □ | □ | □ |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | □ | □ | □ | □ |
| OPCVM | □ | □ | □ | □ |
| Actions et autres titres à revenu variable | □ | □ | □ | □ |
| Instruments dérivés | 13 026 | □ | 13 026 | □ |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 67 650 | 20 381 | 5 288 | 41 981 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 3 144 | □ | 3 144 | □ |
| Actions et autres titres à revenu variable | □ | □ | □ | □ |
| Titres de participation non consolidés | 3 144 | □ | 3 144 | □ |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 64 506 | 20 381 | 2 144 | 41 981 |
| Créances sur les établissements de crédit | □ | □ | □ | □ |
| Créances sur la clientèle | 293 | □ | □ | 293 |
| Titres de dettes | 64 213 | 20 381 | 2 144 | 41 688 |
| Effets publics et valeurs assimilées | □ | □ | □ | □ |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 7 587 | 5 046 | □ | 2 541 |
| OPCVM | 56 626 | 15 335 | 2 144 | 39 147 |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | □ | □ | □ | □ |
| Effets publics et valeurs assimilées | □ | □ | □ | □ |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | □ | □ | □ | □ |
| Actions et autres titres à revenu variable | □ | □ | □ | □ |
| OPCVM | □ | □ | □ | □ |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | □ | □ | □ | □ |
| Créances sur les établissements de crédit | □ | □ | □ | □ |
| Créances sur la clientèle | □ | □ | □ | □ |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | □ | □ | □ | □ |
| Effets publics et valeurs assimilées | □ | □ | □ | □ |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | □ | □ | □ | □ |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 173 998 | □ | 1 169 774 | 4 224 |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 1 173 998 | □ | 1 169 774 | 4 224 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 19 966 | □ | 15 892 | 4 074 |
| Titres de participation non consolidés | 1 154 032 | □ | 1 153 882 | 150 |
| Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | □ | □ | □ | □ |
| Créances sur les établissements de crédit | □ | □ | □ | □ |
| Créances sur la clientèle | □ | □ | □ | □ |
| Titres de dettes | □ | □ | □ | □ |
| Effets publics et valeurs assimilées | □ | □ | □ | □ |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | □ | □ | □ | □ |
| Instruments dérivés de couverture | 39 991 | □ | 39 991 | □ |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 1 294 665 | 20 381 | 1 228 079 | 46 205 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | □ | □ | □ | □ |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | □ | □ | □ | 15 424 |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | □ | □ | □ | □ |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | □ | □ | □ | 15 424 |

| | 31/12/2020 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|------------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 17 286 | | 17 286 | |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | |
| OPCVM | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | |
| Instruments dérivés | 17 286 | | 17 286 | |
| Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat | 160 190 | 141 008 | 16 629 | 2 553 |
| Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | 2 145 | | 2 145 | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | |
| Titres de participation non consolidés | 2 145 | | 2 145 | |
| Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 158 045 | 141 008 | 14 484 | 2 553 |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | 164 | | 164 | |
| Titres de dettes | 157 881 | 141 008 | 14 320 | 2 553 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 7 667 | 5 114 | | 2 553 |
| OPCVM | 150 214 | 135 894 | 14 320 | |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | | | | |
| OPCVM | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 956 420 | | 956 420 | |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables | 956 420 | | 956 420 | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 19 161 | | 19 161 | |
| Titres de participation non consolidés | 937 259 | | 937 259 | |
| Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables | | | | |
| Créances sur les établissements de crédit | | | | |
| Créances sur la clientèle | | | | |
| Titres de dettes | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 177 | | 177 | |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR | 1 134 073 | 141 008 | 990 512 | 2 553 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | | | |

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

| | 31/12/2021 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|---------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 15 539 | □ | 15 539 | □ |
| Titres vendus à découvert | □ | □ | □ | □ |
| Titres donnés en pension livrée | □ | □ | □ | □ |
| Dettes représentées par un titre | □ | □ | □ | □ |
| Dettes envers les établissements de crédit | □ | □ | □ | □ |
| Dettes envers la clientèle | □ | □ | □ | □ |
| Instruments dérivés | 15 539 | □ | 15 539 | □ |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | □ | □ | □ | □ |
| Instruments dérivés de couverture | 82 945 | □ | 82 945 | □ |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 98 484 | □ | 98 484 | □ |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | □ | □ |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | □ | | □ |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | □ | □ | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | □ | □ | □ |

| | 31/12/2020 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--|----------------|--|--|--|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 20 062 | □ | 20 062 | □ |
| Titres vendus à découvert | □ | □ | □ | □ |
| Titres donnés en pension livrée | □ | □ | □ | □ |
| Dettes représentées par un titre | □ | □ | □ | □ |
| Dettes envers les établissements de crédit | □ | □ | □ | □ |
| Dettes envers la clientèle | □ | □ | □ | □ |
| Instruments dérivés | 20 062 | □ | 20 062 | □ |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | □ | □ | □ | □ |
| Instruments dérivés de couverture | 190 113 | □ | 190 113 | □ |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 210 175 | □ | 210 175 | □ |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | □ | □ |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | □ | | □ |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | □ | □ | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | □ | □ | □ |

Changements de modèles de valorisation

Néant.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Néant.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la ju

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

| Tableau 1 sur 3 | | | | |
|---|---|---|---------------------------|--------------------------------|
| | Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3 | Créances sur les établissements de crédit | Créances sur la clientèle | Titres reçus en pension livrée |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Solde de clôture (31/12/2020) | 2 553 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Gains /pertes de la période (1) | 659 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Comptabilisés en résultat | 659 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Comptabilisés en capitaux propres | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Achats de la période | 47 807 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ventes de la période | (20 003) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Emissions de la période | 96 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Dénouements de la période | (2) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Reclassements de la période | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Variations liées au périmètre de la période | (329) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transferts | 15 424 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transferts vers niveau 3 | 15 424 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transferts hors niveau 3 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Solde de clôture (31/12/2021) | 46 205 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

liste valeur selon le niveau 3

| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | | | |
|---|--|--|--------------------------|--|--|--------------------------|--------------------------|
| Valeurs reçues en pension | Titres détenus à des fins de transaction | | | | | | Instruments dérivés |
| | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe | OPCVM | Actions et autres titres à revenu variable | Titres détenus à des fins de transaction | | |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Tableau 2 sur 3 | Autres ac | | | | | | | |
|---|--|--|--|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--|
| | Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat | | Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | | | | | |
| | Actions et autres titres à revenu variable | Titres de participation non consolidés | Créances sur les établissements de crédit | Créances sur la clientèle | Titres reçus en pension livrée | Valeurs reçues en pension | Titres de | |
| | | | | | | | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Solde de clôture (31/12/2020) | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | 2 553 |
| Gains /pertes de la période (1) | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | (10) |
| Comptabilisés en résultat | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | (10) |
| Comptabilisés en capitaux propres | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Achats de la période | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | 20 003 |
| Ventes de la période | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | (20 003) |
| Emissions de la période | □ | □ | □ | 96 | □ | □ | □ | □ |
| Dénouements de la période | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | (2) |
| Reclassements de la période | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Variations liées au périmètre de la période | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Transferts | □ | □ | □ | 197 | □ | □ | □ | □ |
| Transferts vers niveau 3 | □ | □ | □ | 197 | □ | □ | □ | □ |
| Transferts hors niveau 3 | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| Solde de clôture (31/12/2021) | □ | □ | □ | 293 | □ | □ | □ | 2 541 |

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| | | Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | | | Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | | | |
|--------|------------------|---|--|--|-------|---|---------------------------|--------------------------------------|--|------------------|
| dettes | | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe | Actions et autres titres à revenu variable | OPCVM | Créances sur les établissements de crédit | Créances sur la clientèle | Titres de dettes | | |
| OPCVM | Titres de dettes | | | | | | | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe | Titres de dettes |
| | □ 2 553 | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| 669 | 659 | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| 669 | 659 | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| 27 000 | 47 003 | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | (20 003) | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | (2) | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| (329) | (329) | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| 11 807 | 11 807 | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| 11 807 | 11 807 | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |
| 39 147 | 41 688 | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ | □ |

| Tableau 3 sur 3 <i>(en milliers d'euros)</i> | Actifs financiers | | |
|---|--|--|-----------------------------------|
| | Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | | Instr |
| | Actions et autres titres à revenu variable | Titres de participation non consolidés | Créances sur établissement crédit |
| Solde de clôture (31/12/2020) | □ | □ | |
| Gains /pertes de la période (1) | □ | □ | |
| Comptabilisés en résultat | □ | □ | |
| Comptabilisés en capitaux propres | □ | □ | |
| Achats de la période | 804 | □ | |
| Ventes de la période | □ | □ | |
| Emissions de la période | □ | □ | |
| Dénouements de la période | □ | □ | |
| Reclassements de la période | □ | □ | |
| Variations liées au périmètre de la période | □ | □ | |
| Transferts | 3 270 | 150 | |
| Transferts vers niveau 3 | 3 270 | 150 | |
| Transferts hors niveau 3 | □ | □ | |
| Solde de clôture (31/12/2021) | 4 074 | 150 | |

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de clôture

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en fin de période

Comptabilisés en résultat

Comptabilisés en capitaux propres

| rs à la juste valeur par capitaux propres | | | | | Instruments dérivés de couverture |
|--|---------------------------|--------------------------------------|--|--------------------------|-----------------------------------|
| uments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables | | | | | |
| les s de | Créances sur la clientèle | Titres de dettes | | | |
| | | Effets publics et valeurs assimilées | Obligations et autres titres à revenu fixe | Titres de dettes | |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

te de la clôture pour les montants suivants :

| | |
|------|---------------------------------|
| date | 659 |
| | 659 <input type="checkbox"/> |

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

| | Total | Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | | Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | Instruments dérivés de couverture |
|---|--------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|--|----------------------------|--------------------------|--|-----------------------------------|
| | | Titres vendus à découvert | Titres donnés en pension livrée | Dettes représentées par un titre | Dettes envers les établissements de crédit | Dettes envers la clientèle | Instruments dérivés | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | | |
| Solde de clôture (31/12/2020) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Gains /pertes de la période (1) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Comptabilisés en résultat | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Comptabilisés en capitaux propres | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Achats de la période | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ventes de la période | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Emissions de la période | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Dénouements de la période | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Reclassements de la période | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Variations liées au périmètre de la période | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transferts | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transferts vers niveau 3 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transferts hors niveau 3 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Solde de clôture (31/12/2021) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

| | |
|---|--------------------------|
| Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture | <input type="checkbox"/> |
| Comptabilisés en résultat | <input type="checkbox"/> |
| Comptabilisés en capitaux propres | <input type="checkbox"/> |

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Néant.

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Néant.

12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges.

12.1 Information sur les filiales

12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Non concerné.

12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale Alsace Vosges n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale Alsace Vosges a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 429 millions d'euros aux FCT.

12.2 Composition du périmètre

| Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Alsace Vosges | Méthode de consolidation | Modification de périmètre (1) | Implantation | Siège social | Type d'entité et nature du contrôle (2) | % de contrôle | | % d'intérêt | |
|---|--------------------------|-------------------------------|--------------|--------------|---|---------------|------------|-------------|------------|
| | | | | | | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
| CR Alsace Vosges | Mère | - | France | France | Caisse régionale | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% |
| CL Alsace Vosges | Mère | - | France | France | Caisses locales | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% |
| FCT Crédit Agricole | Intégration globale | - | France | France | FCT | 100,00% | 100,00% | 100,00% | 100,00% |

- (1) Entrée (E) dans le périmètre
 - E1 : Franchissement de seuil
 - E2 : Création
 - E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)
- Sortie (S) de périmètre
 - S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
 - S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
 - S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
 - S4 : Fusion absorption
 - S5 : Transmission Universelle du Patrimoine
- Divers (D)
 - D1 : Changement de dénomination sociale
 - D2 : Modification de mode de consolidation
 - D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
 - D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées
- (2) F : Filiale
 - S : Succursale
 - ESC : Entité structurée contrôlée
 - Co-E : Co-entreprise
 - Co-Es : Co-entreprise structurée
 - OC : Opération en commun
 - EA : Entreprise associée
 - EAS : Entreprise associée structurée

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale Alsace Vosges ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 188 493 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 977 512 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Entités non consolidées | Siège social | % d'intérêt | | Motif d'exclusion du périmètre de consolidation |
|------------------------------------|--------------|-------------|------------|---|
| | | 31/12/2021 | 31/12/2020 | |
| CAAV CAPITAL | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |
| IMMOBILIER GESTION PRIVEE | France | 100,00% | 100,00% | Dépassement temporaire de seuil |
| SCI BOULEVARD DE METZ | France | 100,00% | 100,00% | Pas d'activité opérationnelle |
| EXPERTISE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |
| SAS VILLAGE BY CA | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |
| SAS TEDINVEST | France | 46,00% | 46,00% | Impact non significatif |
| SAS KMO | France | 25,00% | 25,00% | Pas de dépassement de seuil |
| GEST'HOME | France | 100,00% | 100,00% | Pas de dépassement de seuil |

13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| Entités non consolidées | Siège social | % d'intérêt | | Montant des capitaux propres (KCHF) | Résultat du dernier exercice (KCHF) |
|------------------------------|--------------|-------------|------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | 31/12/2021 | 31/12/2020 | | |
| Credit Agricole Next Bank SA | Genève | 10,10% | 10,10% | 407 835 | 6 602 |

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2021

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Alsace Vosges au 31 décembre 2021, n'a été identifié.



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2021

| | |
|--|------------|
| 01 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS..... | 407 |
| 02 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS..... | 415 |

01

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Le Compans, Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
31000 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.13 « Avantages au personnel postérieurs à l'emploi » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| <p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> | <p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par votre direction, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; |

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 82.

- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|--|
| <p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate, au titre des expositions de crédits au passif de son bilan, des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 80,8 au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en cours sur l'exercice 2021 ; ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local). | <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans un contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ; ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges par votre assemblée générale du 16 mars 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 juin 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-et-unième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 10 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Tavernier

Frank Astoux

02

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
31000 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

| Risque identifié | Notre réponse |
|--|---|
| <p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (<i>Stage 3</i>) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 83,4.</p> | <p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux. |

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| <p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« <i>Expected Credit Losses</i> » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (<i>Stage 1</i>) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (<i>Stage 2</i>).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (« <i>Forward Looking</i> ») appréciées au niveau de votre groupe et de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2021, un montant de M€ 89,1 comme indiqué dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;• l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan ainsi que du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking central</i> et <i>local</i>) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Stages 1</i> et <i>2</i>). | <p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation de votre groupe avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :<ul style="list-style-type: none">• les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;• le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « <i>Loss Given Default</i> » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ;• la gouvernance des modèles et le changement des paramètres, y compris la revue des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;• la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.• tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;• contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;• apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 pour des portefeuilles d'encours ainsi que la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du « <i>Forward Looking</i> » ;• analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;• examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges
Exercice clos le 31 décembre 2021

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges par votre assemblée générale du 16 mars 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 29 juin 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt et unième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 10 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges
Exercice clos le 31 décembre 2021

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Tavernier

Frank Astoux



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 25 MARS 2022 – EXERCICE 2021

| | |
|--|-----|
| ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE PROJET DE RÉSOLUTIONS..... | 424 |
|--|-----|

Assemblée Générale Ordinaire
de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges
25 mars 2022 – exercice 2021

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire

1^{ère} RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2021

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels (Bilan, Compte de résultat, Annexes aux comptes annuels) de l'Exercice 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'Exercice 2021 et lui donne quitus pour sa gestion.

2^{ème} RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2021

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés (Bilan, Compte de résultat, Annexes aux comptes consolidés) de l'Exercice 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'Exercice 2021 et lui donne quitus pour sa gestion.

3^{ème} RÉSOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce approuve la (ou les) conventions qui y sont mentionnées.

4^{ème} RÉSOLUTION

MONTANT GLOBAL DES CHARGES NON DÉDUCTIBLES

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 31.718,25 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 9.975,39 euros, de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

5^{ème} RÉSOLUTION

REMUNERATION DES PARTS SOCIALES ET DES CCA, AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de verser des intérêts aux parts sociales au taux de 1,30 % pour l'Exercice 2021 et de rémunérer les certificats coopératifs d'associés à hauteur de 0,49 euro par certificat.

L'Assemblée approuve en conséquence l'affectation proposée du résultat de l'Exercice 2021

| | |
|---|-----------------|
| BÉNÉFICE DE L'EXERCICE | 52 396 500,12 € |
| REPORT A NOUVEAU – CHANGEMENT DE METHODE | 223 927,37 € |
| INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES à 1,30%..... | 465 387,62 € |
| DIVIDENDES AUX CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS | 3 899 146,09 € |
| EXCÉDENTS RESTANT A AFFECTER..... | 48 255 893,78 € |
| AFFECTATION DES 3/4 A LA RÉSERVE LÉGALE..... | 36 191 920,34 € |
| AFFECTATION AUX RÉSERVES FACULTATIVES GÉNÉRALES | 12 063 973,44 € |

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts servis aux parts sociales et les dividendes distribués aux CCA au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales

| Exercice | Nombre de parts sociales | Distribution | Intérêt net |
|----------|--------------------------|--------------|-------------|
| 2020 | 23.866.032 | 465 387,62 | 1,30 % |
| 2019 | 23.866.052 | 501 187,09 | 1,40 % |
| 2018 | 23.866.027 | 536 985,61 | 1,50 % |

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

| Exercice | Nombre de CCA | Distribution | Dividende net par part |
|----------|---------------|--------------|------------------------|
| 2020 | 7.957.441 | 3 739 997,27 | 0,47 |
| 2019 | 7.957.441 | 5 172 336,65 | 0,65 |
| 2018 | 7.957.441 | 5 251 911,06 | 0,66 |

6^{ème} **RÉSOLUTION**

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale constate que le capital social au 31 décembre 2021 s'élève à la somme de 47 735 209,50 euros, représentant 31 823 473 titres de 1,50 euro de nominal, se décomposant en 23 866 032 parts sociales et 7 957 441 certificats coopératifs d'associés, sans évolution par rapport à l'exercice précédent.

Conformément à l'article 14 des statuts, l'Assemblée Générale approuve les remboursements de parts sociales intervenues au cours de l'exercice 2021.

7^{ème} RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

En application de l'article 16. 2^{ème} alinéa, des statuts, les mandats des Administrateurs suivants arrivent à expiration lors de la présente Assemblée Générale :

- sortants rééligibles :

| | |
|--------------|----------|
| Mme Fabienne | MURA |
| Mme Anny | VONVILLE |
| M. Patrick | HENRY |

En application de l'article 16. 4^{ème} alinéa des statuts, les Administrateurs sortants sollicitent le renouvellement de leur mandat. Il est précisé que les candidatures ont été transmises dans les délais prescrits.

En application de l'article 16, 1^{er} alinéa des statuts et après avis favorables du Comité des Nominations qui s'est tenu le 10 décembre 2021, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de renouveler les mandats des 3 administrateurs sortants rééligibles.

8^{ème} RÉSOLUTION

FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2022 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

9^{ème} RÉSOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES EN 2021 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, AUX MEMBRES PERMANENTS DU COMITÉ DE DIRECTION DE LA CAISSE RÉGIONALE ET AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées, au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 464 881 € brut au titre de l'exercice 2021.

10^{ème} RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour remplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE
INTÉRÊT**



**ET CELUI DE LA
SOCIÉTÉ**

ALSACE VOSGES

SIÈGE SOCIAL :

1, place de la Gare - BP 20 440 - 67008 Strasbourg CEDEX
Tél. : 03 88 25 42 42 * - Fax : 03 88 25 42 88
www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges **

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges - 1 place de la Gare - 67000 Strasbourg.
437 642 531 RCS Strasbourg. Société coopérative à capital variable. Établissement de crédit.
Société de courtage d'assurances. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 008 967.

* Numéro non surtaxé, prix selon opérateur.

** Accès gratuit hors coût de l'opérateur.

Copyright : Gettyimages